

Université de Neuchâtel, Suisse
Faculté des lettres et sciences humaines

Institut d'ethnologie
Rue Saint-Nicolas 4
2000 Neuchâtel

<http://www.unine.ch/ethno/>

Myriam TINOUCHE - STUCKI
1660 Château-d'Oex
Suisse

026 924 45 13
m_stucki@hotmail.com

Myriam TINOUCHE - STUCKI

Dire la maternité célibataire
Étude menée entre Casablanca et Rabat, Maroc

Mémoire de licence en ethnologie



Date de soutenance : 9 septembre 2004
Directrice du mémoire : Dr. Janine DAHINDEN
Membre du jury : Dr. Ellen HERTZ

L'illustration en page titre est inspirée du dessin de la caricaturiste algérienne Daiffa, paru dans *Le Journal hebdomadaire* (Casablanca) du 4 au 10 mai 1998, p.35

Remerciements

Je remercie chaleureusement tous « mes » interlocuteurs pour le temps et l'attention qu'ils m'ont accordé ; « mon homme » qui me soutient par sa présence et qui a financé mon séjour de terrain au Maroc ; Dr. Barbara WALDIS pour ses encouragements « au début » ; Dr. Janine DAHINDEN pour son regard approfondi « à la fin ». Un grand merci à Véronique, Pierre-Yves et Driss pour la relecture.

Merci à ma famille suisse et marocaine.

En pensée avec feu ma grand-mère maternelle, devenue mère célibataire à quatorze ans suite à un viol. Elle a dû se séparer de son enfant naturel pour retrouver une « normalité ».

En pensée avec Francis, que la « marginalité » a poussé au suicide il y a un an à peine.

Résumé

Au Maroc, la maternité célibataire se situe en marge de la loi et de la religion, deux cadres normatifs officiels. Ajoutée à ces normes extérieures, l'intériorisation de la honte et du contrôle social rend ce sujet sensible, délicat à approcher. Le non-dit, le tabou entourent la maternité célibataire et la mère célibataire, d'où la difficulté d'accéder à des mères non mariées en dehors de structures associatives et la nécessité d'obtenir des autorisations officielles pour contacter divers acteurs susceptibles d'être en lien direct ou indirect avec des aspects concernant de près la maternité célibataire.

La mère célibataire n'a pas de statut juridique, même si sa situation de vie ressemble à la situation d'une mère seule, divorcée, veuve, répudiée ou abandonnée. Mon étude s'attache dès lors à interroger son statut social en donnant la parole à des interlocuteurs appartenant à différents domaines : associatif, médical, religieux, politique, universitaire et juridique. Trois « cas » directement concernés par cette problématique et six interlocuteurs « isolés » complètent également les manières de dire la maternité célibataire.

Les entretiens menés sur le terrain constituent le support analytique de cette interrogation. Explorés selon les récurrences ou les particularités discursives, les entretiens forment des discours *emic* sur la maternité célibataire. Les énoncés de « mes » interlocuteurs donnent corps aux caractéristiques attribuées à la mère non mariée, dont l'exclusion constitue une dimension importante. Ils expriment également leur positionnement par rapport à cette mère, dont l'innocence et la culpabilité sont imbriquées : elle a transgressé un interdit par une action honteuse ; la maternité célibataire et la filiation naturelle représentent une population précarisée et un désordre généalogique menaçant l'ordre social. Le père non marié, ou le géniteur a quant à lui été évoqué de manière marginale. Il devient un personnage « accessoire » après avoir engendré la grossesse.

Les discours tendent à dévoiler un profil dominant de mère célibataire : le profil « misérabiliste » d'une mère exclue, assumant seule un enfant naturel unique. Ils révèlent également les enjeux liés à la sexualité, à l'interprétation de l'Islam, au (dys)fonctionnement du pouvoir et à l'engagement de contre-pouvoirs, notamment lorsqu'il s'agit de proposer des solutions postérieures ou antérieures à la maternité célibataire. Ainsi, « dire » la maternité célibataire est aussi une manière de « raconter » la société marocaine.

Table des matières

0.1	<i>Abréviations</i>	7
0.2	<i>Remarques préliminaires</i>	8
PREMIÈRE PARTIE : Entrée en matière		9
1	Introduction	10
2	Objet d'étude imaginé avant le terrain	12
2.1	<i>Pistes de recherche et problématiques potentielles</i>	12
2.1.1	Récits de vie et stratégies	12
2.1.2	Inclusion - exclusion, déviance - transgression	14
2.1.3	Religion	16
2.2	<i>Terrain imaginé</i>	17
3	Mère non mariée ? Contextes	19
3.1	<i>Définitions</i>	19
3.2	<i>Dénominations</i>	19
3.3	<i>Maternité célibataire : référentiels juridiques et religieux</i>	20
3.3.1	Droit international	21
3.3.2	Institution juridique et religieuse du mariage au Maroc.....	22
3.3.3	Relations sexuelles hors mariage.....	26
3.3.4	Filiation hors mariage.....	27
3.3.5	Paternité hors mariage	29
3.3.6	Zinâ, fitna, Hchouma, Harâm.....	30
4	Occurrences du terrain et méthode de travail	32
4.1	<i>Aborder le « terrain », phase d'immersion</i>	32
4.2	<i>Vos papiers S. V. P. !</i>	34
4.3	<i>Mères non mariées « accessibles »</i>	36
4.4	<i>Sources</i>	37
4.5	<i>Objet d'étude</i>	37
4.5.1	Entrer en contact	38
4.5.2	Interlocuteurs	41
4.6	<i>Interactions</i>	44
4.6.1	Entretiens	44
4.6.2	Questions	45
DEUXIÈME PARTIE : Analyse post-terrain		48
5	Une ethnographie des discours	49
5.1	<i>De l'importance de la parole</i>	49
5.2	<i>Les entretiens comme discours</i>	51

5.2.1	Repérage	52
5.2.2	Catégorisations.....	53
5.2.3	Référentiels	55
6	Mère non mariée dans les discours	62
6.1	<i>La maternité célibataire : un non-dit</i>	64
6.1.1	Non-dit : sexualité	67
6.1.2	Cacher.....	70
6.1.3	Contrôle social	72
6.2	<i>Dire la maternité célibataire</i>	74
6.2.1	Aïcha ECH-CHENNA.....	74
6.2.2	Gouvernement	76
6.2.3	Presse francophone	78
6.2.4	Dire la sexualité.....	79
6.3	<i>Manières de nommer la mère non mariée</i>	81
6.3.1	L'expression « mères célibataires » (<i>al-'oummahât al-'azibât</i>)	81
6.3.2	Usage de l'expression « fille-mère »	85
6.3.3	Insultes	87
7	Caractéristiques de la maternité célibataire.....	89
7.1	<i>Recensement subjectif</i>	89
7.2	<i>Causes de la maternité célibataire</i>	90
7.2.1	Précarité économique	90
7.2.2	Précarité du savoir.....	92
7.2.3	Manque d'éducation sexuelle.....	93
7.2.4	Ruralité	95
7.2.5	Grossesse sans géniteur.....	96
7.2.6	Grossesse accidentelle	96
7.2.7	Avorter ?.....	97
7.3	<i>Conséquences de la maternité célibataire</i>	101
7.3.1	Exclusions	101
7.3.2	Si c'était ma sœur... ..	108
7.3.3	Auto-exclusion	110
7.3.4	Fuite de l'espace officiel (hôpital, état civil)	112
7.3.5	Je t'aime moi non plus	115
7.3.6	Abandon de l'enfant	117
7.3.7	Maternité célibataire en milieu associatif	121
7.3.8	Stratégies de normalisation.....	122
7.3.9	Prostitution.....	125

8 Jugements par rapport à la maternité célibataire.....	129
8.1 <i>Coupable ?</i>	129
8.2 <i>Victime ?</i>	130
8.3 <i>Pratique judiciaire : l'affaire « maternité célibataire »</i>	132
9 Solutions proposées.....	137
9.1 <i>Renarcissisation</i>	137
9.2 <i>Soutiens à la réintégration</i>	138
9.3 <i>Reconnaissance officielle</i>	141
9.4 <i>Reconnaissance dans l'Islam</i>	143
9.5 <i>Prévention de la maternité célibataire</i>	145
TROISIÈME PARTIE : Pour conclure.....	154
10 Profils de mères non mariées.....	155
10.1 <i>Profil dominant</i>	155
10.2 <i>Typologie élargie</i>	158
11 Conclusions ?	164
Bibliographie.....	167
Annexe : interlocuteurs et interlocutrices.....	174
Annexe : nom des sourates mentionnées dans ce mémoire.....	177
Annexe : dossier de presse à Solidarité Féminine	178

0.1 *Abréviations*

AMDF	Association marocaine des droits de la femme, Casablanca, Rabat
AI	Al Adl wal Ihsane, Maroc
ASF ou SF	Association Solidarité Féminine, Casablanca
BH	Al Badil Al HaDârî, Maroc
BO	Bulletin Officiel du Royaume du Maroc (publication de la traduction officielle des lois et règlements du Royaume, confirmés par <i>dahir</i> ¹ royal)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)
CHU	
Ibnou Rochd	Centre Hospitalier Universitaire Ibnou Rochd, Casablanca
CP	Code Pénal, 2000 [1962]
CSP	Code du Statut Personnel et des Successions, 1993
Dh	Dirham, monnaie du Maroc
INSAF	Institution Nationale de Solidarité Avec les Femmes en détresse, Casablanca
MSF	Médecin sans frontières - Espagne, Casablanca
MST ou IST	Maladies sexuellement transmissibles ou Infections sexuellement transmissibles
ONG	Organisation non gouvernementale
PJD	Parti Justice et Développement
sida ou VIH	Syndrome d'Immunodéficience Acquise ou Virus de l'Immunodéficience Humaine
TDH	Terre des hommes, Casablanca, Agadir, Jerrada
USFP	Union Socialiste des Forces Populaires

¹ *Dahir* : décret, émit par le Roi au Maroc. « Le *dahir*, parole du Roi, a la particularité essentielle d'être un acte sacré aux effets très étendus et de bénéficier de l'immunité absolue » (ROLLINDE 2002 : 109).

0.2 Remarques préliminaires

L'expression « Code du statut personnel » (CSP) est encore utilisée dans ce mémoire. Depuis le 21 janvier 2003, le CSP est cependant désigné par l'expression « Code de la famille », expression utilisée par le Roi Mohammed VI lors d'une audience qu'il a accordée au président de la Commission consultative chargée de la révision de ce code.

Le terme *moudaouana* ou *moudawana*, utilisé généralement par les médias, les acteurs associatifs et les chercheurs pour mentionner le Code du statut personnel désigne, littéralement, *un code*. Dans ce mémoire, quelques interlocuteurs utilisent le terme de *moudaouana* dans son acceptation générale et non littérale.

Je me réfère au Coran bilingue édité par le Roi Fahd ibn 'Abdal 'Aziz al Saoud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite (2000 après J.-C., 1420 de l'hégire²). La version arabe adjacente à la version française permet de se référer à des mots - et au-delà à des notions - utilisés en arabe. Lors de citations, la source mentionne la sourate (S.) et le verset (v.) concernés. Le nom de ces sourates est indiqué en annexe.

La majuscule attribuée dans ce travail au Coran, à l'Islam, à Dieu et au Prophète correspond à la dimension particulière accordée par les interlocuteurs à la religion.

Le terme « islamiste » est l'équivalent dans ce mémoire du terme islamique, c'est-à-dire « qui se réfère à l'Islam » comme fondement d'un projet social (humain) et/ou d'un engagement politique. Aucune connotation d'extrémisme n'est liée au terme « islamiste » dans ce travail.

La police (Comic Sans MS 10) reprend des passages de mon journal de terrain.

Les racines et les définitions des termes arabes utilisés ou décrits dans ce mémoire sont issues du *Dictionnaire arabe français / français arabe*, Paris : Larousse-Bordas, 1999.

² L'hégire : c'est-à-dire l'émigration (al-hijra) du prophète vers Yathrib (en) 622, ville qui fut ensuite nommée Médine, la cité du prophète (*madīnat an-nabī*) (MERVIN 2000 : 11)

PREMIÈRE PARTIE : Entrée en matière

1 Introduction

Fin 2001, je réalisais en lisant une rubrique sur internet concernant les enfants abandonnés au Maroc que nombre d'entre eux étaient issus de relations hors mariage. Je me demandais alors qui était leur mère...

« Tu as commis un péché » disait (par le passé) la chrétienté aux mères non mariées. Leur enfant, « bâtard », était donné à l'adoption. Quant à elles, « fornicatrices et tentatrices », elles rachetaient leur péché par la prière, la propreté et le travail - pratiqués par exemple dans les couvents de Marie-Magdalène qui « accueillirent » plus de 30'000 femmes. Les « pécheresses » offraient ainsi leur âme à Dieu, et lavaient la « souillure » de leur vie³.

En 1975 apparut, en France, le terme de monoparentalité (GARBAR et THEODORE 1991 : 134). « La notion de famille monoparentale recouvre différentes significations et englobe différents types de situations (veufs, divorcés, mères célibataires) ». Elle est caractérisée par l'« affaiblissement de la stigmatisation sociale exercée à l'endroit du divorce et de l'illégitimité, et l'accroissement important de la proportion des mères seules » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 44, 45 ; 47).

Qu'en est-il au Maroc ? Qu'en est-il de cette « stigmatisation sociale » ? Au Maroc comme ailleurs, les mères non mariées se situent juste au centre de la « redoutable scission des deux images du féminin : la maman et la putain » (*Le Temps* 14.02.04 : 39). La « maman » et le père, unis par « les liens du mariage » (CP art.490), sont à l'origine d'une filiation légitimée par l'état civil. La « putain » n'est ni censée être mariée, ni censée procréer. La mère non mariée quant à elle a procréé sans être mariée ni forcément prostituée. Elle n'est plus fille (*bent* c'est-à-dire encore vierge dans le langage marocain) ; elle n'est pas mariée (*mar'a*, c'est-à-dire femme).

L'ordre filial et familial est-il rompu par ce célibat, par l'absence de conjoint ? A-t-elle gardé sa position au sein de sa famille, de ses relations sociales ? Comment vivent les femmes ayant enfanté en dehors du mariage ? Comment sont-elles considérées par la loi, par la religion et par différents individus de la société marocaine ? Sont-elles reconnues comme mères ?

La présentation des contextes juridiques et religieux nous permet de cadrer le scénario de la maternité célibataire, de planter le « décor normatif » concernant les mères non mariées dans le Royaume du Maroc. La configuration géographique et méthodologique du terrain cernera ensuite le contexte de la recherche, qui a pris une nouvelle direction suite à la difficulté d'aborder des mères non mariées et non intégrées à une structure associative.

³ *The Magdalene Sisters* de Peter MULLAN (Angleterre / Irlande, 2002). Le dernier couvent de ce type en Irlande fut fermé en 1966. Marie Madeleine (Marie de Magdala), femme qui a donné son nom à ces couvents, était une « femme de mauvaise réputation » selon Luc (La Bible, Luc VII, 37), « une prostituée repentie qui a été pardonnée par Jésus » (*Le Nouvel Observateur*, 30.01-5.02.03).

1. Introduction

Les acteurs principaux de cette recherche sont les interlocuteurs et leur discours. Leur « art de dire » la maternité célibataire lève le rideau sur les caractéristiques et les enjeux liés à la maternité célibataire dans la société marocaine. Cette scène discursive éclaire également les problématiques sociales englobantes telles que les relations homme - femme ou femme - homme et la sexualité ; celle du référentiel (juridique, politique, religieux) servant de repère à l'argumentation des interlocuteurs ; la conception d'un ordre (contrôle) social (familial, filial) et de ce qui menace cet ordre (déviance, transgression). La paternité célibataire, version masculine de cette problématique, sera incarnée par un père non marié resté très discret dans les discours.

Il s'agit donc dans ce mémoire d'obtenir, par le biais de fragments discursifs récurrents ou isolés, une compréhension de ce que la maternité célibataire peut signifier au Maroc.

2 Objet d'étude imaginé avant le terrain

Comme cela peut se produire, et principalement dans le cas d'une recherche « libre », c'est-à-dire non mandatée, le projet de recherche (incluant un objet, une problématique, des approches conceptuelles, une méthode) imaginé avant le terrain peut - et doit parfois - être modifié au vu des circonstances rencontrées sur/dans le terrain. Ma préconception, détaillée dans ce chapitre, aborde des aspects illustrant un aperçu de l'objet/sujet « mère non mariée » tel qu'il peut être envisagé en sciences humaines (ethnologie). Il s'agit donc d'un « détour » à la fois pour comprendre la modification du cours de la recherche, sa concrétisation, et pour illustrer les dimensions développées plus tard, liées cette fois aux données « récoltées » durant le terrain.

Au cours de l'hiver 2001 et du premier semestre 2002, j'élaborais un « projet de recherche » à l'occasion duquel je prévoyais de mener une étude dont les « actrices » principales auraient *a priori* été des mères non mariées. Les discours et représentations d'autres acteurs (« informateurs ») de la société marocaine liés à ces femmes auraient formé la partie « accessoire » de ma recherche, et conclusive de ce mémoire, permettant de proposer de nouvelles perspectives de recherche.

2.1 Pistes de recherche et problématiques potentielles

2.1.1 Récits de vie et stratégies

Une approche possible aurait été celle de « récolter » des récits (histoires de vie, approche biographique) directement auprès de mères célibataires, afin de reconstituer la suite d'événements passés, leur vécu, leur vision d'avenir (pour elles, pour leur[s] enfant[s]) (PERRET-CLERMONT et ROVERO 1987). Ainsi, au niveau des trajectoires de vie, « suite d'événements et d'expériences » (BECKER 1985 : 84), « séries d'opérations articulées les unes sur les autres dans le temps » (DE CERTEAU 1998 : XI), une grande diversité de parcours est (pré-) concevable, que ce soit par rapport à l'âge ; aux pratiques sexuelles subies ou volontaires ; aux lieux géographiques fréquentés - anciens ou nouveaux, stables ou ponctuels, visibles ou discrets ; aux lieux de la « conception hors mariage » ; aux relations intrafamiliales ; au statut socio-économique de la mère et de sa famille, etc. « Une trajectoire de vie, dont la monoparentalité n'est qu'un des aspects, se dessine à partir des différentes positions, affectives, sociales, professionnelles, familiales, spatiales... qu'un individu occupe tout au long de son existence. (...) Une trajectoire se construit séquence après séquence, certaines étapes marquées par une continuité évidente, d'autres par une instabilité ou plutôt une discontinuité qui permet moins facilement d'en déceler le sens,

2. Pré - conceptions

c'est-à-dire à la fois l'orientation de la trajectoire et la signification que le sujet lui donne » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 53).

Les stratégies - ou « tactiques » selon DE CERTEAU - développées par la mère non mariée ou par d'autres personnes qu'elle rencontre durant son histoire présentent également un sujet de recherche intéressant : Quelles sont ses « manières de faire », ses « pratiques quotidiennes » ? Son « ingéniosité du faible » répond-elle à une « logique articulée sur la conjoncture » ou à des « manières d'utiliser l'ordre contraignant » en s'introduisant « par surprise dans (cet) ordre » afin de normaliser ou de supprimer son statut (1998 : introduction, XI, XLIV, XLVII, 51, 62) ? Quelles tactiques des mères non mariées déploient-elles ainsi depuis la nouvelle de leur grossesse, les éventuelles tentatives d'avortement et jusqu'à la présence de l'enfant pour trouver les ressources (économiques, relationnelles) nécessaire à assumer cette situation, voire pour la « normaliser » ? Quelles « stratégies identitaires », « ensemble de "manœuvres" pour éviter la souffrance et apaiser ou réduire l'angoisse » développent-elles en « situation d'identité menacée » afin de trouver une stabilité psychoaffective (MALEWSKA-PEYRE 1990 : 122, 123) ?

Chaque étape de la trajectoire d'une mère célibataire génère (a généré) des choix d'action ou de non-action, des voies imaginées, souhaitées ou rejetées : représentation du masculin - des hommes - chez la fille pré-pubère, vécu « hétéro relationnel » durant la puberté, circonstances de « la première fois », etc. Les stratégies relationnelles (sexuelles ou non) par rapport à l'homme (évitement, complicité, obéissance, jeu, résistance...) développées (bien) avant la grossesse sont intéressantes pour comprendre la trajectoire de cette fille, devenue femme puis mère hors mariage. Ensuite, le contexte dans lequel elle apprend la grossesse, les questionnements sur l'identité du géniteur (au cas où il y aurait plusieurs hommes), la manière dont elle va - ou non - informer ce dernier (s'il est encore présent ou contactable), le contexte de cette annonce, la décision (nouveaux choix) de mener la grossesse à terme ou de tenter l'avortement, etc. Chaque moment (séquence) de ce parcours est semé de centaines de pensées, questionnements avec ou sans réponses, angoisses ou certitudes, décisions, actionnement de relations, continuités et ruptures, etc. formant des « pratiques hétérogènes à l'appareil institutionnel qui font partie de la vie sociale ». Elles sont « d'autant plus résistantes qu'elles sont plus souples et ajustées à des perpétuels changements » (DE CERTEAU 1998 : 67).

Un cas de figure lié à celui de maternité célibataire est fréquemment mentionné dans les ouvrages et articles paraissant sur la société marocaine : c'est celui des « petites bonnes », ou de « l'exploitation de l'innocence » (GUESSOUS 2002, titre). « Les petites bonnes, âgées de 5 à 15 ans (73% d'entre elles ont moins de 13 ans, et plus de 25% ont moins de 10 ans), souvent originaires de la campagne, sont recueillies par des familles urbaines. Provenant des orphelinats ou envoyées par leurs familles, elles participent aux activités ménagères de la

2. Pré - conceptions

maison qui les héberge, où on leur demande une disponibilité totale. En 1995, les trois-quarts d'entre elles percevaient moins de 300 Dh par mois, généralement envoyés à leur famille. Elles sont de ce fait privées de leurs droits élémentaires (droit à l'éducation, droit de jouer) et elles sont nombreuses à subir des violences domestiques, régulièrement rapportées par la presse » (VERMEREN 2001 : 80).

Des associations offrent à des mères non mariées la possibilité de s'organiser... « S'organiser est le moyen le plus efficace de surmonter les obstacles culturels, psychologiques, économiques et politiques qu'impliquent la pauvreté, (...) la perte des réseaux de solidarité familiale et communautaire (...) et les stigmatisations sociales qui accompagnent le statut de veuves, de divorcées, de répudiées, de mères célibataires ou de mères adolescentes dans la plupart des cultures » (BERAR AWAD 1996 : 267). Les moyens de s'organiser ne se situent cependant pas uniquement dans la société civile. Ils peuvent être multiples, individuels, familiaux ou autres. Mais pour parvenir à une vision claire (qui apparaît souvent *a posteriori*), à un tracé dans lequel s'engager, la voie peut ressembler à un labyrinthe.

Les mères célibataires sont-elles censurées socialement ? S'autocensurent-elles par la culpabilité, la peur, la fuite ? Développent-elles des stratégies discursives (notamment le « mensonge ») et relationnelles pour contourner cette censure sociale et réintégrer la norme ? (2.03.03)

Les normes sont comprises ici comme les « produits législatifs, religieux, symboliques » constituant un « ordre établi, des quadrillages institutionnels », un « dispositif, un principe organisateur » de la société (DE CERTEAU 1998 : 53, 57, 80).

Des stratégies d'atténuation, de masquage, d'annulation au niveau de leur manière de parler et de leurs pratiques quotidiennes existent certainement. Nous sommes ici dans le champ conceptuel du « dit » et du « non-dit » ; du « visible » et du « non-visible ». Parfois la grossesse reste invisible aux yeux de l'entourage (pratiques pour serrer le ventre) ou aux yeux de la femme enceinte qui ne sait pas/ne veut pas savoir qu'elle est enceinte. Une diversité de stratégies discursives et/ou pratiques pourrait ainsi être décelées dans des trajectoires vécues par des mères non mariées.

2.1.2 Inclusion – exclusion, déviance - transgression

Situer socialement la mère non mariée, c'est-à-dire comprendre sa situation vis-à-vis de sa famille (proche, élargie), de l'autorité (juridique, religieuse) au sein d'un microcosme économique (activités) et même au niveau de son état de santé (santé maternelle) ou de santé psychologique (santé mentale) constitue une problématique anthropologique traditionnelle : celle de la dialectique (négociation) entre le local (mère non mariée) et le global (société). « C'est l'articulation des relations sociales observées au niveau des unités restreintes (mères non mariées) et les déterminations de la société globale (normes) qui constitue prioritairement l'objet de la recherche anthropologique » (KILANI 1996 : 39).

2. Pré - conceptions

L'idée d'un ordre social (*versus* désordre social), les caractéristiques données à l'altérité (avec ou sans exclusion, degrés de jugements *versus* d'empathie), les significations données à la déviance (transgression) et aux normes pertinentes, le phénomène de stéréotypisation ou de stigmatisation, etc. peuvent être interrogés par le biais de cette approche dialectique.

« Le corps humain (...) est le modèle par excellence de tout système fini. (...) Le corps est un symbole de la société » (DOUGLAS 1981 : 131). Or, « pour que la loi s'écrive sur les corps, il faut un appareil qui médiatise la relation de l'une aux autres. Depuis les instruments de scarification, de tatouage et de l'initiation (...) jusqu'à ceux de la justice, des outils travaillent au corps » (DE CERTEAU 1998 : 208). « Cette machinerie transforme les corps individuels en un corps social. Elle fait produire à ces corps le texte d'une loi » (idem, p.209). En effet, « chaque société fonctionne selon un ordre qui confère à chaque individu et à chaque groupe leurs places et les moyens de se situer les uns par rapport aux autres » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 57). La loi du mariage ne s'est pas écrite sur le corps (la personne) de la mère non mariée. Quelle place la société lui attribue-t-elle ? Comment la mère non mariée se situe-t-elle par rapport à la société ? Dans quelle mesure les mères non mariées, à l'image de migrants clandestins, sont-elles considérées comme des non-personnes, des sans-papiers ? Les mères célibataires sont-elles des clandestines sociales, tour à tour perçues comme victimes et coupables ? (28.02.03)

La mère non mariée est-elle une « hybride » sociale, du fait qu'elle est « composé(e) de deux éléments de "nature" différente anormalement réunis » (*Le Nouveau petit Robert* 1993), c'est-à-dire l'élément mère et l'élément célibataire ? Fait-elle partie des « êtres marginaux, ceux qui sont exclus d'une manière ou d'une autre de l'ordre social, ceux qui n'ont pas de place » (DOUGLAS 1981 : 112) ?

Tirant un parallèle avec la toxicomanie - idée qui m'est venue en apprenant via la télévision (2M) l'existence du « Centre d'observation et de rééducation Abdesslam BENNANI pour jeunes délinquants » - on peut se demander si les mères célibataires sont considérées comme délinquantes pour « infractions aux mœurs ». Peut-on « rééduquer » une mère célibataire ? (16.03.03) Quelques jours auparavant, la même chaîne de télévision nationale informe sur le Centre de désintoxication de Salé. Selon le Dr. Jala TOUFIQ, directeur, « c'est l'unique centre maghrébin de ce type : la drogue et son usage sont un sujet tabou ». La mère célibataire, comme le drogué, personnifie-t-elle un sujet tabou ? (27.02.03)

Comme l'indiquent les cadres religieux et juridique décrits dans le prochain chapitre, le « modèle conjugal dominant » est celui de la procréation au sein du mariage. Dans ce cas, « la maternité célibataire apparaît plutôt (...) comme une "déviance" (...). La maternité célibataire serait en quelque sorte la conséquence de l'adoption de comportements de liberté sexuelle non conformes aux normes régissant ces modèles, ou de l'échec de stratégies

2. Pré - conceptions

amoureuses ou matrimoniales incluant des relations sexuelles préconjugales » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 49). Or, selon BECKER, « sont qualifiés de "déviant" les comportements qui transgressent des normes acceptées par tel groupe social ou par telle institution » (1985 : 9). De plus, l'absence de statut (juridique, familial, social) de la mère non mariée traduit l'échec d'un système de parenté, forme une excroissance dans l'arbre généalogique. « La "saleté" profane (illégalité) et la "souillure" sacrée (péché) contribuent à la constitution d'un ordre symbolique, c'est-à-dire logique, procédant par des exclusions et des inclusions ». A l'inverse, « le sens figuré du mot français *propre* (...) désigne ce qui est convenable, adapté, approprié, bref, ce qui prend sa place dans un certain ordre » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 10, 11).

Une réflexion sur la transgression implique de s'interroger sur le licite et l'illicite, le prescrit et l'interdit, le légal et l'illégal, le propre et le sale... sans oublier l'aspect des pratiques, qui détournent souvent les normes à leur convenance. Qui est coupable ou responsable ? Qui se charge de punir, de « remettre de l'ordre », et au nom de quels arguments ?

La définition de la norme et de la transgression diffère-t-elle selon qu'elle est appliquée à une femme ou à un homme ? Dans quel contexte se réfère-t-on à la « tradition » plutôt qu'à la « religion » pour expliquer des pratiques sexuelles interdites ?

2.1.3 Religion

La religion joue un rôle de référence important - notamment en ce qui concerne le statut de la personne musulmane de nationalité marocaine. Situer la maternité célibataire par rapport à la religion - texte (Coran, Sunna) et par rapport à la religion - tradition (argumentations et pratiques courantes ; voies soufies) implique, au-delà, de réfléchir à la signification du fait religieux (orientations normatives, orthodoxie et orthopraxie) dans le domaine de la procréation.

sunna - Racine : *sanna* : établir/installer/introduire/suivre (loi, règle, usage) :
sunna : loi, pratique, norme, usage.

Dans les entretiens, lorsque l'interlocuteur y fait référence, il désigne en fait la *sunna an-nabî* : « ensemble des faits et gestes, des paroles et des prises de position, même tacites, imputés au Prophète (Mohammed). Ces deux corpus ont été fabriqués à partir du même matériau de base, le *Hadîth*, à savoir un récit généralement court, transmis oralement, en rapportant un "fait advenu" (*Hadath*) » (MERVIN 2000 : 49).

La question sans fin de l'interprétation des textes (problématique de l'*ijtihâd*) (par rapport à la maternité, à la filiation légitime et illégitime) fait ressortir un aspect central : le pouvoir et sa répartition dans la société.

ijtihâd - Racine : *jahada* : s'appliquer, insister, travailler avec assiduité/zèle ;
ijtihâd : application, assiduité, initiative, effort,
Islam jurisprudence, interprétation personnelle (du juge)

2. Pré - conceptions

Qui établit les dogmes et sur la base de quelles argumentations ? Qui obéit réellement ou fait semblant d'obéir ? Y a-t-il opposition entre la vérité divine (perçue comme unique, orthodoxe, dogmatique) et les vérités (ou passions) humaines ? Qui possède la légitimité pour désigner l'une et/ou les autres et pour décider de la suprématie de l'une sur les autres, ou vice-versa ? Selon le Coran (S.3, v.7) « Les gens qui ont au coeur une inclination vers l'égaré, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. »

Quels sont les préceptes d'obédience religieuse qui pourraient faciliter la reconnaissance d'un statut de mère non mariée - que ce soit dans les textes de loi, ou dans les représentations sociales ?

Ce sont ainsi plusieurs pistes conceptuelles, questionnements, thématiques, qui peuvent être abordés à partir d'une recherche ethnographique sur la mère non mariée (individu), sur la maternité célibataire (paradigme).

2.2 Terrain imaginé

Concrètement, je pensais passer quelques heures chaque jour durant six mois au sein d'une association pour être proche des mères célibataires « bénéficiaires » de cet organisme. En échange par exemple de cours de français, mon travail ethnographique aurait consisté en observations et participations diverses, discussions et entretiens, dans le but d'apprendre à comprendre les réalités vécues par les mères célibataires, leurs idées, leurs rêves, les difficultés qu'elles ont traversées et qu'elles traversent, leur positionnement par rapport à leurs familles, par rapport à la société, ainsi que leurs projets personnels ou pour leurs enfants, etc.

J'ai donc élaboré une grille de questions destinées aux mères célibataires, comprenant sept domaines censés faire le tour des aspects qui m'intéressaient : dimensions socio-familiales ; aspect de la réflexivité (introspection personnelle) ; pratiques sexuelles et grossesse (genèse, déroulement, accouchement) ; ressources (soutiens, réactions, réseaux relationnels) ; dimension du futur (projection en tant que mère, souhait pour le[s] enfant[s]) ; dimension femme et société marocaine (opinions, interprétations) ; retour dans le passé (conseil pour d'autres, décisions qu'elle ne prendrait plus, actions qu'elle ne referait pas).

Ayant quelques notions d'arabe littéraire et d'arabe dialectal marocain (*dârija*), j'imaginai que la communication langagière avec ces mères pourrait se faire en *dârija* dans les moments « informels » passés ensemble, et à l'aide d'une traductrice pour les entretiens plus formels.

J'idéalisais la partie « immersion » de l'ethnographe en action ; je ressentais par avance les méthodes à mettre en place ; j'espérais apprendre la langue de « mes » informatrices, développer une connaissance profonde et élargie implicitement requise pour une plongée

2. Pré - conceptions

monographique dans l'océan des détails contenus dans les mots, les pratiques, les mises en scène, les pensées d'individus pour apprendre ce que vivent des mères célibataires à Casablanca, mosaïque en miniature de la société marocaine dans sa diversité et ses contrastes (13.11.02).

Je souhaitais en outre rencontrer d'autres mères célibataires, c'est-à-dire non intégrées dans le tissu associatif. Où seraient-elles abordables ? Y a-t-il des mères célibataires parmi les enseignantes et les infirmières placées par l'Etat à travers le pays, souvent loin de leur famille, de leurs connaissances ? Comment trouver des femmes qui sont sorties de la maternité célibataire afin de questionner leurs stratégies ?

Avant d'entrer concrètement dans le terrain et de développer plus avant les aspects méthodologiques, posons déjà le cadre théorique de la réflexion portant sur la maternité célibataire. Cet éclairage contribuera à la fois à situer les aspects de définition et les dimensions normatives de cette problématique avant d'entrer dans la recherche proprement dite.

3 Mère non mariée ? Contextes

La mère non mariée, lorsqu'elle a gardé son (ses) enfant(s), forme une famille monoparentale particulière, caractérisée par une double absence : celle du mariage et celle du père. La maternité célibataire résulte d'un processus comprenant la sexualité puis la filiation, toutes deux situées hors mariage. Dans ce chapitre, nous allons situer cette maternité spécifique du point de vue de sa formulation langagière (définitions et dénominations) et du point de vue de sa légitimité à la fois juridique (droit international et marocain) et religieuse (Islam).

3.1 Définitions

Une diversité de femmes n'entre pas dans l'ensemble formé par les mères non mariées : les femmes mariées, divorcées, veuves de tout âge qui n'ont pas eu d'enfant en dehors du cadre marital suite à une relation adultère ou suite au divorce ou au veuvage ; les filles pré-pubères, les « femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage » (Coran, S.24, v.64) et les femmes stériles ne sont pas non plus concernées par la maternité célibataire.

Les mères non mariées sont donc « celles qui font des bébés en solo » (Armelle OGER 1993 : 189), les femmes célibataires enceintes ou qui ont eu un (plusieurs) enfant(s) suite à des rapports sexuels lors de fiançailles rompues avant mariage ou en absence totale de lien marital légitime explicite (cf. plus loin).

Les mères non mariées peuvent être rassemblées dans ensemble conceptuel : celui des femmes qui n'en sont pas sorties par le biais de diverses tactiques (avortement [réussi], mariage avec le père biologique de l'enfant ou avec un autre homme, « camouflage » dans les familles aisées ou solidaires, abandon, don ou vente de l'enfant, changement de domicile - dans une autre région du Maroc ou carrément à l'étranger, etc.).

Ainsi, *de facto*, une mère célibataire se trouve dans la même situation qu'une mère divorcée, veuve, répudiée ou abandonnée ayant été mariée, mais *de jure* - et dans une large mesure au regard de la société - une différence importante les distingue : c'est le caractère extraconjugal de la relation sexuelle, de la grossesse et enfin de la filiation.

3.2 Dénominations

Au-delà de la définition, qui sert ici simplement de signifié permettant de configurer en quelques mots l'idée dont il est question dans ce travail, nous (auteure et lecteur[s]) pouvons nous interroger sur la dénomination même de cette idée. Jusqu'ici, ce sont les expressions « mère non mariée », « mère célibataire » et « maternité célibataire » qui ont été utilisées. En arabe, l'expression *'oummahat al 'azibât* est la traduction littérale de « mères célibataires ». En français, on pourrait tout aussi bien faire usage des expressions « filles-

3. Contextes de la maternité célibataire

mères » ou « mères seules ». Chacune des dénominations implique cependant des connotations propres, c'est-à-dire un « ensemble de caractères de l'objet désigné par un terme » (sens philosophique) ou, en linguistique, « sens particulier d'un mot, d'un énoncé, qui vient s'ajouter au sens ordinaire selon la situation ou le contexte » (*Le Nouveau petit Robert* 1993).

La dénomination (directe, indirecte ou inexistante) de la maternité célibataire dans les articles de loi pourrait constituer un objet de recherche en soi. Selon LEVENEUR, le « législateur » exerce en effet un « pouvoir de dénomination » lorsqu'il choisit « les mots destinés à nommer les institutions, les droits ». Ainsi, « le choix des mots n'est pas anodin » (idem). Or, le « droit des personnes et de la famille (...) touche à l'essentiel » ; il représente un « domaine sensible et propice aux controverses passionnelles » (LEVENEUR 1999 : 11). Dans le CSP (art.87), il est fait mention d'une « femme non mariée (qui) a eu, avec un homme, des rapports sexuels par erreur et a donné naissance à un enfant (...) ». Ce sont ensuite la filiation ou l'enfant naturels qui sont mentionnés et pas la mère non mariée.

La désignation « mère célibataire », tout comme celle de « mère non mariée » implique la situation de non mariage et donc d'absence d'un père-époux, ce qui peut, par déduction, amener à l'idée de « mère cheffe de famille » (DOUMIT EL KHOURY 1996 : 27) ou de « female-headed households » (MOORE 1998 : 62-64).

L'expression « fille-mère » met plutôt l'accent sur l'âge précoce de la maternité, comme l'appellation « mère adolescente ». L'énoncé « mère seule » désigne une catégorie plus floue et plus large de mères, qui peuvent ou non avoir été mariées avant de se retrouver seules en charge des enfants. Cet énoncé ne contient pas de connotation de célibat ou d'âge.

Dans tous les cas de dénomination, c'est la forme monoparentale de la famille qui prévaut, ou la « parentalité solitaire » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 13). « Des mères se retrouvent en situation de monoparentalité, c'est-à-dire qu'elles élèvent leur(s) enfant(s) seule, sans conjoint » (idem), ou plutôt sans partenaire, car conjoint, provenant de l'ancien français *conjoindre*, implique les liens du mariage (*Le Nouveau petit Robert* 1993).

3.3 *Maternité célibataire : référentiels juridiques et religieux*

La notion de maternité célibataire est discutée ci-dessous selon l'angle juridique du droit international puis dans le cadre de la « morale juridique » (DURAND 1983 : 81) marocaine, directement inspirée de la religion pour ce qui est du droit des personnes dans le cadre familial (mariage, dissolution du mariage, filiation, héritage). Le droit international n'est pas « contraignant », alors que les lois nationales le sont. Le CSP concerne la population musulmane du Maroc, c'est-à-dire arabe et amazigh (berbère). La population juive marocaine n'est pas concernée, son statut personnel n'étant pas déterminé par les principes du droit musulman.

3. Contextes de la maternité célibataire

3.3.1 Droit international

Dans sa Constitution, « le Royaume du Maroc (...) réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus » (Préambule de la constitution révisée, 1996). Les références principales mentionnées par certains interlocuteurs pour expliquer leur positionnement par rapport à la maternité célibataire ont porté sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (ou des droits humains) (1948) et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (1989). S'agissant d'un travail portant sur une population féminine particulière, mentionnons également les éléments concernant la maternité célibataire inscrits dans la *Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (1979).

Sur les trente articles de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, trois traitent de la famille (basée sur le mariage), un seul mentionne l'enfant naturel (art.25, al.2) et aucun ne se réfère à la mère non mariée. La filiation est prévue dans le cadre du mariage, considéré toutefois comme un droit et non comme une obligation nécessaire à la procréation étant donné que « tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale » (art.25, al.2) et que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales » (idem). Dans les cinquante-quatre articles de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (âgé de moins de 18 ans), aucune mention explicite (« noir sur blanc ») n'est inscrite ni sur les enfants dits naturels, ni sur la mère non mariée. La responsabilité d'élever l'enfant, qui a « dans la mesure du possible le droit de connaître ses parents » (art.7, al.1) incombe à ses parents avec l'aide, si nécessaire, de l'Etat. Quant à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, quatre articles sur les trente qu'elle contient peuvent être indirectement liés à la problématique de la maternité célibataire⁴. Cette convention concerne toutes les femmes, « quel que soit leur état matrimonial » (art.1).

Cette dernière citation suffit à mentionner, de manière indirecte, les parents non mariés dans les instruments internationaux relatifs la protection des droits de l'homme, brièvement discutés dans ce paragraphe. La maternité célibataire n'est ni mentionnée explicitement, ni proscrite. Ils n'offrent donc pas un cadre normatif par rapport à la maternité célibataire, mais permettent cependant de soulever des interrogations : L'Etat peut-il forcer un parent à prouver le lien biologique ou son absence de lien avec son enfant présumé? La mère non mariée est-elle implicitement incluse dans la catégorie « mère », et devrait-elle par conséquent bénéficier des mêmes droits, responsabilités et protections préconisés par le droit international ?

⁴ Il s'agit des articles 4, al.2 ; 5b ; 12 al.1 et 2 ; 16, al.1 et 1d. Se référer à la CEDAW sur le site internet du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.unhcr.ch)

3.3.2 Institution juridique et religieuse du mariage au Maroc

Le mariage constitue un objet d'étude ethnologique très vaste et complexe, analysant des systèmes d'alliances, d'échanges de biens, de forces productives et de logiques reproductives ; mettant à jour des dynamiques de localisation spatiale et la réalisation de rôles féminin et masculin. Le mariage peut également être étudié comme un lieu de ritualités ou comme un outil de différenciation et de reproduction sociales (identitaires) par exemple. « Anthropology has traditionally defined the institution of marriage as a legal transfer of rights in property and people which works both to perpetuate descent groups and to create ties of alliance through exogamy » (MOORE 1988 : 64). Loin des stratégies, négociations et autres transactions matrimoniales, l'évocation du mariage dans la problématique de la maternité célibataire qui nous intéresse ici est simplement destinée à définir les cadres juridiques et religieux marocains permettant de situer ce type de maternité dans une réflexion théorique. Les aspects liés à l'ordre social (légitimation du lien homme-femme) et à la filiation nous intéressent particulièrement. « Un des points communs des modèles du "mariage institutionnel" ou du "mariage d'alliance" est d'assumer à chacun une place stable dans l'ordre social, l'ordre des générations, l'ordre sexuel » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 219). « L'alliance et la filiation permettent de définir l'appartenance à la famille. L'alliance est le lien juridique existant entre un époux et le parent de son conjoint et par extension, entre les familles de l'un et de l'autre. La filiation est le lien de parenté unissant l'enfant à son père et à sa mère » (GARBAR et THEODORE 1991 : 36).

Au Maroc, c'est le mariage qui institue « la cohabitation (entre époux) ; la sauvegarde des intérêts moraux et matériels de famille ; les droits de succession ; les droits de la famille, tels que le rattachement aux époux des enfants nés du mariage et la création d'une parenté par alliance » (CSP art.34). Le mariage, pour être reconnu, doit être attesté par un contrat écrit et dûment visé par deux *adouls*, c'est-à-dire des « officiers publics chargés de recevoir les actes devant être revêtus du caractère authentique. Leur compétence est étendue à tous les actes de la vie civile : achat, vente, donation, testament, mariage, répudiation. Ce sont des "notaires traditionnels", dont la fonction se distingue de celle des "notaires modernes" en ce qu'ils sont seuls habilités à intervenir dans le domaine du statut personnel. Ainsi par exemple, un Marocain musulman ne peut faire une donation ou un testament que par le Ministère des adouls. » Depuis mai 1983, « les candidats doivent être titulaires d'une licence en sciences juridiques et ils forment un corps indépendant » (Guide des Droits et Obligations de la Femme, publié sur www.techno.net.ma/femmes).

Le concubinage ou la forme d'union dite « libre », c'est-à-dire une relation relativement durable entre un homme et une femme non sanctionnée socialement, juridiquement et

3. Contextes de la maternité célibataire

religieusement par un mariage, est officiellement interdit. Les fiançailles n'ont pas de valeur juridique. Depuis octobre 2003 cependant, « le nouveau code (de la famille) va jusqu'à reconnaître l'enfant né hors mariage, à condition que les parents aient été fiancés » (*L'Economiste*, 27.10.2003). Un concubinat légal existait par le passé, mais « l'esclavage n'existe plus dans la société marocaine et, par conséquent, la pratique du concubinat légal a disparu » (CHAFFI 1996 : 56). (La pratique de relations sexuelles hors mariage pouvait exister entre un maître et une esclave.)

La filiation (légitime) est par conséquent conçue uniquement dans le cadre du mariage : « l'enfant appartient au lit conjugal » (CHAFFI 1996 : 171). De plus, le mariage assure un certain ordre social idéal. « Les *muHaSan*, les gens mariés, sont ainsi nommés parce qu'ils sont protégés contre les tentations, du fait qu'ils se garantissent une satisfaction sexuelle mutuelle » (MERNISSI 1992 : p.16). « (...) l'homme a été créé faible », avertit le Coran (S.4, v.28). Le mariage est censé le préserver de cette faiblesse.

muHaSan - Racine : HaSouna : pour une femme : vivre chastement/vertueusement ;
muHaSan : fortifié, retranché, immunisé

Justification religieuse

L'explication donnée à la valeur prépondérante du mariage est d'ordre religieux. « Le Coran et les traditions du Prophète insistent sur le mariage, seul moyen garantissant la continuation de l'espèce humaine et protégeant contre le désordre » (CHAFFI 1996 : 58). Le Maroc, ou plutôt le Royaume du Maroc se définit en effet comme un « Etat musulman souverain » (Préambule de la constitution révisée, 1996) où « l'Islam est la Religion de l'Etat » (idem, art.6) : « La devise du Royaume est DIEU, LA PATRIE, LE ROI » (idem, art.7). « Dans l'ordre musulman, l'individu n'est pas tenu de supprimer ses instincts (sexuels) ou de les contrôler par principe, il lui est demandé seulement de les utiliser conformément aux exigences de la loi religieuse » (MERNISSI 1983 : 5).

Etant donnée l'importance de la religion dans la définition de l'Etat et de la norme juridique du statut personnel, nous allons parcourir, ci-dessous, une source et une orientation primordiales de la réflexion islamique : le Coran. « La version officielle (du Coran) que nous avons entre les mains aujourd'hui est celle qui fut collectée en *mushaf*, c'est-à-dire consignée par écrit en un livre sous le règne du troisième khalife, Othman (23-39 de l'hégire, 634-644 ap. J.-C.). Cette version appelée *othmani* est acceptée par tous les musulmans (...) comme le livre sacré, unique et unifiant les mots dont Allah a honoré les êtres humains, en leur montrant la voie vers la paix et la prospérité sur terre, et le Paradis dans l'au-delà » (MERNISSI 1992 : 21-22).

Il me paraît intéressant de répertorier comment les femmes sont désignées dans ce *livre sacré*, et si/comment les mères non mariées et la filiation naturelle y sont mentionnées.

3. Contextes de la maternité célibataire

Femmes et mariage dans le Coran

Le Coran distingue les femmes « terrestres » des femmes du paradis (paradisiales ?). Ces dernières sont invariablement décrites comme « épouses pures » (S.2, v.25) ou « purifiées » (S.3, v.15), « belles aux grands yeux, au regard chaste » (S.37, v.48), « toutes du même âge » (S.38, v.52), « houris⁵ » (S.44, v.54) « aux grands yeux noirs » (S.52, v.20) « qu'avant eux aucun homme ou djinn n'aura déflorées, (...) aussi belles que le rubis et le corail » (S.55, v.56, 58) « vertueuses et belles, des houris cloîtrées dans les tentes » (S.55, v.70, 72). « C'est Nous qui les avons créées à la perfection, et Nous les avons faites vierges, gracieuses, toutes de même âge, pour les gens de la droite » (S.56, v.35 à 38), « belles aux seins arrondis, d'une égale jeunesse » (S.78, v.33). Ces femmes parfaites sont promises au croyant vertueux durant sa vie terrestre lorsqu'il ira au Paradis où il n'est pas question de maternité ni de mariage.

Quant aux femmes « terrestres », elles sont désignées comme mères, envers qui l'enfant doit agir avec bonté, car « sa mère l'a porté, subissant pour lui peine sur peine » (S.31, v.14) ; « C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il veut » (S.3, v.6) et « Allah vous a fait sortir des ventres de vos mères » (S.16, v.78). La mère devrait allaiter le nouveau-né jusqu'à l'âge de deux ans (S.2, v.233). Dans le Coran, mère signifie mère mariée. Seule Marie est mère sans époux, mère célibataire restée vierge. Son statut est particulier : « les Anges dirent : "Ô Marie, certes Allah t'a élue et purifiée ; et Il t'a élue au-dessus des femmes des mondes" » (S.3, v.42). Marie est la seule femme dont le prénom est écrit dans les versets coraniques. Elle est mentionnée en tant que mère de Jésus, femme véridique, vierge, élue et purifiée par Dieu qui lui a fait « don d'un fils pur » (S.19, v.19). Marie fut accusée par sa famille de prostitution (« chose monstrueuse ») lorsqu'elle retourna chez elle avec son nouveau-né (S.19, v.27), mais elle restera, dans le Coran et dans les mémoires, comme « celle qui avait préservé sa chasteté. Nous insufflâmes en elle un souffle venant de Nous et fîmes d'elle ainsi que de son fils, un signe pour l'univers » (S.21, v.91). Il s'agit ainsi de la « Vierge Marie », et ne non pas de « Marie la mère célibataire ». Dans le christianisme, Marie (considérée comme l'épouse de Joseph) tient également une place importante. « Seule la mère du Christ échappe à cette tare constitutionnelle (du péché) ; sa conception fut immaculée, c'est-à-dire étrangère à toute pollution charnelle » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 15).

Parmi les femmes du commun des mortels, le Coran désigne également les femmes divorcées (répudiées) (S.2, v.227 à 233, 236, 241 ; S.4, v.130) ; stériles (femme de Zacharie, d'Abraham) ; atteintes par la ménopause (S.24, v.60) ; qui n'ont pas encore de règles (S.65, v.4) ; veuves (S.2, v.234 à 235, 240) ; ou filles, sœurs, tantes... Elles sont séparées entre

⁵ *hourî* - mot persan, de l'arabe *hour*, adjectif désignant les femmes qui ont le blanc et le noir des yeux très tranchés. Beauté céleste que le coran promet au musulman fidèle dans le paradis d'Allah (*Le Nouveau petit Robert* 1993)

3. Contextes de la maternité célibataire

femmes croyantes et femmes associatrices⁶, femmes libres et femmes esclaves, femmes vertueuses (chastes⁷) et femmes livrées à la débauche ou « ayant des amants clandestins » (S.4, v.25). C'est principalement en tant qu'épouses que les femmes sont mentionnées dans le Coran : « ... parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté » (S.30, v.21), et plus précisément « épouses de » (épouse de l'homme, du Prophète, d'Adam, d'Abraham, d'Imrân, de LoT, du Pharaon, d'Al-'Aziz, etc.), à l'opposé des célibataires qui, comme les hommes célibataires, sont destinées au mariage (S.24, v.32). Des instructions précises sont données sur le mariage, dont l'objectif est d'unir « l'espèce humaine par les liens de parenté et de l'alliance » (S.25, v.54) : polygamie (S.4, v.3 et 129), femmes licites (S.4, v.25 ; S.5, v.5 ; S.33, v.50) et femmes illicites (S.4, v.23 à 24) ; divorce (S.33, v.49, S.58, v.2), veuvage, héritage (S.2, v.180 ; S.4, v.176 ; S.33, v.6). Une distinction est faite entre mariage consommé et non consommé (S.4, v.23) lors de la dissolution du mariage.

Pour l'homme célibataire « qui craint la débauche » (S.4, v.25) et qui « n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres croyantes, (il peut épouser) une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. (...) mais ce serait mieux pour vous d'être endurant » (idem), c'est-à-dire abstinent. En effet, « que ceux qui n'ont pas de quoi se marier cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce » (S.24, v.33).

Ainsi, le terme « épouse de » et les instructions relatives aux relations homme - femme non apparentés fondent le mariage comme unique forme autorisant les relations hétérosexuelles et la procréation (filiation légitime) « par laquelle l'enfant accède à la parenté de son père et suit la religion de ce dernier » (CSP art.83.1). En effet, la descendance est assurée par le père. Dans le Coran, la famille, ou les descendants, sont toujours rattachés - par un possessif - au père, à l'exception de Jésus, « fils de Marie », elle-même rattachée à la « famille d'Imrân » (Sourate 3). « Ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam » (S.7, v.172) : nous sommes les « enfants d'Adam » (S.36, v.60). Ainsi, « Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants » (S.16, v.72). L'épouse et mère ne prend pas le nom de son époux (CSP art.94), ni ne transmet son nom à ses enfants. La filiation légitime « sert également de fondement aux droits successoraux et donne naissance aux empêchements à mariage ainsi qu'aux droits et obligations du père et de l'enfant » (CSP art.83.1). Le Coran et les textes de lois (CSP, Code pénal) forment un cadre cohérent régissant la maternité et la filiation. Ils permettent d'identifier les normes familiales et relationnelles censées régir les hommes et les femmes de

⁶ c'est-à-dire qui commettent le péché d'associer d'autres divinités ou idoles au Dieu unique

⁷ Chaste : du latin *castus*, « pur de ». 1. Qui s'abstient des plaisirs jugés illicites et des pensées impures. *Chaste épouse* → *honnête*. 2. Qui s'abstient volontairement de toutes relations sexuelles (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Dans le Coran, lorsqu'il s'agit de gens mariés, la chasteté est plutôt à comprendre dans le sens d'honnêteté, d'obéissance, de fidélité.

3. Contextes de la maternité célibataire

la société. Parmi ces normes, le mariage constitue le fondement de la sexualité et de la procréation légitimes.

3.3.3 Relations sexuelles hors mariage

Pratiquées hors du mariage, la sexualité et la procréation relèvent de l'interdit. Cette notion d'interdit, définie comme le « versant négatif de toute obligation positive » (*Dictionnaire de sociologie* 1999 : 291) est développée plus loin (3.3.6).

Interdit juridique

« A l'image du droit musulman, le droit marocain interdit toute relation sexuelle en dehors du mariage. Ainsi, l'article 490 du code pénal punit de l'emprisonnement d'un mois à un an toutes personnes de sexe différent qui, n'étant pas unies par les liens du mariage, ont entre elles des relations sexuelles » (CHAFI 1996 : 159). Au regard de la loi, il s'agit d'« attentats aux mœurs » (section VI du CP), de fornication, de prostitution, ou d'adultère si l'un des deux protagonistes est marié. Dans le CSP (art.87, déjà cité plus haut), il est fait mention d'une « femme non mariée (qui) a eu, avec un homme, des rapports sexuels par erreur et a donné naissance à un enfant (...) ». Cette périphrase mentionne explicitement l'idée d'erreur liée au fait d'avoir donné naissance à un enfant suite à des « relations sexuelles prohibées » (CP) ou à des « rapports sexuels par erreur ». Cette erreur est imputable à « l'auteur des rapports », sous entendu la mère puisque le géniteur n'est pas connu de manière certaine. Un jugement et une condamnation (prison ferme ou en sursis) peuvent être rendus, punissant les auteurs d'un acte sexuel interdit. Lorsqu'un enfant est généré en dehors du mariage, le jugement a également lieu, mais « sans aborder le problème de l'entretien de l'enfant ni son rattachement à son auteur » (CHAFI 1996 : 163) : en effet, « la filiation non légitime ne crée aucun lien de parenté vis-à-vis du père » (CSP art.83.2).

Comme les relations sexuelles hors mariage, l'abandon d'enfant pouvant également concerner une femme tombée enceinte hors mariage, est interdit par la loi et puni d'emprisonnement. Il s'agit « de l'exposition et du délaissement des enfants ou des incapables » (CP art. 459 à 467).

Interdit religieux

« Les serviteurs du Tout Miséricordieux (...) ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie » (S.25, v.63, 68, 69). Le Coran met fréquemment en garde le croyant contre « la vie présente (qui) n'est qu'un objet de jouissance trompeuse » (S.3, v.185). Les femmes, tout comme les enfants, les trésors thésaurisés d'or et d'argent, les chevaux marqués, le bétail et les champs, font partie de cet objet de jouissance (S.3, v.14). Le Diable commande aux hommes de suivre leurs passions

3. Contextes de la maternité célibataire

(S.47, v.14), leurs propres impulsions (S. 54, v.3), ce qui les pousse à commettre des actions honteuses (S.2, v.268) ou mauvaises (S.47, v.14) telles que l'association (*ach-Chirk*⁸), la turpitude (*al-fouHsch*⁹), la désobéissance, la fornication (*zinâ* - cf. plus loin), l'adultère, l'homosexualité, la transgression (des bonnes mœurs), l'iniquité, la mécréance... bref, « le blâmable » (S.9, v.71), « les grands péchés » (S.4, v.31). Le péché est commis par « les gens du Feu où ils demeureront éternellement » (S.2, v.81). « Le péché, souillure métaphorique de l'âme, est aux yeux des chrétiens (également) une menace de damnation éternelle » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 15).

Les relations sexuelles hors mariage font donc partie de cet ensemble de péchés. « La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez pas pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition » (S.24, v.2). (Par l'*ijtihâd*, le travail d'interprétation des versets du Coran, la punition peut prendre une autre forme.) « Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur ; et cela a été interdit aux croyants » (S.24, v.3). Ils sont considérés comme des fauteurs de désordre et le mariage entre fornicateurs sont prévus pour réparer l'erreur, pour remettre de l'ordre : « Le "Mauvais" qui a l'habitude de forniquer ne mériterait que d'épouser une fornicatrice et vice-versa. Un tel mariage ne saurait convenir aux croyants de par les suspicions et les accusations qu'il engendre. Il est cependant possible au fornicateur et à la fornicatrice de se marier, après s'être repentis » (note dans le Coran).

3.3.4 Filiation hors mariage

Si une « fornicatrice » se retrouve enceinte, elle a l'obligation de mener la grossesse à terme. En effet, l'avortement est interdit : « C'est Allah qui donne la vie et la mort » (S.3, v.156). Aux femmes divorcées : « il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier » (S.2, v.228). L'avortement est également interdit par le CP marocain, respectant ici aussi une interdiction coranique. Il est considéré comme un « crime et délit contre l'ordre des familles et la moralité publique » (CP art. 449 à 458), sauf s'« il constitue une mesure nécessaire pour sauvegarder la santé de la mère et qu'il est ouvertement pratiqué par un médecin ou un chirurgien avec l'autorisation du conjoint » (idem, art.453). En l'absence de conjoint (c'est le cas de la mère non mariée), un « avis écrit du médecin-chef de la préfecture ou de la province attestant que la santé de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'un tel traitement » est nécessaire (idem).

⁸ *ach-Chirk* - Racine : *charika* : être associé à, participer ; *chirk* : idolâtrie, polythéisme ; *charaka* : piège... ; *achraka bi allah* : donner des associés à Dieu ; être polythéiste/idolâtre

⁹ *al-fouHsch* - Racine : *faHoucha* : être abominable, indécent, monstrueux, obscène... ; *fouHch* : atrocité, indécence, monstruosité, obscénité, grossièreté...

3. Contextes de la maternité célibataire

Quant à « la femme qui s'est intentionnellement fait avorter ou a tenté de le faire ou qui a consenti à faire usage de moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet », elle « est punie de l'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 120 à 500 dirhams » (CP art.454).

« Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes ouvertement, ou en cachette » (S.6, v.151). Idem dans la Sourate 17, versets 31-32 : ordre de ne point tuez « vos enfants », et de ne pas approcher « la fornication ». On peut se demander si cette double interdiction reconnaît *implicitement* l'existence possible d'enfants hors mariage : l'enfant issu des « turpitudes » et autre « fornication » n'est pas mentionné *explicitement* dans le Coran. Seul un « bâtard, grand jureur, méprisable, grand diffamateur, grand colporteur de médisance, grand empêqueur du bien, transgresseur, grand pécheur au cœur dur » (S.68, v.10 à 13) est mentionné. Il s'agit de Walid Ibn al-Mughîrah, « celui que J'ai créé seul » (S.74, v.11). Ainsi, « Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut » (S.42, v.49) : « aucune femelle ne conçoit ni ne met bas sans qu'Il n'en ait connaissance » (S.41, v.47).

Au niveau juridique, l'enfant naturel n'a pas de père. L'absence de père - outre les questions d'ordre psychologique et social du développement de l'enfant - signifie un problème dans l'attribution d'un nom patronymique que « le père transmet automatiquement à sa progéniture légitime » (CHAFFI 1996 : 159). Patronymique, anciennement « patrenomique », a pour racine « pater », c'est-à-dire père. « Pater » est également à l'origine du terme « patronus », signifiant protecteur (*Le Nouveau petit Robert* 1993).

Dans le cas de la filiation naturelle, c'est à la mère qu'incombent les effets de la filiation légitime « en raison du lien naturel¹⁰ unissant l'enfant à sa mère » (CSP art.83.2). La mère de l'enfant naturel peut lui donner son nom de famille « à condition que le père de sa mère ou à défaut, le parent mâle le plus âgé dans la famille maternelle ne s'y oppose » (CHAFFI 1996 : 160). Mais lorsque la mère non mariée est par exemple exclue de sa famille, l'enfant n'obtient pas le nom de famille de sa mère. « L'acte de naissance de l'enfant ou sa fiche individuelle d'état civil (instituée *Dahir*, 1984) (...) concernant les enfants naturels ne doivent plus reproduire les mentions "de père ou de mère inconnue" ou "indénomme", ni aucune mention analogue » (CHAFFI 1996 : 160).

L'attribution d'un nom de famille à l'enfant non légitime est autorisée depuis la circulaire du 11 décembre 1978 (idem, p. 161). Lors de la déclaration de la naissance du « nouveau-né de parents inconnus ou abandonné après l'accouchement » auprès de l'officier d'état civil, « un

¹⁰ Est-il concevable de penser que le « lien naturel » est coupé dès lors que le cordon ombilical l'a été ? Je ne vais cependant pas aborder ici la dualité (ou le couple) nature (cordon ombilical) - culture (lien de parenté ou d'alliance)...

3. Contextes de la maternité célibataire

nom et un prénom lui sont choisis ainsi que des prénoms de parents ou un prénom de père si la mère est connue. (...) L'enfant de père inconnu est déclaré par la mère ou par la personne en tenant lieu ; elle lui choisit un prénom, un prénom de père comprenant l'épithète "Abd" ainsi qu'un nom de famille qui lui est propre » (art.16 de la Loi relative à l'état civil), c'est-à-dire un nom de famille qui n'est ni celui de la mère, ni celui du « père ». Une liste de prénoms et de noms patronymiques existe à cet effet auprès de l'officier de l'état civil. L'enfant abandonné, né de parents inconnus, ou né de père inconnu - la mère, elle, étant connue - acquiert ainsi une « appellation d'origine familiale incontrôlée » à défaut d'une « appellation d'origine familiale contrôlée ».

La nationalité marocaine est octroyée à l'enfant naturel né de mère marocaine. (Ce qui n'est pas le cas pour l'enfant légitime né de mère marocaine mais de père non marocain.)

3.3.5 Paternité hors mariage

Un homme non marié convaincu de relation(s) sexuelle(s) avec une personne « de sexe différent » est lui aussi condamnable à l'emprisonnement d'un mois à un an (CP art.490). Lorsqu'il y a grossesse hors mariage, le « père célibataire » est présumé « inconnu » et non connaissable, étant donné que l'action en recherche de paternité est formellement interdite (CHAFI 1996 : 160). Ainsi seuls « l'aveu de paternité » (CSP art.92) du père présumé, le rassemblement suffisant de preuves (et de témoignages) ou le flagrant délit le désignant comme tel peuvent éventuellement pousser le juge à désigner le père d'un enfant naturel.

L'aveu est en effet « un moyen permettant à une personne de reconnaître dans certaines conditions un lien de parenté avec une autre personne » (CHAFI 1996 : 169). Ces conditions sont détaillées au chapitre 2 du CSP, traitant de *La reconnaissance de parenté* : « (...) le déclarant doit être de sexe masculin ; il doit être doué de discernement ; l'enfant reconnu doit être de filiation inconnue ; les déclarations de l'auteur de l'aveu ne doivent pas être démenties par la raison ou la vraisemblance » (CSP art.92). « Ainsi, il y a reconnaissance de paternité lorsqu'un homme reconnaît pour sien un enfant dont la filiation est inconnue. (...) et non pas celui qui est né de ses relations illégitimes. Le but de cette règle est d'éviter la reconnaissance des enfants nés des relations hors mariage » (CHAFI 1996 : 170, 174). La reconnaissance de parenté équivaut ici à une adoption particulière. « Ainsi reconnu, l'enfant entre dans la famille de son père et suit la religion de celui-ci, ils héritent l'un de l'autre. Il portera le nom patronymique de celui qui est juridiquement devenu son père. L'établissement de la filiation entraîne des empêchements à mariage et crée des droits et des obligations entre le père et l'enfant » (idem, p. 179). Cependant, l'adoption usuelle au Maroc ne correspond pas à l'attribution complète de la filiation à l'enfant adopté. Il s'agit plutôt de « la prise en charge (la *kafala*) d'un enfant abandonné, (qui) au sens de la présente loi, est l'engagement de prendre en charge la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant

3. Contextes de la maternité célibataire

abandonné au même titre que le ferait un père pour son enfant. La kafala ne donne pas de droit à la filiation ni à la succession » (art.2, Loi sur la prise en charge des enfants abandonnés).

La reconnaissance de l'enfant né hors mariage pose problème. Il semble que le père biologique doive être reconnu comme père social... et que le père social doive être le père biologique.

3.3.6 Zinâ, fitna, Hchouma, Harâm

Ces notions, pertinentes lorsqu'on aborde l'interdiction juridique, religieuse et sociale dans la société marocaine, tournent autour de l'interdit et de l'idée de (dés)ordre. Ce paragraphe ne vise en aucun cas à rigidifier ou fossiliser ces notions, mais une explicitation à leur propos s'impose vu leur relation directe avec la sexualité et la conception de ses déviances.

Zinâ est un terme qui, au-delà de sa signification de « sexualité illicite » (LACOSTE-DUJARDIN 1996 : 97), de fornication, illustre le désordre (social, moral) provoqué par de telles pratiques. Le terme désignant Walîd Ibn al-Mughîrah, le « bâtard » mentionné dans le Coran (S.68 et 74) est issu de la racine *zinâ*. Racine : *zinâ* : adultère, fornication

Fitna représente directement le désordre que le *zinâ* menace de créer : désordre social, perte morale, violences dévastatrices. *Fitna* représente littéralement la tentation, la séduction (*de la femme*, précise le dictionnaire), alors que son pluriel, *fitan*, signifie le désordre public, l'émeute, la dissension, la guerre civile. La séduction est proche de la tentation ; dans les religions « révélées », le tentateur est synonyme de « démon qui tente les hommes, les induit au mal » (*Le Nouveau petit Robert* 1993).

Fitna - Racine : *fatana* : éprouver, mettre à l'épreuve, jeter dans l'erreur, charmer, ensorceler, passionner... ; *foutina fî dînh* signifie même « abandonner sa foi »

Hchouma (transcription dialectale) est une notion complexe, essentielle pour toute recherche en sciences humaines au Maroc. Elle est complexe car elle reflète, selon la situation, un sentiment mélangé de pudeur, de honte, de gêne, de culpabilité, d'interdit, de non-dit. Le sentiment d'*Hchouma* est ressenti lorsqu'une pensée, une parole ou une action transgresse (risque de transgresser) les normes de la vie en société. « Le mot n'a (même) pas besoin d'être prononcé, la *Hchouma* dicte, contrôle, interdit ; elle se profile derrière bien des actes. (...) C'est un code auquel on se conforme sans réfléchir, et qui légifère (implicitement) toutes les situations de l'existence » (NAAMANE-GUESSOUS 2001 : 5).

Hchouma - Racine : *Hachama* : fâcher, gêner, rougir ; *Hichma* : décence, modestie, pudeur, réserve, timidité

3. Contextes de la maternité célibataire

La notion d'*Hchouma* englobe l'interdit religieux (*Harâm*) qui frappe la déviance, la transgression, le *zinâ* qui, s'il n'est pas cadré, provoque la *fitna*, le désordre, la subversion. La boucle est bouclée : « Les interdits, en s'opposant à la contagion de la souillure, protègent la santé morale du corps social, préservent son unité », son ordre (De HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 9). La mère non mariée peut symboliser tout à la fois le *zinâ*, l'*Hchouma* et ce qui est *Harâm*... en personnifiant la *fitna*.

Harâm - Racine : Harâma : excommunier, interdire, prohiber, déclarer illicite, tenir à distance ;
Harâm : illégal, illicite, interdit, défendu ; inviolable, sacré, tabou

Ainsi, la maternité célibataire et la filiation « naturelle » qu'elle implique se situent hors des cadres juridique et religieux prévu pour la famille, qu'elles aient lieu « hors mariage » (relations - sexuelles - extraconjugales), ou « avant mariage » (relations - sexuelles - pré maritales). Ce caractère extraconjugal, ainsi que l'absence de partenaire (et de père) constituent le dénominateur commun de la maternité célibataire. Elle se situe par ailleurs dans un ensemble de pratiques interdites désignées par les connotations de fornication (*zinâ*), et de désordre social (*fitna*) ; d'interdit religieux (*Harâm*) et de honte (*Hchouma*). Justifiée par le Coran et par la loi, la manière de préjuger ce type de maternité semble donc à première vue négative : elle provoque du désordre social (absence d'alliance entre familles, statut civil et rôle parental brouillés) et du désordre généalogique (patrilinearité remise en question, absence de père pour l'enfant).

4 Occurrences du terrain et méthode de travail

Le terme *occurrence*, choisi pour désigner les réalités, voire les aléas du terrain auxquels le chercheur fait face signifie littéralement *cas*, *circonstance*, et provient du latin *occurrere* : « se rencontrer » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Le terrain, et l'enquête du même nom, impliquent une rencontre entre le chercheur (avec ses pré-constructions intellectuelles) et les réalités humaines qu'il se propose d'étudier. Il constitue une « épreuve du réel » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 77), un ensemble d'occurrences externes et internes au chercheur qui, par la rencontre, par l'itération (va-et-vient), module le déroulement de la recherche. « L'enquête de type anthropologique se veut au plus près des situations naturelles des sujets - vie quotidienne, conversations - dans une situation d'interaction prolongée entre le chercheur en personne et les populations locales, afin de produire des connaissances *in situ*, contextualisées, transversales, visant à rendre compte du "point de vue de l'acteur", des représentations ordinaires, des pratiques usuelles et de leurs significations autochtones » (idem, p.72-73). L'idée de *situations naturelles des sujets* me paraît peut-être un peu trop classique ou essentialiste, mais les caractéristiques et les enjeux représentés par la recherche de terrain sont bien décrits dans cette définition.

Ce chapitre méthodologique vise donc, d'une part, à expliciter les « configurations méthodologiques » (idem, p.71) principales ayant prévalu à ma recherche sur la maternité célibataire et, d'autre part, à présenter « mes » interlocuteurs ainsi que le déroulement et le contenu de nos interactions.

4.1 Aborder le « terrain », phase d'immersion

Le terrain s'annonçait initialement comme une page blanche à parcourir, à remplir, à vivre (30.10.02). Je débutais donc, le premier novembre 2002, un processus de délimitation et d'appropriation du chercheur à son « objet d'étude » (5.04.03). Le téléphone portable (dont je ne fais pas usage en Suisse) devenait peu à peu un engin omniprésent au Maroc, véritable outil de travail (lien avec les acteurs). Mes préoccupations concrètes et quotidiennes s'organisaient peu à peu parallèlement à mes préoccupations de chercheuse (établir des contacts, diversifier les sources d'information, réfléchir aux questions à poser durant les entretiens, récolter des informations sous forme de textes, de sons, d'images, d'observations et éventuellement de participation). Durant six mois, de novembre 2002 à la mi-mai 2003, j'ai donc mené ma petite enquête au sein de l'urbanité casablancaise, mer agitée d'hommes et de femmes qui vaquent à leurs occupations pour certains, à leur inoccupation pour d'autres (4.11.02). J'étais une chercheuse solitaire. La solitude représentait à la fois une difficulté et une opportunité. La difficulté découlait de l'absence de compagnie comme ressource affective et

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

interactive. « L'insertion prolongée implique (...) un travail solitaire, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne favorise guère la verbalisation, la conceptualisation, l'autoévaluation ou le dialogue intellectuel » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 96). Quant à l'opportunité que représentait le fait de vivre seule, elle résidait dans la totale liberté de mouvement et d'agencement du temps, c'est-à-dire dans ma disponibilité totale pour la recherche. Intellectualiser ma solitude était cependant nécessaire pour ne pas sombrer dans une forme de démotivation, apparaissant épisodiquement durant le terrain. Le journal de terrain tenait un rôle important face à la solitude, face aux doutes... Il fut tout au long de la recherche l'occasion de prendre du recul, de pallier le manque « d'autoévaluation » et de « dialogue intellectuel », de mettre sur papier les descriptions et explicitations par rapport aux activités, aux observations, aux entretiens, aux réflexions qui parsemaient mes journées.

Concrètement, la recherche a d'abord commencé par un repérage géographique, spatial, des lieux dans lesquels j'allais vivre plusieurs mois. Avant de connaître peu à peu des gens (acteurs - interlocuteurs), je cherchais surtout à découvrir Casablanca, Rabat et Mohammedia... Il faut plonger, et ensuite nager, c'est-à-dire ne pas couler ! (12.11.02) J'avais l'impression d'être un escargot qui sort peu à peu de sa coquille et qui s'active lentement... (2.11.02) Mes (premières) sorties en solitaire furent l'occasion de développer à la fois un sens de l'orientation et des stratégies d'évitement (prudence distante) vis-à-vis de certains hommes, et surtout de jeunes paraissant « inactifs ». Ceux-ci s'avèrent particulièrement attentifs aux touristes (hommes et femmes) déambulant dans les rues, considérés comme ressources relationnelles voire matérielles. Trois facteurs construisaient ces « stratégies » : avoir une démarche assurée et rapide, connaître les lieux et éviter de donner suite aux interpellations masculines. Mais ne nous arrêtons pas sur ce point du contact entre « indigènes » et « étrangers » de passage. Il faut toutefois complexifier un peu cette relation, car nombre d'entre eux sont désireux d'apporter une aide, une indication, un conseil voire une présence qui peut s'avérer intéressants et agréables. De plus, ces interpellations masculines en direction de femmes passant dans la rue concernent également les femmes « indigènes ». Mouna, une jeune technicienne en électronique rencontrée dans le train m'explique que, quand elle marche dans la rue, elle « chante à l'intérieur » d'elle-même, et de cette manière elle ignore les hommes qui l'interpellent dans l'espace public (4.11.02).

Chaque jour je prenais connaissance d'informations relatées par des journaux francophones et relevant de la société (faits divers, politique et gouvernement, droits de l'homme...) afin d'actualiser et d'approfondir mes connaissances du pays, devenues « implicites » au fil de mes séjours depuis 1996 dans diverses régions du Maroc et dans « ma famille marocaine »

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

établie à Meknès. Les romans d'auteurs marocains étaient (sont) également un bon moyen d'entrer dans la complexité du « champ » marocain.

Un certain nombre de rencontres (aboutissant sur un entretien ou non) avaient lieu dans l'espace public, dans la rue et en particulier à la gare ou dans le train. Mais ce n'est ni par hasard, ni dans l'espace public que j'allais rencontrer des mères célibataires...

Dans le cas de ma recherche sur la maternité célibataire, deux *occurrences* ont provoqué une transition entre le terrain imaginé *a priori* et le terrain réalisé *a posteriori* : la nécessité d'avoir des autorisations officielles et la difficulté de rencontrer des mères célibataires en dehors des structures associatives.

4.2 Vos papiers S. V. P. !

Le caractère hors-norme de la maternité célibataire, expliqué au chapitre trois, s'ajoute à une certaine sensibilité du sujet (*Harâm, Hchouma, zinâ*). Le chercheur qui s'y intéresse doit faire montre de prudence pour l'aborder, et devrait être en possession... d'autorisations officielles.

Ah, il faut une autorisation pour vous, oui, il faut une autorisation (avocate¹¹). C'est en effet auprès d'une diversité d'acteurs et de lieux à caractère officiel que des informations factuelles relatives aux naissances illégitimes et aux mères non mariées peuvent être récoltées :

- les pompiers et les employés de la protection civile qui découvrent des nouveaux-nés abandonnés ;
- la police judiciaire, dont les enquêtes concernent, entre autres, les cas de pratiques sexuelles illégales et les nouveaux-nés trouvés dans l'espace public ;
- les tribunaux où sont jugés les acteurs ayant eu des « relations sexuelles par erreur » ;
- les maternités où accouchent certaines femmes enceintes non mariées ;
- les cliniques, hôpitaux ou cabinets où sont pratiqués l'avortement (légalement ou clandestinement) sur des femmes qui, ainsi, échappent à la maternité célibataire ;
- les bureaux d'état civil, chargés d'établir les actes relatifs à l'existence de l'enfant naturel et, le cas échéant, de la mère non mariée ;
- les bureaux du Ministère de la prévision économique et du plan qui établissent et analysent les statistiques relevant, parmi beaucoup d'autres, de la population ;
- les pharmacies, vendant des moyens contraceptifs, qui peuvent être en contact avec des mères célibataires (potentielles), avec des prostituées (susceptibles de tomber enceinte) ;
- les centres de santé et de planification familiale, susceptibles également d'avoir des relations avec les mères célibataires (s'ils n'insistent pas trop sur le formel et les

¹¹ Les interlocuteurs dont le discours forme les données de cette recherche sont présentés au paragraphe 4.5.

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

renseignements identitaires, insistance qui rebute les femmes vivant dans une situation sociale « alternative »).

Les places d'embauche où se regroupent des femmes à la recherche d'un emploi journalier sont également des lieux où se rendent des mères non mariées et sans emploi, etc. Dans ce cas cependant, une autorisation s'avère peut-être moins nécessaire, mais la connaissance de la langue est primordiale pour comprendre ce qui s'y passe, pour établir des contacts et, déjà, pour justifier sa présence.

Le chercheur ne peut accéder sans autorisation à la plupart de ces acteurs et de ces lieux, d'où la difficulté de les aborder par la voie formelle, officielle. N'étant pas mandatée par une université ou par une quelconque entité légitime aux yeux des autorités, j'ai rapidement décidé de ne pas faire de demande d'autorisation.

Une enseignante universitaire contactée par téléphone insiste en m'informant des difficultés d'aborder la problématique des mères célibataires avec les professionnels (sages-femmes, associations) : *il faut demander une autorisation officielle, aviser les flics. Une de mes étudiantes a voulu préparer un exposé sur ce thème, mais elle n'a pas pu avoir accès aux associations* (5.11.02). Une médecin déléguée du Ministère de la Santé contactée pour fixer un rendez-vous, via un intermédiaire, me précise par deux fois au téléphone, et lorsque je la rencontre, *qu'une autorisation officielle est nécessaire pour accéder aux informations du Ministère de la Santé...*

Sans vouloir anticiper ici sur le déroulement concret de ma recherche, je souhaite simplement souligner le fait qu'il ne va pas de soi de poser des questions sur la maternité célibataire au Maroc, ce qui conditionne tout de même la manière de travailler sur le terrain. Souvent, aux personnes rencontrées « par hasard », je disais que je faisais une recherche sur le statut de la femme en milieu urbain marocain, sans parler de mères célibataires. Ou alors, à deux occasions, par provocation, j'affirmais que je m'intéressais aux mères célibataires. Ah ! Les mères célibataires ! Il y en a plein ici, je pourrai vous en présenter ! (4.11.02) me répondit sérieusement un retraité, amateur de (jeunes) femmes... Ah, il y en a beaucoup ici ! me répondit également un garçon de café dans un hôtel luxueux, alors qu'il voulait savoir si j'étais arrivée aujourd'hui ? Pour Vacances ? Pour Business ? (14.11.02). (Je n'avais pas eu le choix de m'échouer dans ce palace à cause de l'énorme pluie qui s'abattait au dehors, de la fermeture des cafés durant *ramadan* [jeûne] et de l'heure que je devais encore attendre avant un prochain rendez-vous.)

Pour la toute petite histoire, j'ai déposé deux demandes successives au Bureau des étrangers du Commissariat principal pour obtenir un visa afin de « régulariser » ma situation administrative. « Ils » m'ont octroyé une « autorisation de séjour exceptionnelle au Maroc »,

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

renouvelée ensuite. Répondant aux multiples questions du policier en charge de ce bureau, je répondais que j'étais au Maroc pour apprendre le dialecte (*dârija*), ce qui était également vrai.

4.3 Mères non mariées « accessibles »

Concrètement, je m'aperçus que les mères célibataires facilement « accessibles » à Casablanca se trouvaient au sein de deux associations (ASF et INSAF) et qu'elles font régulièrement l'objet d'enquêtes, de reportages, de recherches. « C'est même devenu à la mode de s'occuper de mères célibataires ! » affirme le représentant de TDH au Maroc. (Est-ce aussi une mode de s'occuper/de se préoccuper des mères célibataires qui ne sont pas soutenues par une association ?)

Mais l'introspection répétitive est douloureuse lorsque le passé est peut-être encore ressenti comme une blessure, comme un échec. Comme le dit une « coopérante » française, elles font revenir à chaque fois des moments douloureux de leur passé, et, lorsque l'interviewer est parti, elles se retrouvent dans un état d'esprit difficile, tendance déprime, que les acteurs de l'association doivent gérer à chaque fois (8.12.02). De plus, je me demandais si le fait de répéter régulièrement leur histoire ne provoquait pas une certaine « standardisation » ou « simplification » du discours, voire une certaine superficialité afin de se protéger des émotions.

Souhaitant entrer dans la complexité de leur trajectoire de vie et ne souhaitant pas les blesser en les focalisant à nouveau sur leur passé, j'ai donc décidé de ne pas les aborder « de front », de ne pas m'immiscer dans le quotidien des mères célibataires prises en charge par une association. Leur quotidien est par ailleurs bien rempli (cours de formation, activités rémunératrices, soin des enfants, etc.).

Dès lors, comment trouver d'autres mères célibataires, hors structure associative, afin d'accéder à des histoires de vie, des trajectoires et des stratégies peut-être différentes ? Comme les travailleurs au noir, ou les immigrés clandestins, elles sont difficilement repérables, ou alors moyennant l'élaboration d'un réseau élargi et approfondi de relations, ce qui requiert plus que six mois de présence sur le terrain. En outre, je ne voulais pas me restreindre à un type de discours : celui qui s'élabore au sein d'une association par ses acteurs (bénévoles, stagiaires européennes, salariés, membres du comité). J'avais en effet l'impression d'aller toujours au devant des mêmes discours lorsque je rencontrais des acteurs de la société civile « officielle » (cf. paragraphe 4.5.1) (23.12.02).

Dès lors, mon objectif est de diversifier les types de discours et je ne me fixe plus sur le fait de rencontrer uniquement – ou prioritairement – des mères célibataires : chaque personne que je croise

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

a quelque chose à me dire sur ces femmes, et ce sont ces multiples « quelque chose » que j'aimerais obtenir (8.12.02).

4.4 Sources

Outre les discours (chapitre 5), les données brutes (*row data*) réunies durant ma recherche de terrain sont de différentes natures. Le Coran constitue une source importante vu les fréquentes références de « mes » interlocuteurs à l'islam. Ils mentionnaient régulièrement la religion en tant que norme à respecter ou repère pertinent dans tous les aspects de la vie, et notamment dans celui des relations homme - femme et de la filiation. Les textes de loi, principalement le Code pénal et le Code du statut personnel, sources « normatives », forment également un corpus informatif important, à la base du chapitre précédent.

D'autres sources écrites, plutôt « descriptives », tels que des articles de magazines mensuels, de journaux hebdomadaires et de quotidiens francophones (conservés durant mon séjour ou parcourus dans les archives du *Journal hebdomadaire* et dans le dossier de presse constitué à ASF) m'ont servi comme porte d'« entrée dans la contemporanéité » de la société marocaine et de la maternité célibataire au Maroc (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 90). J'y recherchais également ce qui concernait le Plan d'action et d'intégration de la femme au développement, le CSP et la femme, ainsi que la contraception, la sexualité, la prostitution, et encore « l'intégrisme » religieux. Ces informations constituent un corpus permettant de cerner le débat existant autour de ces sujets, ainsi que la diversité des arguments qui nourrissent ce débat (18.12.02).

Ce mémoire ne me donne toutefois pas l'occasion d'approfondir l'analyse des corpus de presse francophone ainsi constitué durant les six mois de « mon » terrain. Il en va de même pour les documents obtenus au sein d'associations féminines, les notes prises à l'occasion de colloques organisés par la société civile ou les publications de certains Ministères disponibles sur internet. Donner une forme écrite finale à une recherche implique aussi cela : trier, hiérarchiser, ajouter, éliminer... parmi la multitude de données collectées. Certaines informations issues de ces sources sont toutefois reprises lorsqu'elles permettent d'illustrer (qualitativement) ou de préciser (quantitativement) certains propos tenus par « mes » interlocuteurs.

4.5 Objet d'étude

Via diverses personnes de contacts, des ensembles d'interlocuteurs ont peu à peu pris forme : domaines universitaire, politique, religieux (ou islamiste, c'est-à-dire se référant explicitement et prioritairement à l'islam) ; domaines associatif, médical, législatif et rencontres de hasard - parfois hasardeuses - avec une diversité d'individus formant des pièces isolées du grand puzzle que je m'appête à construire avec les données recueillies durant ce

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

terrain. C'est par des moyens ne nécessitant pas « d'autorisation officielle » que je cherchais à entrer en contact avec ces personnes qui, mis à part les assistantes sociales de ASF, INSAF, MSF et le délégué de TDH à Casablanca, ne sont pas « spécialisés » sur la problématique de la filiation naturelle.

Mon objet d'étude, « fait social » ou humain toujours complexe, multiforme, multicomposé (16.04.03), n'est pas issu d'un groupe caractérisé par un dénominateur commun, tel que peut l'être une appartenance identitaire, une classe d'âge, la profession, le niveau de richesse économique, le sexe (biologique ou culturellement construit), etc. Seule la langue française, dans laquelle j'ai mené les entretiens, peut constituer un trait commun à tous « mes » interlocuteurs.

Cet objet d'étude (d'analyse, de réflexion, d'interprétation) se situe ainsi dans un espace bien défini, celui de la production de paroles à l'occasion de l'interaction produite au contact des différents acteurs rencontrés. Il est intimement lié à ma méthode de travail. « Les méthodes (...) sont indissolublement liées à l'objet que l'on s'assigne et à la manière dont on le construit » (FAINZANG 1994 : 162). Il est construit *a posteriori*, à partir d'entretiens et sur la base d'une diversité d'informations « récoltées » au gré des rencontres, des espaces et des moments traversés (colloques, discussions informelles, lectures, vie en famille durant trois « pauses » de quelques jours passés auprès de « ma famille marocaine »). Je me situe ainsi dans un « point de vue résolument *emic*, à savoir qui tente d'appréhender l'objet à partir des catégories pertinentes pour l'informateur » (idem, p.163). Au sein de l'approche *emic*, je recherchais une variété de perspectives, de points de vue ou de « points de parole » relatifs à la maternité célibataire, cette démarche transversale me permettant d'aborder ce sujet de manière globale et précise à la fois.

4.5.1 Entrer en contact

C'est un des objectifs du terrain : rencontrer des gens, des hommes et des femmes, qui pourront me parler, m'expliquer, me raconter, me montrer des réalités de ce que c'est d'être mère célibataire, au Maroc en particulier (1.11.02). L'étape de l'entrée en contact constitue un moment-clé de la recherche ethnographique. Les contacts se sont noués à différentes occasions (colloques, associations, Forum social marocain¹²). Sinon il s'agit de personnes rencontrées dans le train ou dans l'espace public ; de connaissances plus anciennes ou de personnes contactées par le biais d'un intermédiaire.

Schématiquement, une « entrée en contact » était précédée d'appels téléphoniques servant à me présenter et à argumenter mon intérêt sur la maternité célibataire. Puis, lorsque j'ai un

¹² Premier Forum Social du Maroc, *Un autre Maroc est possible*, qui s'est tenu à Bouznika du 20 au 22 décembre 2002. Le deuxième Forum Social marocain se tient à Rabat du 27 au 29 juillet 2004 (cf. www.forumsocialmaroc.org).

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

rendez-vous, c'est la découverte : recherche du lieu, première approche d'une personne encore inconnue, approche contenue, circonstanciée... (13.01.03). Dire au revoir, à la fin du terrain, à certaines personnes (interlocutrices ou non) avec qui une interconnaissance s'était installée fut également chose complexe...

C'est dans la **société civile** que les interlocuteurs étaient les plus nombreux, peut-être parce que, d'une part, la sensibilisation à la problématique des mères non mariées fait partie de l'activité des assistantes sociales de ASF et d'INSAF ; le plaidoyer est généralement un moyen d'action important de la société civile (AMDF, TDH). D'autre part, la société civile marocaine est intégrée au réseau des organismes non gouvernementaux internationaux spécialisés dans la coopération et les droits humains. (MSF-Espagne est en elle-même une ONG internationale.) Les bailleurs de fonds étrangers apportent un soutien financier et logistique important aux associations contactées dans le cadre de mon terrain. Elles ont aussi une visibilité non négligeable, aidées en cela par les médias (notamment télévisés et imprimés) et par internet. Peut-être va-t-il implicitement de soi, pour le chercheur européen, de contacter des associations de la société civile, d'assister à des colloques organisés par ces dernières, de se référer à la multitude de rapports et d'ouvrages qu'elles publient - souvent en français ou en version bilingue arabe/français. Ces associations et ces plate-formes communicationnelles forment un ensemble qui peut être familier au chercheur.

C'est par téléphone (après plusieurs appels) que j'ai pu prendre rendez-vous avec l'une des deux assistantes sociales travaillant à ASF. Ce fut le point initial de la chaîne de contacts qui m'amena à INSAF et à MSF. Les entretiens avec le délégué de TDH au Maroc et avec la bénévole de l'AMDF ont été réalisés suite à un rendez-vous pris par téléphone. Dans les cas de ASF et d'INSAF - où mes visites furent fréquentes - l'observation en salle ou salon d'attente était riche d'enseignements (relations entre mères célibataires et salariés associatifs, arrivée de nouveaux cas, ambiance de travail, disposition spatiale et décoration des lieux...), tout comme le furent les discussions informelles avec les stagiaires françaises, présentes depuis plusieurs mois au sein de ces deux associations. D'autres moments d'observation et d'interaction avaient également lieu à la salle à manger de ASF et à la cafétéria du Centre culturel français : les mères célibataires y assurent un service de restauration à midi. C'est lors d'un colloque à Casablanca, auquel m'a inscrite une assistante sociale de ASF, que j'ai rencontré l'avocate avec laquelle j'ai pu avoir par la suite un entretien, afin d'aborder plus concrètement - au-delà des textes de loi - la **dimension juridique** liée à la maternité célibataire : procédure judiciaire, arguments de la défense, rôle du juge, etc.

Pour les autres interlocuteurs, j'ai généralement eu recours à un intermédiaire, une personne servant d'interface « légitimante » qui m'a permis d'obtenir un (des) rendez-vous. Pour entrer en contact avec Al Adl wal Ihsane et Al Badil Al HaDârî, deux **associations islamiques**, j'ai eu recours à un journaliste dans le premier cas, à un membre de la GSU (Gauche

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

socialiste unifiée) dans le deuxième cas. Le Maroc connaît une multitude de groupements composant une société civile « parallèle » (« nébuleuse » selon l'expression de certains médias francophones) oeuvrant au nom de l'Islam, qui sont moins accessibles au chercheur européen : leurs écrits (diffusés au sein de leurs réseaux) sont en arabe, leurs adhérents sont rarement invités aux manifestations et colloques organisés par la société civile « officielle » (c'est-à-dire officiellement reconnue), les membres de la famille royale ne soutiennent pas ces groupements (alors qu'ils le font pour un grand nombre d'associations de la société civile). Attawhid wal Islah (Mouvement de l'Union et du Renouveau)¹³, Al Haraka min Ajli al 'Oumma (Mouvement pour la communauté), Al Adl wal Ihsane (Justice et bienfaisance) et Al Badil Al HaDarî (Alternative civilisationnelle) sont des exemples d'associations islamiques qui composent une société civile « souterraine » non autorisée (ces groupements ont régulièrement des démêlés avec les autorités), un mouvement associatif islamiste marocain spatialement très ramifié et idéologiquement (spirituellement) très diversifié.

Pour obtenir un **point de vue psychologique et médical** sur la maternité célibataire, c'est dans deux cas par téléphone que j'ai pris rendez-vous. Les coordonnées du psychiatre m'ont été données par la psychologue de MSF. En feuilletant un guide de Rabat, j'ai pris connaissance de l'existence d'une association de sages-femmes. Après plusieurs téléphones et un rendez-vous manqué, l'entretien a pu avoir lieu, grâce, aussi, à une lettre provenant de l'Institut d'ethnologie, reçue par fax quelques jours auparavant, qui rendait ma curiosité plus légitime. Quant au médecin, directrice d'hôpital et déléguée du Ministère de la Santé, c'est par l'ami d'un intermédiaire que j'ai pu la contacter. C'est également via un intermédiaire que j'ai eu la possibilité de rencontrer des acteurs du **monde politique** : la députée USFP d'abord, qui, à son tour, m'a permis de rencontrer une députée du parti islamiste, le PJD.

Les intermédiaires m'ont permis de rencontrer des interlocuteurs sans avoir à faire de demande d'autorisation officielle lorsqu'elle aurait été nécessaire. Ce fut également le cas pour l'entretien avec un policier, symbole par excellence de l'autorité (« force de l'ordre ») ! Sans intermédiaire - l'ami d'un ami... - je n'aurais même pas espéré pouvoir parler de cette thématique avec un « agent de la sécurité ». Par contre, dans le **domaine universitaire**, la question de l'autorisation n'était pas pertinente. C'est par un de ses étudiants en formation continue que j'ai pu prendre contact avec la sociologue, et c'est ensuite grâce à sa disponibilité que j'ai pu avoir deux débats avec deux classes d'étudiants, ce qui m'a permis de faire plus particulièrement connaissance de trois étudiants menant une recherche sur la maternité hors mariage. Parmi les **interlocuteurs individuels**, deux furent contactés via des intermédiaires préalablement contactés en Suisse. J'avais rencontré le jeune émigré

¹³ « association mère » du Parti de la Justice et du Développement (*Le Journal hebdomadaire*, 28.12.02 - 10.01.03)

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

marocain en Suisse dans un train, et l'interprète lors d'un colloque à Casablanca. Il fut l'intermédiaire pour le policier et l'employé de MarocTelecom.

Quant aux trois interlocuteurs « cas », un couple de parents non mariés potentiels et une ancienne mère célibataire, rencontrés à Meknès, c'est par un autre réseau de connaissances que j'ai pu les rencontrer.

4.5.2 Interlocuteurs

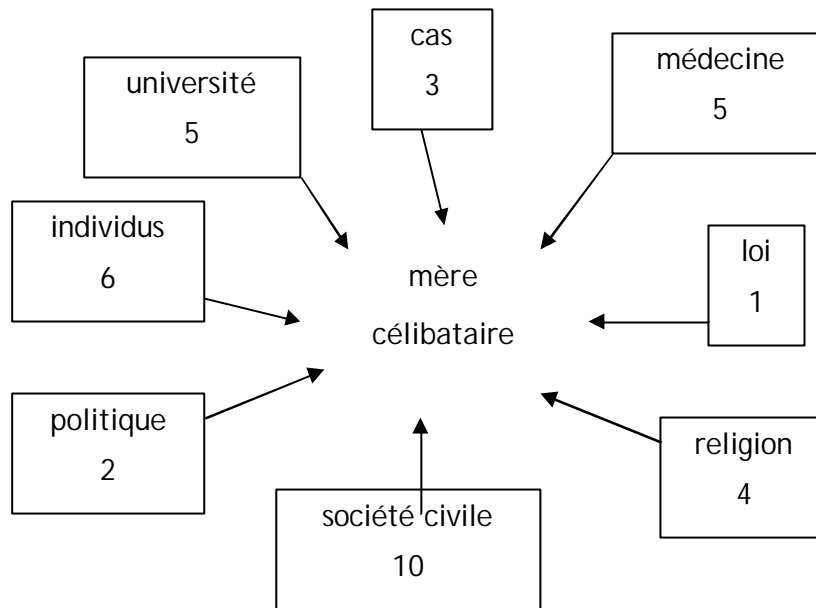
Souvent, les rencontres de hasard (s'il existe) ne durent que l'instant d'un échange momentané et informel. Parfois une relation plus durable s'installait et une interconnaissance plus importante pouvait se développer. Mais seules les personnes avec qui j'ai eu un (ou deux) entretien(s), dans un espace et un moment explicitement délimités pour cela, sont désignés par le terme « interlocuteurs ». Pour des raisons d'habitude et de légèreté, le masculin générique est privilégié à la spécification mixte (ou double) : les propositions /les ou « mes » interlocuteurs/ comprennent aussi les vingt-trois interlocutrices avec lesquelles je me suis entretenues à l'occasion de ma recherche.

Je préfère le terme interlocuteur à celui d'informateurs, même si « mes » interlocuteurs me donnaient des informations... Un « excellent informateur » est décrit par RABINOW comme « patient, intelligent, curieux, imaginatif » (1977 : 33). « Mes » interlocuteurs possédaient toutes ces qualités... Chacun a/avait un lien avec cette catégorie de femmes et d'enfants ; un lien direct lorsqu'une mère célibataire existe dans leur entourage ou un lien indirect, abstrait, via des récits entendus à propos de ce type de maternité. Ainsi, un interlocuteur, comme un informateur, est à la fois un témoin et un interprète du phénomène interrogé par le chercheur.

Les guillemets entourant le possessif « mes » interlocuteurs expriment la distance critique que je prends par rapport à ce possessif. Le chercheur s'approprie dans une certaine mesure « son » terrain, « ses » informateurs, « sa » problématique... Outre le questionnement possible de cette appropriation, il me semble, dans mon cas, que celle-ci est caractérisée par une certaine fugacité. Je souhaitais garder mes distances afin de ne pas privilégier trop la relation au détriment de l'objet de l'entretien et de ma recherche (17.01.03). Ainsi, le terme d'interlocuteur correspond mieux à ma démarche de type « journalistique », mettant l'accent sur l'entretien et la rencontre superficielle - ce qui n'empêchait pas de réaliser un entretien approfondi - avec un acteur, une actrice, rencontrés pour la plupart une seule fois.

Un critère important qui me motivait à prendre contact avec chacun d'eux était sa position professionnelle (société civile, santé, loi), intellectuelle (université) ou idéologique (politique, religion), afin de diversifier les perspectives par lesquelles la maternité célibataire peut être envisagée.

Schéma 1 : Domaines des interlocuteurs



Chiffres : nombre d'interlocuteurs (entretien formel) pour chaque domaine. Total : 36
(La liste, anonyme, des interlocuteurs se trouve en annexe.)

Au niveau de la désignation des interlocuteurs, je mentionne leur fonction (sociologue, avocate, assistante sociale, etc.) plutôt que d'attribuer un prénom fictif à chacun d'eux. Je ne souhaite toutefois ni figer ni réduire leur identité. Ce système permet au lecteur d'« identifier l'énonciateur de chaque énoncé » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 103).

Certains sont des personnages médiatiques, des « sensibilisateurs » habitués à communiquer avec des chercheurs, étudiants, journalistes étrangers ou nationaux dans le but de vulgariser leurs motivations (p.ex. Al Adl wal Ihsane) ou dans le but de défendre « la cause » des mères célibataires et surtout de leur(s) enfant(s) (assistantes sociales). D'autres souhaitent explicitement communiquer de manière anonyme (policier, médecin). Mis à part les trois interlocuteurs « cas » et le responsable de desk pour Terre des Hommes (interrogé en Suisse), « mes » interlocuteurs vivent dans la région atlantique nord du Maroc : Rabat, Casablanca, Salé, Témara, Kénitra.

Le domaine intitulé « individus » regroupe quatre hommes et deux femmes que je ne situe pas dans un ensemble ou domaine parce que je les conçois comme des interlocuteurs « isolés », des individus à l'origine de discours « isolés ». Excepté pour le policier, leur profession n'était pas la caractéristique pertinente qui m'incitait à parler avec eux. Pour les célibataires, c'était avant tout leur perception des relations homme - femme qui m'intéressait ; auprès des autres, je recherchais des discours personnels sans liens ni avec

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

leur profession, ni avec leur positionnement idéologique (droits de l'homme, Islam, politique).

Trois interlocuteurs, les « cas », sont personnellement concernés par la problématique des mères célibataires, devenue pour eux un problème. Les parents potentiels non mariés sont deux jeunes rencontrés à Meknès à trois reprises. Nous les appellerons Nadia et Ahmed. Leur situation est la suivante : Nadia est enceinte de son compagnon ; non mariés, et ne *pouvant* pas se marier, ils cherchent à tout prix une *solution* (avortement) à cet *accident*, afin de sortir de cette situation vécue comme dramatique par les deux jeunes interlocuteurs. Ils voulaient que je fasse l'injection abortive ! Après avoir dû répéter à plusieurs reprises que je ne suis pas infirmière, nous avons eu deux discussions informelles. Une ancienne mère célibataire, rencontrée elle aussi à Meknès, se situe à l'autre extrémité de la maternité célibataire : sa maternité célibataire est une caractéristique passée. Sa fille, conçue hors mariage, avait seize ans lorsque je les ai rencontrées fin 2002. J'ai eu deux longs entretiens avec Farida, à qui je ne posais pas le même type de questions qu'aux autres interlocuteurs puisqu'il s'agissait dans ce cas d'une maternité célibataire vécue. Les questions étaient personnelles (son vécu, son histoire de vie) et générales (réactions du voisinage, normes sociales). Tarek est le prénom fictif attribué à son partenaire d'alors. Les propos de Farida, en particulier, servent de récit, d'histoire de vie, ponctuant les discours des autres interlocuteurs.

Les perspectives formulées par « mes » interlocuteurs, aussi diverses soient-elles, ne forment évidemment pas la somme exhaustive des discours existant par rapport à la filiation « naturelle ». « Si (...) les interactions sont consignées, elles se transforment en (...) corpus » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 75). Ces derniers forment des fragments de savoirs sociaux (*social knowledge*, ROSALDO 1989 : 169). Je n'ai par exemple pas rencontré d'islamistes (homme ou femme) - ceux dont il est dit qu' *ils identifient la mère célibataire à une prostituée*, propos fréquemment entendu auprès des travailleurs sociaux. Je n'ai pas rencontré non plus d'acteurs (homme ou femme) ayant exclu - voire tué - une femme de leur famille tombée enceinte hors du mariage. Cela est dû principalement à la nature du sujet (sensible), à la méthode choisie et à mon manque de connaissance en *dârija*. « Je n'ai donc pas cherché à établir un échantillon à proprement parler, dans la mesure où une réalité ou une situation donnée n'a pas besoin d'être représentative au sens strict pour être pertinente anthropologiquement, et où à cet égard l'étude de quelques cas individuels peut nous apprendre autant de choses que celle de cas multiples » (FAINZANG 1994 : 164). J'adopte cette explicitation de Sylvie FAINZANG, car elle sous-tend la motivation de ma démarche méthodologique : les données formulées par les interlocuteurs rencontrés forment un ensemble riche en significations, un sujet d'étude à partir duquel le chercheur peut

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

« chercher à acquérir la connaissance » par « l'effort intellectuel » afin « d'apprendre et de comprendre » (définition de l'étude, *Le Nouveau petit Robert* 1993).

4.6 Interactions

Selon ROSALDO: « (...) *social analysts should explore their subjects from a number of positions, rather than being locked into any particular one* » (1989 : 169). Je suis au contraire restée, durant le terrain, dans la même situation en me présentant à chaque fois comme interlocutrice, chercheuse suisse, mémorante¹⁴ en ethnologie. Cette présentation explicite me permettait aussi de garder une certaine distance par rapport au contenu durant l'entretien : chercheuse - questionneuse, je n'avais pas à émettre mon opinion, ni à montrer mon accord ou mon désaccord avec les propos de l'interlocuteur. Chercheuse - écouteuse, je pouvais prendre des notes et enregistrer (lorsque cela était possible) afin de « fixer » le savoir de « l'autre ». L'interconnaissance était minimale ; elle s'arrêtait à la prise de rendez-vous, à l'explicitation de mon intérêt sur la maternité célibataire et à la présentation de mon statut d'universitaire.

4.6.1 Entretiens

Les entretiens formels suivaient les questions décrites ci-dessous, mais se déroulaient de manière assez libre. Lorsque nous nous éloignons trop du sujet, je recadrais les propos au moyen d'une nouvelle question. L'objectif général était d'évoquer les relations hommes - femmes ; l'objectif particulier visait le thème des mères célibataires. Certains entretiens ont pu être enregistrés, d'autres non (suivant la volonté de l'interlocuteur et le lieu de l'entretien). Par exemple dans un café ou un lieu public, l'usage d'un enregistreur aurait suscité la curiosité des consommateurs, de policiers ou d'agents des services de renseignement, tout en mettant l'interlocuteur mal à l'aise. Ainsi, neuf entretiens n'ont pu être enregistrés. Tous ont fait l'objet de prises de notes et les entretiens enregistrés ont été transcrits. C'est aussi cela, travailler sur le discours : reprendre sans attendre les mots, les expressions, les sens impliqués pour ne pas dire implicites de ces paroles, afin de travailler sur le contenu (21.01.03). Les *termes en italique reprennent les mots et expressions pratiqués par les interlocuteurs durant nos entretiens ou par d'autres personnes, durant des discussions informelles.*

Un entretien suppose un effort de concentration, de réflexion, d'explicitation et d'objectivation de la part de l'entreteneur et de l'entretenu. C'est un processus hautement dialectique, comme l'est le terrain en général. Tous deux forment un « mutually constructed

¹⁴ Ce terme n'existe pas (encore ?), mais il a du sens : comme un doctorant est un chercheur en voie d'élaborer une thèse de doctorat, j'étais (et suis) une chercheuse en voie d'élaborer un mémoire de licence... donc une mémorante.

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

ground of experience and understanding, a realm of tenuous common sense which was constantly breaking down, being patched-up, and re-examined (...) governed for the anthropologist by his professional concerns » (RABINOW 1977 : 39). Dans ce processus, la confiance jouait un rôle important. C'est pourquoi j'adoptais durant les entretiens une attitude ouverte (écoute), respectueuse, concentrée, atemporelle (pas pressée par le temps) et large (pas de « bombardement » de questions) (25.12.02). Une pointe d'humour ou de provocation paraissait lorsque je connaissais mieux l'interlocuteur et que nous étions d'âge proche (cas des « individus »). Je tentais par ce biais d'obtenir un discours sur la pratique relationnelle et sexuelle de l'interlocuteur afin de croiser ces informations avec ses propos plus normatifs.

4.6.2 Questions

Pourquoi poser des questions ? La recherche ethnographique interroge la complexité des réalités sociales pratiquées, imaginées, organisées, transformées... Comme les autres sciences, la question, le questionnement, fonde le processus de construction d'un savoir. Questionner permet d'« entrer en matière ». Plus modestement, dans le cadre de mon terrain, les questions - notées de manière ordonnées ou ci et là dans le carnet de notes, ou encore non formulées par écrit - sont à la base de ma collecte de discours, ou de « matière ». Le positionnement de l'interlocuteur dans un domaine « d'appartenance » a influencé les questions posées, dessiné un axe principal du questionnement. Ainsi, dans le **domaine médical** et psychologique, j'insistais plus sur la santé (mentale) de la mère, le déroulement de l'accouchement, la relation entre la mère et son enfant, l'estime de soi, la problématique de « l'éducation sexuelle » (contraception, programme gouvernemental de la santé maternelle et infantile, sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles).

Après des interlocuteurs du **domaine religieux** je tentais de cerner leur interprétation de l'Islam et du Coran, du licite et de l'illicite, leur perception de la femme en général et de la mère non mariée en particulier, de l'éducation sexuelle. Les informations concernant leur positionnement par rapport à la société civile non islamiste, les activités développées par leur collectivité (*jamâ'a*) et les critiques formulées à l'encontre de la situation (politique, économique, sociale) du Maroc avec, en miroir, la voie musulmane revendiquée comme idéale, me permettaient de « sédimenter » ma compréhension du discours tenu par les interlocuteurs islamistes - milieu qui m'était moins familier que celui de la société civile ou de l'université par exemple.

Au **niveau politique**, il m'importait de savoir si, et dans quelle mesure, la maternité célibataire représente un sujet de réflexion au sein du parti socialiste et du parti islamiste. J'abordais également la relation entre Etat (théoriquement garant d'un certain degré de fonctionnement de la société) et maternité célibataire.

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

Les **associations** visitées sont directement impliquées dans cette problématique. Je recherchais des informations de plusieurs types : des données sur l'historique (récent) et les fondements idéologiques de l'engagement associatif en faveur de mères célibataires ; des informations sur les activités concrètes, impliquant ces mères ; des renseignements sur le réseau (urbain) de collaboration entre associations, hôpitaux (maternités) et instances juridiques ainsi que sur les éventuels détracteurs de cet engagement. Les critères d'intégration ou d'exclusion de mères célibataires au sein de l'association, le processus d'interconnaissance qui se met en place entre une mère et les « agents associatifs » (assistante sociale, juriste, médecin, enseignant, stagiaire, directrice...) ; les caractéristiques (âge, provenance, formation, situation familiale) des mères bénéficiaires, etc. ont été l'objet des entretiens avec les membres de ASF, INSAF et TDH. Une rencontre avec des actrices de MSF m'intéressait dans le but de m'informer sur les femmes pratiquant la prostitution, parmi lesquelles existent également des mères non mariées. L'Association Marocaine pour les Droits de la Femme (AMDF) se préoccupe, comme son nom l'indique, de la population féminine en général, qu'elle soutient par des aides juridiques et par un plaidoyer auprès de l'Etat, plaidoyer basé sur les droits humains et la CEDAW.

Pour le **domaine universitaire**, dans le cadre de l'entretien avec la sociologue, spécialisée sur la problématique des relations homme - femme, menant plusieurs recherches sur la « circulation » des femmes hors de leur famille (prostitution, employées domestiques), je posais des questions au sujet des trajectoires et des dimensions socio-familiales de mères non mariées, sur sa manière d'aborder ces thèmes dans le cadre de ses cours. Mes questions portaient également de manière plus générale sur les positionnements politiques, associatifs et médiatiques par rapport à la maternité célibataire et à l'éducation sexuelle au Maroc. Plutôt que des entretiens, les deux débats avec les étudiants furent l'occasion de les écouter discuter et argumenter entre eux par rapport aux relations homme - femme, à l'Islam et à la tradition. J'étais particulièrement attentive à leur manière de parler des mères non mariées et de cas directement ou indirectement connus de certains. Les recherches (thèses, mémoires) d'étudiants sur ce sujet constituent également un discours universitaire. A ce propos, les bibliothèques de facultés universitaires (médecine, sociologie, théologie) ou d'instituts (formation sociale ou de santé) abritent de nombreux travaux liés à la maternité célibataire, qui attendent d'être consultés...

L'entretien avec une avocate m'a permis de poser des questions sur les **pratiques juridiques** (rôle prépondérant du juge, procédure de jugement entre la garde à vue et la prison, arguments destinés à défendre une mère non mariée, question-clé des preuves et du témoignage). Ces aspects permettent d'éclairer et de compléter les articles de loi (état civil, loi sur la *kafala* [adoption selon les préceptes coraniques], Code du statut personnel, Code pénal).

4. Terrain d'exploration, d'élaboration et de recherche

Les questions relatives aux mères non mariées posées aux **individus** étaient moins précises : il m'importait d'entendre leur avis sur cette catégorie de femmes. Sinon je les interrogeais sur la situation politique du pays, les significations données à « la femme » dans la société. Aux hommes célibataires, de ma « classe d'âge » (entre 22 et 30 ans), j'osais poser des questions sur leur pratique relationnelle (sexuelle). Le célibat de ces interlocuteurs acquiert une pertinence particulière par rapport aux relations (sexuelles) hors mariage : ils sont eux-mêmes susceptibles d'en avoir, d'en *faire*. Ainsi, la distance entre discours normatif et discours sur leur pratique prend du relief. Avec les femmes, mariées, je n'ai pas abordé ce sujet.

Des **questions transversales** étaient destinées à chaque interlocuteur. Elles portaient notamment sur le référentiel idéologique, leur opinion personnelle par rapport à ces femmes et aux enfants « naturels », leur perception de l'ampleur du phénomène dans la société marocaine. La question du « père célibataire » était également formulée à plusieurs reprises, car cette figure était généralement absente des propos de l'interlocuteur. Une question spécifique était destinée à la terminologie utilisée par l'interlocuteur : manière de nommer la mère célibataire, l'enfant naturel, les relations sexuelle hors mariage... Les solutions préconisées par rapport aux difficultés potentiellement rencontrées par les mères non mariées constituaient également une question transversale. (Les évocations de solutions et de difficultés potentielles ne sont sémantiquement pas neutres : elles postulent que la maternité célibataire constitue un problème.)

Les questions forment, avec le « choix » (relatif) des interlocuteurs, la part de préconception (pré-interprétation) de l'objet par le chercheur : les questions orientent l'entretien ; tel interlocuteur est différent d'un autre. Cependant, ma part d'interprétation, à ce moment là de la recherche, n'est ni restrictive, ni rigide. Il s'agit d'« *interprétations de recherche de terrain* (...) qui n'empêchent pas - ne devraient pas empêcher - les données *emic* d'exister par elles-mêmes, (...) d'avoir une épaisseur autonome, une vie propre, une logique spécifique, distincte de celle des interprétations de recherche » (OLIVIER DE SARDAN 1998 : 163).

Les réponses obtenues dans le cadre de l'interaction représentent des constructions de sens de la part de l'interlocuteur. Et c'est précisément cette approche centrée sur l'expression, sur l'exprimé, sur le sens construit par l'interlocuteur, qui constitue mon objet d'analyse.

DEUXIÈME PARTIE : Analyse post-terrain

5 Une ethnographie des discours

Les entretiens forment la source principale des données rapportées et analysées dans ce travail. « La production par le chercheur de données à base de discours autochtones qu'il aura lui-même sollicités reste un élément central de toute recherche de terrain » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 80). J'ai en effet souhaité donner une grande importance aux propos de « mes » interlocuteurs, étant donné que je ne vise ni une dimension holistique (totalisante) ni quantitative (factuelle) de la maternité célibataire. « Il ne s'agit pas de confondre les propos de quelqu'un sur une réalité et cette réalité elle-même » (idem, p.86), mais les discours rapportés contribuent cependant à éclairer cette réalité. Ils participent d'un approfondissement qualitatif et subjectif de la connaissance des aspects rattachés à la maternité célibataire.

5.1 *De l'importance de la parole*

L'importance pour la recherche qualitative des entretiens comme sources de connaissance relève de leur raison d'être : la communication (qui peut aussi se produire par l'intermédiaire de l'image, du langage des signes, de l'expression corporelle ou non verbale...). L'oralité, la parole jouent un rôle fondamental dans le processus de recherche basé sur les entretiens. « L'ethnologie, devenue discipline scientifique au 19^e siècle, s'appliquait exclusivement aux sociétés qui ne connaissaient pas l'écriture. (...) La communication orale constituait pour les ethnologues le seul mode d'accès (ou au moins un mode d'accès prépondérant) à la connaissance de la culture du groupe social étudié. C'est dire l'importance originelle de la parole pour cette discipline. Lorsque, plus tard, elle étendit son champ aux sociétés connaissant et pratiquant l'écriture, elle conserva son approche spécifique, celle des échanges verbaux, des entretiens, de l'écoute de ce qui est dit et de ce qui n'est pas dit » (BELMONT 1997 : 5-6).

Le langage est donc devenu, pour ma recherche, l'outil principal d'élaboration d'une communication intersubjective source de conceptions et de savoirs mis en forme par la parole. Ma « pratique d'enquête se déploie à l'intérieur de l'échange entre l'ethnologue et ses interlocuteurs » (ALTHABE 1990 : 126). Selon BRETON (1997), trois registres essentiels constituent la parole : l'expression, l'information et la conviction (dans le sens de convaincre). L'objectif de l'interaction, comme « espace de communication » (ALTHABE 1990 : 128), n'était pas celui de convaincre et de se faire convaincre, mais celui de rassembler à la fois des expressions (manières de s'exprimer par rapport à un fait) et des informations (manières de donner forme à un fait).

Le chercheur doit-il effectuer une hiérarchisation parmi les données discursives obtenues, rassemblées ? Qui croire ? Que croire ? Le chercheur doit-il croire, c'est-à-dire privilégier, une

5. Des données aux discours

voix considérée comme plus pertinente qu'une autre ? Je tente d'être attentive aux croyances, aux légitimités invoquées, aux valeurs et aux références de l'interlocuteur pour situer son discours (17.01.03). Comme l'écrit BECKER (1985 : 231-233) au sujet des analyses interactionnistes, j'adopte une position relativiste (ou perspectiviste) à l'égard des propos évoqués par les interlocuteurs au sujet de la maternité célibataire : il n'existe pas de « monopole de la vérité et de l'énonciation des faits » (idem, p.232) ; chaque discours à son importance, aucun n'a une valeur de vérité (morale, scientifique) incontestée. Chacun est considéré comme une source enrichissant par son éclairage, par sa perspective, les dimensions caractérisant la maternité célibataire, évoquée comme une problématique sociale concrète ou comme une problématique idéologique plus abstraite.

« L'entretien reste un moyen privilégié (...) pour produire des données discursives donnant accès aux représentations émiques (*emic*), autochtones, indigènes, locales. Ce sont les notes et les transcriptions d'entretiens qui constituent la plus grosse part des corpus de données de l'anthropologue » (OLIVIER DE SARDAN 1994 : 81). Il existe plusieurs possibilités de valoriser (analyser) ces données. *La misère du monde* (BOURDIEU et alii 1993) et *Les enfants de Sánchez, autobiographie d'une famille mexicaine* (LEWIS 1963 [1961]) sont deux exemples où les auteurs, au moment de la mise en texte de leurs données, ont octroyé au discours « indigène » une place prépondérante. Dans le premier cas, les 22 chercheurs placés sous la direction de Pierre BOURDIEU se sont « consacrés pendant trois ans à comprendre les conditions d'apparition des formes contemporaines de la misère sociale » (couverture). Le discours « indigène » est considéré comme un ensemble de « témoignages que des hommes et des femmes nous ont confiés » (p.9) organisés en « sortes de petites nouvelles » (idem) : l'enquêteur s'emploie à organiser ces propos en fonction des traits pertinents issus des entretiens. Il décrit en quelques pages les caractéristiques de l'interlocuteur (en reprenant des termes utilisés par celui-ci) avant de lui laisser la parole en publiant l'entretien transcrit. Ainsi, « la vérité est dite, ici, par ceux qui la vivent » (couverture).

Chez LEWIS (1963) aussi, les propos de chacun des membres de la famille Sánchez constituent une vérité, « sa propre histoire dans les termes qui lui sont propres » (p.13). Plus que d'entretiens ou de discours, il s'agit dans ce deuxième exemple de récits autobiographiques racontés « d'une façon non inhibée, spontanée et naturelle (...) simple, sincère et franche » (p.14), enregistrés au moyen d'un magnétophone dissimulé. Dans cette « autobiographie unilatérale » (p.13), formant une sorte de « roman-vérité » (couverture), LEWIS revendique un rôle de passeur. Il n'intervient qu'en introduction, pour expliciter sa méthode de travail sur le terrain, présenter les narrateurs, les caractéristiques psychologiques, sociales et spatiales de leur vie ainsi que les dynamiques politico-économiques de leur pays, le Mexique des années 1940-1950. Puis il leur donne la parole. « Les divers membres de la famille »

5. Des données aux discours

donnent ainsi « différentes versions » des mêmes incidents vécus au cours de leur vie. Alors que BOURDIEU et ses collègues visent à rendre « la pluralité des perspectives qui font la complexité et l'ambiguïté de l'existence humaine » (1993 : 14), LEWIS suggère que « le contenu de cet ouvrage est d'une grande importance pour notre perception des pays sous-développés et notre politique à leur égard » (1963 :36). Dans les deux études, les productions discursives des interlocuteurs proposent un faisceau de conceptions éclairant leur vécu et leurs perceptions de ce vécu.

Ce détour comparatif permet d'illustrer l'usage qui peut être fait des énoncés « indigènes » lorsque, comme dans ce mémoire, l'objectif est de donner la parole aux interlocuteurs. Les propos tenus par « mes » interlocuteurs sur la maternité célibataire permettent de développer une interprétation multidimensionnelle de ce phénomène, qui prend dès lors la dimension d'un fait social complexe. Ils nous informent sur le rapport entre la « société majoritaire » et la mère célibataire (« zone marginale »), et sur le rapport des interlocuteurs aux normes. Dans ce sens, « les zones marginales, ou que l'on considère comme telles, ne le sont que relativement à la société majoritaire, et elles (...) constituent l'objet de l'anthropologie (...) dans la mesure où elles permettent d'éclairer la globalité en s'y opposant ou en s'y différenciant » (KILANI 1996 : 29).

Accompagnant la dimension *emic*, la démarche *etic* représente l'intervention du chercheur par son analyse, ses catégorisations et ses commentaires. « An etic analytical standpoint might be called "external" or "alien" since for etic purposes the analyst stands "far enough away" from or "outside" of a particular culture to see its separate events (productions *emic*) » (PIKE 1954: 8, cité in OLIVIER DE SARDAN 1998: 153). Pour BOURDIEU et alii (1993: 12, 11), l'analyse des discours par le chercheur constitue une « entreprise d'objectivation participante », sans pour autant réduire ses interlocuteurs « à l'état de curiosité entomologique ».

5.2 Les entretiens comme discours

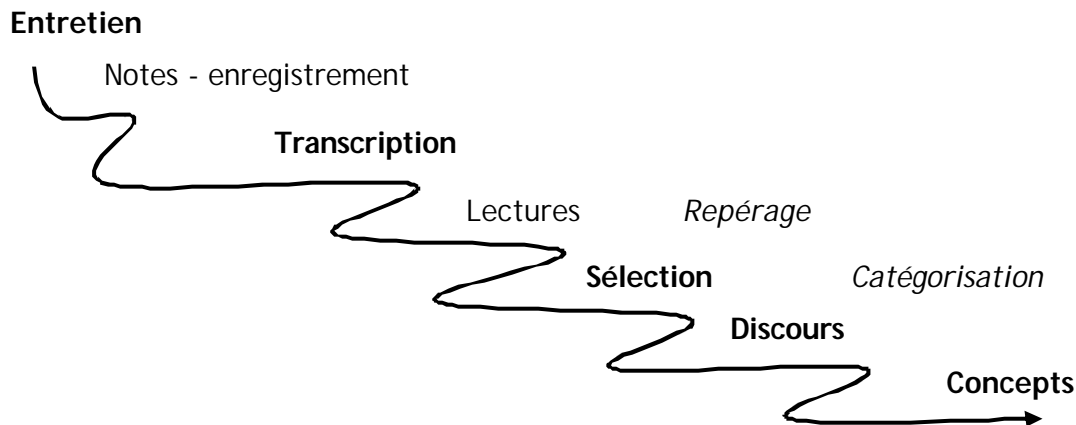
Le discours signifie ici les données discursives produites dans le cadre des entretiens et organisées (catégorisées) ensuite par l'analyse. Rabinow (1977 : XI) souligne « the important point that knowing in the human studies is always emotional and moral as well as intellectual ». Le fait de m'intéresser aux discours en particulier me permet de rester avant tout dans la dimension « intellectuelle ». Les émotions, l'expérimentation et les réflexions morales ont certes existé, mais durant les interactions, durant le terrain. Ne reste maintenant plus que le papier, les mots retranscrits, qui dégagent des idées - récurrentes ou isolées - interpellant le regard analytique et non plus la sensibilité. Ce regard analytique soulève « un problème méthodologique important (qui) consiste à systématiser la procédure

5. Des données aux discours

par laquelle nous passons de la perception du détail ethnographique à des concepts utiles pour aborder les problèmes initiaux de notre recherche ou ceux qui nous apparaissent ultérieurement » (BECKER 1985 : 215). Les entretiens forment le « détail ethnographique » dont parle BECKER. Un premier repérage puis un processus de catégorisation m'ont permis d'aboutir à une organisation systématisée de ces « détails ethnographiques ».

Pour le travail des données (*raw data*), je me suis inspirée de la « Grounded Theory » (STRAUSS et CORBIN 1998) afin d'extraire « la théorie » (propriétés et dimensions analytiques) des discours de « mes » interlocuteurs. « Coding » est le terme par lequel ces deux auteurs nomment le processus d'organisation (catégorisation) et d'interprétation des données. Cependant, cette démarche *etic* se veut au service des discours. Elle a pour objectif de valoriser leur contenu en organisant leur compréhension.

Schéma 2 : processus analytique, de l'entretien au discours



5.2.1 Repérage

Suite à la « simple transcription écrite » des entretiens, qui est déjà un « instrument d'objectivation » en soi (BOURDIEU 1980 : 24), un premier degré d'analyse fut le repérage de mots, d'expressions, de phrases émis par chaque interlocuteur. Cette sélection permet d'obtenir un discours succinct, représentatif de et fidèle à la signification voulue par l'interlocuteur. J'établissais sur cette base un premier critère d'organisation (« dimensionalized interpretation » [STRAUSS et CORBIN 1998 : 19]) du contenu des entretiens, suivant une grille de lecture divisée en cinq parties, correspondant aux « schèmes (catégories) de perception » et « d'appréciation » (BOURDIEU 1980 : 28) ou « classificatory schemes » (STRAUSS et CORBIN 1998 : 19) issus des discours.

Ces schèmes constituent en fait des « modèles d'intelligibilité » (OLIVIER DE SARDAN 1998 : 152) :

5. Des données aux discours

Dire ou ne pas dire la maternité célibataire ?

Je constatais que la sensibilité du sujet s'exprimait par une ambiguïté et une gêne sur l'évocation même de la maternité célibataire et des pratiques sexuelles en général. Que signifie le silence autour de ces sujets ? Qui brise ce silence et comment ?

Dénominations - ou propos dénominatifs...

... utilisés par les interlocuteurs pour nommer les mères célibataires, la relation et la grossesse précédant la maternité célibataire, le père biologique et finalement l'enfant. Quelles sont les connotations liées aux dénominations ?

Descriptions et explications - ou propos descriptifs...

... utilisés pour décrire les caractéristiques (causes et conséquences) concernant les mères non mariées et leur environnement social. Comment les interlocuteurs décrivent-ils et expliquent-ils la situation vécue par la mère célibataire ?

Les propos rapportés contiennent ainsi des propriétés, des caractéristiques et des dimensions liées par les interlocuteurs aux mères non mariées et aux relations sexuelles hors mariage : contexte socio-économique, âge, fréquence, lieux, contraception, espoirs - promesses - stratégies - objectifs, continuité et rupture des trajectoires de vie.

Positionnements - ou propos normatifs...

... par rapport à cette problématique. Comment la maternité célibataire est-elle perçue (jugée) par « mes » interlocuteurs ? Comment se déroule la procédure judiciaire à l'encontre de cette femme ? La mère célibataire est-elle considérée comme une victime, comme une coupable ?

Solutions envisagées...

... par les interlocuteurs afin de « normaliser » ou de prévenir l'état de la mère non mariée ou le processus de la parentalité solitaire. Conçoivent-ils des solutions et lesquelles ? Quels moyens développer et sur la base de quels arguments ?

5.2.2 Catégorisations

A l'intérieur de ces cinq ensembles « logiques » repérés dans les discours, des catégories sont peu à peu apparues selon la récurrence ou l'émergence d'idées (notions) exprimées par les interlocuteurs. La catégorisation des idées exprimées permet de proposer une organisation conceptuelle des discours traitant de la maternité célibataire.

Par exemple, pour la notion d'exclusion, je recherchais les propos développés autour de cette notion, en incluant les expressions *emic* faisant partie du champ sémantique de l'exclusion : marginalité, anathème, délinquance, rejet, discrimination, solitude, etc. Le paragraphe

5. Des données aux discours

concernant l'exclusion de la mère célibataire s'est ainsi construit par le rassemblement des propos développés autour de cette notion qui illustre une caractéristique liée par les interlocuteurs à la maternité célibataire. En décrivant les acteurs impliqués dans ce processus d'exclusion, les discours éclairent le pourquoi et le comment de l'exclusion. Je procédais de même pour les notions de non-dit (tabou, honte, silence, discrétion, transgression), de grossesse (accident, erreur, viol), de père (géniteur, agresseur, en fuite, absent, lâche), etc.

Cette manière de mettre en valeur le discours implique une certaine répétition : un même concept est illustré par plusieurs interlocuteurs. Il peut être expliqué de manières différentes, ou suivant la même argumentation. Dans ce cas, l'accumulation des énoncés permet de le souligner. Par volonté d'explicitier au mieux les significations *emic* de tel ou tel concept, j'ai conservé cette juxtaposition d'énoncés provenant de différents interlocuteurs, d'où une certaine lourdeur de l'écriture qui ne nous est pas coutumière. En outre, l'oralité est conservée avec ses simplifications grammaticales (par exemple l'absence de la particule de la négation ou d'accords syntaxiques, etc.). La transcription, en gardant les caractères de l'expression orale, ne correspond pas aux règles grammaticales de l'expression écrite, ce qui peut induire une impression d'erreur linguistique. Gardons aussi à l'esprit que même si certains interlocuteurs ont une connaissance parfaite de la langue française, celle-ci n'est pas la langue « maternelle » de chacun d'eux. Ainsi, durant ce « voyage dans les mots », le contenu du discours prévaudra sur sa forme.

Les concepts issus des discours, décrits selon plusieurs points de vue, forment autant de caractéristiques attribuées à la mère non mariée. En « disant » cette maternité, les propos rapportés révèlent aussi des normes familiales, relationnelles (homme - femme), juridiques et religieuses pertinentes et permettent de tracer un profil dominant de mère non mariée.

Quant aux récits « capturés » auprès de Farida, Ahmed et Nadia, ils servent à donner une profondeur, celle du vécu, tout en confirmant ou contredisant les discours de « mes » interlocuteurs. Cette double narration (discours, récits de vie) permet un croisement supplémentaire des regards, ou des paroles.

Avant d'entrer dans les discours, évoquons les enjeux idéologiques dans lesquels « mes » interlocuteurs ont situé la discussion sur la maternité célibataire.

5.2.3 Référentiels

Le référentiel est compris ici comme une « manière dont les acteurs sociaux se définissent mutuellement et définissent leur environnement » (BECKER 1985 : 229), comme une idée totalisante évoquée (activée) par l'interlocuteur pour situer ses propos. En mathématiques, le référentiel signifie l'« ensemble servant de référence dans une étude faisant intervenir des parties (sous-ensembles) de cet ensemble » ; en linguistique, la fonction référentielle « permet de renvoyer à un objet du monde, à toute réalité, situation décrite » (cognition) (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Ces deux sens sont pertinents ici, s'agissant avant tout de références normatives (instruments du droit international, lois nationales, religion, norme sociale), développées en introduction pour situer le cadre normatif dans lequel la maternité célibataire... ne s'inscrit pas. Les positionnements rapportés ci-dessous permettent d'illustrer les référentiels et les arguments utilisés en faveur ou en opposition de l'un deux. Ce qui est intéressant du point de vue ethnologique c'est, déjà, que ces référentiels soient mentionnés dans un entretien traitant de mères célibataires et des dynamiques relationnelles entre homme et femme. Les propos tenus par « mes » interlocuteurs « renvoient à des logiques sociales et à des systèmes symboliques déterminés » (FAINZANG 1994 : 165). La mention d'un ou de plusieurs référentiels, ainsi que les explications y afférentes, sert également d'arguments permettant à l'interlocuteur de se situer par rapport à « l'autre ».

Le référentiel sur lequel les interlocuteurs basent leurs propos se présente comme un continuum entre deux pôles : d'une part l'Islam (Coran, Sunna, Hadîth) ; de l'autre les normes juridiques (droit national, droit international). La *tradition* (correspondant à la religion ou au contraire s'y opposant) ainsi que *les mentalités* étaient également mentionnés comme référentiels.

Hadîth - récits généralement courts, transmis oralement, rapportant un « fait advenu » concernant les faits et gestes du prophète et de ses Compagnons (MERVIN 2000 : 35, 49). Les docteurs en religion sont chargés d'analyser les Hadîth, c'est-à-dire de retracer leur chaîne de transmission depuis le Prophète, afin de vérifier leur véracité, leur solidité, ou au contraire leur faiblesse. Ainsi, *Hadîth saHih* signifie un Hadîth véridique, solide, à l'inverse du *Hadîth Da'îf*, Hadîth incertain, faible.

Concernant le référentiel islamique, soulignons d'emblée le rôle important des oulémas (acteurs mentionnés par certains interlocuteurs) dans la fixation d'un référentiel musulman fondant la gouvernance du pays. « Dans le vocabulaire arabe courant, le mot au singulier, *'alim*, qui dérive du mot *'ilm*, science ou savoir, signifie littéralement *savant*. Cependant, au pluriel, *'ulamâ'* désigne (...) un corps de clercs exerçant un magistère spirituel et des fonctions religieuses. Aujourd'hui, (ils) continuent à se poser comme les médiateurs entre la société et l'Etat et à donner, parfois, un « bon conseil » (*naSiha*) au prince. Leur statut n'est

5. Référentiels : situer les discours

pas défini dans le dogme » (MERVIN 2000 : 257, 258). Au Maroc, c'est le Roi, en tant qu' *Amir al Mou'minine* (Commandeur des croyants) qui leur fixe des « missions claires quant à l'élaboration et l'application des programmes d'orientation religieuse au sein de leurs sièges, des mosquées et des autres espaces » (4^e mémorandum daté du 4 juin 2000, no19, adressé par le Roi). Les Oulémas au Maroc font partie de Conseils provinciaux, créés au début des années 1980. Ils sont mandatés pour statuer sur des questions particulières, telles que, par exemple, les modifications à apporter ou non au Code du statut personnel. Ils définissent ainsi largement l'interprétation officielle, c'est-à-dire royale et gouvernementale, de l'Islam. Lorsque les interlocuteurs, et notamment les interlocuteurs islamistes, mentionnent l'Islam, il ne s'agit pas forcément de cette interprétation officielle de la religion.

Référentiel unique

Il s'agit précisément des deux pôles mentionnés ci-dessus, évoqués unilatéralement. On peut ainsi parler d'un « référentiel internationaliste » et d'un « référentiel islamique ».

Le « référentiel internationaliste » est constitué de textes du droit international mentionnés par 12 interlocuteurs et brièvement présentés en début de ce mémoire. La libraire, la journaliste, l'interprète, l'assistante sociale et la bénévoles d'INSAF, le responsable de desk et le délégués de TDH, c'est-à-dire 7 interlocuteurs se réfèrent uniquement au droit international en s'opposant à la religion, aux *islamistes extrémistes (...) purs et durs* (libraire), à *la loi coranique* (assistante sociale INSAF) ou *loi islamique sévère* (responsable de desk TDH). La journaliste, elle, situe symboliquement son référentiel en citant *Paris*, ville où elle a vécu, et qu'elle oppose aux *lois obsolètes* et à la *mentalité moyenâgeuse* prévalant selon elle dans son pays.

Inversément, 5 interlocuteurs et deux ensembles d'interlocuteurs se réfèrent prioritairement voire exclusivement à l'Islam : la parlementaire du PJD, la sage-femme, les membres d'Al Adl wal Ihsane, les étudiantes et les étudiants. Ce « référentiel islamiste » peut signifier la spécificité culturelle du Maroc, *société profondément musulmane avec certains principes qui sont des particularités de notre société, des acquis* (parlementaire PJD) ; il peut signifier également le fondement normatif de ce qui est *légal sur le plan religieux* (sage-femme) ou l'essence d'un projet humain, *la mission sacrée, celle de nous perfectionner spirituellement* (membre 1 AI), de *cheminer vers Dieu* (membre 2 AI). Le « référentiel islamiste » ne signifie pas une opposition au droit international, mais plutôt une critique de ce qu'il peut représenter : *l'Occident, les organisations étrangères* (étudiants) et leur *ingérence dans les affaires sociales du pays, ingérence qui, en plus, n'est pas purement humanitaire* (étudiants 2). *On n'a pas à œ que Madeleine Albright, à travers des conférences, vienne nous imposer notre façon de gérer notre culture. C'est une histoire d'hégémonie* (membre 1 AI).

5. Référentiels : situer les discours

Le référentiel islamiste, comme le discours islamiste, sont multiples. Ils ne forment pas un ensemble « homogène ». Par exemple au sein même d'Al Adl wal Ihsane, *on n'a pas tous les mêmes convictions* (membre 2 AI). Concernant les problématiques féminines, *les sœurs du mouvement rencontrent des réticences, surtout de la part des frères* (membre 2 AI) *parce que les hommes n'ont pas eu l'occasion d'y réfléchir, pour la simple raison qu'ils nous ont donné ce dossier (celui de la femme). C'est un travail de fond du secteur féminin* (membre 2 AI), *on essaye de les sensibiliser* (membre 1 AI). Cette militante islamiste se distancie clairement des *islamistes intégristes, ceux pour qui tout est Harâm, ceux qui sont contre les femmes, qui les traitent comme des « espèces d'y connasses »*¹⁵. *J'ai même été déclarée apostat par les véritables extrémistes islamistes pour avoir dit que la moudaouana (le CSP) n'était pas sacrée* (membre 1 AI). Selon elle, ces *véritables extrémistes sont des individus épars, qui marchent à coups de contact avec l'Arabie Saoudite*. Par exemple Abou Hafs, à Fès, « chef islamiste salafiste, arrêté et condamné à cause de ses prêches qualifiés de violents » (*Maroc Hebdo International*, 2002).

L'avocate est la seule interlocutrice à revendiquer un référentiel laïc. *Vous savez, nous on répète les choses (Hadîths, versets du Coran) comme ça. Moi je ne suis pas de formation coranique, j'ai fait l'école laïque. Je suis une laïque dans un système musulman*. Elle se définit comme une femme *libérale, individualiste* et explique qu'à son avis, *la base de la religion monothéiste (...) est basée sur le rejet* (de l'autre, de la différence).

Le référentiel unique peut aussi être simplement un appel à l'humanisme. *Beaucoup de petits dons ça fait beaucoup d'argent*, constate la bénévoles de SF en appelant à la *solidarité*, aux *bénévoles pour travailler avec les oubliés, les démunis*.

Référentiel composé

« Composé » signifie que le référentiel est multiple, faisant appel aux lois nationales, au droit international, à la religion ou à d'autres valeurs spécifiques telles que l'égalité, la justice, la liberté, la déontologie (médicale), l'identité (culturelle). A nouveau, l'activation de référentiels est une occasion de se différencier, par exemple *les femmes USFP se réfèrent au Coran, à la Sunna, à l'identité culturelle arabe, marocaine, musulmane et amazigh, et aux droits de l'homme, aux conventions internationales. La référence du PJD est uniquement l'Islam* (parlementaire USFP). L'employé MarocTelecom se réfère aux interdictions à la fois religieuses et juridiques, tout en rejetant *la mentalité d'avant, de l'ancienne génération conservatrice*. Le policier situe également ses propos dans le respect des lois nationales, de la *légalité* et de la religion à la base de l'ordre public. Tous deux, ainsi que l'avocate, sont d'accord pour constater que ces cadres normatifs ne correspondent pas à leur pratique

¹⁵ *Espèce d'y connasse* : référence aux sketches créés et interprétés par « Les guignols de l'info » sur la chaîne télévisée Canal+

5. Référentiels : situer les discours

(sexuelle). L'étudiant 1 se réfère à la loi nationale, et oppose les *principes de la religion* à la *morale traditionnelle qui n'est pas tout à fait tolérante*. Pour l'assistante sociale 1, *il faut se battre, changer les lois et changer les mentalités*, en se référant à la fois au *droit international* et à l'islam, au Coran dont *le texte doit être utilisé en entier, pas seulement la moitié*, c'est-à-dire selon les convenances.

La composition des référentiels se retrouve dans les *supports éducatifs officiels élaborés par des professionnels de la santé, des sociologues, des anthropologues et également des oulémas, représentants de la religion*, explique le médecin. Le psychiatre se positionne en même temps pour *la légalité* et pour un *Islam progressiste, pas un Islam agressif et moralisateur dans le mauvais sens du terme*. La sage-femme enseignante met en avant *l'éthique, la déontologie professionnelle, l'objectivité* face aux patientes ; elle se réfère au jugement de *Dieu* et aux *Droits de l'enfant* pour légitimer l'aide de l'Etat en faveur des enfants abandonnés. Même type de référentiel pour la bénévole de l'AMDF, qui revendique la prise en compte du *système international des droits de l'homme et notamment la CEDAW*, les principes de *liberté, égalité, dignité* qui doivent être appliqués à la femme, et qui peuvent être motivés par l'islam, en travaillant sur *l'ijtihad*. Selon la sociologue, qui se réfère aux *Droits de la femme* premièrement *dans le cadre du mariage, de la santé et de l'éducation*, *l'islam nous enseigne de s'entraider, d'être solidaire, d'aider ceux qui sont dans le besoin* (sociologue).

Référentiel relativiste

On a une référence islamique, et on a aussi des gens qui sont en contact avec d'autres références : le marxisme léninisme, l'humanisme, les valeurs universelles. Mais on ne peut pas forcer un peuple à nier ses racines culturelles (...). En ce qui concerne les mœurs et les traditions, ce qui est valable en Suisse ou en France, peut-être n'est pas valable au Maroc. (...) On est avec cette Charte universelle des droits de l'homme. (...) Mais on a des remarques, parce qu'elle a été faite au lendemain de la deuxième guerre mondiale par les vainqueurs, par des puissances impérialistes (membre BH).

L'islam (...) ne peut qu'être d'accord avec tout ce qui est universel, comme (les) droits de l'homme. Sauf que, ce qu'on peut reprocher à cette Charte des droits de l'homme qui a été faite pour un homme libéré de toute contrainte religieuse, de tout sens et de toute essence je dirais aussi, c'est qu'on a omis de mettre en tête le droit de l'homme à connaître son Dieu, à savoir le sens de sa vie. Je crois que c'est un droit primordial et que si on ajoutait ça à cette Charte, ça changerait tout. (L'homme) est pas là juste pour consommer ou pour faire des guerres et pour... Je trouve que ça c'est très égocentrique (membre 1 AI). « Vu de la rive arabe (musulmane) de la Méditerranée, l'Occident, et plus précisément l'Europe, aussi éclatée et divisée qu'elle soit, est une puissance qui nous écrase, assiège nos marchés et

5. Référentiels : situer les discours

contrôle nos moindres ressources, initiatives et potentialités. C'est en tout cas ainsi que nous la percevons, et la (les) guerre(s) du Golfe a (ont) transformé notre perception en certitude » (MERNISSI 1992 : 192-193).

Référentiel féministe dualiste

Plus que l'usage de l'argent (corruption, intérêts bancaires) ou de l'alcool, tous deux normés par le Coran, la femme fait l'objet d'argumentations croisées mettant en jeu l'interprétation de l'Islam, l'influence libérale, la répartition du pouvoir aux niveaux domestique, économique, politique.

On politise l'action féminine, on veut donner un modèle aux féministes marocains de femmes qui sont TROP libérales ; on essaye de les maintenir sous le projecteur et malheureusement, les féministes ou les femmes de tendance islamiste sont opprimées. Il y a une ségrégation à ce niveau-là (membre BH).

Il y a une différenciation entre nous et les féministes. Par exemple elles ont soumis leurs revendications au Roi. Nous on dit qu'il faudrait qu'il y ait un changement de fond. On ne peut pas faire un changement en se référant à ce pouvoir... avec tout ce qu'il y a de despotisme. On ne peut pas se référer à ce pouvoir là (membre 3 AI). Les femmes du parti politique islamiste, par contre, ont présenté une note à la commission chargée de revoir le statut de la femme ; on avait proposé plusieurs projets relatifs à certaines lois (...) portant préjudice aux femmes. (...) On essaie de faire un Islam équilibré, de montrer aux gens l'Islam qui n'est pas un Islam fanatique et en même temps qui n'est pas un Islam dans lequel on laisse (tout) tomber (parlementaire PJD).

Ce qui nous différencie encore un petit peu des féministes, c'est qu'elles (...) veulent d'autres lois pour la femme. Mais nous on dit que même avec d'autres lois, qu'est-ce qu'on aurait à gagner ? Ce sera un petit gain, c'est évident, mais quand l'homme a le pouvoir d'achat à lui seul, et qu'il n'est pas suffisamment éduqué, cela ne changera rien à la condition de la femme : il y a ce regard qu'ont les hommes sur la femme. Ce regard de soumission et de « la femme est moins que rien » (membre 3 AI).

Certains féministes (inclus les hommes féministes) maintiennent un discours choquant. En critiquant la condition actuelle de la femme et en méconnaissant l'Islam, ils portent des jugements sur l'Islam qui ne sont pas du tout vrais (membre BH). Selon lui, tous les féministes au Maroc sont musulmans, mais certains sont laïcs, d'autres islamistes. Je pense que le manque de dialogue est le VERITABLE problème, parce qu'un manque de dialogue est synonyme d'incompréhension (membre BH). Beaucoup de femmes du domaine associatif ont peur des islamistes, fermés au dialogue ; cherchant seulement à convaincre (étudiants 2), ayant tous un double discours. On ne sait jamais si on peut compter sur eux, si on peut leur faire confiance (bénévole INSAF). De l'autre côté, les femmes islamistes sont méfiantes

5. Référentiels : situer les discours

envers la société civile (membre BH). Des contacts entre « féministes » de la société civile et des « religieux » existent tout de même. *Depuis 5 ou 6 ans, il y a une collaboration avec des oulémas, des professeurs en droit Islamique (bénévole AMDF).*

Les féministes (femmes actives dans la société civile) *veulent à tout prix racoler ces références (islamiques) avec des références occidentales pour dire qu'en fait on peut très bien devenir comme les femmes occidentales. Nous ce n'est pas ce qu'on dit. On dit qu'on a un modèle, on a une libération (de la femme) à faire, mais dans le sens de notre culture. Ce qui nous sépare, c'est beaucoup plus politique que religieux. C'est des gens qui, sans le savoir, travaillent pour le statu quo et luttent pour une libération d'une certaine élite, de la femme de l'élite...* (membre 1 AI). *Il y a volonté de statut quo, et chez les progressistes, et chez les conservateurs (journaliste) qui « sentent leurs intérêts terriblement menacés par cette *demoqratiya* » (MERNISSI 1992 : 75) par une responsabilité citoyenne critique, contestataire et exigeante. « Ces élites (arabes qui sont en contact avec l'Occident) ne représentent qu'elles-mêmes et ont ainsi intérêt à leur propre reproduction ; pour ce faire elles produisent un discours crédible aux yeux de l'Occident qui en retour leur donne de la légitimité » (ETIENNE et TOZY 1984 : 38).*

Référentiel critique

Ce qui sous-tend peut-être souvent le débat cristallisé autour de la femme, c'est en effet, finalement, plus une question de pouvoir qu'une question de valeur. *On utilise le problème de la femme à des fins politiques, idéologiques : on veut « intégrer la femme au développement de la société » alors qu'il y a pas de projet de développement. C'est de la pure démagogie. Est-ce que la condition de l'homme, du masculin, est meilleure que la condition féminine? Je ne pense pas. On essaie de faire des tornades dans un verre de thé pour dévier les regards et essayer de faire passer des lois qui vont aggraver la condition humaine* (membre BH).

Nous franchement on y croit pas à cette aide internationale. Quand il y a un franc de déboursé, c'est pour récupérer de l'autre côté dix francs de plus. Il faut qu'on mette en garde les Marocains contre ce genre de Plan¹⁶ qu'on enrobe de sucre, mais en fait c'est la hantise démographique, c'est un peu le Sud effrayant par sa démographie galopante... et on essaie de lui faire passer des plans en disant que c'est des plans de développement (membre 1 AI).

La maternité célibataire, pour revenir à notre sujet d'analyse et de réflexion, se situe précisément au cœur de ces oppositions binaires plus ou moins conciliantes et conciliables entre conservateur / progressiste ; islamiste / féministe ; politique / économique ; société /

¹⁶ Plan d'intégration de la femme au développement cf. rubrique *Gouvernement* dans ce chapitre

5. Référentiels : situer les discours

individu ; élite / défavorisés. Quant à la dichotomie « universalisme » et « particularisme », elle est à mon avis bien plus politique, économique et militaire que philosophique. Elle soulève, à l'échelle de la maternité au Maroc, de véritables questionnements quant à la norme (mère mariée - dimension universelle et endogène) et à l'hors norme (mère célibataire - dimension particulière et allogène). La question du pouvoir n'est jamais loin, est notamment le « pouvoir de définir, la manière dont un groupe acquiert et utilise le pouvoir de déterminer comment d'autres groupes doivent être considérés, compris et traités » (BECKER 1985 : 229). « Dès que la crise s'annonçait, c'étaient les femmes et le vin qu'on condamnait (...). Cheikh Abbas Madani, l'un des leaders du mouvement intégriste algérien (affirme en 1989) : "Nous avons vu les calamités morales qui n'ont aucun lien avec la religion, ni les traditions de l'Algérie. La consommation du vin devenue licite, la mixité dans les écoles, les lycées et les universités ont eu pour conséquence la prolifération des bâtards" » (MERNISSI 1992 : 201, 202-203). Ainsi le « bâtard » et sa « productrice » la mère non mariée peuvent symboliser le particularisme ou l'influence de valeurs étrangères, universalisantes, menaçant une collectivité particulière.

Comme je l'ai développé en première partie de ce chapitre, les entretiens forment la source d'information et de réflexion principale de ce mémoire. Organisées en discours en suivant une grille de lecture inspirée d'un premier repérage, affinées ensuite en fonction des notions récurrentes exprimées par « mes » interlocuteurs, les paroles de ces derniers fondent les réalités attribuées à la maternité célibataire marocaine. Le détour par les enjeux englobants (référentiels) suscités par cette problématique nous a permis de saisir la complexité épistémologique dans laquelle se situe la mère non mariée. L'illustration des différents référentiels activés à ce sujet permet de situer, de manière impressionniste (subjective, nuancée), les propos discursifs rapportés dans les paragraphes suivants ; le discours du chercheur (réflexions) et les citations d'auteurs (éclairages) serviront d'illustrations pointillistes (juxtaposées). Pour débiter notre voyage ethnographique dans les productions discursives, commençons par observer quelle importance cette problématique a dans les discours.

6 Mère non mariée dans les discours

La manière de parler ou de ne pas parler de la mère célibataire nous informe de la perception individuelle et sociale existant à son sujet. Est-ce un sujet abordé en famille, par les autorités, par les médias ? Camille LACOSTE-DUJARDIN, grande spécialiste des sociétés maghrébines et en particulier des réalités féminines, ne mentionne pas la mère célibataire. Lorsqu'elle parle de mère, il s'agit de mère mariée, « pôle féminin, maternel, promu en pôle identitaire » (1996 : 8). « L'imposition de définitions » est d'une « importance primordiale, que celles-ci concernent les situations, les actes ou les catégories de personnes » (BECKER 1985 : 232). L'art de dire ou de ne pas dire la maternité célibataire est une manière indirecte de cerner, de définir cette réalité au niveau des perceptions.

Voyons pour commencer un fait précis qui a marqué le psychiatre, fait anecdotique mais représentatif d'une attitude « négationniste » par rapport à la maternité célibataire. J'utilise ce terme de « négationniste » hors de sa signification habituelle et qui pourrait pourtant être élargie. « Négationniste », adjectif et nom (1990) provient de *négation* - « qui nie l'existence des chambres à gaz utilisées par les Nazis » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Négationniste signifie ici l'attitude d'une personne ou d'un ensemble de personnes niant l'existence d'un fait avéré dans la réalité. Par exemple :

- Ce monsieur avait pris ce sujet de thèse en main, avait fait un travail sur plus de 500 enfants abandonnés (AISSAOUI Jamal Abdennasser, 1985).
Il avait fait un travail statistique, d'une manière systématisée, et 15 jours avant qu'il ne soutienne sa thèse, la police l'avait appelé, en disant : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Des enfants abandonnés, des mères célibataires, ça n'existe pas au Maroc ! »
 - La police judiciaire ?
 - Oui.
 - (...)
- C'est comme la première fois, où le premier cas d'HIV positif a été découvert - et c'était d'ailleurs, je pense, à la même époque, en 1985¹⁷. Ils ont appelé le biologiste qui a fait le diagnostic HIV positif. Dans la demi-heure qui a suivi, ils l'ont appelé en disant :
 - « Il paraît que c'est positif ? »
 - « Oui. »
 - « Eh bien ce cas n'existe pas. »

C'est extraordinaire ! « Ce cas n'existe pas ». « Ce malade n'existe pas, ce dossier n'existe pas ». (...) Ils prennent leurs désirs pour des réalités ! (... ou leurs modèles pour la réalité

¹⁷ C'est d'ailleurs en 1985 que « le monde découvre le sida et apprend à vivre avec lui » (ROZENBAUM 1989 : 5). Quelques années plus tard, au Maroc, en 1988, « l'Association de lutte contre le sida (ALCS) a été créée par deux femmes médecins. (Elle) a été la première association se consacrant à cette maladie dans tout le monde arabo-musulman » (GANTIN 2000 : 1).

6. Dire et ne pas dire ?

pourrait-on dire en s'inspirant de DE CERTEAU [1998 : 294] lorsqu'il parle du cadre légal et fonctionnaliste d'une "élite" qui prend ses modèles pour la réalité.)

Durant les « années de plomb », puis lors de la transition initiée au début des années 1990 vers un pouvoir moins (ouvertement) oppressif, « ils » - c'est-à-dire les acteurs liés au pouvoir - tentaient de limiter les informations et les prises de positions susceptibles de mettre à jour des réalités ou des idées jugées inadmissibles. « Il arrive que les phénomènes anormaux (ou jugés inadmissibles) soient qualifiés de dangereux. En qualifiant un phénomène de dangereux, on le dérobe à la discussion. On atteint par la même occasion un plus haut degré de conformisme » (DOUGLAS 1981 : 59). Les propos tenus en public, et même en privé parfois, respectaient les « lignes rouges » à ne pas franchir, les sujets à ne pas aborder. J'avais par exemple constaté que, jusqu'à la venue du Roi Mohammed VI fin juillet 1999, la monarchie et la figure du Roi Hassan II n'étaient jamais abordées au sein de « ma famille marocaine », et encore moins dans l'espace public. Ces limites existent encore, elles étaient fréquemment mentionnées dans la presse écrite francophone que je parcourais durant mon séjour. *Les Ministères directement contrôlés par le pouvoir royal sont gérés par des anciens ; le Conseil des Oulémas statue sur toute décision, en respectant les lignes rouges : religion et lois, royauté, sexualité* (libraire). La religion, l'armée et le « Sahara occidental » (thème de l'intégrité territoriale) peuvent également être ajoutés à cette liste des non-dits. « La forme du régime a le même statut que la religion, elle relève de l'ordre de l'indiscuté » (TOZY 1999 : 20).

Or la problématique de la maternité célibataire est directement liée la religion, à la loi et à la sexualité (trois « lignes rouges »). Transgressant les interdits apposés par les deux premières sur la sexualité, elle peut de ce fait représenter un sujet à ne pas évoquer, un sujet à ignorer, comme si ce mutisme permettait de rendre une réalité inexistante tout en préservant un idéal. Existe-t-il un amalgame entre l'existence de discours sur la maternité célibataire et l'existence des mères célibataires elles-mêmes ?

CHEBEL, en parlant du statut de la femme, mentionne le « dénivelé flagrant qui existe entre discours et réalité » (2002:133). L'avocate est d'avis que *pour toute fille marocaine, la vie réelle est en contradiction avec la loi musulmane*. Pour l'homme aussi, la « dichotomie entre le réel et l'idéal », entre « ce qu'il a appris et la réalité » est « violente ». « (Il) vit un décalage entre son amour pour Dieu et son désir pour la femme. (...) La recherche et le maintien d'un équilibre, et principalement de son équilibre personnel, nécessitent un effort important. Mais ce n'est pas facile : la majorité des hommes se réfugie dans l'alcool ou recherche des relations extraconjugales pour assurer leur pouvoir masculin et leur virilité » (CHAFAI 1997 : 7, traduction personnelle de l'espagnol). Est-ce carrément *la réalité* (qui) *ne correspond pas aux lois* (journaliste) ? Ou inversement ?

6. Dire et ne pas dire ?

Les mères célibataires n'ont pas de statut dans la loi (parlementaire USFP). A vrai dire, il n'y a pas de statut pour mère célibataire au Maroc. Avoir un enfant hors mariage, ça n'existe pas dans la loi marocaine, c'est-à-dire dans la religion. Ça existe, mais ça ne doit pas exister (assistante sociale INSAF). Mais, je pensais pas qu'y avait autant de mères célibataires, affirme la psychologue d'INSAF dans un soupir.

6.1 La maternité célibataire : un non-dit

Le silence autour des mères non mariées est relevé par 12 interlocuteurs, 16 si l'on inclut la mention du silence de la mère célibataire elle-même sur sa situation, 21 si le non-dit portant sur la sexualité est également pris en considération. Le terme *tabou* est utilisé par 11 interlocuteurs, de chaque domaine, hormis les individus et la politique. Ce terme attire l'attention de l'ethnologue car il suscite son intérêt depuis quelques siècles. « Comme mot anglais, *taboo* a dû son expansion au Capitaine Cook, qui l'emploie dans la relation de son troisième et dernier voyage autour du monde (en 1777). (...) "Taboo", *tabou*, du polynésien *tabu* (îles Tonga), est l'un des rares vocables que les langues modernes doivent aux idiomes des insulaires de l'océan Pacifique » nous explique Hutton WEBSTER dans son *Étude sociologique* du tabou (1952 : 13). Et pour cause : ce concept régulateur des « modes de conduite » (idem, p.11) a, depuis sa découverte, intrigué explorateurs, missionnaires et autres chercheurs sans discontinuer. Depuis sa découverte aussi, le « mot "tabou" continue de véhiculer un double sens, l'un spécifique aux cultures dont il est issu, l'autre général et comparatif exprimant l'interdit ou l'interdiction » (BONTE et IZARD 1992 : 695). Il désigne, à l'origine, une menace de sanction impersonnelle (mystique, spirituelle) sévère causée par la transgression de « prohibitions spécifiques qui revêtent le caractère de tabous » (WEBSTER 1952 : 21) et dont « l'origine est inconnue. Un tabou (...) est le produit d'une force mystérieuse, magique » (FREUD 1973 : 30), sacrée (dans le sens positif de sainteté ou dans le sens négatif de prohibé). Une autre distinction, autour de l'idée de tabou, peut également éclairer, d'après les discours, la situation de la maternité célibataire : la distinction entre « le sacré, marqué par des interdits, et la souillure, domaine de la honte » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 11). Le tabou dont parlent « mes » interlocuteurs est synonyme de non-dit, de sujet *Hchouma*, prohibé, qui ne se discute pas à cause de la gêne qu'il engendre. Il engendre de la gêne parce qu'il résulte d'une activité interdite : « le commerce sexuel postérieur à la puberté mais antérieur au mariage » (WEBSTER 1952 : 150).

Une parenté existe cependant entre ces deux significations du tabou : la prohibition et l'impureté causée par la transgression de cet interdit, cette impureté pouvant menacer la santé (morale) de la collectivité. « Celui qui a violé un tabou est, de ce fait, devenu tabou lui-même » (FREUD 1973 : 31). « Quand l'individu n'a pas sa place dans le système social, quand il est, en un mot, marginal, c'est aux autres, semble-t-il, de prendre leurs précautions,

6. Dire et ne pas dire ?

de se prémunir contre le danger », contre « la confusion et l'ambiguïté » (DOUGLAS 1981 :114, 213). En d'autres termes, « franchir une barrière sociale est considéré comme une souillure redoutable. L'auteur de la souillure fait l'objet de la réprobation générale, et cela à deux titres : il a franchi la ligne (rouge), et il constitue un danger pour autrui » (idem, p.153). Ne pas en parler constitue-t-il ainsi un moyen de s'en protéger ?

Pour éviter à la fois de franchir la barrière normative de l'interdit sexuel et de devenir par ce fait tabou, Farida souligne *l'importance des apparences, des bonnes apparences selon les critères courants, en respectant les manières d'être traditionnelles*. Elle ajoute qu'à Meknès, *tout est honteux* (Hchouma). *Cette ville est restée traditionnelle* (tqlīdiya). *Il ne faut pas rire trop, se défouler ; il faut s'asseoir doucement, mesurer ses gestes et son comportement, que ce soit pour une fille ou pour un garçon. Tout est compliqué à Meknès, on complique même les choses qui pourraient être simples*. En fait, la maternité constitue à la fois un *sujet à ne pas discuter* (Farida) et un acte à « ne pas faire ». Un jeune cadre dynamique, lors d'une discussion informelle et prospective (pour moi) m'explique que « lorsqu'une jeune fille non mariée tombe enceinte, il s'agit d'un scandale (fdeHa) » ; il faut « faire le nécessaire (l'avortement). Sinon, c'est le déshonneur, la défiguration (chawwaha) » (15.12.02).

Le non-dit signifie-t-il que la mère célibataire, ayant transgressé un interdit légal et religieux, devient, outre un non-dit, un sujet interdit ? Ses *apparences* sont-elles tachées ?

Cette catégorie de femmes était totalement occultée. L'action de TDH (avant 1985) était très souterraine, clandestine (bénévole INSAF). *Aider une mère célibataire, même lui tendre la main, c'était INTERDIT* (assistante sociale INSAF). A cette interdiction d'approcher une mère non mariée s'ajoutait le fait qu'*avant on n'en parlait pas, on n'en parlait absolument pas. Il y a toujours eu des filles-mères, des grossesses incestueuses, mais c'était toujours étouffé* (sociologue). Et maintenant, en 2004 ou en l'an 1425 après l'hégire ? *Actuellement, en tant que discours officiel, personne n'a le courage de parler des filles-mères (...)* : les *partis politiques ne veulent pas perdre d'électeurs, ne veulent pas de conflit au sein de leur parti* (sociologue). En effet, pour la députée USFP, il s'agit d'*un vrai problème social, mais l'époque actuelle n'est pas propice à traiter ce problème. La question des mères célibataires n'a pas encore été soulevée socialement et politiquement pour arriver au Parlement. Il faut faire des choix, établir des priorités*. La maternité célibataire, *ce n'est pas une question prioritaire*. Sa collègue, du parti islamiste, explique : (...) *Dans notre programme, on avait proposé beaucoup de choses pour la femme, pour régler le problème par rapport aux femmes dans le cadre d'une justice de société*. Quant à la maternité célibataire, *c'est un thème auquel je ne m'intéresse pas de très près parce que d'autres associations s'y intéressent un peu de près* (parlementaire PJD). Mais, selon la libraire, *les gens qui pourraient agir par*

6. Dire et ne pas dire ?

exemple sur la question des mères célibataires ont peur, donc ils ne bougent pas et ne parlent pas. Et c'est un sujet que l'Etat ne peut officiellement pas aborder, du moins pas ouvertement (médecin).

Pourtant c'est un problème qui ne cesse de s'accroître et de prendre des dimensions alarmantes (étudiants 2), c'est un sujet d'actualité, mais on en parle à peine (...) parce que vraiment, vraiment, c'est gênant d'en parler. On peut pas parler en famille : avec mes parents y a ce respect qui t'impose le fait de ne pas dire toutes les choses, de ne pas divulguer tout (étudiant 1). Dans la société et dans les familles, les mères célibataires sont un sujet très tabou ; elles représentent un drame personnel et familial (médecin). Une fille (mère) célibataire dans la maison, c'est pas évident. Il ne faut pas oublier les tabous de la société marocaine (membre 2 Al). Les discours de Mohamed VI, mentionnant son intérêt pour les défavorisés, ont toutefois un impact important sur la population : ils ont permis de faire tomber des tabous. Aujourd'hui on peut parler de la problématique des mères célibataires, même si elle reste un problème délicat (délégué TDH) : Aux yeux de notre société, les filles-mères sont un déséquilibre (étudiants).

Un parallèle peut être fait avec la problématique des petites bonnes ou des enfants en situation de rue : *lorsque Najat M'JID a commencé à travailler avec ces enfants, personne ne la prenait au sérieux et reprenait le mythe de la solidarité de la famille musulmane... Avec le temps, avec l'expérience, avec l'élaboration de statistiques, de dossiers basés sur la réalité, cette problématique s'est imposée (médecin).* Peu à peu ces thématiques ont pris place dans les discours. Najat M'JID est pédiatre. Elle préside l'association Bayti qui « agit en aval, lorsque les enfants sont livrés à la rue. Mais elle intervient également en amont pour éviter le pire. Notamment par une action assidue auprès des jeunes filles, qu'elles soient petites bonnes ou employées de quelques petits commerces » (<http://news.central.co.ma/zoom/20/pg4.asp>). « L'association a trouvé en Najat M'JID une personnalité charismatique qui a propulsé cette cause aux premiers rangs de l'actualité, comme l'a attesté en 2000 le film de Nabil Ayouché, *Ali Zaoua*, qui, pour la première fois, a porté avec talent cette question sur grand écran » (VERMEREN 2001 : 61).

Les interlocuteurs relèvent plusieurs non-dits : celui qui prévaut au sein de la famille, des instances officielles (politiques ou gouvernementales), de certaines institutions telles que l'université ou la planification familiale. Le fait de ne pas parler des mères célibataires est-il négatif ? Positif ? Les mères célibataires souhaitent-elles la visibilité ? Dans quelle mesure des mères célibataires participent-elles aux revendications portées par la société civile féminine ? Les articles de presse rapportant la trajectoire de vie d'une mère célibataire préservent son anonymat (que ce soit au niveau des noms ou du visage lorsque des photos illustrent le texte). Je n'ai rencontré aucun article où une mère non mariée prend la plume pour revendiquer une

6. Dire et ne pas dire ?

certaine reconnaissance sociale, voire juridique. Une stagiaire française voulait élaborer une grande affiche contenant l'organigramme des activités menées par Solidarité Féminine et les adresses pour la mettre sur le mur blanc de la cafétéria du Centre culturel français. Mais les mères célibataires qui y travaillent ont refusé : ce serait pour elles un stigmate (7.04.03).

Dans notre pays, parler de problèmes comme ce phénomène, on dit que c'est sale, c'est Harâm. Donc l'enfant (naturel) ou la fille (mère) ne peut pas parler (étudiant 1). Chez les Lele, communauté « étudiée » par Mary DOUGLAS de 1949 à 1950, « la "saleté" affecte la sensibilité morale de l'homme et de la femme à des degrés divers. La répulsion et la honte fondent ce premier ordre moral » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 11). Interdit et honte, *Harâm* et *Hchouma* semblent constituer un fondement important pour juger de ce qui peut être dit, ou, au contraire, de ce qui ne doit pas être dit. En même temps, le « qu'en dira-t-on » exerce une pression dont résulte la discrétion de certaines pratiques (sexuelles) interdites, ces mêmes pratiques étant à l'origine de la grossesse hors mariage.

6.1.1 Non-dit : sexualité

Les mentions « hors du cadre matrimonial », « sans acte de mariage » ou « extraconjugale » attribuées aux relations sexuelles hors mariage par les interlocuteurs les situent hors de la loi et hors de la religion : *Nous, quand on parle de religion, on parle d'une loi qui régit la vie des musulmans : la prière, l'aumône, la politique, etc. font partie de cette loi (membre 1 BH).* La transgression que représente la sexualité hors mariage peut être soulignée par une connotation de *faute*, *d'erreur*, de *péché*. *Nous sommes dans un pays où il y a la faute. C'est une faute, parce qu'on ne peut pas avoir des relations sexuelles avant le mariage (avocate).* *C'est une faute d'avoir des relations hors mariage (membre BH).* Selon Farida, les relations sexuelles *c'est interdit hors mariage, c'est contre l'Islam¹⁸. C'est une erreur de perdre sa virginité avant le mariage.* Elle le dit pour elle-même et *pour toutes les jeunes femmes.* Elle ne veut pas que sa fille ait des relations sexuelles avant son mariage. *Pour nous, en Islam, il est interdit d'avoir des rapports extraconjugaux. Donc on le sait, et puis c'est un péché qui est considéré comme un péché très grave (parlementaire PJD) comme toutes les deux autres religions monothéistes (sociologue).* *Il faut être clair. Pour l'Islam, la fornication c'est un péché. C'est très clair dans nos références, forniquer c'est pécher. Des relations sexuelles hors mariage, il n'en est pas question, parce que nous sommes dans une société de responsabilité, pas de plaisir (membre 1 AI).* En outre, *dans le cadre extraconjugal, il y a le problème d'avoir des enfants, et même d'avoir des maladies comme le sida maintenant (parlementaire PJD).* L'assistante sociale d'INSAF généralise la connotation accusatrice :

¹⁸ La corruption n'est-elle pas, elle aussi, « contre l'islam » ? Et pourtant... (comparaison issue de la remarque - pertinente à mon avis - d'un chauffeur de taxi casablancais [6.02.03])

6. Dire et ne pas dire ?

toute relation hors mariage est condamnée, est jugée. Donc il ne faut pas qu'il y ait de relation hors mariage.

Les termes utilisés par les interlocuteurs désignent la relation hors mariage comme interdite, illégitime ; comme un péché, un délit ou une faute attribué soit à la mère, soit au père, soit aux deux auteurs de la relation hors mariage. Trois arguments justifient l'interdiction : la religion ; la condamnation collective et le risque de tomber enceinte ou de contracter une maladie sexuellement transmissible.

Le non-dit englobe la sexualité en général, que ce soit l'éducation sexuelle, les relations sexuelles en mariage ou hors mariage. *Il y a toujours de la gêne, de la honte, à parler de la sexualité* (étudiants 2). *Jamais de ma vie j'ai parlé avec quelqu'un de ce côté* (la sexualité). *Jamais. Ce que je ressens, je l'écris* (étudiants 1). Ou alors, lorsqu'elle est dite, *les termes en arabe dialectal liés à la sexualité sont dépréciatifs, vulgaires. Souvent les termes français sont utilisés pour éviter cette connotation négative* (assistante sociale 1).

La sociologue dénonce le *silence effroyable, complice, des intellectuels marocains sur ce sujet. Une indifférence, une très grande indifférence.* Le non-dit existe lorsqu'un sujet, bien que connu de tous, voire pratiqué par tous, n'existe pas dans les discours. *C'est une situation confortable : on ne veut pas se créer de problème ni de souci, donc en n'en parle pas* (sociologue). La sœur de l'employé MarocTelecom a-t-elle déjà eu des relations ? *Je ne sais pas, on ne parle pas de ça.* Idem pour l'interprète. *La sexualité reste un sujet qui ne s'aborde pas directement entre mère et fille* : Farida en parle à demi-mot à sa fille, ou au deuxième degré, avec respect, c'est-à-dire avec précaution et diplomatie. *Mais si ça se savait dans le quartier et que les gens commencent à parler, à jaser, ça nécessiterait de dire : « Ecoute, sois discrète, les gens commencent à parler ». Sinon, le fait qu'elle ait un ami ou pas ça ne me gêne pas, tant que c'est discret quoi* (interprète).

Dans notre culture, on apprend aux petites filles et aux adolescentes que leur corps ne leur appartient pas : il appartient à son mari, c'est un objet de séduction qu'elle doit parfaire d'abord pour arriver à avoir un bon parti, et ensuite pour le garder. Ainsi, une grande majorité des filles qui ont des rapports sexuels ne demandent pas de protection et ne prennent pas de pilule. *Parler d'éducation sexuelle dans notre pays revient à parler de liberté sexuelle. A chaque fois qu'on parle d'éducation sexuelle, vous avez un mouvement de refus (...)* ; ils ont l'impression qu'on cherche tout simplement à dévergondner les filles, c'est ce qui se dit, même dans les milieux intellectuels (sociologue). *L'éducation sexuelle, c'est un tabou* (étudiants) : *Il y a une très grande hypocrisie, parce que nous considérons que les rapports sexuels hors du mariage sont interdits et quand vous en parlez, on vous dit : « vous encouragez cette situation ».* *Donc on se dit que c'est interdit, que les filles ne sont pas censées se donner à des hommes, et donc c'est pas la peine d'en parler* (sociologue). De fait,

6. Dire et ne pas dire ?

« L'adolescence, l'éducation sexuelle des jeunes sont des thèmes qui ne sont pas abordés dans le cadre d'un plan d'action spécifique » est-il écrit dans un document daté de 2003, publié sur le site du Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité.

Malheureusement, on est dans une société où les gens disent que parce qu'on est musulman, il ne faut pas que la mère parle à sa fille du côté sexuel. Et c'est là où commencent les problèmes (membre 2 AI). Il y a eu un chapitre sur la sexualité au lycée, mais il s'agissait d'apprendre par cœur et nous ne nous sentions pas concernés (étudiants 2). On ne peut pas dire simplement qu'on est enceinte (pour obtenir de l'aide), parce qu'on est musulman, marocain, explique Farida. Pourtant, le Coran parle de tout ça, de ce sujet (la sexualité), alors pourquoi dans la société on ne parle pas ? Cette vision de tout ce qui est rapport sexuel etc. c'est un mélange entre cultures et Islam. C'est la griffe chrétienne et judaïque aussi. Ce sont des dépôts de représentations qui n'ont rien à voir avec l'Islam. Il y a des échanges culturels dans le bassin méditerranéen qui ont forgé cette vision des choses chez les musulmans. On parlait d'éducation sexuelle à la mosquée El Medina, la mosquée du Prophète. On parle d'éducation sexuelle dans le Coran... Dieu quand il nous parle, il nous parle d'éducation sexuelle (membre BH).

Les maladies sexuellement transmissibles constituent elles aussi un non-dit, comme en témoigne l'employé de MarocTelecom : *ici au Maroc, même si j'ai le sida, je ne peux pas le dire. Parce que c'est une honte pour nous. Tu vois par exemple, il y a des maladies, comme la syphilis, la chaude pisse, comme... Je peux te dire que 99% des Marocains, ils ont eu pendant leur vie ce genre de maladie. Mais ils ne peuvent pas avouer ça, on peut pas dire... Même, ils ne veulent pas aller chez le médecin (...) C'est Hchouma. Non c'est... plus qu'Hchouma, c'est honteux, c'est impossible à dire. C'est quelque chose qui touche à son hommoté (sa virilité). L'étudiant (1) affirme au sujet des MST que la majorité dans notre pays ne pense pas à ça. Ils ne se mettent pas dans la tête qu'il va contracter par exemple une maladie. Ainsi, selon la sociologue, quelques associations au Maroc luttent contre le sida, mais elles ont très peu de moyens et ne se manifestent pas au niveau des médias sauf une fois par an à l'occasion de la journée du sida.*

« La sexualité est dangereuse, source inépuisable de troubles individuels ou sociaux. Mais elle ne peut être interdite, car la société s'anéantirait. Il faut se résigner à en faire une activité hautement surveillée, conditionnelle, l'interdire certains jours, prohiber certaines femmes ; l'isoler, la circonscrire de manière à ne jamais se laisser déborder par elle. Ces aspects divergents la font osciller de la négativité absolue de la souillure à la négativité relative des interdits, sans que jamais on puisse réellement définir son statut. Fondatrice de l'ordre symbolique, la sexualité n'en échappe pas moins à sa contrainte » (DE HEUSCH in DOUGLAS 1981 : 20). La contrainte de « l'ordre symbolique », des interdits, engendre le non-dit et la non-visibilité d'une pratique interdite ainsi que le contrôle social qui, dans le cas qui nous

6. Dire et ne pas dire ?

intéresse, entoure la sexualité hors mariage et le processus menant « du lit » à la maternité célibataire, en passant par la grossesse et l'accouchement.

6.1.2 Cacher

Le non-dit est lié au non visible ou à ce qu'on ne veut pas voir. Le rôle de la police, selon le policier, est de *lutter contre ce qui porte visiblement atteinte à l'ordre public dans la rue*, et à ce qui porte *atteinte aux mœurs*, c'est-à-dire, selon lui : *les vendeurs ambulants sur le trottoir, des cadavres, les prostituées, les filles errantes et les homosexuels - nés hommes par défaut*, complète l'employé MarocTelecom. Ainsi, des contrôles de police sont ponctuellement effectués auprès de couples dans les lieux publics, les hôtels et les voitures afin de vérifier s'ils sont en possession d'un certificat de mariage. Ces contrôles ont lieu durant des périodes dites *d'assainissement* (policier, employé MarocTelecom).

Pourtant *qu'on le veuille ou non, il y a une certaine liberté sexuelle*¹⁹ *qui existe dans la société* (médecin) ; le policier, représentant de « l'ordre symbolique », a lui-même une conjointe, hors du mariage, mais *dans la discrétion*. Pareil pour l'employé de MarocTelecom, autre célibataire : *Moi, en tant que jeune, je ne suis pas contre les relations homme - femme. C'est une pratique courante, tout le monde sait qu'il y a des relations hors mariage, mais en cachette : ce n'est pas normal, c'est interdit par la religion et par la loi, donc c'est interdit* (employé MarocTelecom). Ce dernier *fait des relations* (sexuelles). Il sort régulièrement avec des femmes pour le plaisir, sans leur promettre le mariage. (La femme qu'il considère comme son *unique grand amour* doit, par contre, rester vierge jusqu'à ce qu'ils puissent se marier.) *La plupart de ces relations sont d'ordre sexuel, même si je ne suis pas marié, même si je veux une vie normale, des relations normales donc le mariage et tout et tout. Mais je connais toutes les précautions nécessaires : si je suis avec une femme et la police débarque chez moi, j'ouvre pas la porte. Je sais qu'ils ne vont pas casser la porte parce qu'il leur faut un mandat du Procureur du Roi. Je mets la musique à fond et je les laisse* (employé MarocTelecom). *Idéalement, l'Islam interdit les relations sexuelles hors du cadre matrimonial, mais en même temps, les pratiques sexuelles hors du couple* (marié) *existent* (médecin). *ELLE EXISTE la relation hors mariage, mais personne ne peut s'en prévaloir, personne ne peut s'exhiber, personne ne peut en parler* (bénévole INSAF) ; *le concubinat est courant* (avocate).

Les relations sexuelles hors mariage sont pratiquées *dans des endroits discrets, pas devant les gens* (avocate), *à l'abri du voisinage* (policier). *Les non mariés profitent de l'espace public parce qu'ils n'ont pas de maison à eux, mais, repéré dans l'espace public, un couple illégal*

¹⁹ La liberté signifie-t-elle « faire n'importe quoi ? Est-elle synonyme de désordre social ? La pensée, le corps et la sexualité forment un domaine où cette interrogation est vive. Obéir à des normes pré-établies ou apprendre à gérer sa réflexion, son corps et ses relations ?

6. Dire et ne pas dire ?

peut être accusé d'incitation à la débauche (policier). L'anonymat peut également servir la discrétion. Farida évoque des lieux de liberté comme les grands hôtels par exemple, où le comportement peut se relâcher. Elle pouvait par exemple y boire un café et fumer, ce qui n'est pas possible dans un café de la médina (la vieille ville piétonne et resserrée) où les gens te reconnaissent et où il y a que des hommes.

Ahmed et Nadia se sont connus 6 mois auparavant, dans un jardin public. Ils se voient en dehors de leur maison respective, même si la tante de Nadia connaît Ahmed - ce qui explique que Nadia puisse sortir la nuit. La mère d'Ahmed les a vus ensemble dans la rue et a salué Nadia, mais cette dernière ne rentre jamais chez son conjoint. Ainsi, lorsqu'ils veulent vivre leur intimité, un ami célibataire d'Ahmed leur prête son appartement. La géographie de la sexualité illégale souligne en effet la discrétion liée à cette pratique. *C'est le terme « britch » qui signifie l'endroit où un homme amène une fille (assistante sociale MSF). Il peut s'agir par exemple de la chambre privée ou de l'appartement de l'homme s'il en dispose, d'une chambre prêtée par une relation généralement masculine ; ou alors de l'habitation familiale de l'un des deux protagonistes, à condition que personne ne soit présent. La chambre d'hôtel paraît plus problématique, à moins de connaître un employé permettant d'y accéder sans devoir décliner son identité et prouver un mariage inexistant. Les viols, quant à eux, ont lieu pratiquement partout, il suffit que ce soit un lieu privé où ne se retrouvent que le(s) violeur(s) et la victime, ou un lieu discret, voire non discret s'il fait nuit.*

L'Islam permet un espace privé : dans ta maison tu peux faire ce que tu veux, mais il faut tout faire pour que ça ne retombe pas sur la société (membre 1 AI). On essaye d'être discret. Par exemple j'entre pas avec la fille, je laisse toujours un écart de dix mètres quand on s'approche de la maison. J'entre dans la maison et elle entre après moi. Comme ça, pour montrer aux gens qu'on les respecte au moins. C'est la moindre des choses. On est des jeunes, on fait des choses non légales, mais discrètement. Sinon même un voisin prend son téléphone et appelle la police : « y a des va-et-vient dans l'appartement d'en face ». Ils sont très forts pour ça, les Marocains (employé MarocTelecom). Si l'homme a une maison, un appartement et qu'il reçoit des femmes, s'il fait du boucan... On commence à devenir une société un peu individualiste, donc ce bonhomme qui va faire rentrer des femmes, s'il habite un immeuble de dix locataires, eh bien ils ne s'en rendront pas compte, parce que chacun a ses problèmes. Mais si les voisins lui veulent du mal, ils vont le dénoncer (avocate).

La discrétion liée aux pratiques sexuelles illicites a-t-elle une conséquence sur la relation interpersonnelle entre les deux protagonistes ? L'animalité de ces pratiques sexuelles est revenue à plusieurs reprises. *Entre partenaires non mariés, on fait l'amour comme des animaux, c'est-à-dire sans dialogue, sans échange ni respect (assistante sociale 1). L'employé de MarocTelecom sent qu'à force de pratiquer le sexe avec une autre, sans sentiment, je deviens petit à petit un animal ; pour l'étudiant 1, si l'homme fait toujours des relations*

6. Dire et ne pas dire ?

avec des filles, je peux le qualifier d'animal : il satisfait son instinct bestial, et il disparaît dans la nature. Pour la membre 1 d'Al : *la fornication ne produit pas seulement un désastre social, mais aussi un désastre humain à l'intérieur de cette personne, parce qu'il s'est laissé aller à ce côté animal (opposé à spirituel).* Pourtant, *y a ceux qui disent : « si tu ne fais pas une relation sexuelle, t'es pas un homme ».* Quant ils me voient avec une fille, ils disent : *« une occasion à ne pas manquer » ! Et si une fille a une relation (sexuelle), on la méprise, c'est tout. Elle est Da'at (perdue), elle a perdu sa virginité (étudiant 1).*

Da'at - Racine : Dâ'a : disparaître, s'égarer, se perdre, périr

Les propos tenus par les interlocuteurs célibataires (pratiquants ou abstinents) sont intéressants du fait du décalage qu'ils dévoilent entre interdits et pratiques de la sexualité. Ils éclairent « la différence entre le comportement que l'individu approuve pour lui-même et qu'il approuve (désapprouve) pour autrui ; entre ce qu'il approuve par principe et ce qu'il désire, alors que ce désir contredit le principe ; entre ce qu'il approuve à long terme et ce qu'il approuve à court terme. Dans tout cela, il y a place pour des contradictions » (DOUGLAS 1981 : 145). *Dans le cas de la fille, c'est la religion qui marche ; dans celui du garçon, c'est la tradition* (sociologue) : la transgression de l'interdit religieux engendrerait plus de conséquences pour la fille, alors que la pratique sexuelle avant le mariage servirait à affirmer la virilité du garçon. Alors, dans le domaine de la sexualité, comment conjuguer interdit religieux, légal et pratique, dit et non-dit, honneur pudique de la femme et sexualité conquérante (animale ?) de l'homme ?

6.1.3 Contrôle social

Le non-dit autour de la maternité célibataire, de la sexualité ; la discrétion des pratiques « interdites » sont des manières de respecter, en apparence du moins, la ligne rouge frappant la pratique et le discours sur un sujet « tabou », afin d'échapper au jugement. En fait, le regard porté sur l'autre, lié au jugement de l'autre, impose ce respect (apparent) de l'interdit sexuel. Ce faisant, il instaure un contrôle social des faits et gestes, et notamment des faits et gestes relatifs aux relations hétérosexuelles (homosexuelles par la même occasion). En effet, « la famille repose sur l'union plus ou moins durable et socialement approuvée d'un homme et d'une femme et de leurs enfants » (GARBARE et THEODORE 1991 : 34). La *Hchouma* et le *Harâm* (dits ou ressentis) sont deux outils puissants par lesquels le contrôle social s'exprime, notamment en ce qui concerne la maternité célibataire et son corollaire, la sexualité hors mariage, car elles ne sont approuvées ni socialement, ni religieusement, ni juridiquement. Le non-dit - ou l'accusation - permet de mettre le contrôle social en relief. En instituant un « ordre spatial » (social), avec son « ensemble de

6. Dire et ne pas dire ?

possibilités » et son « ensemble d'interdictions » (DE CERTEAU 1998 : 149), l'objectif du contrôle social est d'éviter le *zinâ*, la prostitution, le désordre familial et social : dans *l'espace public, on n'a pas le droit de tout faire au nom de la liberté individuelle* (membre 1 AI). Il tire son efficacité de la *peur de ce que les gens disent* (émigré). *C'est une société où on n'a rien à faire sinon que de se regarder l'un et l'autre, de regarder ce que fait le voisin...* (membre 1 AI). Il faut donc *agir aux yeux des gens*, en fonction de *ce que les gens vont dire* (libraire), selon *le regard de la société* (bénévole INSAF) : *tu peux être inculpé par le regard...* (employé MarocTelecom). Les gens, ce sont l'entourage, le voisinage, la famille éloignée ; leur regard constitue un « réseau de surveillance », producteur d'un « espace disciplinaire » (DE CERTEAU 1998 : 146).

Chez nous, entamer une relation hors mariage, c'est Hchouma, c'est vraiment la honte. Alors, en plus, avoir un enfant hors mariage, c'est le pire, c'est la catastrophe de la famille, et la personne la plus jugée c'est la mère, parce qu'elle a mal éduqué sa fille. C'est le point de vue de la société (assistante sociale INSAF) *qui n'accepte pas qu'un enfant soit né en dehors du cadre du mariage : c'est une situation qui n'est absolument pas tolérée. Dans les milieux aisés et ouverts, on la prend en charge pour éviter le scandale, on va la faire avorter, ou lui faire faire une césarienne (si la grossesse est trop avancée) ; on va la cacher aux yeux de l'environnement* (sociologue) *ou la faire disparaître à l'étranger* (étudiants), *car c'est la honte ! C'est la honte ! La fille est dépositaire de l'honneur du père, du frère, et quand elle a fait ça, tout le voisinage va commencer à les montrer du doigt* (avocate). La sexualité et la grossesse hors mariage constituent une infraction au code de l'honneur. Ainsi, *garder un enfant (naturel) dans une société comme la notre, ce n'est PAS facile à vivre* (sage-femme enseignante).

Le seul moyen de rendre le contrôle inopérant serait d'être indépendante financièrement. *Je serais plus jeune, j'aurais eu un enfant (hors mariage), je l'aurais élevé. A partir du moment où on peut, où on a les moyens de le faire, pourquoi pas ?* (avocate) Selon Farida, *une femme qui a un poste, une personnalité, elle n'a pas de problème, même si elle devient mère célibataire* : elle est indépendante financièrement et socialement. Les *critiques* et les *pressions de l'entourage ou de sa famille* ne l'atteignant pas.

Y a-t-il une différenciation dans l'application du contrôle social envers la jeune femme dépendante ou indépendante de sa famille ? Envers la jeune femme ou le jeune homme non mariés ? *Par exemple ma famille, si je sors, ils me disent : « Prends les clés et rentre quand tu veux. » Pour ma sœur non, c'est pas pareil. Ça concrétise cette conception* (étudiant 1). Cette différenciation sexuée du contrôle social peut-elle être qualifiée en terme de cécité de genre (*gender blindness*) (CALPAS in BISILLIAT 1996 : 110) ? Le contrôle social de la sexualité s'applique-t-il avant tout sur la fille, sur la femme ? Cette cécité de genre explique-t-elle que *le péché devient un peu moins capital quand c'est l'homme qui le fait ; qu'on accuse ces*

6. Dire et ne pas dire ?

filles juste parce qu'elles ont eu le malheur d'avoir un utérus et pas l'homme ? Les traditions font que pour la femme, c'est beaucoup plus grave (membre 1 AI). « Dans les systèmes patrilineaires, les épouses (les femmes) symbolisent la porte par laquelle on entre dans le groupe. Le sang impur (enfant naturel) s'introduit dans la lignée quand la femme commet l'adultère » (DOUGLAS 1981 : 141). C'est la femme qui est coincée, qui est porteuse de l'enfant. C'est très rare de trouver un père qui prend en charge son enfant (assistante sociale INSAF).

La peur de la police, la peur d'aller en prison motive le fait de s'abstenir de transgresser, ou de le faire mais dans la discrétion. *Ici au Maroc, on a toujours peur d'aller en prison : on peut te torturer (employé MarocTelecom). Il faut effrayer les gens pour qu'ils disent la vérité : c'est l'avis du policier. La plupart des gens chez qui la police a débarqué par erreur, ils ont déménagé au bout d'un mois. Même s'il n'y a rien. Les personnes qui rentrent en prison et elles sortent, elles sont rejetées. Pour nous, dès que quelqu'un est entré en prison, c'est un malfaiteur. Même une femme qui est détenue 48h au commissariat, parce que quelqu'un a abusé d'elle, c'est une pétasse. Elle est inculpée par le regard des gens. C'est comme ça qu'on les pousse dans la prostitution (employé MarocTelecom). Les mères non mariées ont peur de parler (libraire) soit à cause du choc (en cas de viol), ou sous l'influence de l'éducation marocaine qui est basée (...) sur la virginité, synonyme d'honneur, et pas sur la dignité (étudiants 2). Farida, par exemple, accepte de me parler, de me raconter son histoire parce que je suis une étrangère. C'est une question de mentalité : je ne vais pas la juger, nous pouvons parler franchement, et elle espère pouvoir échanger des idées. Farida aimait les études, elle cherche toujours à enrichir sa réflexion. Je lui demande si c'est dur pour elle de parler de son vécu. Oui, c'est dur.*

6.2 Dire la maternité célibataire

Le non-dit autour de la sexualité, de la maternité célibataire, constitue un silence qui isole, qui cache ces réalités sociales. Au caractère « tabou » des pratiques correspond la « gêne » d'en parler. Préserver les apparences, éviter le scandale constitue la dynamique du non-dit et de la discrétion sur ces sujets sensibles. Dans quelle mesure la maternité est-elle dès lors exprimée ?

6.2.1 Aïcha ECH-CHENNA

Il faut du *courage pour défendre cette cause* (journaliste). Aïcha ECH-CHENNA, initiatrice et figure emblématique de l'Association Solidarité Féminine à Casablanca, a précisément été désignée comme « mère courage » en couverture du magazine *Citadine* de septembre 2000. Cette personnalité, mentionnée par 7 interlocuteurs (domaines associatif, religieux, médical), a commencé à faire parler d'elle lorsque l'association Solidarité Féminine a vu le jour, par sa

6. Dire et ne pas dire ?

volonté et par le soutien de THD, en 1985. *Le mouvement soulevé par Aïcha ECH-CHENNA a déclenché une grande dynamique sur la question des mères célibataires dans le Maroc urbain, mais il est retombé depuis (libraire). Dans l'histoire du Maroc, c'est dans les années 1980 qu'on a vu la société civile se structurer, les premières associations féminines, et c'est là que le débat sur les mères célibataires a été rendu public. C'est surtout au début des années 1990 où le sujet s'est libéré, où on a pu en parler, au niveau de la presse, des associations, de quelques manifestations culturelles de sensibilisation. Les personnes parlant en public ont pu s'exprimer avec beaucoup moins de craintes de représailles. Et c'est à partir de 1993 (première réforme du CSP) que les associations féministes ont acquis une certaine confiance en elles et ont découvert que par la synergie elles pouvaient arriver à quelque chose (sociologue). Jusqu'en 1990, les droits de l'homme c'était zéro. Tout ce qui est social a commencé depuis les années 1990 (interprète).*

Au mois de novembre 2000, A. ECH-CHENNA a été « décorée par le Souverain » (*L'Opinion* du 4.11.00). *Le Roi a remis une médaille d'honneur à Madame CHENNA ; il a donné à deux reprises de l'argent via la Fondation Mohammed V dont il est le Président (assistante sociale 1). A. ECH-CHENNA est d'ailleurs une protégée personnelle du Roi, Commandeur des croyants, qui empêche ainsi l'exécution d'une fatwâ qui a été émise en 2000 ou 2001 contre elle (délégué TDH).*

fatwâ - Racine : fatouâ : avis/consultation juridique.

« C'est une réponse à une question posée, une opinion non revêtue d'une force contraignante qui porte, en général, sur un point de droit. Pour être habilitée, selon le dogme, à le faire, il faut être musulman, honorable ('*adi*) et connaître la science juridique.

Le droit de la famille est un thème souvent traité et une multitude de questions liées à la vie moderne sont posées

(technologie, bioéthique, génétique, astronomie...) »

(MERVIN 2000 : 214, 216).

*Au niveau symbolique, c'est quand même IMPORTANT que le Roi reconnaisse une dame qui a aidé les mères célibataires (bénévole INSAF). Pourtant, le jour où elle a commencé, elle s'est fait engueuler très sévèrement (psychiatre). Elle a beaucoup d'ennemis, et principalement une petite frange d'islamistes purs et durs (libraire). Aïcha ECH-CHENNA a osé dire, dénoncer, parler en public de ce phénomène, de cette cause (journaliste). Elle a ignoré le contrôle social à l'origine du vide « sanitaire » (non-dit censé préserver la société) entourant la maternité célibataire. *Miseria*, son livre paru en 1996 et réédité trois fois depuis, dévoile ce sujet silencieux. Oum al Banine, une autre association qui prend en charge des mères célibataires et leur(s) enfant(s), fondée à Agadir en mai 2001 en partenariat avec TDH a reçu un chèque de la Fondation Mohammed V en 2002 (délégué TDH). Certains Ministres soutiennent ASF, en fait à peu près tout le gouvernement. Ils apportent surtout un soutien*

6. Dire et ne pas dire ?

moral, et parfois financier (assistante sociale 1). Ainsi, certains signes officiels, mais plutôt silencieux encouragent le travail associatif de terrain auprès de mères non mariées. Le non-dit n'est peut-être pas équivalent à un désintérêt. *Le sujet "mère célibataire" intéresse beaucoup, parce qu'il s'agit d'un sujet tabou, parce que les gens s'intéressent aux réalités vécues par les femmes, aux problèmes vrais.* Ils les comparent ensuite au discours officiel des *politiciens* (assistante sociale). Le 30 janvier 2003, un public d'une trentaine de personnes (dont 4 hommes) a assisté à une présentation du site principal de l'association Solidarité Féminine. Ajoutés aux journalistes (*en moyenne 1 fois par mois*) et aux chercheurs et étudiants venus se renseigner sur cette problématique, le nombre d'intéressés semble relativement important. Solidarité Féminine, avec pour emblème Aïcha ECH-CHENNA, *fer de lance sur cette question* (journaliste) fait sortir la maternité célibataire du silence. La constitution d'INSAF, quatorze ans plus tard, rompt aussi le silence : *On n'a pas voulu continuer à travailler dans la clandestinité, dans la charité - il fallait mener une action citoyenne visible et sensibiliser* (bénévole INSAF). *Maintenant y a une bonne, y a une grande évolution. Déjà quand on autorise une association à travailler au profit de ces femmes, de ces bénéficiaires, c'est-à-dire y a une tolérance, y a une ouverture* (assistante sociale INSAF).

6.2.2 Gouvernement

En son temps, lorsqu'il était Secrétaire d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance²⁰, Mohamed Saïd SAÂDI *nous a beaucoup aidé ; il est venu inaugurer notre association, rencontrer nos femmes ; il a participé avec nous à différentes actions. Dans son Plan pour l'intégration il y avait des mentions de ces mères célibataires* (bénévole INSAF). En effet, « Saïd SAÂDI, économiste membre du Parti du Progrès et du Socialisme (PPS), a été chargé de mettre sur pied une réforme de modernisation de la condition des femmes. Plusieurs mois de travaux ont débouché sur la mise au point en 1999 du "Plan national pour l'intégration de la femme marocaine au développement", qui a été rendu public dans l'été 2000 » (VERMEREN 2001 : 113). Mais il n'est plus Secrétaire d'Etat, et le Plan d'action n'a pas abouti : *A un moment donné, il y avait de tels remous, de telles confrontations au niveau des idées, de la presse écrite, que peut-être pour calmer le jeu, le Roi a décidé que ce serait le silence radio total. Ce Plan d'action a été un peu trop rapide par rapport à la réalité. Trop ambitieux, idéaliste* (sociologue).

Par rapport au sida, officiellement nié dans les années 1980, l'Etat affirme en 2003 que « les maladies sexuellement transmissibles représentent un véritable problème de santé publique avec une estimation de 600.000 nouveaux cas par an » (Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité). Qu'en est-il de l'évocation officielle de la maternité

²⁰ ... un ministère qui a été créé pour faire plaisir, et dans lequel ont été mis les femmes, les enfants, les handicapés, l'entraide nationale, sociale, etc. C'est vraiment la salade niçoise (sociologue)

6. Dire et ne pas dire ?

célibataire ? Au sein du Ministère de la Santé, *la problématique des grossesses et des naissances hors mariage relève de discussions officieuses entre les agents du Ministère : en tant que Ministère officiel, il ne fait pas de distinction avec la religion d'Etat, qui doit être présente dans le discours des acteurs de la santé publique.* (...) Mais dans le cadre de rencontres régionales ou nationales, *la problématique est de plus en plus abordée* (médecin). Le discours officieux précède-t-il le discours officiel ? Des femmes au pouvoir sont-elles nécessaires pour que la maternité célibataire devienne objet de débat et de décisions ? Pour *favoriser la tendance à lutter ouvertement contre les fléaux sociaux tels que la mère célibataire par exemple* (médecin) ? La parlementaire USFP explique toutefois que *la société civile et la société politique choisissent les problèmes les plus durs, qui concernent la majorité de la société : la moudaouana et les problèmes qu'elle pose concernent la majorité des femmes, au contraire des problèmes vécus par les mères célibataires.*

Le 22 avril 2003 un premier discours officiel émerge sur la maternité célibataire à l'occasion de la présentation de l'étude « Mères Célibataires et Enfants nés hors mariage dans la Wilaya de Casablanca », présentation qui a eu lieu au luxueux Hôtel Farh (ex. Safir), dont la façade, explosée le 16 mai 2003, a été restaurée depuis. Les journalistes n'étaient cependant pas conviés à cette journée, et aucune banderole n'était affichée devant l'estrade des intervenants. Trois mères célibataires (soutenues par INSAF et ASF) ont été invitées à témoigner. Selon Abdelaziz MAALMI, statisticien et président de cette journée, *l'idée de cette étude avait germé depuis longtemps pour des questions d'état civil* (Ministère de l'Intérieur) *et de statut légal* (Ministère de la Justice). *Mais il y avait beaucoup de préjugés à l'époque. L'idée était un peu bloquée.* Pour « un responsable du Ministère de l'Intérieur qui requiert l'anonymat : "le problème (des mères célibataires et des enfants naturels) commence effectivement à se poser et il est à l'étude" » (*L'Economiste*, 12.03). Problème récent ou ancien ? En tout cas, ce 22 avril 2003 constitue, à mon avis, le premier déblocage officiel sur cette question, la première fois que l'expression « mère célibataire » est inscrite et affichée sur papier à en-tête du « Royaume du Maroc, Premier Ministre, Département de la prévision économique et du plan, Direction régionale du Grand Casablanca ». Ce sont en effet des acteurs des services de la Wilaya, de la Communauté Urbaine et des 78 services administratifs en charge de l'état civil qui ont mené l'enquête quantitative (couvrant la période de janvier 1996 à juin 2002) (dont Wafaâ LEBBAR et Ahmed MESKIN), alors que la recherche qualitative a été réalisée par deux consultantes, Nadia CHERKAOUI (psychologue) et Hayat ZIRARI (anthropologue). Le tout constitue une *étude pilote* (dont la publication est prévue). *Aujourd'hui les pouvoirs publics s'intéressent à cette problématique, et c'est un début de reconnaissance des mères célibataires* (N. CHERKAOUI). L'espoir subsiste quant à une éventuelle *approche plus globale au niveau national* (A. MAALMI), incluant les hommes

6. Dire et ne pas dire ?

(pères célibataires). Quant aux statistiques - les chiffres sont aussi une « manière de dire » officielle - elles ne recensent pas les mères non mariées ou les enfants naturels.

6.2.3 Presse francophone

Malgré le poids du non-dit soulevé par les interlocuteurs et un discours officiel hésitant, les médias, dont le rôle est précisément de « dire », et en plus de « dire publiquement », ne se taisent pas/plus au sujet de la maternité célibataire. (Une étude intéressante à ce propos, et à ceux de la sexualité et des relations homme - femme, serait d'analyser le courrier des lecteurs, et notamment celui, abondant, de l'hebdomadaire *L'Opinion*.)

Même s'il n'est pas systématique (certains articles non datés et/ou ne faisant pas mention de la source, recueil aléatoire pour la période antérieure à 2000), le dossier de presse constitué à Solidarité Féminine par une stagiaire française donne une indication à la fois sur les thématiques traitées et sur l'importance / la fréquence du discours de la presse francophone. Sur 396 articles, parus principalement dans les années 2001 et 2002, 197 portent sur des sujets liés à la maternité célibataire, ou sur la maternité célibataire elle-même. Ainsi, 121 articles mentionnent la mère célibataire, soit sur un aspect en particulier de la maternité célibataire tel que le viol et l'inceste, l'avortement, l'abandon de nouveaux-nés et l'infanticide, les enfants illégitimes et la prostitution ; soit sur une histoire de vie (anonyme). La maternité célibataire est également abordée à travers les associations actives dans ce domaine (INSAF, ASF, TDH et Oum al Banine) et leur responsable (Meriem OTHMANI pour INSAF, Aïcha ECH-CHENNA pour ASF).

76 articles mentionnent le travail des enfants - notamment des *filles domestiques* ou *petites bonnes* - exploité(e)s économiquement et parfois sexuellement, et les enfants des rues, abandonnés ou « mal » adoptés (c'est-à-dire adoptés illégalement : achetés ou enlevés par des « parents adoptifs »). Cet ensemble, portant sur l'enfance maltraitée, est étroitement lié à la problématique de la maternité célibataire : des enfants naturels font partie des enfants abandonnés et/ou exploités ; des bonnes deviennent mères célibataires. De plus, comme la maternité célibataire, l'enfance mal traitée reste un sujet délicat, hors la loi. « Le scandale des enfants des rues et celui des petites bonnes (versant féminin du travail des enfants), jusque-là tabous, sont devenus en deux ans (entre 1999 et 2001) un objet de dénonciation dans l'espace public » (VERMEREN 2001 : 113). Selon ce même auteur, les « déclencheurs » du discours public à propos de ces deux thèmes ont été la lettre ouverte de Ghita AL GHAYAT (1999), et le livre *Casse-Mômes*, livre illustré destiné aux enfants (Ghita BOU-IMAJDIL, Fara CHENGLY et Lucile DAUMAS, 1999), précédés d'une *Journée d'étude et de réflexion sur les petites filles « bonnes » travaillant dans les familles*, royaume du Maroc, Rabat, 19 janvier 1996 (Ligue marocaine pour la protection de l'enfance, en collaboration avec l'Unicef).

6.2.4 Dire la sexualité

Relevons un fait intéressant : alors que la sexualité est un sujet *tabou*, sensible à évoquer, les attributs sexuels sont évoqués dans de nombreuses **insultes**. Outre les insultes incluses dans le champ sémantique de la prostitution²¹, « l'injure obscène orientée vers le corps est une dominante du langage populaire... Celui parmi tous les corps évoqués qui recueille le plus d'injures et d'obscénités est incontestablement le corps de la mère, suit le corps de la femme en général, et dans ces limites, ce sont les organes génitaux (et en premier lieu ceux de la mère) qui sont visés » (CHEBEL 1998 : 100). Pour illustrer et comprendre le contraste entre la gêne, le non-dit et cette expression particulièrement virulente de la sexualité, voyons quelques insultes sexuellement très connotées (attention, âmes sensibles s'abstenir). (La traduction française de ces insultes prouve, si besoin était, que la langue française est riche elle aussi d'insultes mentionnant la sexualité ou des attributs sexuels !) : *zebbi !* (mon pénis) ou *lqlaoui !* (mes testicules) - équivalent de *va te faire foutre ! va aux putes !* ou encore *mon cul !* ; *lqlaoui f'muk !* (mes testicules dans ta bouche !) - équivalent de *je t'encule !* ; *sir in'al din taboun da mak !* (va dans le vagin de ta mère !), utilisé lorsque l'insulté répond à l'insultant ; *zamal !* - équivalent de *pédéraste !* ; *lsshabeek tatla bi zkouk fl Haet ?* (tu crois que tu montes le mur avec ton cul ?) - équivalent de *pourquoi tu pètes plus haut que ton cul ?* Bref, selon mon jeune informateur, très gêné²², la liste est encore longue, et ces insultes sont fréquemment utilisées. Est-ce une manière détournée de parler de sexualité, ou plutôt de la dénigrer ? Si la mère est mentionnée dans de nombreuses insultes, la mère célibataire peut intrinsèquement être une insulte (cf. plus loin, 6.3.3).

Avant de quitter ce paragraphe traitant du dit et du non-dit de la maternité célibataire et de la sexualité de manière plus générale, une figure sociale doit être évoquée, même brièvement : celle de la **chikha**. Les chikhates forment *une catégorie de femmes qui a historiquement toujours existé dans la société marocaine : ce sont les femmes qui se sont dévoilé les cheveux, maquillées, et qui chantent à haute voix. Elles ne sont pas forcément des prostituées, mais elles disent et chantent les tabous que personne d'autre ne peut énoncer publiquement : l'amour, l'homosexualité, l'éducation sexuelle* (psychologue MSF). En arabe, *chaikh* (masculin) désigne le « maître, vieillard, vénérable, sage... ». Au féminin, *chaikha* signifie vieille femme, matrone, directrice d'un groupe de danseuses musiciennes... »²³. Seule la psychologue de MSF a mentionné ces femmes, qui, accompagnées de musiciens et de danseuses, d'alcool et de kif (haschich), peuvent dire le non-dit, peuvent faire éclater le contrôle social parce que c'est leur rôle de transgresser la norme relative à la sexualité. Devrais-je plutôt utiliser le passé ? Ces femmes étaient amazighes, divorcées,

²¹ insultes mentionnées lors de l'analyse des *Manières de nommer la mère non mariée* (paragraphe 6.3.3)

²² jeune adolescent de « ma famille marocaine »

²³ *chaikh, chaikha* - Racine : *châkha* : vieillir, se faire vieux, prendre de l'âge

6. Dire et ne pas dire ?

veuves ou célibataires. Ces « courtisanes » recevaient des hommes - mariés ou non - lors de veillées destinées à « passer du bon temps » lors desquelles « elles accompagnaient le puceau dans sa découverte du corps des femmes et de l'amour » (SAMIE 2003 : 90). Il s'agissait alors d'un « usage circonscrit », socialement (re)connu, même si « seule la misère et l'éclatement des couples pouvaient mener ces jeunes filles à ce métier-là » (idem, p.80, 90). *Ce sont elles qui faisaient l'éducation sexuelle des jeunes hommes, des hommes. Certaines ont beaucoup d'amants, de clients. Une chikha reste toujours une chikha aux yeux de la société. Elle ne peut jamais devenir une femme propre, et le statut de chikha se transmet de mère en fille. Paradoxalement, ce sont des femmes libres* (psychologue MSF). Cette figure, même si elle tend peut-être à devenir un mythe, exprimait la sensualité, la féminité, la poésie, la sexualité. Elle vivait du non-dit en le disant, en le chantant, en le pratiquant.

Le poids du non-dit entourant la sexualité et la maternité célibataire semble éclater lorsqu'il s'agit d'insultes ou, par exemple, des *chikhates*, deux formes d'extrême dans le discours et dans la pratique par rapport à la gêne et au contrôle social caractérisant ces deux sujets. Lorsqu'il s'agit de dire la maternité célibataire, la renommée (A. ECH CHENNA) ou une synergie (entre mouvements associatifs) semblent nécessaires. Le soutien royal est symbolique ; le discours officiel est timide, balbutiant, voire inexistant ; la presse francophone, plus volubile, s'exprime sur la maternité célibataire, mais plutôt comme un thème servant d'illustration anonyme afin de dénoncer d'autres problèmes (travail des enfants, abus sexuels). Dans tous les cas, parler de la mère célibataire semble être une pratique récente, née au début des années 1990. Voyons plus précisément comment elle est nommée par les interlocuteurs.

6.3 Manières de nommer la mère non mariée

Comme nous l'avons évoqué en introduction, plusieurs termes peuvent être utilisés pour nommer une mère non mariée : mère célibataire, fille-mère, mère adolescente, mère seule. Lorsque j'ai demandé à l'interprète comment il appelle la mère non mariée, il me répond : *je sais pas... il faut faire une phrase, toute une périphrase.*

Y a pas vraiment de terme en arabe qui spécifie... (psychologue INSAF). Il n'y a pas de terme en arabe et ça explique le refus de la société de considérer cette situation comme existante (sociologue). De fait, il n'y a pas de terme précis en arabe ou en dârija pour nommer cette maternité. Les manières de nommer l'enfant sans « appellation d'origine familiale contrôlée » sont intégrées à la description des différentes dénominations de la mère.

6.3.1 L'expression « mères célibataires » (*al-'oummahât al-'azibât*)

'oummahât - pluriel de *'oumm* : mère ; racine : *'amma* : être mère
(de la même racine est dérivée l'idée de communauté : *'oumma*)

'azibât - pluriel de *'azab* : célibataire, non marié ; racine : *'azaba* : garder le célibat

Constatons, pour commencer, un fait intéressant : dans les lettres adressées à des organes gouvernementaux par ASF, rédigées entre fin 2002 et début 2003 par une stagiaire française pour la recherche de fonds ou de partenariats, l'expression « mère célibataire » n'est en règle générale jamais utilisée. Diverses périphrases servent à désigner les bénéficiaires du soutien éventuellement octroyé par le destinataire de ces missives : « mères délaissées en difficulté », « mères seules », « personnes à qui la vie n'a pas souri », « jeunes mamans », « mères méprisées, exclues et démunies », « mères bénéficiaires », « mères naturelles », « les mamans de Solidarité Féminine » ; « jeunes mamans célibataires »... L'évitement de l'usage de l'expression « mère célibataire » peut être une tentative d'euphémiser l'étiquette, tout en insistant sur la précarité de ces mères qui nécessitent un soutien, un geste de solidarité. On remarquera également que les appellations « Solidarité Féminine » et « Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse » ne contiennent pas le terme « mère célibataire ». En France, selon GARBAR et THEODORE (1991 : 134), le terme de « famille monoparentale (...) est apparu en 1975 pour remplacer les expressions "parents isolés", "père ou mère célibataire", "fille-mère", qui possédaient une connotation morale négative ».

L'usage de l'expression « mère célibataire » par les interlocuteurs n'est pas généralisé : seuls 13 interlocuteurs sur 33 en font usage. Ce sont les interlocuteurs du domaine associatif qui

6. Nommer et connoter

l'utilisent le plus fréquemment (7 sur 10)²⁴, alors que ceux du domaine religieux ne l'utilisent pas pour nommer les mères non mariées, mais pour mentionner les mères célibataires « en Occident », spécifiant par là qu'aucun statut de mère célibataire n'existe au Maroc. L'avocate utilise l'expression « mère célibataire » pour préciser que *quand on parle de mère célibataire, c'est que le père n'a pas voulu reconnaître l'enfant*.

L'expression « mère célibataire » est par ailleurs connotée par plusieurs dimensions, contenues dans les informations ajoutées par les interlocuteurs à cette expression : le célibat, l'absence d'homme et l'altérité.

Célibat

Il a été fait usage à plusieurs reprises, dans les entretiens et dans les discussions informelles, du terme *femme célibataire* pour désigner, en fait, une mère célibataire. Une gradation de termes juxtaposés montre l'apparent non-sens d'être à la fois mère et à la fois célibataire : *des femmes... des filles... des mères... des mères célibataires* (avocate).

Le célibat d'une personne adulte ou le concubinage (relation maritale plus ou moins durable mais sans acte de mariage officiel, union libre), liés par définition à la mère célibataire, ne sont pas officiellement considérés comme endogènes (c'est-à-dire comme habituels ou admis), ce que souligne la mention fréquente, dans les discussions à propos des mères célibataires, de *hors mariage, avant le mariage, extraconjugal*, à laquelle est adjointe ou non la dimension d'illégalité ou d'interdiction religieuse. *Il n'y a pas d'acte de mariage, donc elle* (la mère non mariée) *n'est pas reconnue comme mère, comme femme mariée*. Le Maroc est un *pays musulman : il n'y a pas de célibat en Islam. L'Islam pousse les gens à se marier, pour protéger l'enfant*. Cependant, le *mariage blanc* existe au Maroc : il s'agit du *concubinage dans la discrétion*. *Sans enfant : ok. Avec enfants : problèmes* (parlementaire USFP). L'avocate affirme également que *le concubinage est courant. Pour être une femme célibataire, si on ne veut pas se marier ici au Maroc, il faut avoir un boulot, il faut avoir un appartement ou une maison. Et là, personne ne vous touche, vous êtes protégée* (avocate).

La durée du « célibat » avec pratique sexuelle n'est pas mentionnée. Elle est apparemment interrompue lorsqu'une grossesse survient.

Mère sans homme

Le célibat ne représente pas ici une caractéristique d'état civil, mais une situation de solitude de la mère (mariée ou non) due à l'absence du père. En effet, la situation de mère divorcée, de mère veuve et de mère abandonnée - devenues mères toutes les trois par mariage - semble également proche de celle de la mère célibataire pour « mes »

²⁴ 1 individu, 2 acteurs médicaux, 1 parlementaire et 2 interlocuteurs universitaires

6. Nommer et connoter

interlocuteurs. L'employé de MarocTelecom mentionne le terme *hjala*²⁵, et ses deux significations : *femme divorcée ou mère célibataire tout court*.

De fait, la mère célibataire se retrouve seule avec son (ses) enfant(s) à charge, comme les autres *mères seules chargées de famille : mères célibataires, mais aussi les femmes veuves, divorcées ou répudiées* (délégué TDH), ou encore *mère mariée, qui a un enfant, mais le père est parti* (responsable de desk TDH). *Le mari a pris la fuite, (il) a pris ses affaires et les a laissées toutes seules avec leurs enfants* (assistante sociale INSAF). *Les autres mères qui (...) doivent élever leurs enfants toutes seules parce que le père est mort ou parce qu'elles sont divorcées, on ne les appelle pas mères célibataires, en tout cas pas au Maroc. C'est des veuves, des divorcées, donc elles ont un autre nom* (parlementaire PJD).

Lorsque j'ai demandé à une bénévole associative quelle dénomination utiliser en arabe, elle me répond : *C'est un problème (la dénomination) ici au Maroc... 'Oummahât 'azibât ; mères abandonnées (al moutakhala anhoun) ; mères sans mari ou sans conjoint ('oummahât bidoûni azouaj)* (bénévole AMDF). *Ce sont des mères abandonnées, abandonnées par la famille, par la société* (assistante sociale 1). La dénomination « mère abandonnée » est surtout utilisée par les assistantes sociales d'ASF pour parler des mères célibataires, et par les étudiants 2 qui ont eu un entretien avec l'une d'entre elles dans le cadre de leur recherche sur la maternité célibataire.

Sinon, l'idée d'abandon est principalement évoquée au sujet des enfants naturels (par 12 interlocuteurs, en majorité du domaine associatif), qui sont souvent des « enfants abandonnés » (de parents inconnus ou de père inconnu). L'absence d'homme lié à la mère se reporte sur l'enfant : les dénominations de l'enfant naturel soulignent l'absence du père, comme par exemple *l'enfant qui n'a pas de nom* (sage-femme enseignante), *l'enfant qui ne peut pas être collé à un homme* (avocate), *l'enfant qui n'a pas de père* (membre BH) ou encore *l'enfant de X* (bénévole INSAF).

Altérité « chez nous »/ « chez vous »

L'altérité (différence ou nouveauté) s'exprime au niveau même de l'expression « mère célibataire » : il s'agit d'une *définition assez récente, qui a fait son apparition durant les 2-3 dernières années. En arabe, ils disent al-'oummahât al-'azibât, mais le terme mère célibataire n'était pas utilisé au Maroc. C'est une appellation internationale. Il y a même la mondialisation de la terminologie !* (parlementaire PJD). Le « ils » désigne un « eux », ceux qui en parlent publiquement et/ou s'occupent de mères célibataires, c'est-à-dire d'autres personnes. Pour l'assistante sociale d'INSAF, « *'oummahât 'azibât* », *c'est nouveau*. Quant aux étudiants de 3^e année, ils sont d'avis que *mère célibataire, c'est choquant d'entendre ce mot ; c'est un terme importé de l'occident, un concept tout à fait étranger à notre société ;*

²⁵ Il s'agit d'un usage local. En arabe, toutefois, le verbe *hajala* signifie "faire de l'œil", pour une femme.

6. Nommer et connoter

c'est un problème importé, ce sont des organisations étrangères qui s'intéressent à ce problème. Pour la psychologue de MSF, c'est parce que le Maroc préfère se voiler la face que des organismes étrangers ou soutenus par des étrangers investissent le terrain (notamment dans les questions de prostitution et de maternité célibataire).

De fait, par exemple, les partenaires de la première recherche « officielle » [cf. paragraphe 6.6.2] effectuée sur ce problème sont les partenaires internationaux suivants : Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (Unicef), Fonds des Nations-Unies pour la population (FNUAP) et Fonds de Développement des Nations-Unies pour la femme (UNIFEM). Cependant, de nombreux partenaires nationaux, de nature associative, religieuse, officielle ou royale, y ont participé : ASF, INSAF, Œuvre de la Goutte de Lait, Congrégation des Sœurs Missionnaires de la Charité, Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance, Institution Lalla Hasna.

L'expression de la différence entre la situation de mère célibataire en « Occident » et celle de la mère célibataire au Maroc a régulièrement été exprimée : *On n'a pas au Maroc de 'oummahât 'azibât, parce qu'elles n'ont pas eu le choix d'avoir ou non la grossesse (assistante sociale 1). C'est PAS DU TOUT le profil de la mère célibataire chez vous. Faut pas confondre les deux réalités sociales. C'est pas des femmes qui s'assument, qui disent « bon moi je veux un enfant, mais son père j'en ai rien à cirer, donc il va me faire un gosse et puis hop... (membre 1 AI). Peut-être qu'en Europe maintenant c'est moins aigu qu'il y a dix ou vingt ans où c'était un peu pareil (qu'au Maroc) (sage-femme enseignante). Mais même en Occident les rapports hors mariage, ne sont pas vraiment, disons, en ce qui concerne la loi, ne sont pas vraiment légaux... bien que les Occidentaux tolèrent ces relations (membre BH).* Les pays dits industrialisés connaissent, en effet de « nouveaux comportements familiaux (tels que) baisse de fécondité, augmentation de la part des naissances illégitimes, diminution de la nuptialité et accroissement de l'union libre, augmentation de la part des familles monoparentales et des familles à double salaire » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 31). Ces nouvelles dynamiques démographiques ne résultent cependant pas forcément d'un choix. Ces nouvelles formes de maternité sont perçues comme étrangère par « mes » interlocuteurs. *En France, le concubinat est normal depuis le 16^e siècle (étudiants 2). En France, c'est normal d'être une mère célibataire depuis les années 1960. Et si on les nomme mère célibataire, c'est parce qu'elles ont un statut, et c'est parce qu'elles ont des revenus, des livrets sociaux, à titre d'allocation (étudiant 1). Les mères célibataires en Europe, en France, en Belgique, en Hollande, assument parfaitement leur célibat ; elles ont des allocations familiales, elles accordent leur nom à leurs enfants. Dans ces pays, depuis 1968, le discours a évolué (bénévole INSAF). Je pense qu'il y en a, en Europe, des institutions, des foyers pour filles, femmes célibataires (avocate).*

L'altérité exprimée sur la maternité célibataire « d'ici » et celle de « là-bas » peut-être expliquée, selon la membre 1 d'Al Adl wal Ihsane, par une conception différente de la

6. Nommer et connoter

sexualité. *Nous sommes tous responsables devant Dieu et le plaisir sexuel est quelque chose qui est mis en valeur par le Prophète, mais au sein d'une responsabilité sociale entre l'homme et la femme. C'est pas du tout l'appréhension hédoniste que l'Occident a adopté, qu'il assume... je ne sais pas s'il l'assume bien ou pas, parce que vous aussi vous avez énormément de problèmes... mais vous avez assumé cette part de jouissance à tous les niveaux, en apprenant à vos petites filles à se défendre, en prenant la pilule... (membre 1 AI).*

L'aspect allogène lié à plusieurs reprises au terme de *mère célibataire* peut signifier un intérêt récent - qu'il soit neutre, positif ou négatif - sur cette problématique, voire l'aspect allogène de la mère célibataire elle-même. Allogène, de *allo* (du grec *allos* "autre") et de *gène* (du grec *genos* "naissance, origine") correspond à cette idée « d'origine différente de celle de la population autochtone, et installé tardivement dans le pays » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). La maternité célibataire introduit ainsi « du plus et de l'autre (qui) s'insinuent dans le cadre reçu, l'ordre imposé » (DE CERTEAU 1998 : 161).

6.3.2 Usage de l'expression « fille-mère »

Le terme de « fille-mère » est le plus fréquemment utilisé par les interlocuteurs pour parler des mères non mariées (23 interlocuteurs sur 33²⁶). Ce terme souligne le passage direct entre le statut de fille et celui de mère, sans passer par l'étape intermédiaire : celle du mariage, du statut de femme. La jeunesse (voire l'enfance) et la virginité connotent cette expression. Quant à la traduction en arabe, cette expression n'a pas été discutée. Elle s'exprime par le terme *fille* : *bent* en dârija, *bint* en arabe avec ou sans adjonction. Par exemple : *en arabe j'utilise une phrase, Ibnat li (ke)ouldou : les filles qui ont accouché* (sociologue). Une traduction littérale de « fille-mère » en arabe n'a absolument aucun sens.

Jeunesse

Les dénominations *fille-mère* et *fille* soulignent la jeunesse que les interlocuteurs attribuent souvent à la mère célibataire. *Je pense que ce phénomène touche les deux : les filles et les femmes. Mais ça touche plutôt les filles. Si on dit fille, c'est par rapport à l'âge (étudiant). Il s'agit d'une jeune femme célibataire (...) et primipare dans la plupart des cas (médecin). Moi je préfère « fille-mère », parce que ce sont des filles, souvent jeunes, qui sont devenues mères (bénévole INSAF) ; des jeunes filles qui deviennent jeunes mamans (parlementaire PJD). Entre 21 et 26 ans, c'est la tranche d'âge la plus fréquente : c'est l'âge où on cherche à se marier, à avoir un foyer, donc on entame des relations pour trouver le mari idéal. Et la tranche d'âge entre quatorze et dix-huit ans n'est pas négligeable. Là c'est l'adolescence...*

²⁶ 3 individus, 2 acteurs médicaux, 1 parlementaire, 7 acteurs associatifs, l'avocate et la totalité des interlocuteurs universitaires et islamistes.

6. Nommer et connoter

(assistante sociale INSAF). *Très souvent il s'agit de jeunes de quatorze - quinze ans, donc elles ignorent complètement les moyens contraceptifs et tout le reste (sage-femme enseignante). Pour Farida, la jeunesse (chabab) est synonyme d'ignorance, de temps des erreurs (dont le fait de tomber enceinte), et de jeunes qui ne sont pas pris en considération lorsqu'il y a des décisions à prendre. A l'époque, on était jeune, et un adolescent ne peut rien dire, il n'est pas pris au sérieux (Farida).*

Virginité

Le terme « fille », outre le jeune âge, désigne également une femme vierge, non violée et non mariée. *La première fois c'est toujours... l'âge de l'adolescence, donc c'est seize, dix-sept, maximum dix-huit ans. (...) elles rencontrent quelqu'un qui travaille, qui promet qu'il va l'épouser, donc elle part avec lui, donc une fois, deux fois, trois fois... ça y est, elle n'est plus vierge. Il la viole, après il lui promet la lune, et tout... Tu vois ? Donc moi je considère ça comme un viol (employé MarocTelecom). Le viol a une double signification pour deux interlocuteurs (employé MarocTelecom et policier) : il s'agit soit d'une infraction contre l'intégrité corporelle (abus sexuel, violence sexuelle), soit du dépuçelage, la première fois (dans ce cas, la fille peut être consentante).*

L'explication donnée à la perte de la virginité diffère selon le point de vue. Point de vue de l'homme : *il a une arrière pensée : il veut qu'elle ne soit plus vierge pour qu'il soit plus à l'aise dans la relation sexuelle.* Point de vue de la fille : *Elles disent toujours : « c'était par accident. On était trop excité ». Elles n'ont pas grande expérience dans ce domaine. Elles ont peur pour leur virginité. Une fois qu'elles la perdent, elles sont choquées, mais au bout de deux, trois mois ça devient naturel (employé MarocTelecom). Le sang paraît fortement lié à la virginité. Nombre de femmes, comme Nadia par exemple, ne constatant pas la perte de sang lors du premier rapport sexuel, sont certaines d'être encore vierges. Farida également n'avait pas saigné. Elle était persuadée d'être encore vierge, même si j'ai eu à plusieurs reprises des contacts sexuels avec Tarek et si je suis tombée enceinte.*

Une grossesse sans dépuçelage peut se concevoir (au moins théoriquement), par exemple dans le cas où il y aurait éjaculation sans pénétration. *Dans ce bain (hammam), elle a pu s'asseoir sur du sperme qu'elle a bu, on dit charbat - en fait c'est son utérus, le col de l'utérus qui a « bu » le sperme hypothétiquement laissé là par un homme ou par une femme venu faire leurs ablutions après l'acte sexuel (sociologue). Mais à l'accouchement, la virginité est dans tous les cas « perdue ». Ainsi, une « fille-mère » n'est plus une fille dans le sens de « vierge » mais dans le sens de « jeune ».*

6.3.3 Insultes

Le caractère insultant des termes rapportés dans ce paragraphe vient du fait qu'ils situent la mère non mariée en marge de la société (prostitution), voire en dehors de l'espèce humaine (animal, mauvaise odeur, souillure). La mère de « ma famille marocaine » m'explique que les mères célibataires sont des *femmes exclues qui sont traitées par des noms que je ne peux pas dire* (27.11.02). Ils sont *accusateurs, blessants, pour la mère et pour l'enfant* (assistante sociale 1). Les insultes servant à désigner la mère non mariée ont été évoquées dans 5 entretiens (dont 3 à ma demande) : je n'ai pas osé poser la question à la plupart des interlocuteurs, car ce sont des termes ayant une forte charge sexuelle ou un sens très péjoratif. L'émigré marocain énumère les termes *qaHba* (pute), *fâssiqa* (débauchée) et un de ses synonymes : *fâssida* (salope, *fassda* en dârija), terme employé par exemple par sa mère pour désigner la mère non mariée.

qaHba - Racine : qaHaba : tousser ; qaHba : putain, prostituée, fille de joie

fâssiqa - Racine : fassaqa : fornicuer, vivre dans le désordre, se livrer au libertinage, mener une vie dépravée, se débaucher... ;
fâssiq : crapule, débauché, dépravé, fornicateur, impudique, immoral, libertin, vicieux...

fâssida - Racine : fassada : s'abîmer, s'altérer, s'avarier, se dépraver, se corrompre... ;
fâssid : abîmé... corrompu, dépravé, débauché, dissolu, immoral, impur, vicieux...

Aux termes précités, l'assistante sociale et la psychologue de MSF ajoutent *khanza* (la puante) et *zaniya* (la fornicatrice). Précisons que dans le cadre de leurs activités, elles utilisent le terme de *qaHba* comme *terme technique, neutre*, qui permet de désigner les femmes avec lesquelles elles travaillent et qui permet de s'adresser à elles : des femmes « réellement » prostituées. Elles démarquent l'usage technique de ce terme, de *l'insulte, courante dans le sens péjoratif*.

khanza - Racine : khaniza : sentir mauvais, puer.
Racine proche : *khinzîr* : cochon, porc, utilisée également comme insulte

zaniya - Racine : zanâ : fornicuer, commettre l'adultère ;
zinâ : adultère, fornication ; Ibn zinâ : enfant adultérin, bâtard ;
zânin : adultère (adj.), fornicateur ; *zânia* : adultère (adj.), fornicatrice

Seul l'employé de MarocTelecom, un peu gêné, dit utiliser personnellement le terme *qaHba* dans le sens de *pétasse*, tout en relativisant : *c'est toujours comme ça, c'est le terme que tout le monde utilise pour parler de mère célibataire*. En effet, les insultes me sont présentées comme étant utilisées *par les gens* en général, *dans le langage populaire* : *Les mères célibataires sont des putains aux yeux de la population* (libraire) ; *dans le langage courant*, on dit « *celle qui a accouché d'un bâtard (hadikli oualda IHarâmi)* » et, *en famille*,

6. Nommer et connoter

« *c'est une chienne (hadik ikilba)* » (sociologue). *Dans notre pays (...) on dit que c'est sale, c'est Harâm* (étudiant 1). Les étudiantes désignent la mère non mariée comme une *filie souillée*, une *Bent el Harâm* (filie du péché, de l'interdit). La connotation attribuée au terme Harâm est dans ce cas insultante.

L'insulte, l'idée de la faute et de la souillure se transmettent de la mère à l'enfant. Une esthéticienne, rencontrée dans le train, m'explique que, malgré son impossibilité et son désir d'avoir un enfant, elle ne veut surtout pas adopter un enfant marocain : il souffrirait trop de la méchanceté de l'entourage qui le traiterait de fils du péché. « Les enfants nés du péché n'ont pas droit à une vie normale » (4 et 7 11.02). En effet, l'enfant naturel (abandonné ou non) est tour à tour nommé *would al-Harâm* (enfant du péché, de la faute, de l'interdit) ; *would znqa* (enfant de la rue) ; *would mlaqat* (enfant rapiécé, c'est-à-dire constitué de différentes parties corporelles appartenant aux nombreux hommes que la mère est censée avoir connus) ; et enfin *ibnou zinâ* ou *would zinâ* (enfant de la prostitution) (assistante sociale 1).

On dit toujours « fils de pétasse », would l-qHaba (fils de pute) (...) pour insulter quelqu'un. *C'est une grande insulte* (employé MarocTelecom).

Les insultes mentionnées pour désigner la mère non mariée peuvent être utilisées de manière plus large, sans rapport avec la maternité célibataire. Il n'en demeure pas moins que leur usage est péjoratif et qu'elles situent cette réalité dans la déviance, la transgression et l'illicite.

Les dénominations participent du « pouvoir de nommer » les mères non mariées, en leur apposant une « définition exogène ». Les dénominations inscrivent ces mères dans « une situation où une identité (leur) est attribuée », ce qui leur dénie, ou peut leur dénier « le droit de se définir elles-mêmes » (POUTIGNAT et STREIFF-FENART 1995 : 155).

Les connotations liées aux manières de nommer la mère célibataire sont révélatrices de plusieurs traits saillants attribués à leur identité : le non sens de l'expression « mère célibataire » dû à l'absence de mariage et à l'absence de conjoint ; le célibat engendrant potentiellement des relations sexuelles hors mariage plus ou moins durables ou ponctuelles ; l'alterité attachée à l'expression même ou à l'existence de mères célibataires. L'expression « fille-mère » quant à elle souligne à la fois la jeunesse (liée à l'ignorance) et la perte de virginité de la mère (par suite d'une erreur ou de naïveté). Les insultes, à forte connotation sexuelle (prostitution) ou exclusive (chienne) situent la mère non mariée dans une zone sociale, conceptuelle, marginale. L'enfant est « l'héritier » de cette situation : absence du père, risque d'abandon, enfant « du péché » ou « de la rue ». Les discours descriptifs et explicatifs permettent de développer ces connotations.

7 Caractéristiques de la maternité célibataire

Lorsqu'ils nomment la mère non mariée, les interlocuteurs émettent en effet des explications plus larges sur les situations vécues par ces femmes, sur les caractéristiques qui leur sont liées : les causes, les conséquences, les réactions de la femme devenue mère célibataire. Peu présente dans les discours officiels et publics, sujet de plusieurs synonymes au niveau des insultes, qu'en est-il, pour commencer, de sa présence dans la société ?

7.1 Recensement subjectif

Comme nous l'avons vu précédemment, les statistiques démographiques ne comptabilisent pas les mères célibataires (et les enfants naturels). « Les principales caractéristiques démographiques de la population du Maroc (...) sont fournies par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) » (*Annuaire Statistique du Maroc 2002* : 8). Les mères non mariées sont-elles recensées ? Comment ? Selon un fonctionnaire de la Délégation du Plan du Grand Casablanca qui s'exprimait le 22 avril 2003, *il y a un vide, un besoin d'informations sur la population des mères célibataires, largement absente des fichiers de l'état civil*. « La collecte des données de l'état-civil (naissances et décès) est une opération réalisée par la Direction de la Statistique en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur. Elle consiste en un relevé mensuel et exhaustif des données sur les naissances et les décès inscrits sur les registres de l'état-civil de toutes les communes du Maroc » (*Annuaire Statistique du Maroc 2002* : 9). Les mères célibataires se rendent-elles aux bureaux d'état-civil pour déclarer la naissance illégitime de leur enfant ?

Au niveau des discours, puisque ce sont ces derniers qui nous intéressent en particulier, une certaine contradiction apparaît dans l'évaluation du nombre de mères célibataires. Par exemple, les étudiants estiment d'abord que *ce n'est pas un problème important, pertinent, pesant dans le champ social et culturel marocain*, pour ensuite affirmer qu'il s'agit d'un *vrai fléau : les mères célibataires sont liées à la prostitution, au chômage, à la délinquance*. Le parlementaire PJD est d'avis qu'il s'agit d'un *problème que commence à connaître notre société qui n'existait pas du tout (...) il y a dix ans. C'est un problème qui est vraiment très, très récent, un phénomène - si on peut appeler ça un phénomène - assez limité* (parlementaire PJD). La perception subjective du nombre « statistique » de mères célibataires dans la société marocaine semble être réduite lorsque ce *phénomène* est perçu comme allogène ; a contrario, le nombre augmente si ce *fléau* est perçu comme un aspect des difficultés socio-économiques ou une transgression juridique et religieuse.

A Casablanca, il y a cinq maternités qui déclarent en moyenne un cas de naissance illégitime par jour (assistante sociale 1). (En fait il y a six maternités : maternités d'Averroès [CHU Ibnou Rochd]), Baouafi, Moulay Youssef, Mohammed V, Sidi Othman et Bernoussi.) *Il y a, à*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

Averroès, cinq, six, sept accouchements par jour de mères célibataires (assistante sociale INSAF). A l'occasion de sa thèse, Jamal A. AISSAOUI (1985) a établi des statistiques sur la base des registres d'admission de la clinique gynécologique et obstétricale du CHU Ibnou Rochd entre 1980 et 1983. A cette époque, et jusqu'au début des années 2000, les nouveaux-nés pouvaient être abandonnés par leur mère à la maternité. Sur trois ans, 1'850 grossesses illégitimes, dont 1'479 avec enfants vivants à l'accouchement, sont répertoriées. Parmi ces 1'479 nouveaux-nés, 629 ont été abandonnés par leur mère, c'est-à-dire 210 en moyenne annuelle. Ainsi, en trois ans et dans une maternité d'une ville du Royaume, près de 2'000 mères non mariées ont accouché, à savoir près de 2 par jour.

Ces chiffres n'ont certes pas de valeur officielle, et ils sont loin d'une statistique à l'échelle nationale mais ils représentent, avec la perception subjective de « mes » interlocuteurs, une indication sur la dimension quantitative de la maternité célibataire.

Selon eux, il y a accumulation et multiplicité des causes imputables à ce phénomène. *C'est un problème en fait qui est en même temps économique, culturel et éducatif* (parlementaire PJD). Le problème des mères célibataires est lié à *d'autres phénomènes, à savoir le viol, l'avortement, les bonnes, la prostitution, et la liste est bien longue* (étudiants 2). *C'est une question très très vaste. C'est des parcours souvent très douloureux* (sociologue).

7.2 Causes de la maternité célibataire

L'enquête menée par ASF²⁷ auprès de 276 mères non mariées l'ayant contacté parle de différents types d'agressions à l'origine de la grossesse illégitime : 73% issues de *promesse de mariage* (non tenue), 10% de *viol*, 2% de *viol collectif*, 8% de *relation illégale*, 4% de *fiançailles*, 2% de *prostitution*, 1% ayant donné une *autre réponse*. INSAF a publié début 2003 les résultats d'une enquête effectuée auprès de 684 mères célibataires (sur les 908 soutenues entre novembre 1999 et décembre 2002 [*Rapport d'activité*, INSAF, 2003]). La *source du problème* (grossesse) est expliquée à 74% par une *promesse de mariage*, à 19% par la *prostitution* et à 7% par le *viol*. Ces causes de la grossesse hors mariage, présentées de manière chiffrée, sont développées comme suit dans le discours des interlocuteurs :

7.2.1 Précarité économique

Dans le cadre de la thèse de Jamal A. AISSAOUI (1985), *on avait retrouvé, je me souviens, pratiquement 90% des mères* (de ces mères célibataires) *qui faisaient leur prière et le ramadan etc. etc., 70% des pères* (de ces mères célibataires) *qui faisaient leur prière régulièrement, etc. La grande majorité des mères célibataires sont issues de familles tout à*

²⁷ Cette enquête est basée sur un questionnaire passé auprès de toutes les mères célibataires venues s'adresser à ASF entre décembre 1998 et janvier 2000 (Q76 ou 277 selon l'assistante sociale 2), qu'elles soient devenues *bénéficiaires* ou non de l'association.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

fait respectables, pas du tout des familles éclatées. Donc des gens qui sont des familles unies, (mais) qui sont des familles pauvres (psychiatre). C'est surtout un diagnostic économique qu'il faut faire : c'est des femmes qui sont pauvres en général (membre 1 AI). Ce phénomène est plus fréquent dans les milieux défavorisés (étudiant 1). Les mères célibataires sont des femmes qui n'ont pas beaucoup de moyens matériels qui tombent dans ce problème là (parlementaire PJD). Elles ont la même problématique, elles sont issues de milieux pauvres, elles se retrouvent sans statut, sans rien, matériellement, ni rien du tout (psychologue INSAF). Les mères non mariées sont ouvrières, jeunes, prostituées ou indigentes (médecin). Les mères célibataires : sujet sensible au Maroc, lié au chômage, à la pauvreté, à l'analphabétisme (parlementaire USFP). Mère célibataire, mère démunie, sans ressource (sage-femme enseignante), ne se dit pas dans les familles aisées, qui trouvent des solutions (libraire).

Pourquoi cette femme et cet homme cherchent des relations hors du mariage ? Parce qu'elle n'a pas de travail, il n'a pas de travail ; parce qu'ils sont incapables de créer une famille. On vit dans une société en crise. Personne ne peut travailler d'une façon convenable parce qu'il n'y a pas les moyens (membre BH). Il y a un certain repli au niveau des mariages. Un jeune homme se dit : « puisque je n'ai pas de moyens, bon je vais me satisfaire (sexuellement) pas la peine de me marier » (étudiant 1). Le policier interrogé a une relation régulière avec une femme, mais son salaire ne lui permet pas de se marier. Ainsi, il forme, avec son amie et selon ses propos, un couple illégal. Le niveau de vie est trop élevé et il ne peut pas rester comme ça (sans relation sexuelle), attendre quelque chose qui est pour lui irréalisable (le mariage) (employé MarocTelecom). Ahmed m'explique qu'il n'a pas les moyens pour épouser Nadia, qu'ils ne peuvent absolument pas garder cet enfant. Il a fait le bac et n'a pas de travail. Alors il se débrouille et vit chez son père, qui lui donne de temps en temps de l'argent.

Le manque de moyens économique est interprété par les membres 2 et 3 d'AI comme une cause (parmi d'autres) de l'abus sexuel de la femme par l'homme, et de la situation précaire générale de la femme vis-à-vis de l'homme. Le sexe masculin a des problèmes économiques, politiques, d'expression... il est réprimé alors il réprime celui qui est plus faible que lui, et la plus faible dans la société, c'est la femme, qu'elle soit fonctionnaire, ou qu'elle soit femme au foyer, ou sans travail du tout. L'AMDF souligne différents types de violences subies par la femme, parmi elle : le harcèlement des travailleuses dans les usines et les petites et moyennes entreprises, lié à la vulnérabilité du statut de travailleuse (bénévole AMDF).

TDH travaille avec des mères seules issues de la pauvreté, de classes défavorisées. (...) Le Maroc est un pays de contrastes entre les très riches et les très pauvres : c'est là qu'il faut voir la problématique des mères seules, et notamment des « filles-bonnes » (responsable de

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

desk TDH). *Souvent ce problème au Maroc c'est les petites bonnes, qui sont souvent maltraitées par leur employeur (parlementaire PJD).*

Dans le cas des « petites-bonnes », *esclaves modernes quasi violées par leurs employeurs... j'allais dire par leur propriétaire (psychiatre), la jeunesse s'ajoute à la pauvreté (économique, affective). Les mères célibataires sont des filles-mères, souvent ex-petites bonnes (membre 1 AI), entre sept et quinze ans environ (assistante sociale 2). Les courtiers dans les souqs (marchés) vous venez les voir, vous dites : « Je veux une fille ». Ils vous diront : c'est pour le ménage ou pour le mariage ? ». Si c'est pour le ménage, vous pouvez en avoir à partir de quatre - cinq ans (sociologue). Tous les mâles de la maison passent dessus comme un paillason, une prostituée à domicile. On connaît des familles qui pratiquent ça comme tout à fait naturel, c'est-à-dire qu'elles préfèrent que le fils aille voir la bonne (membre 1 AI). Les petites bonnes sont des filles qui n'existent pas. Elles n'ont aucune affection. Quand elles étaient petites, personne ne les aimait. (En la personne de l'abuseur) elles trouvaient quelqu'un qui, enfin, portait un regard sur elles... Souvent elles ont été consentantes. Elles ont été abusées dans leur quête d'affection (bénévole INSAF). Peut-être que le père était dans le besoin et qu'il l'a envoyée travailler chez des gens qui l'ont maltraitée et qui ont abusé d'elle. Et quand elle revient avec un enfant, alors là il n'accepte pas, alors qu'avant il prenait son salaire (membre 3 AI).*

Pour les interlocuteurs, la pauvreté est donc un facteur à l'origine de la maternité célibataire : elle explique le manque de moyens pour se protéger, pour se marier ; elle explique également en partie la violence sexuelle pouvant être à l'origine d'une grossesse « naturelle » (précarité du statut de *travailleuse*, de *petite bonne*).

7.2.2 Précarité du savoir

Aussi il y a l'analphabétisme qui est intimement lié à la pauvreté (étudiants 2) (...) il y a plusieurs facteurs. Premièrement sur les mères, y a l'ignorance, y a la pauvreté, je dirais que ce sont des phénomènes intimement liés (étudiant 1). Ce sont des jeunes qui n'ont ni formation, ni diplôme (psychiatre). Soit c'est des gens qui sont analphabètes, c'est des femmes qui sont pauvres en général, n'est-ce pas ? Et qui ont le malheur de tomber dans le panneau, alors qu'il y en a qui le font allègrement (relations sexuelles hors mariage) mais qui savent se défendre (membre 1 AI). L'ignorance peut être expliquée par le jeune âge de la fille. Leur jeune âge ne leur a pas permis de discerner certaines choses (parlementaire PJD). Selon Ahmed, Nadia, seize ans, est une jeune qui ne sait rien. Elle a quitté l'école parce qu'il y avait des filles qui faisaient de mauvaises choses (fumer du cannabis, sortir). Alors elle reste à la maison (et tombe enceinte...).

En général c'est des femmes qui sont analphabètes, donc qui s'en laissent conter ; c'est pas la fille cultivée, parce qu'en général elle sait qu'il y a la pilule - même quand elle fait ce

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

choix (d'avoir des relations sexuelles hors mariage) - elle le fait avec beaucoup de doigté si on veut (membre 1 AI). L'avocate confirme cette nuance entre *filles ignorantes qui tombent dans le piège* (étudiant 1), une *fille qui est en confiance, qui tombe dans le piège*, et une *fille qui sort* : *En principe, une fille qui sort, qui est légère, connaît le B.A.BA de la grossesse, elle ne se laisse pas harponner facilement, elle a des moyens, des contraceptifs* (avocate). *Si c'était une femme capable, elle va faire n'importe quoi pour terminer la grossesse. Mais elle n'est pas quelqu'un qui peut connaître beaucoup de choses, comment se débrouiller, alors elle reste enceinte jusqu'à ce qu'elle accouche* (assistante sociale MSF). *Elles vont traîner leur grossesse parce qu'elle ne se savent pas enceintes, et elles le découvriront quand elle aura 4, 5 mois* (sociologue). Mais Nadia sait qu'elle est enceinte : elle a un retard des règles de 45 jours, elle a envie de vomir quand elle sent les odeurs de nourriture.

L'*analphabétisme* ajouté à la pauvreté et à la jeunesse explique une certaine faiblesse de la jeune femme vis-à-vis de l'homme qui peut l'abuser affectivement (petites bonnes, pseudo fiancées) et sexuellement (viol, inceste). D'après les résultats de la thèse de AISSAOUI (1985), *très souvent, ce qui arrivait, c'était (...) des quasi viols où il y a séduction par promesse de mariage, ou c'est une personne qui a une autorité tellement importante sur la fille qu'elle a du mal à dire non pendant un certain moment et puis ça dérape très rapidement puisqu'elle se trouve en situation d'être déjà touchée physiquement et qu'elle ne réagit pas de manière violente dès le départ* (psychiatre). L'*ignorance* signifie également un savoir insuffisant sur la sexualité, la grossesse. Ces deux formes de savoir sont-elles synonymes ?

7.2.3 Manque d'éducation sexuelle

Interrogeant leurs collègues sur l'éducation sexuelle, les étudiants (2) concluent, suite au silence puis aux rires gênés fusant dans la salle : *On constate grâce à votre réaction que le manque d'éducation sexuelle ne résulte pas uniquement de l'analphabétisme. Vous êtes à l'université et vous éprouvez une gêne pour en parler...*

Selon Aboubakr HAKKAT²⁸, psychothérapeute et sexologue à Casablanca interrogé par les trois étudiants menant une recherche sur la maternité célibataire, c'est à cause du *manque d'information sexuelle, qu'elle s'est faite piégée. C'est le manque d'éducation sexuelle qui fait que le phénomène des mères célibataires se répand*. Par exemple elle ne sait pas si elle est encore vierge, elle ne prend pas de moyen de contraception. *Je peux vous dire que la plupart des jeunes filles qui ont eu des problèmes sexuels avec les hommes ne savent même pas le sérieux du problème, parce qu'elle n'a pas eu une éducation dans la famille, dans*

²⁸ Il anime une rubrique hebdomadaire intitulée « Au-delà des tabous », dans le quotidien *L'Opinion*.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

l'école (...) Quand on cherche l'origine du problème, on trouve qu'il y a une relation avec la chambre... avec le lit carrément, donc le côté sexuel (membre 2 A1).

Y a aussi le phénomène de la parabole. (Une « télévision qui cultive les frustrations » [MERNISSI 1992 : 189]) ? Avec le numérique, il y a que le sexe. Les fantasmes grandissent et on n'a pas reçu une éducation qui est forte, basée je dirais catégoriquement sur les principes de l'Islam. Nous les jeunes, lorsqu'il y a une fille, on oublie tout... Et la fille, je dirais, ignorante, qui a reçu une éducation renfermée, quand elle voit ceci (les feuillets mexicains), elle dit : « Pourquoi pas moi ? Pourquoi je ferais pas cela ? ». Je méprise les feuillets mexicains parce qu'y a que l'amour, y a que le sexe (étudiant 1). Le profil classique de la femme (mère) célibataire, ici... en général c'est des filles qui ont la tête pleine de rêves parce qu'elle regarde une télé qui est MINABLE, des programmes MINABLES qui font tout justement pour la pousser à cette légèreté, cette vision romantique, à l'idéalisation de l'homme qui lui dit trois « je t'aime », un petit bisous et puis c'est parti, c'est dans la poche. Donc elle n'est pas immunisée cette femme (membre 1 A1).

Le manque d'éducation sexuelle, ajoutée à la précarité économique et à l'ignorance, est responsable d'une relation hétérosexuelle pré-maritale défavorable à la fille qui risque de tomber enceinte. Selon les étudiants (2), l'Etat a sa part de responsabilité dans le *fléau des mères célibataires* : il a instauré la mixité (ce qui faciliterait les relations homme - femme en instaurant des espaces « hétéro-sociaux ») et il est responsable du *manque d'éducation sexuelle* et du manque de soutien aux *personnes marginalisées*.

La mentalité, décrite comme patriarcale ou favorable à l'homme, est également responsable du manque d'utilisation des moyens contraceptifs. *La femme est au service de l'homme, en cas de problème elle est responsable* (assistante sociale 1). *La fille est un produit de consommation et c'est tout. Ils n'assument aucune responsabilité, c'est à la fille de se protéger. Si elle ne se protège pas, c'est de sa faute* (bénévole INSAF). *Dans la société marocaine, c'est la femme qui est responsable* (étudiantes). *La contraception était mal connue dans les années 1980* explique Farida. En tous les cas, *la fille doit prendre ses précautions pour ne pas tomber enceinte*. L'employé de MarocTelecom ne demande pas à ses partenaires si elles se protègent, mais selon lui, *elles ont peur pour la grossesse, alors elles prennent les précautions nécessaires pour qu'elles ne tombent pas enceinte*. Alors comment expliquer qu'*aujourd'hui encore, une grande majorité des filles qui ont des rapports sexuels ne demandent pas de protection et ne prennent pas de pilule* (sociologue) ? Et *le préservatif reste peu utilisé. Il procure moins de plaisir, son usage est contraignant, selon ses détracteurs* (médecin).

Ahmed ne prend pas de *protège* (préservatif) et ne s'est pas informé pour savoir si Nadia prenait un contraceptif. En plus il affirme ne pas savoir, lui non plus, si elle est encore vierge ou non : *il n'y avait pas beaucoup de lumière* lorsqu'ils ont eu une (des) relation(s)

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

sexuelle(s). Pourtant il a de l'expérience : il a déjà eu des relations auparavant avec des femmes, mais toujours sans préservatif.

7.2.4 Ruralité

La provenance rurale donne encore une dimension explicative à la maternité célibataire. *On sait que le milieu rural souffre en plus. C'est de ce milieu rural d'où émanent les bonnes, les ouvrières journalières (étudiants 2) et les filles bergères (étudiantes). La plupart des ouvrières sont des jeunes femmes non mariées venues de la campagne (médecin). Il y a beaucoup d'exode rural des petites filles puisque les ruraux se sont énormément appauvris, à cause de la sécheresse et par la négligence des pouvoirs du gouvernement (infrastructures de bases manquantes), ce qui fait que ces populations ont été obligées de se séparer de leurs filles pour les envoyer soit dans les foyers, soit comme ouvrières. Ainsi, parmi les filles-mères il y a beaucoup de petites filles rurales qui ont transité par les maisons en tant que bonnes et qui se retrouvent un jour avec une grossesse parce qu'elles n'ont pratiquement pas d'éducation. Elle va se donner sans préservatif (sociologue).*

L'amour n'est pas mentionné comme une cause possible de la maternité célibataire. *Une fille, quand elle atteint les dix, onze, douze ans, elle commence à réfléchir à avoir une famille. C'est dans sa nature à elle d'être une mère (employé MarocTelecom). Une fille ne doit pas perdre sa virginité ; elle doit contrôler ses émotions (étudiantes). Elle ne peut pas parler d'amour, parce qu'on ne lui permet pas d'aimer en dehors du cadre du mariage ; elle ne peut pas parler de séduction (sociologue).* L'histoire de Farida diffère, sur ce point et sur d'autres, des caractéristiques attribuées à la maternité célibataire par « mes » interlocuteurs. Tarek et elle se sont aimés, leur relation a duré quatre ans avant l'accident. Lorsqu'elle me montre une photo aux teintes grises et blanches de ce premier (et dernier ?) amour, Farida a les larmes aux yeux. Cette photo représente véritablement un support sans parole de cet amour disparu, au sens propre (il est décédé à la fin des années 1990) comme au sens figuré (il l'a quittée lorsqu'elle est tombée enceinte). Tarek était ainsi le père « inconnu » de sa fille « naturelle ».

La grossesse hors mariage, conséquence directe et transitoire des causes attribuées à la maternité célibataire est perçue de manière nuancée. Lorsqu'elle résulte d'un viol ou d'un inceste, elle est considérée comme le résultat malheureux d'une action punie par le code pénal. S'il y a une grossesse suite à un viol, *l'enfant n'est pas abandonné dans ce cas-là, parce qu'il va naître au vu et au su de tout le monde ; on sait que la fille a été violée (avocate).* Encore faut-il qu'elle soit reconnue comme victime de ce viol.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

Lorsque elle est causée par une relation sexuelle hors mariage, c'est la relation qui est souvent désignée comme illégale, interdite ou *Harâm* par les interlocuteurs. Elle entraîne la perte de la virginité et de l'honneur pour la fille, et la peur d'être dénoncé pour l'homme. *Chacun a peur... chacun sa peur* (employé MarocTelecom). La grossesse est dans tous les cas décrite comme un événement non désiré voire non su, et encore moins planifié par la mère... ni par le partenaire. Mis à part son rôle d'« inséminateur », celui-ci ne semble pas concerné par la grossesse hors mariage.

7.2.5 Grossesse sans géniteur

L'absence du géniteur, déjà explicitée dans les connotations liées à la dénomination des mères non mariées est soulignée surtout par rapport à l'évocation de la grossesse. *Il n'y a pas de père célibataire au Maroc* (étudiants). Il est intéressant de relever que l'absence du père est constatée par « mes » interlocuteurs lorsque je leur posais explicitement la question à son propos.

« L'autre », c'est le client (en cas de prostitution), *c'est le papa : il n'existe pas* (psychologue MSF). *En cas de grossesse* (hors mariage), *l'homme fuit* (policier). Le géniteur ? *C'est le responsable de la grossesse, l'agresseur* (assistante sociale 1), *un bonhomme qui les a laissé tomber* (psychologue INSAF) ; *lorsqu'il sent qu'elle est enceinte, il prend la poudre d'escampette* (sage-femme enseignante) ; *ils ont disparu, ils n'ont aucun engagement envers leurs enfants. C'est très rare de trouver un père qui prend en charge son enfant* (assistante sociale INSAF). *En général c'est des lâches. (...) on ne les trouve pas. C'est très difficile de trouver un père célibataire. Ils n'assument pas leur responsabilité* (membre 1 AI) !

Comme pour les causes de la maternité célibataire, la mentalité sert d'explication à l'absence du père, des hommes : *c'est l'éducation qui fait d'eux des irresponsables. (...) Ils n'assument aucune responsabilité* (bénévole INSAF). *Le père n'est jamais inquiet sur le plan social, dans les discours. En fait le père est toujours innocent, c'est toujours quelqu'un de bien, de bonne foi, qui a été séduit par les maléfices d'une femme, laquelle femme l'a amené donc à transgresser des interdits, l'a amené au lit* (sociologue). La grossesse qui peut s'en suivre est considérée comme une faute accidentelle ou comme un résultat involontaire de relations hors mariage.

7.2.6 Grossesse accidentelle

L'idée de « tomber » est liée à l'expression « tomber enceinte », *tomber dans le piège* ou encore *tomber dans le panneau. C'est les mères, qui sont ignorantes, donc elles tombent dans le piège* (de la promesse de mariage, de la grossesse), elles font une *gaffe* (sociologue). *Ça leur est tombé dessus. Soit parce que le mec est un fieffé menteur et qu'il leur a fait voir je ne sais pas quoi, soit c'est un viol, soit c'est des petites bonnes...* (membre 1 AI), bref,

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

c'est une femme qui tombe enceinte par coïncidence, par accident (parlementaire USFP). Généralement la mère célibataire tombe involontairement enceinte, par faiblesse (une étudiante qui se laisse aller par exemple) ou par accident, et par violence (petites bonnes forcées à des rapports sexuels) (médecin). Si elles se trouvent dans cette situation, la plupart du temps, dans plus de 99% je pense, se sont des accidents. C'est un accident parce qu'elle n'a pas pu faire en sorte de ne pas se trouver dans ce problème (sage-femme enseignante).

Dans nos sociétés, devenir une mère célibataire relève rarement d'un choix, mais bel et bien d'un acte subi que la femme, la mère doit assumer seule (étudiants 2). Au Maroc, la mère célibataire elle l'est souvent parce qu'il y a eu une erreur, cela lui a été imposé (viol collectif ou individuel, viol incestueux [intrafamilial], abandon du partenaire) (A. HARAKAT). La mère non mariée semble être une personne dépourvue de pouvoir décisionnel par rapport à la grossesse qui, comme les pratiques sexuelles et la maternité célibataire, semble être caractérisée par le non-dit. Contrairement aux femmes mariées, les femmes enceintes en dehors du mariage cachent leur grossesse (sage-femme enseignante). Ces filles souvent étaient enceintes depuis longtemps et ne le savaient pas. Personne ne le savait autour d'elles. Même physiquement elles ne changeaient pas, leur ventre était petit, parce qu'elles rejetaient cette grossesse : elles se doutaient un peu de ça, et le redoutaient, mais elles refusaient (bénévole INSAF). Cacher et se cacher la grossesse afin de rester dans le non-visible.

Sa grossesse ne se voyait pas au début, mais Farida évitait de sortir, elle éprouvait une gêne par rapport à l'entourage. Quant à Nadia et Ahmed, ils ne peuvent parler à personne de cette situation dans laquelle ils sont tombés, en tout cas à personne de leur famille. Le père d'Ahmed est policier et il le chasserait sûrement de la maison (Ahmed n'évoque pas sa mère comme interlocutrice potentielle) ; le père de Nadia est décédé et sa mère vit dans une autre ville. Nadia a été confiée à sa tante qui en est responsable (elle ne mentionne jamais son oncle). Ils sont angoissés. Ils ne peuvent parler de cette grossesse accidentelle qu'à des amis proches et sûrs, qui ne vont pas leur faire courir le risque d'être exclus de leur famille, voire d'être amenés devant la justice.

7.2.7 Avorter ?

La grossesse représente un moment décisif dans l'aboutissement ou non de la maternité célibataire : soit elle sera menée à terme, soit elle sera avortée. L'avortement, ou les tentatives d'avortement, se font par une voie cachée (notamment de la famille et de l'entourage) et détournée (de la loi), deux conditions importantes à sa réussite étant l'argent et un réseau relationnel sélectif efficace (choix des personnes à mettre dans le secret).

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

Les accidents, ça arrive. Il faut avoir les moyens pour avorter (avocate), de manière chirurgicale ou médicamenteuse. La fille va vivre un drame, effectivement, mais elle continuera à vivre dans son milieu (en) se débarrassant de cette grossesse (sociologue). Lorsqu'elle en a les moyens, la femme enceinte célibataire tente l'avortement médical, ou avec des produits naturels - sorcellerie - lorsqu'elle n'a pas de moyen (étudiants).

Les discours opposent la *débrouille* - usage de plantes ou *charcutage* (psychologue MSF) - à l'avortement médicalement assisté. *Dans 80% des cas, la fille et le garçon se débrouillent pour faire le curetage (avortement) (policier). Souvent elles vont traîner la grossesse parce qu'elles n'ont pas les moyens d'avorter (sociologue).* Farida voulait avorter. *A l'époque, il n'y avait pas de moyens*: son ami et elle n'avaient ni les moyens financiers ni les ressources relationnelles pour réaliser un avortement. Vu l'impasse dans laquelle ils se trouvaient, Farida a parlé de la grossesse à ses parents. Fille unique, ses parents (décédés depuis quelques années) *l'adoraient, la gâtaient*. Ils ont décidé de la soutenir afin qu'elle garde l'enfant.

Pourtant, il ressort des discours que les parents des géniteurs ou des *femmes célibataires enceintes* (médecin) sont rarement informés ou sollicités ; des médecins pratiquent discrètement cet acte moyennant (forte) finance, à condition que la fille en question soit majeure et assez aisée. Mais des gynéco-obstétriciens hésitent... *A cause de la loi et à cause de jugements de valeur morale, les deux. Je pense qu'ils ont peur effectivement d'être poursuivis en justice (psychiatre). Ce qui aggrave davantage la situation, c'est la loi, en interdisant l'avortement, même dans le cas de l'inceste (étudiants 2).* « L'avortement clandestin » est, selon le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité, un « problème qui émerge de plus en plus » (2003)... en pratique ou dans les discours ?

Le psychiatre préconise ouvertement l'avortement pour les femmes maniaques tombées enceintes hors mariage, et ASF revendique que l'avortement soit autorisé en cas d'inceste. Comme nous l'avons évoqué en introduction, l'avortement est autorisé à la seule condition que la santé de la mère soit menacée. (En fait, c'est souvent l'avortement lui-même qui met en danger la vie de la femme.) Cette condition n'étant évidemment pas forcément remplie, ni les autorisations requises réunies, le secret insère les protagonistes engagés dans cette procédure de l'ombre mentionnée au total par 14 interlocuteurs.

Avorter, c'est avant tout sortir d'un problème et *éviter le scandale* (sociologue) en se *débarrassant de l'enfant* (du fœtus) (interprète) non désiré. Ou alors, *la femme va utiliser un médicament pour avorter. Il en résultera un enfant handicapé* (étudiante).

Nadia souhaite garder l'enfant, *mais ce n'est pas possible*. Elle paraît résignée, elle *attend son destin*. C'est Ahmed qui cherche une solution, et il faut faire vite *avant que la tante de Nadia s'aperçoive de la grossesse*. Pour le moment, au niveau physiologique, rien n'est visible, la grossesse est encore bien cachée. Nadia porte des pantalons serrés et un petit pull court...

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

son ventre est encore plat. Mais c'est plus au niveau de son comportement que *le problème* risque d'être découvert (*sa pâleur, ses malaises*). C'est Ahmed qui a pris l'initiative de parler de leur problème à deux de ses amis, *qui sont comme des frères, des amis intimes, des vrais amis*, afin de trouver une solution à cette *grossesse accidentelle*. Par la même occasion, ils m'en parlent (je connais bien les deux amis en question) en espérant, comme je l'ai déjà mentionné précédemment, que j'administre à Nadia une piqûre abortive à base de Di-Pro Oleosum 2,5mg Estradiol et de Progestérone 12,5mg sous forme d'injection intramusculaire... Nous parvenons, par une tierce personne, à leur procurer un rendez-vous chez un radiologue qui ferait l'échographie et les dirigerait vers un confrère gynécologue, pouvant effectuer *l'opération*. Mais ils sont vite déçus : Nadia est mineure, il faut la décharge de son responsable légal. En plus, le radiologue, constatant cela, rappelle la tierce personne. *Tu veux m'envoyer en prison ?* s'exclame-t-il. Ahmed a finalement trouvé une autre solution. Il s'est quand même décidé à parler à un de ses oncles, *encore jeune, célibataire et qui comprend* (il ne va pas dévoiler le problème). Ce dernier a pu les *introduire dans une clinique où il a un ami qui travaille*. Nadia a ainsi pu être *opérée*. Ils sont revenus ensemble une semaine plus tard avec notre ami commun pour nous remercier, moi et la tierce personne intervenue auparavant pour tenter de trouver une solution. Ils étaient rayonnants, redevenus les jeunes sans soucis « existentiel » qu'ils étaient sûrement avant *l'accident*. Tout est rentré dans l'ordre. Nous parlons un moment de la prise de la pilule - il a décidé d'acheter la pilule à sa compagne - et puis ils repartent, soulagés, vers un avenir devenu soudain plus léger. Une fille de seize ans, tombée enceinte par accident, a ainsi évité de devenir mère célibataire. Le processus s'est arrêté.

Pour les autres, celles qui n'ont pas avorté, ou qui n'ont pas réussi à avorter, un nouveau chapitre commence.

- « C'est qui le père ? »

- « Une erreur. »

A vendre ! film de Laetitia Masson (1998)

(Réplique entre le personnage principal et une mère célibataire prostituée)

A une grossesse sans géniteur succède une enfance sans père pour le nouveau-né « naturel » : *ce que je comprends par mère célibataire c'est une femme qui a mis au monde des enfants qui n'ont pas de père connu* (membre de BH). Le père est effectivement inconnu lorsque la grossesse hors mariage résulte d'activités de prostitution de la mère, de relation avec plusieurs partenaires ou d'un viol collectif. Dans les autres cas, le père est connu de la mère. Ce sont la justice, le père lui-même ou sa famille qui ne reconnaissent pas la paternité. Ainsi, *l'enfant ressent toujours qu'il n'a pas d'identité. Parce que notre identité ça vient de nos pères, pas de la mère. Donc, voilà, il n'a pas d'identité, c'est-à-dire son père n'est pas connu, il n'a pas le nom de famille* (assistante sociale INSAF). Pour son enfant, Farida a choisi

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

le nom de famille du père biologique de sa fille « naturelle ». Légalement, *on lui donne un nom de famille à l'enfant. Un nom de famille c'est toujours mieux que « inconnu ». Et il y a le nom de sa mère sur l'état civil (...) Avant c'était X, X partout (avocate). Mais même si un nom est donné à l'enfant, on ne va pas créer un père comme ça (sage-femme) ! L'enfant illégitime reste souvent (...) un non-dit, couvrant des situations généralement très douloureuses pour la mère, qui elle-même accumule souvent les difficultés : enfance pourrie, travail de petite bonne, viols et abus sexuels, exclusion et abandon de la part de la famille et de l'homme ayant abusé ou couché avec elle (délégué TDH). C'est le père qui devrait être puni (bénévole AMDF). Je pense que c'est immoral de savoir que ton enfant est entrain de rôder dans la rue, et tu le laisses comme ça, dénonce l'employé de MarocTelecom, père célibataire potentiel en cas d'accident.*

Des hommes, nés de père inconnu, contactent ASF : ils rencontrent des difficultés très lourdes pour trouver un emploi et surtout pour se marier et fonder une famille. Le fait de ne pas avoir de père, et donc de ne pas avoir de nom, est un handicap (pour se marier, trouver un emploi...) (assistante sociale 2). Si sa fille se marie, Farida devra expliquer l'absence du père à son gendre potentiel.

Ces quelques traits discursifs rapportés ici illustrent quelques aspects psychologiques, sociologiques, qui peuvent exister pour un enfant sans père. Les caractéristiques juridiques de l'attribution d'un nom patronymique à l'enfant naturel et de la reconnaissance de paternité ont été décrites précédemment (paragraphe 3.3.4 et 3.3.5). Cette absence du père peut-elle également avoir un impact sur le système de filiation qui devient, de fait, maternel ? Le rôle familial du père, le rôle social de l'homme, s'en trouvent-ils modifiés ?

L'absence (inexistence ?) du père de l'enfant naturel, expliquée par sa lâcheté et son irresponsabilité, fait donc partie des caractéristiques définissant la mère non mariée. Cette « défaillance masculine » ou « carence paternelle » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 167, 168) « n'est pas nouvelle. Elle a été maintes fois contée en littérature. Dans les romans du 19^e et du début du 20^e siècle, on plaignait beaucoup le sort de ces mères célibataires qui sacrifiaient leur existence pour élever leurs enfants » (GARBAR et THEODORE 1991 : 135-136). Parler de mère non mariée revient ainsi à focaliser l'attention et les propos sur la mère et l'enfant. Les causes attribuées à la maternité célibataire sont fortement interreliées, et, dans leur grande majorité, elles soulignent l'impuissance de la fille à éviter la grossesse (*ignorance, pauvreté*) ou à s'affirmer par rapport à son partenaire, d'où l'irruption d'une grossesse *accidentelle*, non désirée, solitaire et cachée. En effet, la grossesse menace de rompre la discrétion liée aux relations sexuelles hors mariage. L'avortement semble représenter une première tentative pour annuler la grossesse. Lorsqu'il n'a pas eu lieu, ou

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

lorsqu'il a échoué, *l'enfant qui va venir au monde, innocent, va faire éclater la situation* (étudiant 1). Quels sont les éclairages discursifs sur les conséquences de cette *situation* ?

7.3 Conséquences de la maternité célibataire

C'est une situation à vivre qui est très très douloureuse, puis après l'accouchement c'est encore toute une série de problèmes et de drames (sociologue). La « délivrance », nom datant du 12^e siècle souvent utilisé comme synonyme d'accouchement ne semble pas en être une pour la mère célibataire. *Souvent c'est la perte de la mère, et de l'enfant aussi* (sociologue). *Elles ont une vie très difficile* (émigré). *Elle rentre dans un labyrinthe, elle ne sait pas s'en sortir* (employé MarocTelecom). *Elle se trouve embringuée dans une affaire qui la dépasse complètement* (psychiatre) et ses effets sont irréversibles : *enfants délinquants, prostitution* (étudiants 2).

Les conséquences de la maternité célibataire découlent de la transgression de l'ordre social par la mère, cette transgression engendrant l'activation des codes normatifs tels que l'interdit social (*zinâ*), l'interdit religieux (*Harâm*) et la honte (*Hchouma*) entourant la sexualité illégale et les « fruits » qu'elle a portés. Ses conséquences portent principalement sur la modification de la situation relationnelle entre la mère et son entourage ; sur le changement de l'image de soi chez la mère et sur la relation mère-enfant. Cette situation peut induire chez elle des « processus stratégiques » (TABOADA-LEONETTI 1990 : 49) afin d'atténuer les « regards qui lui assignent des identités nouvelles, le plus souvent dévalorisantes » (idem, p.50). Ces « regards » ont le pouvoir de l'exclure ; de la mettre en fuite, de lui faire abandonner son enfant, voire de la pousser à la prostitution. Dans le cas de la mère célibataire, l'interdit (transgressé) correspond au sens de « condamnation visant à exclure » (*Le Nouveau petit Robert* 1993).

7.3.1 Exclusions

L'employé de MarocTelecom mentionne une mère célibataire qui était allée voir le Prophète à plusieurs reprises pour connaître le châtimeur qu'elle méritait. *Elle était toute seule, et elle est revenue pour voir son châtimeur, donc elle a eu beaucoup de courage. Alors, lui, il a dit devant tout le monde que personne ne la touche, parce que son courage était plus fort que celui de tous réunis. Et sa punition, c'était l'isolement jusqu'à la fin de ses jours, comme en prison*. Selon le membre de BH, elle a été exécutée, ce qui est une forme d'exclusion extrême : l'exclusion de la vie. Le meurtre de la mère célibataire ou le suicide de celle-ci sont évoqués par 7 interlocuteurs. L'employé MarocTelecom, lui, si sa sœur tombait enceinte, dit vouloir tuer le géniteur si ce dernier n'assumait pas la grossesse par un mariage. Selon la sociologue, *il n'y a pas de crime d'honneur - ils sont très très rares*. Quant à *la pierre* (lapidation), elle n'est pas pratiquée au Maroc. Seule la membre 1 d'Al la mentionne, mais

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

pour se distancier de cette pratique, dévolue selon elle aux *islamistes intégristes* inspirés du wahhâbisme (cf. MERVIN 2000, chapitres 9 et 10). *Vous demandez à un wahhâbite en Arabie Saoudite ce qu'il fait de ces femmes, il va pas tergiverser : c'est la pierre* (membre 1 AI).

Par contre, l'exclusion sociale et familiale de la mère non mariée est mentionnée par tous les interlocuteurs. Elle est une marque du contrôle social à l'œuvre : « L'impur, le sale, c'est ce qui ne doit pas être inclus si l'on veut perpétuer tel ou tel ordre » (DOUGLAS 1981 : 59).

L'exclusion illustre le fait qu'un acte considéré comme déviant « nécessite la coopération, déclarée ou tacite, d'un grand nombre de personnes ou de groupes » (BECKER 1985 : 207).

Dans le cas d'une pratique déviante, telle que la maternité célibataire, « il s'agit d'un drame complexe dont un des ressorts principaux réside dans l'expression des accusations » (idem) : la réaction (individuelle, collective) à un acte considéré comme déviant contribue à le renforcer si la réaction est exclusive, à l'atténuer si la réaction est inclusive ou alors à l'annuler lorsque la réaction est inexistante. Or, parmi ces trois réactions possibles à la maternité célibataire, c'est l'exclusion qui fait l'unanimité.

Exclusion sociale

La source du rejet est attribué à la société, par *l'anathème jeté sur elle* (étudiants). Ce terme, daté du 12^e siècle, est percutant. Provenant du latin ecclésiastique *anathema*, il signifie en premier lieu une « excommunication majeure prononcée contre les hérétiques ou les ennemis de la foi catholique » et une « personne frappée de cette excommunication » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). L'anathème est synonyme de « condamnation totale » ; « condamnation » vient de *damnare* (10^e siècle, latin ecclésiastique encore), damner : condamner aux peines de l'enfer... (idem). L'exclusion est une forme de condamnation.

Ces filles enfreignent la loi, enfreignent l'honneur, enfreignent le pouvoir patriarcal... Elles ont commis l'irréparable. Elles n'existent plus (bénévole INSAF). *Elle est désignée par le doigt* (étudiants 2). *Y a une morale traditionnelle qui est négative concernant ce sujet ; elle n'est pas tolérante envers ces femmes, elle ne cherche pas les causes. C'est Hchouma. C'est toujours notre inconscient qui réagit* (étudiant 1). *La tradition l'emporte sur la raison* (étudiants 2). *La mère célibataire apporte la honte avec elle. Tout le monde sait qu'elle a déjà perdu sa virginité. Les gens ne veulent pas d'elle. Elle est rejetée* (employé MarocTelecom). *Au niveau social, les mères célibataires ne sont pas acceptées* (parlementaire USFP). *La société les rejette en disant : « Elles ont péché, donc ce sont des prostituées » alors qu'en fait ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir* (psychiatre). Ainsi, pour la bénéficiaire de SF, *c'est la société qui fabrique les mères célibataires* en les excluant, en les marginalisant. *Si c'est une femme qui travaille, elle pourrait garder son enfant, aller dans une autre ville, s'occuper de cet enfant-là. Mais il y a le chômage qui bat son plein, donc elle ne pourra pas trouver facilement un travail ; le logement n'en parlons pas ; pour ce qui est*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

de la scolarité et tout le reste, c'est un enfant qui n'a pas de nom (sage-femme enseignante).

Exclusion familiale

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe (6.1.3) traitant du contrôle social, la famille est *pointée du doigt* lorsqu'une de ses filles a fait ça (avocate). *Leur famille les rejette* (émigré), même si *la première personne avec qui elle parle, c'est sa sœur quand elle est en bons termes avec elle. Ou bien sa mère, mais difficilement*. En tout cas, *elle n'ose jamais parler avec un mâle de la famille, que ce soit le père ou le frère. Pour l'intégrer chez elle, alors là la décision revient aux mâles de la famille. Et souvent le blocage vient des frères, pas du père : le père, il a pitié parce que c'est sa fille. Mais les frères ils le bloquent, parce qu'il y a l'entourage, les voisins : « Qu'est-ce qu'ils vont dire de nous ? Ils vont dire que je suis un bon à rien, que j'ai laissé ma sœur traîner dans les rues. Donc je serai la honte de tout le monde, je serai les anecdotes du quartier »* (assistante sociale INSAF). La rue semble représenter le lieu de la déchéance, de la *perte de dignité* (employé MarocTelecom). La rue est fréquemment mentionnée comme attribut de la mère célibataire exclue qui, suite à l'exclusion, peut effectivement se retrouver à la rue. Une dénomination de l'enfant naturel est *l'enfant de la rue* (*would zraqa*), et les enfants abandonnés se retrouvent souvent en situation de rue.

Il y a le plus souvent coupure du lien avec la famille lorsqu'une grossesse accidentelle survient (délégué TDH). Les *filles d'Aïcha* (ECH-CHENNA sont des) *mères célibataires de familles pauvres qui les ont rejetées* (libraire) ; *la société la considère comme une débauchée (...), et surtout sa famille qui, dans la plupart des cas fait le licenciement : « tu fais plus partie de la famille, tu toucheras jamais ton salaire »...* et ça y est, *on la jette* (employé MarocTelecom). Ainsi, ce sont des *femmes qui n'ont pas eu de soutien de la part de leurs parents* (bénévole ASF). *Si le milieu est aisé et très conservateur elle sera punie par la suite* (après la grossesse avortée), *on va être cruel avec elle, on va la marier avec le premier venu quitte à l'offrir à quelqu'un de proche qui veuille bien débarrasser le milieu de la fille* (sociologue). *La famille accepte parfois de soutenir moralement la mère célibataire, mais rarement matériellement* (assistante sociale 1), et *généralement la grossesse n'est pas du tout acceptée par la famille* (psychologue INSAF). Cette mise à ban brise le *mythe de la solidarité de la famille musulmane* (médecin). *Il n'y a aucune famille marocaine aujourd'hui qui peut accepter cette situation, même les plus modernes, les plus ouvertes* (sociologue).

Farida ne s'est pas retrouvée à la rue. Selon elle, sa situation aurait été plus difficile si elle avait eu des frères : *s'il y a des frères, la mère célibataire a peur. Ils vont la battre, lui faire du mal, voire la tuer si les parents n'ont pas d'autorité sur leurs fils, ou s'ils rejettent leur fille enceinte ou déjà mère*. Pour elle, *la situation de la mère célibataire dépend en premier*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

et entièrement de la famille. Les gens (l'entourage) n'ont une importance qu'au second degré. D'ailleurs, ses amis, dont faisaient partie les intermédiaires qui me l'ont présentée, ne pouvaient rien faire pour elle. C'est une question de famille avant tout. Dans son cas, c'est principalement la famille de Tarek qui l'a rejetée une fois enceinte : ses frères et sa mère ont tout fait pour que la relation soit coupée. Il avait des frères et sœurs nombreux, leur père est mort et c'était le grand frère qui nourrissait la famille. Farida et ses parents ont tenté de discuter avec eux. Ils les ont invité à venir chez eux pour conclure un accord de mariage, pour officialiser la relation et la grossesse. Mais personne n'est venu. Farida avait pourtant espéré former une famille avec Tarek et avec l'enfant.

La solidarité intrafamiliale ou sociale est rarement évoquée. Avant, les familles prenaient l'enfant, en faisaient l'un des leurs en disant que c'était un petit neveu qui est venu de je ne sais où. Ça existe dans beaucoup beaucoup de familles (membre 1 AI). Avant, explique Farida, dans les cas où la famille acceptait l'enfant né hors mariage, il était inscrit comme frère ou sœur de sa mère biologique : il avait ainsi un nom et une situation familiale reconnue. Quelques rares, très rares cas sont recueillies parfois par des femmes veuves, divorcées ; des femmes âgées complètement démunies, qui vivent dans une petite chambre, sur une terrasse, dans un quartier populaire. Elles la laissent chez elles jusqu'à l'accouchement. Une fois qu'elle accouche, elle va se débarrasser de l'enfant et à ce moment là elle va quitter cette famille d'accueil. C'est une solidarité qui est quand même rare, mais qu'on a vue dans des quartiers populaires (sociologue). Dans les familles aisées, elles peuvent trouver des solutions et des soutiens (libraire), au moins pour étouffer « l'affaire ».

Mais pour l'enfant, tant qu'il est avec sa mère il y a déjà le problème de ses cousins et cousines, parce qu'il est jugé comme étant bâtard. Même si on le dit pas, on le pense quand même. Les enfants le pensent. Arrivé à un certain âge, il découvre que finalement c'est un enfant naturel (sage-femme enseignante), qu'il n'a pas de père (sage-femme). Farida a parlé à sa fille de son père lorsqu'elle grandissait, pour qu'elle puisse se défendre, affronter la réalité et les gens qui pourraient critiquer sa provenance illégitime.

Rejet par le partenaire

Outre la famille, le père présumé de l'enfant exclut lui aussi la mère. Voilà ce qu'elles disent : « Il n'a pas voulu reconnaître l'enfant ». Elles parlent négativement par rapport au géniteur, au papa : c'est toujours négatif puisqu'elles se retrouvent dans cette situation (psychologue INSAF). Dans la majorité écrasante des cas, il va l'envoyer balader, en lui disant : « va prouver que c'est bien moi qui t'ai engrossée ». Elle n'a aucun recours et à ce moment là, elle quitte le foyer, parce que c'est la seule possibilité (sociologue). La mère

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

*célibataire n'arrive jamais à convaincre le père (bénévole AMDF). Il peut aller se dissoudre dans la nature (membre 1 AI). Le partenaire a failli à son engagement et l'a laissée se débrouiller toute seule (A. HARAKAT). Dans le cas de Nadia et Ahmed, ce dernier ne fuit pas. Il répète à plusieurs reprises qu'il aime cette jeune femme et qu'il ne veut pas la laisser tomber. Si c'était une autre, je l'aurais laissée, précise-t-il. Ahmed a d'ailleurs des gestes tendres envers elle. Il l'appelle *oughti*²⁹ (ma sœur) et la prend fréquemment dans ses bras. Par contre, lorsque Farida est tombée enceinte il y a 17 ans, son amour d'alors l'a rejetée à cause de la *grossesse non désirée et illégale. Il n'avait pas de caractère. Il était frivole, il prenait la vie avec légèreté, il avait échoué au bac après avoir redoublé et redoublé. Sa famille ne le prenait pas au sérieux, il n'avait pas d'autorité. Il a affirmé que cette grossesse n'était pas de lui lorsque son frère menaçait de le chasser s'il la reconnaissait. Il a donc coupé toute relation avec Farida. Il a émigré en France chez un de ses frères, où il s'est marié ; il n'a jamais parlé de sa fille illégitime à sa femme. Farida est révoltée par l'attitude de Tarek, par sa lâcheté qui a provoqué une fin pénible, alors que tout ce qui manquait, c'était un papier, un contrat de mariage. Il a laissé le passé derrière lui. Par contre le passé est devenu l'avenir pour moi.**

Discrimination en milieu hospitalier

Le milieu hospitalier a également été mentionné comme lieu d'exclusion possible de la mère non mariée venue pour y accoucher. Linguistiquement, l'exclusion (l'inhospitalité) en milieu hospitalier semble être un non-sens. Anciennement, « hospitalier » signifiait : « qui recueille les voyageurs, les indigents (en parlant des religieux et religieuses de certains ordres) » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Actuellement, « hospitalier » signifie : « qui pratique volontiers l'hospitalité, (...) lieu où l'hospitalité est pratiquée » (idem).

Les mères célibataires n'étaient JAMAIS mal traitées - je parle sur le plan accouchement, soins... même avant 1980 affirme la sage-femme. La femme médecin constate pourtant une *discrimination vis-à-vis des femmes célibataires enceintes ou mères célibataires au sein du Ministère de la Santé et des lieux de soin. Il y a une prise de conscience par rapport aux femmes qui tombent enceintes par accident. Mais certains confrères refusent de prendre en charge les mères célibataires qui se présentent à leur service* (médecin). L'ambiguïté de l'accueil en milieu hospitalier de la mère célibataire est soulignée par le fait qu'une sensibilisation à son sujet semble nécessaire afin que la prise en charge médicale se passe avec le moins de tensions possibles. *La problématique est abordée durant la formation des*

²⁹ *Oughti* signifie « ma sœur », mais, comme son équivalent au masculin (*khouya*), il est fréquemment utilisé entre filles, femmes, ou entre femmes et hommes de la même génération, se connaissant ou non, pour se témoigner du respect ou de l'affection dans le cas d'une relation amicale. Dans le cas d'un couple, *oughti* et *khouya* sont des termes d'adresse marquant l'affection qu'ils se portent l'un à l'autre. Le terme *Habibi* et *Habibati* (mon chéri, ma chérie) ont une connotation trop directe à l'amour (et à ce qui suit) lorsqu'il s'agit d'un couple et ne sont pas utilisés en public.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

étudiantes sages-femmes, vers la fin de la troisième année (c'est-à-dire à la fin de leur formation). A vingt-et-un ans mettons qu'elles commencent à réfléchir ; il faudrait qu'elles aient un bagage. On parle d'un certain nombre de cas, parmi lesquels figurent ces cas-là, de mères célibataires. Nous essayons, avec les étudiantes, de faire en sorte qu'elles SACHENT ce que c'est. Nous leur disons (aux étudiantes) qu'il faudrait essayer, dans la mesure du possible, de les accompagner sans moraliser, sans juger. Rien ne sert de les culpabiliser. De part la déontologie professionnelle, de l'éthique professionnelle de la sage-femme, (...) on ne peut pas faire de différence entre une femme qui est mariée et une autre qui n'est pas mariée. C'est un problème que nous devons un peu dépasser. Nous devons faire fi de nos sentiments personnels. Nous avons un rôle à jouer auprès des femmes - qu'elles soient en prénatal, dans le travail pendant l'accouchement ou dans les suites de couches en post-natal. Nous devons faire ce que nous devons faire, sans essayer d'aller en profondeur dans les mœurs sociales (sage-femme enseignante).

L'étude réalisée en 2002 pour le Département de la prévision économique et du plan (mentionnée plus haut) auprès d'un effectif de 160 mères célibataires a traité de cet aspect. Selon les auteurs de cette étude, *l'accueil perçu, la prise en charge ont été spontanément et abondamment discutés et décrits au cours des échanges : ils déchaîneront un long débat dans lequel les mères rencontrées évacueront un vécu totalement négatif. (La) ségrégation liée au statut de mère célibataire (et la) ségrégation socio-économique feront émerger un discours sur la corruption et l'argent comme outils nécessaires pour une amélioration du traitement et des conditions de leur accouchement au sein de l'hôpital. L'accueil de ces mères en milieu hospitalier est souvent décrit comme humiliant, voire traumatisant et la violence verbale du corps paramédical quasi systématique, ce qui les maintiendra dans l'exclusion (...). Attaques, sarcasmes, insultes avilissantes, blessantes, ont été décrits comme des pratiques habituelles du corps hospitalier au moment particulier de l'accouchement, dans les soins, et, quelquefois dans le diagnostic et le suivi des femmes rencontrées* » (p.44).

Deux fascicules publiés par le Ministère de la Santé (*Formation aux habiletés d'aide et de communication, 2001* et *Programme de Surveillance de la Grossesse et de l'Accouchement, 2001* ?) insistent sur l'impartialité qui doit guider le corps médical dans son activité auprès d'une mère célibataire, afin de « favoriser une atmosphère de tranquillité en parlant à voix douce (ce qui) contribue à sécuriser la femme et favorise le bon déroulement du travail » (*Programme de Surveillance...* p.30). Le fait de dénoncer un préjugé (condamnation ou pitié) signifie à la fois une volonté d'éviter la discrimination à l'encontre de la mère célibataire et l'existence de cette discrimination.

Comment expliquer cette rupture sociale, familiale, consécutive à l'enfantement hors mariage? « On peut traiter les anomalies de différentes manières : négativement en les

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

ignorant ou en les percevant et en les condamnant ; positivement en les affrontant délibérément et en tentant d'élaborer un nouvel ordre du réel où l'anomalie aurait pu s'insérer » (DOUGLAS 1981 : 57).

L'exclusion, pratiquée, selon « mes » interlocuteurs, par la société, par le géniteur, par la famille et, par exemple, par certains acteurs hospitaliers à l'encontre de la mère célibataire va dans le sens d'une condamnation collective de cette « anomalie ». « Tant que la différence effraie, la frontière reste la loi » (MERNISSI 1992 : 13). L'exclusion marque ainsi une frontière qui différencie la mère mariée et la mère non mariée. Les arguments rapportés ci-dessous illustrent l'aspect allogène attribué à la maternité célibataire, aspect déjà évoqué dans le cadre de la dénomination de la mère non mariée. *On est une société où véritablement cette notion d'accepter la différence de l'autre n'est pas bien développée* (membre BH). *Il y a un refus total d'admettre l'autre* (sociologue). *L'autre peut être incarné par la mère célibataire. L'argument religieux et/ou celui du contrôle social peuvent expliquer l'exclusion. Le rejet social de la mère non mariée n'est pas causé par la religion, ni par la tradition, mais par la peur de ce que les gens disent* (émigré). *Nous sommes une société complètement décadente, dans une réalité sociale dévergondée qui prétend avoir des règles morales. Une lecture réductionniste de l'Islam fait d'elles des femmes susceptibles d'être rejetées par la société. (...) Il y a une sorte de loi de la jungle qui fait que nous sommes devenus vraiment féroces, les péchés capitaux tatouent la mémoire musulmane. C'est pas pris dans la miséricorde qui existait du temps du Prophète : on a perdu cette miséricorde que l'Islam était censé nous donner* (membre 1 AI). Elle poursuit : *On n'est plus capable de réfléchir comme nos grands-mères qui étaient analphabètes, mais qui avaient quand même encore le sens de la miséricorde. On a gardé juste ce qui ce qui répondait le plus à nos instincts de cruauté ; on ne pardonne pas, parce que c'est une société pauvre (...). C'est vraiment malsain ce que nous sommes entrain de vivre. Hélas, tout le monde se trompe, mais il y a des victimes qui payent plus que d'autres : les femmes souffrent plus que les hommes.*

La maternité célibataire, comme type de famille monoparentale non-conforme à la famille définie par les normes juridiques et religieuses constitue également une altérité motivant une attitude d'exclusion. Même si, selon Armelle OGER, « en tout temps et en tout lieu, la famille a été multiforme » (1993 : 203), la maternité célibataire n'est pas perçue comme une « forme (possible) de vie alternative à la famille conjugale traditionnelle (...) un système monoparental continu et stable » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 47, 104).

Lorsqu'elle fut fondée, ASF avait comme rôle d'écouter et d'assister socialement, psychologiquement, administrativement et juridiquement toutes les mères en difficultés ayant des enfants en bas âge : les mères divorcées, les mères mariées abandonnées, les veuves, et les mères célibataires (assistante sociale 2), *exclues et marginalisées* (dépliant

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

ASF). Ainsi, selon les propos suivants, ASF accueille les *cas les plus graves et les plus délicats parmi les oubliés et les démunis, et les mères célibataires sont les marginalisées des plus marginalisés* (bénévole ASF).

La maternité célibataire provoque « un processus de déstructuration socio-familiale ou (et) de déplacement social » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 217), par exemple un « déplacement social » provoqué par la rupture dans la formation de la fille devenue mère, par l'exclusion de son lieu de travail, de sa famille, etc. Vu les causes attribuées à la maternité célibataire (pauvreté, ignorance, exode rural, grossesse accidentelle solitaire) et l'exclusion largement mentionnée comme conséquence, nous avons à faire à une « marginalité de la pauvreté et de la stigmatisation sociale, pour une grande majorité d'entre elles, où l'absence de conjoint représente un manque par rapport à la normalité conjugale (légale et religieuse) et entraîne une dégradation générale des conditions de vie » (idem, p. 47).

L'exclusion participe de la création et du renforcement de la précarité caractérisant, selon « mes » interlocuteurs, la maternité non mariée : Il s'agit de *femmes faisant partie du circuit de la mère célibataire, classées, avec les prostituées, dans la catégorie Harâm (interdit religieux), point à la ligne (psychologue MSF). C'est une des catégories de femmes les plus démunies, les plus malheureuses, celles qui sont rejetées par tout le monde, même par leur propre famille. Ce n'est pas un problème de pauvreté, ce n'est pas un problème de moyen, c'est (...) l'exclusion totale* (bénévole INSAF). Ainsi, *la seule solution* (pour une mère non mariée) *serait d'aller vivre à l'étranger, ou d'aller s'installer dans une autre ville* (interprète). *Parfois la fille va se suicider (étudiantes), elle se tue elle-même, elle se suicide petit à petit (employé MarocTelecom), sinon elle devient soit prostituée, soit elle se suicide, soit elle tue son enfant (étudiant 1).*

Sans soutien associatif, l'exclusion engendre la marginalité. *C'est des enfants qui sont destinés à la précarité, à être marginalisés, comme leur mère* (sociologue). *L'exclusion engendre la souffrance, et la souffrance marginalise la personne. Une vulnérabilité sociale induit aussi une vulnérabilité psychologique* (psychiatre).

7.3.2 Si c'était ma sœur...

Dans le train, Kamal, un étudiant qui se forme en contrôle aérien à l'aéroport Mohamed V s'assise dans le même compartiment. Nous sommes seuls et au bout d'un moment nous commençons à discuter. (...) Il ne supporterait pas qu'une de ses sœurs deviennent mère célibataire : dans les deux cas elle briserait la belle image de fille vierge. Il ne pourrait plus les considérer comme avant. C'est comme ça, c'est la société, c'est l'Islam, c'est tabou... (30.01.03).

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

En posant la question à quelques interlocuteurs célibataires de sexe masculin qui ont au moins une sœur, je souhaitais parvenir à un discours plus personnalisé, un discours concernant directement l'interlocuteur. Si sa sœur tombait enceinte ou devenait mère hors du mariage, comment réagirait-il personnellement ?

Si la sœur de l'étudiant (1) avait un enfant hors mariage : *j'essayerais de me comporter tout à fait normalement avec cet enfant : il n'a rien fait, il est tout à fait innocent. S'il est enfant naturel, c'est pas de sa faute. Avec la mère : je vais parler avec elle, je vais essayer de la comprendre. De toute façon je suis son frère, donc je dois l'aider. Quant au père de l'enfant : ça dépend de la personne, s'il est une personne qui veut discuter ou s'il fait partie de ceux qui s'en foutent. J'essayerais de discuter avec lui. Ça dépend de sa mentalité. Et ses parents, comment réagiraient-ils ? Question un peu gênante...* Avant sa recherche sur le sujet, il n'en avait jamais parlé avec ses parents, et *ma mère était un peu choquée, un peu gênée. Lors d'une brève discussion avec ses parents, qui concernait le plan de son exposé sur les mères célibataires, sa mère, tellement elle était gênée elle est partie, elle est rentrée dans sa chambre.*

Si sa sœur tombait enceinte hors mariage, l'interprète va *lui poser la question : « Est-ce que tu veux épouser le bonhomme ou pas ? » Si elle ne veut pas, je vais lui dire : « Tu te débarrasses de l'enfant ». Ce sera pas vivable pour elle de garder l'enfant. Quant au bonhomme, s'il y a eu viol, au moins un bon cassage de gueule. Moi je serais gêné. Les gens vont poser des questions. (...) Un jour ils vont apprendre que... Ça va me gêner. Les gens ne sont pas compréhensifs ; à chaque fois il faudra s'expliquer, dire aux gens : « Oui, elle un eu un moment d'errement ». Les gens te le rappelleront toujours, ils ont leurs préjugés, leurs a priori. C'est pénible. Pourtant je suis très cool.*

Si la sœur de l'employé MarocTelecom tombait enceinte sans être mariée ? *Sincèrement je sais pas, j'attendais pas ces questions... Il faut que je pense... Elle parlerait à ma mère, et ma mère en parlera avec moi. Je pense, premièrement, il faut que je mette ma sœur à l'aise, j'essaye d'être diplomate pour avoir des réponses : « C'est qui ? ». Il faut que je discute, même si je sais parfaitement que je serais pas en mesure de discuter, je serais enragé au fond de moi. Après c'est au monsieur. S'il ne veut pas se marier avec elle, alors je le tuerais. Et je ferais le tout pour le tout pour que ce garçon (cet enfant) ne soit pas né. Quant à sa sœur : à la rigueur quelques claques, des insultes, à la rigueur.*

Communiquer avec la fille enceinte ou devenue mère semble être la première intention, même si elle peut sembler difficile à réaliser (gêne, colère). Ensuite, tenter d'arranger la situation en impliquant le géniteur... Sinon, l'enfant (foetus ou nouveau-né) semble devoir disparaître, sauf pour l'étudiant. Ils tenteraient donc de rétablir une normalité, de retrouver une situation socialement admise et admissible. Encore faut-il que la fille enceinte soit restée dans la famille.

7.3.3 Auto-exclusion

La maternité solitaire (célibataire ou non), mal perçue par *la société* (exclusion), semble parallèlement être mal vécue par les femmes directement concernées. A l'« hétéro-exclusion » correspond une « auto-exclusion » : la femme elle-même s'exclut, pour éviter la violence familiale, pour éviter le jugement.

Peurs

La peur de la réaction familiale s'ajoute à la peur de côtoyer des acteurs « officiels », à la peur de rencontrer des personnes connues, etc. *Le traitement sera tellement cruel - c'est des frères qui rentrent qui tabassent, le père qui tabasse, on lui crache dessus - que, au bout d'un moment, elle quitte la maison* (sociologue). *Comme sa famille va la refuser, une mjaluqa (celle qui a perdu sa virginité) décide de s'en aller, de vagabonder je dirais, elle se clochardise même, elle erre...* (étudiant 1). *La jeune fille qui tombe enceinte a peur et ne rentre pas chez elle : elle sait que son père ou ses frères risquent de lui faire du mal ou simplement de la foutre dehors, alors elle préfère d'elle-même ne pas rentrer* (délégué TDH). *Elle se sent comme une honte pour sa famille. Elle ne veut plus aller chez elle, surtout si elle a des frères ; elle craint son père ; elle craint ses frères* (assistante sociale MSF). *Elle sort de chez elle sans vêtement, sans rien, pour ne pas attirer l'attention de sa famille* (assistante sociale INSAF).

Ainsi, quand les mères arrivent ici (à l'association), la famille ne sait pas encore (qu'elles ont enfanté) (psychologue INSAF). *Casablanca, c'est un refuge pour elles. C'est une grande ville (...) où on n'est pas connu. C'est l'anonymat ; c'est très rare de rencontrer quelqu'un de proche, son cousin ou sa cousine. (...) c'est aussi une ville où on peut accoucher sans que personne ne soit au courant* (assistante sociale INSAF). La « migration » vers l'anonymat urbain peut être perçue comme un moyen d'échapper un peu au contrôle social, à la violence. Cette peur transforme la mère non mariée en clandestine : lorsqu'elle se retrouve à la rue, elle n'a souvent plus de papier d'identité, le livret d'Etat civil et sa carte nationale étant restés, eux, dans la famille justement. *Elles ont peur d'aller chez elles et demander le livret de famille* (assistante sociale MSF). *C'est des filles qui n'ont pas du tout de papier, ni l'enfant, ni la mère n'a de papier. Alors du coup l'enfant n'a pas d'identité et la mère n'a pas d'identité. Ça c'est souvent le cas aussi* (psychologue MSF). Elle devient une sans-papier, et son enfant reste un *enfant sans existence, un non être* (bénévole INSAF).

Culpabilité et frustration

Outre la peur, un sentiment de culpabilité se développe chez la mère non mariée - *elle rassemble toute la culpabilité sur sa tête à elle* (psychologue MSF) - et notamment un sentiment de culpabilité vis-à-vis de l'Islam. *Elle plaque ça à la religion ; pour elle, c'est*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

vraiment pas bien, c'est vraiment mal ce qu'elle a fait. Y a vraiment une grande honte, une culpabilité atroce. Donc l'estime de soi... (psychologue INSAF). Elles ont un sens de la culpabilité, je te dis pas, vraiment elles se sentent coupables, comme si elles sont l'origine de la faute. Et en plus elles ont le sens de culpabilité envers Dieu. Elles seront punies (dans l'au-delà)... (assistante sociale INSAF).

La frustration est un autre sentiment fort possiblement ressenti par la mère célibataire vivant sa grossesse dans le non-dit, puis l'exclusion. *Toutes ces filles ont vu leur mère être chouchoutées, elles ont vu les parents, les grands-parents, les beaux-parents être aux petits soins pour cette femme enceinte. Pour une fois, quand elle est enceinte, elle pouvait se permettre tous les caprices. Donc c'est quelque part un rêve que ces filles voulaient vivre un jour. Elles ont été privées de ce rêve. Elles n'ont PAS eu d'envies, elles n'ont PAS vomis, et personne n'a fait le youyou quand elles ont accouché. Donc elles ont été réellement frustrées de toutes ces étapes de rêve qu'elles avaient vécues avec leur mère (bénévole INSAF). Il n'y a pas un mari qui attend le bébé, cette joie d'avoir un bébé au sein de la famille, il n'y a pas ça (sage-femme), donc elles se trouvent désemparées (sage-femme enseignante). Etant donné que les parents de Farida ont accepté cette grossesse, ils ont accueilli sa fille nouvelle-née avec joie. Ils étaient ravis. Ce soutien apporté à la mère et cet accueil fait au nouveau-né soulage la mère d'une grande partie des souffrances décrites par les interlocuteurs.*

L'exclusion, la peur, la culpabilité mêlées de frustration provoquent une déstabilisation de l'estime de soi, une perte de confiance. « L'incohérence (l'inconsistance) du statut » (et de l'image de soi) est due aux « divergences des éléments de la position sociale d'un individu qui provoquent un jugement négatif à cause de leur non-conformité aux attentes sociales et relancent ainsi le questionnement sur soi (Qui suis-je ?) » (MALEWSKA-PEYRE 1990 : 130).

La mère célibataire ne s'en sort pas indemne au niveau psychologique : stigmates, cicatrices indélébiles ; rejet de son corps, sentiment d'infériorité. Sentiment du péché (A. HARAKAT). La fille éprouve de l'auto mépris (étudiants 2). Selon une chercheuse allemande qui a axé sa pratique du terrain auprès des bénéficiaires de SF, la plupart des bénéficiaires ont des dettes auprès des pharmacies. Beaucoup d'entre elles, ainsi que plusieurs bébés ont des problèmes de santé. Y a-t-il somatisation? En tout cas, tout est flou, c'est la grande souffrance, c'est la grande angoisse parce qu'elles ne voient pas l'avenir et majoritairement elles culpabilisent parce que dans notre société c'est pas... (psychologue INSAF). La honte, la Hchouma se révèle être une dynamique efficiente.

7.3.4 Fuite de l'espace officiel (hôpital, police, état civil)

L'auto-exclusion, les sentiments de culpabilité et de frustration signifient que le contrôle social est ressenti par la mère non mariée. Il engendre également des pratiques de masquage (fuite, cachette, mensonge).

L'évitement du contact avec des lieux institutionnels (hôpital, police, état civil) ou avec des acteurs officiels (centres de planification familiale, orphelinat) - bref, avec toutes structures où on demande des papiers d'identité - révèle la peur de la mère non mariée d'être jugée, d'aller en prison, ce qui aggraverait encore sa situation (expérience personnelle difficile et jugement social). *Les jeunes femmes (mères non mariées) sont terrorisées ; elles ont toujours l'appréhension de l'officiel (médecin).*

Par exemple, *il y a des préservatifs gratuits dans les centres de santé officiels, mais les employés de ces centres devraient veiller à leur manière d'accueillir les femmes au lieu d'avoir une attitude plutôt policière, avec demande de l'identité, du pourquoi elles ont besoin de préservatifs* (psychologue MSF). Aller chez le médecin, en plus du coût, implique également l'obligation de décliner son identité même si le secret professionnel doit être respecté. Dans le cas d'Ahmed et de Nadia s'ajoute le fait qu'elle est encore mineure, ce qui nécessite que sa tutrice soit informée du processus menant à l'avortement... et donc également de la grossesse. Alors ils ne sont pas allés chez le médecin. Quant au produit abortif, une ordonnance (encore un papier officiel) est nécessaire pour l'acquérir car il s'agit d'un produit puissant nécessitant une analyse sanguine et pouvant engendrer des complications (réactions allergiques du sang). Ahmed a développé une « stratégie de contournement » de cette obligation, en passant par un *ami qui travaille dans une pharmacie*. Même stratégie ensuite pour accéder à la clinique (cf. paragraphe 7.2.7 traitant de l'avortement).

Milieu hospitalier

Un slogan du Ministère de la Santé publique du Royaume du Maroc préconise sur une de ses affiches de sensibilisation : *Agissons pour que la grossesse soit toujours un événement heureux*. Ainsi, les « prestations offertes à la mère et à l'enfant comprennent trois examens cliniques et obstétricaux obligatoires » correspondant aux trois termes de la grossesse, l'assistance médicale pour l'accouchement et une consultation post-natale (dépliant publié par le Ministère de la Santé). Comment assurer ces prestations à la future mère célibataire ? *Les mères célibataires sont tellement terrorisées qu'elles refusent d'être suivies et d'accoucher en milieu médicalement surveillé. Alors elles font appel à des accoucheuses traditionnelles (des matrones [assistante sociale INSAF]) et accouchent à la maison (lorsqu'elles y restent) (médecin). Les matrones : c'est des sages femmes, mais pas diplômées ; c'est des sages-femmes traditionnelles (assistante sociale INSAF).*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

*Y a des filles qui vont accoucher chez des copines ou chez de la famille lointaine, ou elle a des possibilités de louer une petite chambre ou... vraiment la femme dans la rue (psychologue MSF). L'expression *farkh* signifie, dans la région d'Oujda, l'enfant de l'oiseau, né en plein air, donc illégitime (employé MarocTelecom).*

Pour accoucher à l'hôpital, les procédures officielles d'admission et d'enregistrement de la mère - mentionnées par 6 interlocuteurs - nécessitent des papiers d'identité. *On lui demande sa carte d'identité, son acte de mariage, parce que dans la tête des gens, il n'y a pas un accouchement sans mariage... Mais maintenant dans les hôpitaux, ils savent qu'il y a des femmes qui accouchent sans qu'elles soient mariées. Alors ils mettent « célibataire » (sur la fiche d'admission) ou se basent sur ses dires lorsqu'elle ne présente pas de papier d'identité (médecin). On accouche la fille, bien sûr avec des papiers à elles ; il faut que ce soit des papiers réglementaires - sa carte nationale, la carte de ses parents - pour vérifier l'identité. Sur les registres, il est marqué le vrai nom de la mère, avec son numéro de carte nationale, avec sa vraie adresse, ses parents à elle, quelque chose de vrai. Elle existe dans les registres (avocate). Le corps médical établit ensuite un extrait de registre d'accouchement comportant les données médicales relatives au déroulement de l'accouchement, à la santé de la mère et du nouveau-né. Or, la sage-femme enseignante explique que, déjà pour ce qui est de l'entrée, la femme ne peut pas vous dire son identité, sa vraie identité ; elle peut vous dire n'importe quel nom. Ce qu'elle nous dit, nous le prenons pour argent comptant. L'ambiguïté sur la nécessité de montrer ses papiers d'identité prolonge l'ambiguïté entre stigmatisation et neutralité de l'accueil en milieu hospitalier soulevée plus haut (cf. « Discrimination en milieu hospitalier »). Ces ambiguïtés semblent correspondre à l'appréhension de la mère d'y accoucher.*

Un grand nombre de mères célibataires sont pourtant contactées à l'hôpital, suivant la stratégie développée par TDH et poursuivie depuis par ASF et INSAF : *mettre une assistante sociale « au pied du lit » lors de l'accouchement d'une mère célibataire (délégué TDH). On fait des visites quotidiennes aux six maternités qui existent sur Casablanca (assistante sociale INSAF). A la maternité il y a une assistante sociale qui aide ces mamans là. C'est une formalité administrative de l'hôpital pour des conseils. Parmi les rôles de l'assistante sociale, c'est d'avoir une collaboration avec les associations (sage-femme enseignante).*

Police

Les indications sur l'appel de la police par la maternité ne sont pas précises elles non plus. *Dans les années 1970, les acteurs de la maternité faisaient automatiquement appel à la police. C'était une situation d'humiliation et de discrimination vis-à-vis de la mère célibataire (médecin). Avant, c'était automatique : elle sortait de l'hôpital, vers le juge, et la prison (avocate). La fille accouche, et on lui demande son père à elle ou un membre*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

masculin de sa famille, ou le père biologique. Si (personne) ne se présente, ce qui se faisait c'est que 24 heures après l'accouchement, elle était conduite au commissariat où elle était retenue pour acte de fornication, et elle passait en jugement. Je sais qu'on a mené un combat contre ça. Il y a eu des changements (sociologue). Maintenant ça a changé, c'est terminé. Parce qu'il y a eu des interventions de groupes de femmes, de militantes (avocate). Dans les années 1980, la police n'est plus nécessairement appelée (médecin). Nous n'avons jamais appelé la police. Nous appelons la police lorsqu'elle veut abandonner l'enfant. Pourtant, appeler la police c'est une bonne chose : ça va arrêter le phénomène (sage-femme). Selon l'assistante sociale d'INSAF, mise à part la maternité Averroès qui n'appelle plus la police pour cause de manque de places (la mère doit attendre la police parfois plusieurs jours), les autres maternités continuent toujours à appeler la police pour le processus judiciaire à l'encontre de la mère. Mais la police ne les prend plus au commissariat. Le passage (de la police) se fait à la maternité, ils notent ce qu'ils veulent, ils font le PV, ils leur disent de partir. Ils peuvent leur donner des convocations, pour passer au commissariat après un mois, après vingt jours. Après elles passent en jugement. Ça dépend de chaque arrondissement (assistante sociale INSAF). En tout cas, une mère célibataire a peur. Elle n'est pas au courant des procédures judiciaires : la police va faire un procès verbal puis la relâcher : « Il n'y a pas de place dans les prisons » a dit un Procureur à la psychologue de MSF, venue s'informer sur les procédures de la présentation devant le Procureur du Roi des prostituées raflées par la police.

Etat civil

Avec la police, l'état civil est un lieu chargé d'officialité. « On entend par "état civil" le régime consistant à consigner et à authentifier les faits civils fondamentaux relatifs aux personnes tels que la naissance, le décès, le mariage et le divorce ainsi qu'à consigner dans les registres d'état civil toutes les indications s'y rapportant selon leur nature et les dates et lieu de leur survenance » (art.1, Loi relative à l'état civil). Ces démarches nécessitent toutes le passage par les institutions officielles, et doivent être faites « dans le délai fixé par voie réglementaire » (idem, art.30). Elles sont obligatoires : « Tous les marocains sont obligatoirement soumis au régime d'état civil » (idem, art.3).

L'inscription à l'état civil de l'enfant pose déjà problème au niveau des papiers d'identité. La carte nationale, le livret de famille ainsi qu'un certificat de résidence doivent être présentés à cette occasion. Or, certaines mères n'ont plus de papier d'identité, d'où la nécessité de prendre contact avec leur père qui possède en règle générale le livret de famille ou les papiers d'identité de leur fille. *Elles ont vraiment besoin que l'assistante (sociale) aille avec elles dans leur village, dans leur ville, pour expliquer à la famille ce qui s'est passé. Elles n'osent pas y aller seules (psychologue INSAF).*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

En plus, à l'hôpital, *des femmes ont peur d'être attaquées, ou bien elles ont peur d'être passées en jugement, donc elles déclarent un nom de mari qui n'existe pas. Et comme c'est des noms bidons, comme il n'y a pas d'acte de mariage, ça bloque ensuite l'inscription de l'enfant à l'état civil* (assistante sociale INSAF).

Combien de mères non mariées, qui ne sont pas prises en charge par une association connaissent-elles les procédures et les délais qui leur sont impartis, ainsi que les bureaux d'état civil où annoncer la naissance d'un enfant, illégitime en plus ? Ont-elles les moyens de payer les frais de dossier ? Sans se tromper, même sans avoir fait d'enquête ou d'échantillonnage, il est facilement imaginable que la plupart, même celles qui seraient informées, ne s'y rendraient pas seules, de peur d'être arrêtées.

Des « cartes d'indigence » peuvent être demandées auprès de la sous-division de la Préfecture.

Une mère célibataire connaît-elle l'existence de cette carte ? Peut-elle l'obtenir ?

Ose-t-elle entreprendre les démarches ? (27.04.03)

7.3.5 Je t'aime moi non plus

Une relation ambiguë (dès la grossesse) entre la mère et l'enfant résulte d'une procréation non désirée, subie et/ou accidentelle et anxiogène. Les multiples peurs et préoccupations de la mère célibataire influent déjà sur la grossesse et sur le déroulement de l'accouchement. *Nous savons pertinemment que ce sont des filles très souvent qui ne vivent pas au sein de leur famille ; elles ont vécu stressées pendant toute la grossesse. Nous le savons. Elles ont peur. Elles voudraient être délivrées le plus rapidement possible. Nous savons et nous disons aux étudiantes que ce sont des femmes en général dont le travail (d'accouchement) se passe un peu plus difficilement que pour les autres. C'est des filles qui vivent MAL leur travail parce qu'elles n'attendent pas l'enfant ; elles n'en veulent pas. Et ça se sent dans leurs contractions. Soit elles sont très apathiques, elles ne participent pas du tout, soit elles sont tendues, elles ont peur, elles sont stressées, elles se disent : « Qu'est-ce que je vais faire de cet enfant qui va vivre ? » (sage-femme enseignante) Où est-ce qu'elles vont partir ? Quel chemin prendre ? (sage-femme).*

Une « mauvaise structuration du lien mère-enfant et la multiplication des abandons "différés", si fréquents dans cette catégorie » peuvent s'en suivre (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 49). *L'inceste à la base de la grossesse a pour conséquence une relation très difficile entre la mère et l'enfant* (assistante sociale 1). Mais dans les autres cas de grossesse illégitime aussi, *en général, c'est une relation de rejet. Suite à l'accouchement, la mère célibataire ne veut pas le voir, ne veut pas lui donner le sein. Elle se dit que finalement, en ne le voyant pas, elle souffrirait moins, elle se rappellerait pas de cet enfant-là. Alors elle le regarde pas, elle le regarde pas* (sage-femme enseignante).

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

L'enfant devient comme le diable pour elle, un fardeau (laHmel), parce qu'il l'a écartée de sa famille ; elle doit faire pas mal de sacrifices pour lui (psychologue MSF). C'est une sorte de boulet qu'elle va traîner pendant toute sa vie (sage-femme enseignante). À chaque fois qu'elle a ELLE-MÊME un problème, alors elle prend l'enfant. « Pourquoi ? C'est à cause de toi que je suis là, c'est à cause de toi que je suis comme ça. C'est à cause de toi. Si tu n'es (étais) pas là je serais jamais là », ou bien « je serais toujours dans ma famille » ou bien « je serais toujours dans mon boulot ». Donc elles mettent tout sur l'enfant. La faute ... Parce que à chaque fois elle lui rappelle son problème, son malheur (assistante sociale INSAF). L'enfant né hors mariage c'est ibnou zinâ, ibnou zinâ layoulHaqoubi na sab : le fils de la faute, l'enfant qui provient de la faute (avocate). Il peut représenter pour la mère une entrave à sa trajectoire familiale, matrimoniale, sociale. Ainsi, d'une part, lorsque la mère célibataire garde son enfant, la honte, l'humiliation, la culpabilité, la peur, l'incertitude et la souffrance sont projetées sur l'enfant. D'autre part, l'enfant représente sa raison de vivre, voire de survivre. L'enfant peut avoir pour la mère « un rôle profondément réparateur (...) au niveau affectif et psychologique » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 91). Il peut représenter « un refuge affectif » pour la mère (idem, p.100), « la seule richesse qu'elles peuvent s'approprier mais aussi perdre à tous moments » (idem, p.103). En effet, le désir d'abandon ou la projection de la faute sur l'enfant veut pas dire qu'elle n'aime pas son enfant. Elles aiment toutes leur enfant (assistante sociale INSAF). Une fois qu'elle trouve une association qui va l'aider, elle va garder l'enfant. Après tu sens toute la tendresse qu'elle a pas eue Ça pendant son enfance, tu sens qu'elle la transmet à ce bébé (assistante sociale MSF). Y a l'instinct maternel, quand même. « Cet enfant, je vais l'élever avec mes tripes et je ferai tout, quitte à mendier, quitte à faire n'importe quoi pour qu'il puisse avoir un avenir qui est meilleur que le mien » (...) pour lui offrir ce qu'elles n'ont pas eu, une scolarité, un confort (psychologue INSAF). Pour Farida, sa fille unique est tout pour elle : sa fille, son amie, sa motivation. Sa fille, au moment de notre rencontre, poursuivait des études en économie et espère pouvoir se spécialiser en art cinématographique par la suite. La trajectoire de sa mère a pu se dérouler sans rupture brutale, ce qui lui donne les moyens psychoaffectifs et matériels d'avoir un projet de vie. En outre, son grand-père (maternel bien sûr) lui a légué les deux tiers de son héritage.

En situation de maternité célibataire, le projet parental, sommairement définit comme « l'ensemble des représentations que les parents se font de l'avenir de leur(s) enfant(s) » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 59) devient, idéalement, un projet maternel, en équilibre (instable ?) entre le désir (besoin) de la mère de se réaliser elle-même et celui de tout faire pour que son enfant connaisse une trajectoire de vie plus positive que la sienne. L'exclusion sociale et les sentiments négatifs ressentis par la mère sont autant de difficultés ajoutées à un équilibre contradictoire entre le rôle maternel et le désir de réalisation de soi (idem,

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

p.80). *La fragilisation sociale et familiale sont des éléments qui rendent la santé mentale de la femme encore plus fragile. Et une mauvaise santé mentale de la mère a un impact négatif sur la santé mentale de l'enfant. Ça c'est très clair* (psychiatre). L'exclusion de la mère engendre aussi un risque d'exclusion de l'enfant.

7.3.6 Abandon de l'enfant

Les relations ambiguës entre la mère et l'enfant soulèvent la question de l'abandon de l'enfant. La décision d'abandonner l'enfant peut surgir et resurgir plusieurs fois au cours du temps. ASF et INSAF ne suivent pas les mères qui quittent l'association, mais les assistantes sociales savent que le risque d'abandon n'a pas disparu.

Qu'est-ce qui fait qu'elle jette le gosse ? Elle est terrorisée par sa famille (avocate). *La plupart des filles ont l'idée d'abandonner l'enfant* (délégué TDH) : *c'est difficile pour la mère de garder l'enfant, de l'élever. En général, la femme qui tombe enceinte par coïncidence abandonne son enfant à cause des contraintes sociales lourdes, lourdes, très lourdes qui pèsent sur elle* (parlementaire USFP). Dans la loi toutefois, l'abandon d'enfants est interdit (cf. chapitre 3, « interdit juridique »). Comme la sexualité, la grossesse, l'avortement et la mère célibataire, l'abandon est recouvert par le non-dit. Le but de l'abandon est le même que celui visé par l'avortement ou l'infanticide : correspondre à nouveaux aux normes attribuées à une femme non mariée. *Se débarrasser du bébé : elles ne demandent que ça parce que c'est là la concrétisation de sa faute* (bénévole INSAF).

La fille reste (se débrouille) *jusqu'à l'accouchement. Ensuite, elle confie le bébé à quelqu'un, elle se débarrasse du bébé* (policier), *il y en a beaucoup qui le donnent. A la maternité, elles les laissent et s'en vont* (psychiatre). L'infanticide peut également résulter de cette *fragilisation sociale* (psychiatre). *Nous faisons très attention parce que nous avons eu des accidents il y a longtemps : des filles qui risquent de porter préjudice à leur enfant parce qu'elles se disent : « Il vaut mieux qu'il meure plutôt que de le garder. Même si je l'abandonne je vais toujours penser que j'ai un enfant qui grandit quelque part, je ne le connais pas »* (sage-femme enseignante).

« Avant », la mère pouvait accoucher sous X et abandonner le nouveau-né à la maternité, qui se chargeait de le remettre à une institution officielle (orphelinat). *Auparavant, ces femmes-là étaient dirigées vers les centres des bébés abandonnés* (sage-femme). *Avant elles le laissaient à la maternité* (avocate) ; *avant, elle signait une décharge et elle s'en allait ; c'est une structure spéciale qui prenait les enfants en charge. Par la suite il y a eu pléthore d'enfants abandonnés. Elles sont livrées à elles maintenant* (sage-femme enseignante). « Maintenant » (depuis une année comme ça [avocate]), c'est interdit. *Maintenant on lui donne son enfant, elle sort et elle se débrouille* (avocate). *Le service des suites de couches est averti lorsqu'il s'agit d'une mère célibataire : il va l'avoir à l'œil, la surveiller, pour ne*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

pas qu'elle abandonne son enfant. Sinon nous appelons la police lorsqu'elle veut abandonner l'enfant. On voudrait obliger ces femmes-là, qui ont conçu ces enfants, qu'elles les gardent et qu'elles les élèvent (sage-femme enseignante). Selon l'avocate, maintenant on interdit aux hôpitaux d'accepter les enfants. Ils le remettent à la mère et elle sort. Elle peut l'abandonner à la porte de l'hôpital, ça ne les regarde pas, mais les maternités ne prennent plus en charge les enfants abandonnés. Pourtant, le médecin explique qu'après l'accouchement, c'est à elle de décider si elle veut garder le bébé ou si elle veut le donner à l'adoption. Une salle dans le service de pédiatrie a été aménagée pour garder les bébés durant une période transitoire d'un à deux mois, le temps de remplir les démarches administratives afin qu'ils soient intégrés au centre d'enfants abandonnés Lalla Hasna. En moyenne annuelle, deux enfants par mois sont abandonnés à la maternité (médecin). Le 22 avril 2003, une pédiatre, directrice de l'hôpital des enfants (CHU Casablanca) dénonce les problèmes posés par les nouveaux-nés malades, hospitalisés, qui ne sont plus recherchés lorsqu'ils sont guéris. Ainsi, des bébés en bonne santé occupent des lits et sont exposés aux infections (il y a quatorze lits en néo-natalité dans cet hôpital).

L'abandon de l'enfant est pratiqué par la mère soit très rapidement après l'accouchement, soit éventuellement plus tard, lorsqu'à l'accouchement, le sentiment de la mère est plus fort que sa volonté d'abandonner le nouveau né (assistante sociale 1). Les difficultés rencontrées, les portes fermées, le manque de moyens poussent ensuite la mère célibataire à vouloir l'abandonner (psychologue MSF). L'abandon se pratique généralement de nuit, dans l'espace public (rue peu fréquentée, parc ou poubelle), ou en le « donnant » à une femme ou à un couple intéressé, voire en le vendant. Au niveau de l'hôpital, parfois tu sens un grand trafic de bébés : tu as des femmes qui sont entrain d'attendre devant la porte et demandent : « est-ce qu'il y a une mère célibataire? Elle veut donner l'enfant? » Y a pas mal de demandeurs de bébés, surtout de filles : la fille, elle est prise sur le champ (assistante sociale MSF). Les étudiants mentionnent également le trafic d'enfants mené par la mère, par des infirmières.

Même si la mère garde l'enfant, après quelques temps elle vient avec la question : « et pour placer mon enfant à l'orphelinat, comment il faut faire? » (psychologue MSF). L'orphelinat, en particulier celui de Lalla Hasna (sœur du Roi) est mentionné par plusieurs interlocuteurs. Les enfants y restent jusqu'à l'âge de six ans environ. Même les personnes qui viennent à l'orphelinat demander les bébés pour adopter, ils te disent : « une fille, je veux une fille » : la fille elle peut devenir petite bonne, elle peut servir à beaucoup de choses. Au Maroc, le garçon quand il grandit, tu ne sais plus le cerner (le tenir) ; on préfère les filles pour ça aussi (psychologue MSF). Le garçon il va servir à rien, il va grandir comme ça, sans utilité (assistante sociale MSF). De fait, à l'orphelinat Lalla Hasna, seuls 29% des enfants sont des filles, 71% sont de sexe masculin (chiffres mentionnés le 22 avril 2003 par Wafaâ LEBBAR,

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

statisticienne responsable de l'étude sur les mères célibataires dans le Grand Casablanca, 2002). Parmi ces filles « données » à l'adoption, combien vont être abusées sexuellement, combien vont devenir mères célibataires ?

Selon le policier, *cette semaine (3 - 7 mars 2003) deux bébés ont été trouvés à Mohammedia (l'un dans un champ aux alentours de la ville, l'autre dans un parc public). Le bébé est amené chez le médecin légiste pour déterminer son âge. Une recherche est menée pour savoir qui a accouché dans les maternités de la région, la mère est recherchée. Si la mère est retrouvée, le commissaire va vouloir connaître pourquoi elle a abandonné le bébé. Elle peut être déférée devant le juge et en prison pour les motifs de débauche et d'abandon d'enfant. Si elle connaît le père, la PJ (Police Judiciaire) va le convoquer. La PJ informe également la famille de la fille et celle du père présumé s'il est connu. Si la mère n'est pas retrouvée, le juge décide si une autre femme peut élever le bébé trouvé.*

Enfants abandonnés

Dans les propos des interlocuteurs, la criminalité, la délinquance, la précarité, la vulnérabilité, le trafic et le travail des enfants sont liés à la réalité des enfants abandonnés, abordée par la majorité d'entre eux (21). Ils font le parallèle entre les « bâtards », les enfants illégitimes ou naturels et les enfants abandonnés, qui peuvent également être orphelins, enfants de veuve ou de femme divorcée, ou enfants de famille démunie ayant fugué ou étant livrés à eux-mêmes. Selon la loi relative à la prise en charge (*kafala*), l'enfant abandonné est un « enfant de l'un ou de l'autre sexe n'ayant pas atteint l'âge de 18 années grégoriennes révolues lorsqu'il se trouve dans l'une des situations suivantes : être né de parents inconnus ou d'un père inconnu et d'une mère connue qui l'a abandonné de son plein gré (...) » (art.1). (Les autres situations sont : « l'enfant orphelin, l'enfant dont les parents sont incapables de subvenir à ses besoins ou de mauvaise conduite » [idem].) Il n'est pas précisé si les « parents inconnus » ou le « père inconnu » et la « mère connue » sont mariés ou pas.

Les lieux de vie de ces enfants, mentionnés par les interlocuteurs, sont les voies publiques (rue, trottoirs, parcs) ou les structures d'accueil telles que les centres d'enfants abandonnés, les maternités, des associations (dont Bayti), des institutions privées. *Des associations font du bon travail pour les enfants abandonnés* (parlementaire USFP).

L'abandon d'enfant est présenté comme fréquent, constituant un *phénomène à attaquer*, un véritable *fléau* (assistante sociale INSAF) ou encore une *maladie de société*, comme la *prostitution* (membre BH). *Ils ont plein de problèmes économiques, matériels, psychologiques surtout. C'est très grave d'avoir des gens déséquilibrés comme ça. C'est toute la société qui va payer bientôt les pots cassés : c'est des générations entières qui n'ont pas de mère, qui n'ont pas de père, qui ne savent pas où ils vont* (membre 1 AI). *On ne peut*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

pas laisser ces enfants abandonnés. Un enfant sans mère c'est le déséquilibre, le désarroi complet. C'est le fief même du crime. En les abandonnant, on élargit l'éventail de l'anarchisme au sein de la société (membre BH). Jusqu'à présent, la société ne lui appartient pas, il est exclu. Ça fait des petits drogués dans la rue (chenkar : ceux qui sniffent du « célocior » [colle pour polyvinylchloride - PVC], du diluant ou du cirage). Et ça c'est MALHEUREUX, parce qu'ils sont des Marocains (avocate). En effet, le manque de « famille d'appartenance qui constitue le premier support du processus de construction et d'affirmation de l'identité individuelle » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 55) peut engendrer des troubles psychologiques et sociaux : « l'enfant n'arrive pas à savoir "qui" il est parce qu'il ne sait jamais "où" il est, que ce soit dans l'ordre des générations, dans l'ordre de la différenciation sexuelle, dans l'ordre de la stratification sociale, ou dans l'ordre généalogique » (idem, p.159).

Dans le cas des enfants naturels abandonnés, c'est la mère et non le père de cet enfant qui est considérée comme « l'abandonneuse ». L'avenir de cet enfant *dépend de la mentalité de la mère : vente ou don à l'adoption ; abandon ; garde de l'enfant (elle va se sacrifier pour son enfant) ou infanticide* (étudiants 2). Le père, lui, est présenté comme « l'abandonneur » de la mère et de l'enfant (double abandon).

Le rôle de la famille maternelle dans l'abandon est mentionné à plusieurs reprises. *Souvent la famille est prête à reprendre la fille, mais refuse le bébé. (...) Le bébé ou l'enfant illégitime reste souvent une dimension cachée à la famille de la mère, un non-dit* (délégué TDH). *Lorsqu'une sœur, la mère ou une tante est au courant, elle lui conseille généralement d'abandonner le bébé* (assistante sociale 1). *Si elle l'abandonne, c'est pour pouvoir retourner dans sa famille* (assistante sociale 1).

Une des conditions principales de l'intégration des mères non mariées dans le tissu associatif, c'est qu'elle souhaite / décide de garder son enfant. La prévention de l'abandon est la raison d'être d'INSAF et de ASF. Aider la mère est un moyen pour parvenir à cet objectif : *l'enfant à le droit d'avoir l'amour, la tendresse et l'attention de sa mère. Donc ASF soutient la mère pour protéger l'enfant* (assistante sociale 1). *L'enfant, qu'est-ce qu'il a, lui, à payer la faute de sa mère ? (...) On ne doit pas lui jeter la pierre* (avocate). *Quand vous avez un petit peu plus d'empathie, quand vous vous mettez à la place de cet enfant - on ne se met pas à la place de la mère parce que finalement on n'aimerait pas être à sa place, c'est pas agréable du tout - mais quand vous vous mettez à la place de l'enfant, vous dites : « Mon Dieu, je n'aimerais pas que mon fils vive ce que vit cet enfant-là ! »* (sage-femme enseignante). *Il faut penser à l'enfant, aux droits de l'enfant : on est obligé d'accepter le phénomène de la mère célibataire parce qu'il faut accepter l'enfant. Il n'est pas coupable*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

(sage-femme enseignante). Les mères célibataires deviennent dès lors des *bénéficiaires*, ou des *cas*, termes utilisés par les acteurs associatifs.

7.3.7 Maternité célibataire en milieu associatif

Selon les propos de «mes» interlocuteurs du domaine associatif, les mères célibataires sont informées *de bouche à oreille* de l'existence d'une association pouvant leur venir en aide (*les femmes qui parlent entre elles, qui racontent qu'il y a une association qui aide les mères célibataires* [assistante sociale INSAF]) ; ou une employeuse emmène sa « bonne » lorsqu'est tombée enceinte. *Ou une voisine, avec laquelle elle était en confiance. Ou une sœur par exemple* (psychologue INSAF). En outre, les mères célibataires d'ASF tiennent un kiosque près des hôpitaux (devant la maternité), et peuvent informer des femmes enceintes ou avec un bébé paraissant seules et angoissées. *Les chauffeurs de taxi, les maternités, les autorités, les matrones, les journaux, la télé qui parlent de l'action INSAF et les assistantes sociales de zones, de la santé publique* (assistante sociale INSAF) seraient également des informateurs. Quant aux contacts avec la police : *Tu sais la police ils s'en foutent carrément quand ils ont une personne en détresse. C'est très rare quand tu trouves quelqu'un qui est humain ou bien qui a le sens de l'aide, donc de lui donner les adresses. C'est très rare quand on reçoit des femmes qui sont signalées par la police. Très rare* (assistante sociale INSAF). Selon elle, les prisons non plus ne contactent pas les associations lorsqu'une mère célibataire sort de prison avec son enfant et qu'elle ne sait pas où aller. *Y a pas toute cette collaboration. Ouh là là, tu t'imagines ? On n'est pas en Europe !* Selon le policier *Solidarité Féminine et NSAF sont connues par la police. Les policiers ont la liste des associations, organisations, permanences et urgences.*

La vérité parfois arrangée par la mère célibataire lorsqu'elle s'adresse à une assistante sociale³⁰, dans l'espoir d'être intégrée au sein de l'association, peut constituer une stratégie d'intégration: selon l'assistante sociale 1, *70% des femmes ne disent pas la vérité sur l'origine de leur grossesse, pour plusieurs raisons : pour gonfler leur souffrance et obtenir la pitié ; pour cacher afin de ne pas être jugées négativement par l'assistante sociale ; parce qu'elle se sent coupable de la grossesse ; sur le conseil d'autres filles ayant passé par l'association.*

Les mères célibataires prostituées cachent leur activité lorsqu'elles tentent d'être intégrées à INSAF ou à SF (psychologue et assistantes sociale MSF). Une prostituée, on peut pas la faire travailler. Elle a un métier, elle. Alors on peut l'aider au niveau des papiers, au niveau des soins, mais pas l'héberger, pas l'aider financièrement. Ce n'est pas possible (assistante

³⁰ Les assistantes sociales semblent jouer un rôle prépondérant sur la vérification de ces critères auprès des « bénéficiaires » potentielles ou des « bénéficiaires » dont le comportement ne correspond plus aux règles de l'association.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

sociale INSAF). Elle ajoute que la prostitution est aussi un critère de renvoi de la mère célibataire. *On renvoie les femmes qui sont dans nos foyers et qui sortent pour se prostituer : ça donne une fausse image sur nous, ça donne une mauvaise image.* (Et cela risque également d'influencer les autres mères célibataires *qui vont voir l'argent si « facilement » gagné*, complète l'assistante sociale 1). Ainsi, seules 4 grossesses illégitimes sont dues à la prostitution (enquête ASF mentionnée au paragraphe 7.2). Amalgamer prostitution et maternité célibataire est synonyme de perte ou de déficit de légitimité pour ce type d'association. Malgré tout, le manque de moyens économiques, de formation et l'exclusion peuvent la pousser à exercer cette pratique pour subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant ; même parfois *lorsqu'elles sont prises en charge par les associations, elles pratiquent, régulièrement ou sporadiquement, la prostitution, par nécessité (financière), en cachette* (délégué TDH).

Une autre raison de cacher la vérité ou une partie de celle-ci est peut-être causée par le manque de confiance vis-à-vis des responsables associatifs. *En deux mois, on commence à peine à connaître ces femmes, elles commencent à peine à prendre confiance pour aller voir un psy, avoir des entretiens où elles expriment, elles verbalisent leurs émotions* (psychologue INSAF). Ces demi-vérités illustrent-elles aussi le statut ambigu, aux yeux des mères célibataires, de l'association ? Elle forme un ensemble organisé, relié aux institutions gouvernementales (police, justice, maternités) mais elle n'est pas une structure officielle.

Une fois que la mère célibataire est prise en charge, devient « bénéficiaire », *la première chose c'est l'hébergement et la deuxième chose c'est les papiers, son identité, l'identité de l'enfant, puis les soins, la nourriture, les vêtements...* (assistante sociale INSAF). Les associations soutiennent la mère non mariée pour les diverses démarches telles que la vaccination du bébé, l'obtention d'une déclaration de naissance et l'enregistrement de la mère et de l'enfant à l'état civil (Extrait d'acte de naissance). *Petit à petit les choses se mettent en place, ça devient un peu plus clair dans leur tête à partir du moment où elles commencent leur formation (couture, broderie, cuisine), où elles commencent à s'occuper* (psychologue INSAF).

7.3.8 Stratégies de normalisation

Les exclusions, la fuite des lieux et des acteurs officiels, l'auto-dévalorisation de la mère et sa relation ambiguë avec l'enfant nous permettent de suggérer que « la maternité célibataire apparaît comme le résultat d'une série de déviances dans les comportements et les choix sexuels et d'une série d'échecs à en prévenir *ou à en effacer les conséquences biologiques et sociales* » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 :49) ; j'ajoute également les conséquences juridiques et religieuses. « Il lui faut constamment jouer avec les événements pour en faire des occasions (...) saisie(s) et non créée(s) » (DE CERTEAU 1998 : 46-47, 130), des occasions de

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

normalité, de stabilité familiale et sociale. *Elles cherchent à oublier, elles cherchent à s'intégrer dans la société et à ne plus être distinguées parmi les gens comme quoi elle est une mère célibataire* (assistante sociale INSAF).

Ainsi, pour « effacer les conséquences » de la maternité célibataire, diverses stratégies de normalisation mises en œuvres par des mères ont été décrites par « mes » interlocuteurs : les tentatives de masquage de la grossesse et d'avortement, l'abandon d'enfant ou l'infanticide, les demi-vérités avouées aux assistantes sociales afin d'être intégrées dans une structure associative. Deux autres méthodes ont également déjà été rapportées (cf. plus haut, « exclusion familiale ») : le masquage par la famille de l'origine « naturelle » d'un nouveau-né *en disant que c'était un petit neveu qui est venu de je ne sais où* (membre 1 AI) ou son inscription comme frère ou sœur de sa mère biologique. Ces deux stratégies de normalisation, situées dans le passé, étaient décidées et pratiquées par la famille.

Reste un autre moyen : la recherche d'un mari (père de l'enfant ou autre homme). « La faiblesse de leur capital scolaire, de leur sexe et de leurs charges familiales (...) les "rabattraient" en quelque sorte sur la seule stratégie réaliste s'offrant à elles pour tenter d'échapper au processus de "clochardisation" qui les guette - encore aggravé par la maternité - et qui serait alors la recherche d'un conjoint (...), une stratégie conjugale souvent désespérée » (DE GAUJELAC et AUBERT 1990 : 48-49).

La stratégie matrimoniale semble effectivement s'appuyer sur une base problématique du fait de la difficulté d'établir une relation, soit parce que la mère éprouve des difficultés au contact d'un homme ; soit parce qu'elle tente de lui cacher la vérité sur sa situation.

La mère célibataire *a déjà un avant-jugement sur les hommes : ce sont des lâches* (employé MarocTelecom). *Certaines ne veulent même pas en entendre parler. Y a une confiance qui est complètement cassée. Ce qui importe, c'est s'en sortir avec son gamin, c'est tout* (psychologue INSAF). Les mères non mariées *ont peur d'avoir à nouveau une relation avec un homme - et même si elles en ont une, elles nous le disent pas forcément* (Assistante sociale 1). D'autre part, *brsq'elles en ont une, elles disent à leur nouveau conjoint qu'elles sont divorcées, ou bien ne leur racontent rien de leur passé et affirment être vierges, n'avoir jamais couché avec un homme* (idem). *Elle peut dire : « je suis divorcée », « je suis veuve » ou... Elle cherche à avoir un mari à tout prix. Même rien que pour avoir un acte de mariage, comme ça pour rentrer chez elle aussi. Ça c'est vraiment fréquent. Comme ça elle a un papier pour rentrer chez elle* (dans sa famille) (assistante sociale INSAF). La honte de leur histoire se mêle à la volonté de donner une image respectable de soi et de transformer la monoparentalité solitaire en état transitoire. Mais, *quand la mère parle de sa situation réelle au conjoint, il y a généralement rupture* (assistante sociale 1) : *elle ne pourra pas faire sa vie parce que personne ne voudrait d'elle avec un enfant entre guillemets « bâtard »* (sage-femme enseignante) ; *personne ne voudra s'occuper d'elle, personne ne voudra se marier*

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

avec elle. En plus, c'est l'homme qui demande en mariage, c'est le maître de la situation. Je peux prendre le téléphone et : « Flana (telle femme, sans précision), tu veux te marier avec moi ? Donc je viens ce soir pour parler à tes parents. » Et ça y est, je me marie et le lendemain elle est chez moi (employé MarocTelecom).

Une solution serait alors le mariage fabriqué : la mère célibataire achète un mari (étudiants). Elle est prête à adopter n'importe quelle solution, par exemple la fabrication d'un mariage (étudiants 2). Elle est entrain de chercher, n'importe lequel, n'importe lequel, elle n'a pas le choix (employé MarocTelecom).

Le père de Farida avait tenté de la convaincre d'épouser le fils d'un de ses amis qui s'était proposé comme mari. Mais elle ne voulait pas d'un mariage arrangé par ses parents. En plus, elle n'avait pas la tête à connaître un homme. Elle était encore fâchée et meurtrie par l'abandon de Tarek, occupée par sa fille et préoccupée par sa mère malade et par diverses responsabilités. Finalement, au début des années 1990, pensant que ce serait bien pour sa stabilité et pour l'éducation de sa fille de se marier, elle accepta un homme qui s'était intéressé à elle après l'avoir aperçue dans un lieu public. Il connaissait son histoire et l'acceptait. Elle ne connaissait qu'un minimum de lui, mais il lui paraissait à la hauteur. Bien vite cependant, au bout d'un mois déjà, elle voulait divorcer : son mari s'était montré jaloux et non compréhensif ; elle ne voulait pas d'autres enfants pour pouvoir se consacrer à sa fille unique. Elle a donc divorcé. C'est pourquoi elle a actuellement le statut de femme divorcée, représentant la liberté : elle n'est officiellement plus une mère célibataire. Elle a par contre toujours souhaité que sa fille soit reconnue. A la mort de Tarek, Farida a encore tenté une dernière fois d'approcher la famille de ce dernier. Je ne demande rien, pas d'argent, mais une reconnaissance morale confirmant que cette enfant est de Tarek, une reconnaissance des torts qu'ils (Tarek et sa famille) ont causé à elle et à l'enfant. Elle aimerait avoir des papiers complets pour sa fille, preuve qu'elle n'est pas abandonnée, qu'elle a des parents. Mais ils ont refusé de lui parler. Depuis le printemps 2004, un lent et douloureux processus de communication se met en place entre un « oncle paternel naturel » et la fille de Farida. Sur demande de cet oncle, ce processus doit rester discret afin que la famille de ce dernier ne l'apprenne pas.

Outre des tentatives durables de normaliser leur situation (avortement, intégration associative ou abandon de l'enfant, stratégie matrimoniale), les interlocuteurs décrivent des actions plus ponctuelles visant à « sauver les apparences ». A l'occasion des fêtes religieuses par exemple, la mère non mariée cherche à retourner dans sa famille, parce que la famille n'est pas au courant de sa situation et son absence serait mal comprise. SURTOUT à la fête du mouton, à l'Aïd el kbir elles doivent rentrer chez elles et assister à la fête avec leur famille (assistante sociale INSAF). Des mères laissent leur enfant à des stagiaires ou à des

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

employées de l'association, ou, lorsqu'elles en ont les moyens, chez une nourrice. L'abandon momentané ou définitif de l'enfant est ainsi une pratique de normalisation de sa situation aux yeux de ses proches. Elle peut rentrer chez elle en apportant quelques cadeaux, acheté grâce au « travail qu'elle a trouvé à Casablanca ». Elle gomme, momentanément, la contradiction existant entre « la place qui lui a été assignée » en tant que fille, et « la place qu'elle occupe effectivement » en tant que mère célibataire, sans avoir (encore) atteint « la place qu'elle voudrait occuper » : mère mariée (DE GAULEJAC et AUBERT 2000 : 159, 160). Toutes ces places sont incompatibles et contradictoires. Leur contradiction est provoquée par la déviance de la mère célibataire. Sa transgression de l'interdit sexuel provoquant la maternité hors mariage, l'exclusion puis l'échec des stratégies de normalisation peuvent l'amener jusqu'à la prostitution.

7.3.9 Prostitution

Plusieurs amalgames existent à ce propos : l'identification de la mère célibataire à une prostituée ; l'amalgame entre relations sexuelles hors mariage et prostitution, et la confusion entre prostitution comme cause de la maternité célibataire et prostitution comme conséquence de celle-ci. Dans tous les cas, la prostitution est présentée comme l'antithèse de la normalité ; elle est mentionnée par 19 interlocuteurs.

Prostitution comme étiquette

Le champ sémantique des dénominations de la mère célibataire et de la sexualité hors mariage est le même : fornication, débauche, *zinâ*, péché. *Les mères célibataires restent toujours des putains aux yeux de la population* (libraire) et son *enfant est appelé ibn zinâ : enfant de relation illégale* (policier). *Les relations non légales sont synonymes de prostitution, de débauche du point de vue de la religion et de la loi* (policier). *C'est zinâ, de la fornication hors mariage. Dans le Code pénal, on ne parle pas de mère célibataire, on parle de prostituée* (avocate). *Au niveau de la loi, la prostitution - TOUTE relation sexuelle extraconjugale - est passible d'emprisonnement. Ça c'est très clair* (psychiatre). La prostitution désigne les relations sexuelles hors mariage et catégorise, par l'insulte, la mère célibataire : dans ce cas il s'agit d'une manière d'exprimer la déviance en apposant une étiquette. Pourtant, pour le « pratiquant sexuel », par exemple l'employé de MarocTelecom, *faire des relations sexuelles*³¹ hors mariage n'est pas équivalent à la prostitution puisqu'il n'y a pas échange d'argent. Il sort avec *des femmes qui travaillent, qui ont, pour la plupart, perdu leur virginité. J'arrive à une entente avec l'autre personne comme quoi c'est question de plaisir partagé, quelque chose donnant-donnant*. (C'est donc le plaisir qui est partagé, et

³¹ ou, euphémismes, *circuler avec une fille, sortir avec une fille* (étudiant 1). *Sortir, une fille qui sort* : référence implicite à la rue. Parallèle avec la connotation de déchéance liée à la rue (p.103).

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

pas l'argent). *Je pratique sans sentiment. Les jeunes font ça par plaisir, par besoin biologique, physiologique* (employé MarocTelecom).

Au-delà de la prostitution comme étiquette, on peut trouver des points communs entre la mère célibataire et la prostituée, par exemple la difficulté qu'ont le gouvernement et la société à reconnaître les femmes appartenant à ces deux catégories de « femmes déviantes ». *Le programme national de lutte contre les infections transmissibles ne reconnaît que depuis 2001 les prostituées comme une population à risque* (médecin). Ce programme « est confronté à des obstacles socioculturels et voit l'accès aux groupes vulnérables (jeunes, professionnel(le)s du sexe, migrants, personnes atteintes du VIH/SIDA) difficile » (Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité, 2003).

(Parenthèse : les mères célibataires et les prostituées sont « au moins » reconnues en tant que femmes. *Les hommes qui se prostituent, appelés zamal [homosexuel] ou khounta [frère de la femme] [psychologue MSF]* et les homosexuels ne sont pas reconnus comme des hommes : un homosexuel est *un homme qui se comporte comme une fille : il est mit en garde à vue avec les filles ; en prison il est mis à part, ni avec les hommes, ni avec les femmes [policier]*).

Prostitution comme activité

L'argent est une indication permettant de dissocier sexualité illicite et prostitution *pour gagner sa vie* (employé MarocTelecom). Comme l'a constaté RABINOW il y a trente ans déjà, « Prostitution is a flourishing subculture in Morocco » (1977 : 59). *La prostitution est un grand fléau au Maroc. Elle se trouve partout, dans le bordel, la rue, les boîtes, et ça touche tout le monde : jeunes hommes, et femmes* (journaliste).

Elle peut également toucher les mères célibataires. Après l'exclusion socio-familiale, la pratique de la prostitution signifie le prolongement du brusque changement de leur trajectoire de vie. *La mère célibataire elle donne la vie, et après elle passe dans le circuit de la prostitution, parce qu'elle est obligée, pour gagner sa vie ; elle devient prostituée basse gamme : une planche pour l'homme qui utilise son corps pour son plaisir à lui. Elle gagne 20 à 100 DH la passe* (assistante sociale MSF). Les alternatives à la prostitution, *a priori* peu engageantes, sont le *travail dans des usines de poisson à Agadir* (responsable TDH) ou *les ménages, travail pénible et peu rémunéré* (psychologue MSF).

La prostitution est souvent une conséquence d'une grossesse hors mariage (policier). *Assez souvent, le rejet familial l'oblige, comme ce sont des jeunes qui n'ont pas la possibilité de s'autonomiser d'un point de vue économique et social, à ce moment-là elles sont obligées de se prostituer pour survivre* (psychiatre). *Ces jeunes filles se retrouvent pratiquement toujours dans la prostitution* (sociologue) : *une femme qui n'a pas un foyer, qui n'a pas un travail, donc de quoi voulez-vous qu'elle se nourrisse ? Donc elle n'a pas le choix* (membre 3

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

AI), elle retourne au camp de la prostitution pour trouver du pain (membre 2 AI). Lorsqu'elles n'ont pas de soutien, c'est souvent de la prostitution qu'elles et leur enfant vivent (libraire). Elles ont une vie difficile (...) elles vivent de la nuit avec les risques de maladie (SIDA). A Casablanca, il y a beaucoup de mères célibataires qui se prostituent à la Corniche là où se passe la vie nocturne, la vie de fête (émigré). (La fête pour qui ? Les « filles de joie » sont-elles joyeuses ?) La prostitution risque d'engendrer une nouvelle grossesse : au Maroc, les hommes, les clients n'aiment pas utiliser le préservatif. La prostituée n'est pas en position de lui imposer l'usage du préservatif : c'est soit le pain, soit le préservatif. Quant à la pilule, la régularité nécessaire à son usage est difficile à respecter pour les prostituées (psychologue MSF). L'injection contraceptive pourrait être une solution pour les jeunes femmes ou les prostituées. Encore faut-il dépasser la peur de s'adresser à un organisme officiel, et la gêne de parler (même indirectement) de sexualité.

Lorsqu'elle gagne assez d'argent pour subvenir à ses besoins et à ceux de son (ses) enfant(s), la prostituée joue un rôle économique : elle redistribue l'argent ainsi acquis aux membres de sa famille (par exemple pour payer la scolarisation de ses frères et sœurs, pour soutenir ses parents, assurer les soins médicaux, etc.) ou elle le donne à des collègues dans le besoin, etc. Cet argent est sale. Il ne doit pas être gardé, il doit circuler (psychologue MSF). Les familles acceptent l'argent (étudiant 1), mais en même temps on dit « oui mais c'est une pute » ; « oui, mais c'est une femme qui a fait plein de péchés, elle a eu un enfant de péché, un bâtard » (psychologue MSF).

« There is a sharp and clear differentiation made in Morocco between wives, who are to cook, have babies, and preserve the family honor, and women of pleasure », écrit RABINOW (1977 : 59) : aux yeux du client, une prostituée est sale, la femme légitime est propre. Il n'aura souvent pas le même comportement avec l'une et l'autre (psychologue MSF). Ainsi, les personnes (hommes) qui parlent avec elle, c'est par besoin sexuel. Pour lui c'est une femme célibataire, ou bien une mère célibataire, donc c'est normal, elle tombe dans la prostitution. L'homme ne va pas se donner la peine, il va trouver le terrain libre : elle est déjà prête. Il est à l'aise : demain elle ne va pas le dénoncer, dire que c'est lui qui l'a violée. Il l'utilise à 100%, après il la jette, et c'est un autre qui prend la relève. Si elle vient ici à Casa, pour elle c'est comme quelqu'un qui émigre à l'étranger : c'est pour travailler. Son travail c'est ça (la prostitution) (employé MarocTelecom).

Une continuité de la transgression s'installe. « Le fait d'être étiqueté comme déviant » a notamment pour conséquence qu'« il lui devient plus difficile de poursuivre les activités ordinaires de sa vie quotidienne, et ces difficultés mêmes l'incitent à des actions "anormales" » (BECKER 1985 : 203), par exemple la prostitution.

7. Caractériser la maternité célibataire : causes et conséquences

Le fait de percevoir les relations sexuelles illicites comme de la prostitution et la mère célibataire comme un prostituée illustre le positionnement normatif qui prévaut lorsqu'on aborde ce sujet : toutes les mères célibataires ne se prostituent pas, toutes les prostituées ne tombent pas enceintes.

La pratique de la prostitution par la mère célibataire résulte toutefois de la précarité sociale, économique, relationnelle et professionnelle. Elle constitue la dernière chute : d'abord elle « tombe dans un piège », « dans le péché », « dans le panneau » ou « dans l'erreur ». Avoir une relation sexuelle se dire *tomber avec*. *Sortir avec une fille se dit taiH maha (il tombe avec elle)* ou à l'inverse *ateHa mah (elle tombe avec lui)*. *C'est la personne que tu connais qui est TaiH (tombé), qui fait une relation sexuelle* (étudiant 1).

Ensuite elle « tombe » enceinte ; la société, la famille, le père présumé de l'enfant la laissent « tomber ». Finalement, elle *risque de glisser encore plus si elle gardait cet enfant-là*, c'est-à-dire de « tomber » dans la prostitution.

L'exclusion provoque des *souffrances*, un état civil interrompu, une probable condamnation pénale et la précarité, voire la prostitution. Telles sont les conséquences de la maternité célibataire décrites par « mes » interlocuteurs. Une certaine continuité s'installe entre les difficultés d'évoquer la maternité célibataire, les dénominations de la mère non mariée, et les conséquences qu'elle traverse. Cette continuité construit une stigmatisation de cette mère particulière en la situant en marge des normes et de la société. Le positionnement des interlocuteurs par rapport à la maternité célibataire explique dans une certaine mesure la stigmatisation de la mère non mariée.

8 Jugements par rapport à la maternité célibataire

Le quatrième ensemble analytique repéré dans les discours vise à décrire comment « mes » interlocuteurs se positionnent normativement par rapport à la maternité célibataire. L'absence du mariage et le statut de victime et/ou de coupable attribué à la mère célibataire constituent les principaux repères par rapport auxquels l'interlocuteur émet un jugement.

Deux interlocutrices n'expriment pas de jugement par rapport à la mère non mariée. La journaliste dit qu'elle n'a jamais réfléchi à *la question des mères célibataires : ce n'est pas mon domaine, je ne me sens pas concernée par les problèmes quotidiens vécus par les femmes*. Elle n'émet pas non plus de jugement par rapport à la maternité célibataire, si ce n'est que *les mères célibataires vivent une situation terrible, à cause d'une société hypocrite, de lois obsolètes, d'une mentalité moyenâgeuse*. Son jugement porte donc plutôt sur la société et le système normatif en général. L'avocate également *n'a aucun a priori* même si la grossesse est causée par un *rapport sexuel avant le mariage* et constitue donc la *fornication hors mariage*. Pour elle, le problème c'est le *taux de natalité très fort. Déjà les couples font assez d'enfants. Si on doit ajouter même les FILLES qui vont commencer à pondre des enfants à droite et à gauche, on n'en a pas besoin*.

C'est véritablement l'absence de mariage qui permet, selon « mes » interlocuteurs, d'identifier une mère non mariée. Elle a vécu et « vit dans le célibat », dans « l'état d'une personne en âge d'être mariée et qui ne l'est pas, ne l'a jamais été » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). *Premièrement, la femme a un enfant sans acte de mariage* (parlementaire USFP). Il s'agit d'une *filles qui a eu un enfant suite à une relation sexuelle en dehors du statut du mariage* (étudiants 2), *d'une femme, donc, qui tombe enceinte sans avoir été mariée et qui par conséquent est obligée d'élever ses enfants toute seule* (parlementaire PJD). Perçue, lorsqu'il s'agissait des causes de sa grossesse, comme une victime tombée accidentellement enceinte (paragraphe 7.2.6), le jugement de la mère célibataire s'avère plus complexe, plus mitigé. Voyons les propos moins neutres du point de vue de l'accusation ou de la défense de la mère non-mariée, même si *celui qui a la main dans l'eau n'est pas celui qui a la main dans le feu (li iddou fl ma' machi phal li iddou f'nar)* (assistante sociale MSF) : celui qui n'a pas vécu une situation ne peut la juger.

8.1 Coupable ?

C'est principalement la mère qui est concernée par le jugement. Outre le fait d'avoir pratiqué la sexualité illégalement, elle a enfanté illégalement. La culpabilité attribuée à la mère célibataire pour ces deux faits oscille entre la criminalité (faute, délinquance) et la responsabilité (assumer). Seule la *faute* explique sa culpabilité. Une étudiante affirme, si elle

8. Juger la mère célibataire

se trouvait enceinte hors mariage : *Je dois assumer, affronter, avoir le courage. C'est un acte volontaire. Les femmes instruites savent qu'il y a la contraception. Elles ont fait le bac, des études, elles sont majeures et vaccinées, donc elles sont responsables. Et une femme cultivée est encore plus fautive. Il faut juger, condamner, pour éviter qu'un tel acte ne se reproduise* (étudiantes).

Avoir un enfant en dehors du mariage *c'est contre la religion, contre notre éthique, contre nos mœurs* (sage-femme). *En tant que musulman, je pense que les relations sexuelles qu'a entamées cette femme ne sont pas légales* (membre BH). C'est un péché (parlementaire PJD).

Dans le Coran, la responsabilité de la faute originelle est partagée en deux (Adam et Eve), *mais il reste l'imaginaire, il reste les traditions, le bouche à oreille, l'impact peut-être des autres religions, surtout le judaïsme qui a fortement influencé, marqué, la culture marocaine. Quand il y a grossesse, c'est toujours la faute de la femme. Dans l'esprit des gens, une fille qui est enceinte a violé un homme, ça ne peut pas avoir été fait par un acte sexuel consenti mutuellement. Il n'y a aucune pitié pour ces filles. Comme elle est porteuse de l'honneur, elle avait qu'à en tenir compte et le préserver. Aucune circonstance atténuante. Elle ne peut pas dire « j'ai rêvé d'épouser ce mec, c'est pour ça que... ». De toute manière elle n'a pas droit à la parole. (...) Il n'y a aucune tolérance. Le jugement est vraiment très très cruel* (sociologue). *En moralisant, on devient agressif ; on leur dit parfois : « Tu es la cause du malheur de cet enfant que tu as mis au monde »* (sage-femme enseignante). *Tout le monde leur dit ça : « c'est de ta faute »* (assistante sociale INSAF). *La femme qui tombe enceinte hors mariage est perçue comme un poids dans la société : « si tu écarter les jambes, tu sais que... »* (bénévole AMDF).

Ainsi, la mère est considérée comme coupable, fautive de se trouver dans sa situation. Ahmed, qui parle français contrairement à sa conjointe, m'expliquait au début de notre discussion qu'elle est la fautive. Comme il ne s'agissait pas d'un entretien directif, nous exprimions chacun nos points de vue. Il s'est assez vite rendu compte qu'en fait il s'agissait peut être plus de responsabilité partagée que de culpabilité endossée unilatéralement par l'un d'eux. Il conclut, souriant : *elle est « pro- » et moi je suis « -blème »*.

La condamnation de la mère célibataire n'est pas unilatérale. Elle peut en même temps être considérée comme une victime. *Elle a commis une faute. Et après ? Est-ce qu'on peut vivre sa faute toute sa vie ? C'est malheureux* (membre BH).

8.2 Victime ?

Certaines mères célibataires peuvent être perçues comme victimes, et d'autres comme coupables. *Des fois elles sont elles-mêmes victimes, donc il faut les traiter comme victimes, (...) surtout quand il s'agit de personnes qui ont été abusées par leur employeur. Il faut bien*

8. Juger la mère célibataire

sûr essayer de les aider (parlementaire PJD). Plus loin dans l'entretien, elle explicite ce qu'elle entend par mères célibataires qui ne sont pas victimes : il s'agit des *vraies prostituées* qui, elles, seraient coupables d'être tombées enceintes.

Mais la plupart des interlocuteurs ne différencient pas les mères célibataires entre elles lorsqu'il s'agit de les juger. Ils spécifient cependant plusieurs raisons leur permettant d'argumenter en faveur de la mère célibataire. Ces raisons peuvent correspondre aux causes de la maternité célibataire. *Je dirais qu'elles sont en majorité des victimes (...) premièrement de l'ignorance, de la pauvreté, du manque d'éducation sexuelle* (étudiant 1). *Les mères célibataires sont des victimes de problèmes économiques, sociaux, de l'analphabétisme, des petites bonnes, de l'absence d'éducation sexuelle, du manque de conscience des réalités* (assistante sociale 1). *Nos femmes qu'on a, c'est des victimes de relations, des victimes de promesses de mariage, ou bien de violences (de viol et tout)* (assistante sociale INSAF). Ce sont des *victimes de violences sexuelles* (bénévole ASF).

Pour le délégué TDH, elles sont *victimes d'abus sexuels* (petites bonnes et/ou de viols) ou *victimes psychologiques de promesse de mariage non tenue ; trompées, trahies, par (leur) partenaire* (étudiants 2). Ce sont des *femmes qu'on a mises en confiance, des filles qui croyaient être fiancées* (avocate). *Je mets le terme entre guillemets, elle s'est faite « roulée », parce que il peut l'avoir en lui disant : « bon je vais t'épouser, et puis il faut être moderne, il faut vivre son temps, il faut faire tout un tas de choses » etc. Donc elle s'est prise au piège* (sage-femme enseignante). *Le géniteur, je dirais qu'il est coupable puisqu'il promet à une fille le mariage pour satisfaire son plaisir. Ça ne relève pas de la morale, c'est tout à fait insensé* (étudiant 1). *Une mère célibataire, premièrement c'est une victime de la personne qui l'a rendue mère célibataire, de la société qui la considère comme une débauchée, surtout sa famille. Sa vie est gâchée* (employé MarocTelecom).

Elle est ainsi victime à la fois de ses propres manques (de moyens, de savoirs) et de causes extérieures telles que les violences sexuelles, la trahison masculine et l'exclusion pour cause de « déviance ».

Ce sont des femmes comme les autres, qui souffrent, et leur gosse souffre d'une manière ou d'une autre. Il y a une injustice à leur égard. (...) Elles ont été piégées dans des circonstances qui les ont dépassées, et c'est tout (psychiatre). *Elles sont à plaindre, au Maroc particulièrement ; elles sont vraiment à plaindre parce que c'est des filles qui vont se retrouver complètement non seulement isolées, complètement marginalisées* (sociologue). *C'est une société qui est complètement pourrie. Dans une réalité qui est COMPLÈTEMENT déglinguée, déboussolée. Ici il n'y a AUCUNE logique. Il y a des gens qui sont jetés dans une mer complètement houleuse et puis après on accuse ces filles. Ce bébé, elle ne l'a pas fait toute seule, mais elle est la grande victime parce que physiquement, physiologiquement, c'est elle qui le porte. Il n'y a pas de statut juridique de la mère célibataire. C'est pour ça*

8. Juger la mère célibataire

que je vous dis qu'on ne peut la concevoir que dans le cadre de la victimisation. (...) Elles ont pas la tête de bourreau ces pauvres femmes. Je verrais bien l'appellation « femmes victimes de la société » : nissa' daHaiyat l-moujtam'a. Pour nous, les femmes d'Al Adl wal Ihsane, les mères célibataires veulent dire d'abord et avant tout des victimes. Ce sont des victimes d'un système qui est terrible, qui nous broie tous, mais qui les broie elles plus que n'importe qui d'autre (membre 1 AI).

Le statut de victime attribué à la mère célibataire est expliqué par les mêmes arguments que les causes de sa maternité, alors que l'exclusion est fondée sur la culpabilité de la mère célibataire, coupable d'avoir transgressé le contrôle social et les normes. Cette dissociation entre causes et conséquences explique le double statut de la mère célibataire : à la fois victime et coupable.

Quant à l'enfant, *hors mariage* (avocate, responsable TDH, assistante sociale INSAF), *illégitime* (parlementaire USFP), « *bâtard* », *naturel* (médecin), il est certes situé dans l'illégal mais les interlocuteurs considèrent tous l'enfant comme une victime. Ils confirment ainsi leur distanciation des insultes dites *par les gens en général* pour mentionner l'enfant naturel. Celui-ci *n'a pas eu de choix*, donc il est innocent. La mère, elle, est considérée comme ayant eu le choix, à un moment ou à un autre de sa trajectoire. D'où son statut ambigu de victime coupable, qui n'est pas synonyme d'innocence.

8.3 *Pratique judiciaire : l'affaire « maternité célibataire »*

Les mères non mariées font partie des « cas juridiques difficiles » (expression utilisée par écrit dans un dépliant sur l'Association Démocratique des Femmes Marocaines dont une activité est précisément d'apporter un conseil juridique à ces « cas »). Je tente ici de dérouler, sur la base des informations obtenues, la procédure menant une mère non mariée du commissariat au tribunal. Selon le policier interrogé, lorsqu'une femme, enceinte ou mère hors mariage porte plainte, la procédure au commissariat est la suivante : 1. *Constat : demande d'un certificat médical ; A quand remonte la grossesse ? ; Lieux fréquentés ? Un procès verbal est rédigé.* 2. *Convocation du père (présumé) pour lui demander si la fille a d'autres relations avec d'autres hommes.* 3. *Convocation du père de la fille pour savoir s'il connaît cette relation ; convocation de deux témoins au minimum attestant de cette relation.* 4. *Billet d'écrou : garde à vue pour le géniteur et la fille enceinte durant 48 heures, en attente d'autres éléments. Pendant ces 48 heures, ils ont le temps de réfléchir, de dire la vérité.* 5. *Présentation au Tribunal de première instance, au Procureur du Roi qui reprend le dossier.* Ainsi, *si le père supposé reconnaît la paternité, il l'épouse.* Et *s'ils se marient, ils ne vont pas en prison* (policier). *Le père veut reconnaître l'enfant ? Ça y est, il n'y a plus de problème, parce que s'il le reconnaît, le problème ne se pose plus, il n'y a plus de mère célibataire* (avocate). Pourtant, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises,

8. Juger la mère célibataire

les interlocuteurs semblent d'accord sur ce point : le père présumé a *disparu dans la nature* ou *il l'envoie balader*. C'est ainsi sur la mère que retombe la responsabilité.

La parole de la fille devrait être prise en considération dans la procédure (assistante sociale 1). *Une fille qui va aller au commissariat pour porter plainte parce qu'elle est tombée enceinte - elles sont très très peu nombreuses à porter plainte - on la considère vraiment comme la dernière des prostituées. On lui dira directement ou indirectement que si elle avait ramassé ses cuisses, elle ne serait pas arrivée dans cette situation*³² (sociologue). D'autres aspects semblent entraver le déroulement de la procédure judiciaire.

Témoignage

La procédure est principalement basée sur le témoignage et sur les preuves. En cas de viol, *il lui est difficile de prouver qu'elle a été violée, sans témoins, et elle doit déclarer 24 heures après les faits. Mais la plupart des filles n'osent pas parler* (étudiants 2). *Au niveau de la procédure juridique, il y a un problème récurrent : celui du témoignage. Par définition, un acte illégal est caché, et donc il n'y a pas de témoins pour certifier du fait devant la justice* (psychologue MSF). *Le témoignage au Maroc est difficile : les témoins ont peur d'avoir affaire à la justice, ou ne voient pas de bénéfice dans le fait de témoigner* (assistante sociale 1). Il faut également leur payer le déplacement, la nourriture voire l'hébergement si nécessaire. *La femme doit amener des témoins qui affirment qu'elle sortait bien avec ce monsieur X, qu'il lui faisait des cadeaux, qu'il lui avait promis le mariage. Par exemple, dans le cas d'une travailleuse à l'usine, ses collègues peuvent la soutenir en témoignant. L'homme est convoqué par la police. Les procédures au tribunal commencent.* (bénévole AMDF). *Même si un père veut reconnaître son fils, il se heurte aux impératifs de la loi parce qu'il doit ramener douze témoins pour prouver qu'il vivait avec sa partenaire, ou au moins la connaissait* (étudiants 2).

En principe, quand une fille dit que c'est lui, c'est lui, si elle est dans un état normal (pas saouïe par exemple) (policier). Mais quand il passe devant le procureur ou bien devant le juge, il nie qu'il a une relation avec cette dame ; on n'a aucune preuve contre lui. (...) Donc ça dépend du juge (assistante sociale INSAF). *Si le père supposé ne reconnaît pas la paternité, c'est le juge qui détermine s'il est le père ou pas, en se basant sur des preuves : témoins, détails précis avancés par la fille (par exemple sur la décoration de la chambre de son conjoint, les horaires, les lieux qu'ils ont fréquentés ensemble, etc.)* (policier). La prise en compte des faits présentés comme des preuves et la sentence *dépendent du bon vouloir du juge. Et le juge ne cherche pas* (avocate).

Preuve

³² Des commissaires sont formés dans certaines spécialités (p.ex. détournements de fonds), mais pas sur les questions du droit de la famille ni en psychologie (policier).

8. Juger la mère célibataire

Plusieurs moyens peuvent être présentés comme preuve. Outre la description précise des lieux par la fille, des photographies du « couple », des informations sur le père présumé, des cadeaux qu'il lui aurait offerts pourraient attester de la relation entre la mère non mariée et son partenaire. La paternité, sans test génétique, peut toujours être réfutée par le père présumé, à moins que de solides témoignages ne permettent de produire une « commune renommée » sur l'existence du couple. On en revient à un paradoxe : la commune renommée peut-elle être établie lorsque ce qui définit les relations hors mariage est précisément leur non-visibilité, leur discrétion ? *Quand est-ce qu'on va prouver la commune renommée ? C'est en cas de cohabitation, et que les gens (les voisins) ne savaient pas que ces gens-là (le couple) ne sont pas mariés. Ils pensent qu'ils sont mariés, donc ils viendront témoigner (avocate).* Dans le cas de Farida, *ses parents, les voisins, les connaissances et la famille de Tarek (en tout cas ses sœurs) étaient au courant de la grossesse et de son origine : le « couple » avait entretenu une relation pendant quatre ans avant l'accident ; ils allaient ensemble au lycée, aux petites fêtes organisées par des amis, ils dansaient ensemble ; elle lui rendait visite, ils partaient ensemble, avec d'autres jeunes, en vacances au Nord, à la plage. Cela ne posait pas de problème à la famille de Tarek, parce que Farida était d'une bonne famille : les deux familles étaient en contact. Une « commune renommée » pouvant étayer un témoignage sur la paternité de l'enfant existait dans leur cas. Mais sa famille à lui a refusé cette grossesse hors mariage : grossesse honteuse, l'enfant n'est pas de notre famille* disaient-ils. *Rien n'oblige au Maroc un père à reconnaître son fils (son enfant) (étudiant 1).*

Jugement

Au tribunal, lorsque la femme pose plainte, soit le responsable dit connaître la femme mais que l'enfant n'est pas de lui (sentence : un à six mois de prison pour chacun) ; soit il nie connaître la femme, et donc l'enfant ne peut être le sien. Dans tous les cas, la grossesse et l'enfant ne sont pas pris en compte par la justice (assistante sociale 1). Les étudiants (2) racontent l'histoire d'une mère non mariée qu'ils ont interrogée à ASF : elle a été victime d'un viol. Elle est allée tout en sang pour déclarer (à la police), et à sa grande surprise elle a été aussi arrêtée. Elle a eu son bébé dans la prison, et c'est le directeur de la prison qui a contacté l'association Solidarité Féminine, vu son âge et vu qu'elle n'avait pas où aller. Le père a été jugé pour cinq mois (de prison), mais il n'a pas terminé la durée, donc toujours la corruption...

Une femme va au tribunal et dépose plainte : « Ce monsieur m'a engrossée, c'est monsieur untel, c'est lui le père de mon enfant... » Eh bien elle n'a pas le droit. Ils lui disent : « Non, c'est pas le père de ton enfant. Apporte la preuve. » Quand est-ce que ça passe, et difficilement ? C'est quand c'est une mineure, et que l'homme est majeur (avocate). Le

8. Juger la mère célibataire

« père célibataire » entre en effet également en ligne de compte lorsque la thématique de la justice est abordée. En cas de plainte posée par une femme enceinte non mariée, le père présumé (désigné par la femme) est interrogé, une enquête doit être menée de manière à vérifier la véracité des propos d'accusation ou de désignation tenus par la femme. *Au tribunal, les « pères » reconnaissent par la force, on leur fait avouer. Si le père présumé nie mais que la fille apporte des éléments de preuve, le juge demande aux copains du père et si l'homme nie encore, il va en prison (policier). Le père passe aussi en jugement quand la femme dit que « c'est tel monsieur avec qui j'étais ». (Mais) on n'a aucune preuve contre lui. La femme, elle, a une preuve : c'est l'enfant qu'elle porte entre ses mains. Si lui il reconnaît, s'il dit : « Oui, c'est mon enfant, c'est ma femme », alors là on les pousse à aller faire leur acte de mariage. Mais c'est TRÈS rare, très très très rare. (...) ainsi, le résultat du jugement : elle a une peine avec une amende. C'est variable, ça dépend du juge qui a jugé. Ça dépend. Normalement dans la loi, elle a une peine de six mois à un mois ferme (assistante sociale INSAF). Elles sont toutes condamnées avec sursis. Souvent elles ne savent pas qu'elles ont été condamnées : le juge leur dit « délibération dans trois mois » et elles ne retournent pas, parce qu'elles ne savent pas ce que c'est (bénévole INSAF). Elles sont toutes condamnées quand elles sont majeures. La sentence dépend aussi du cas d'espèce. Si c'est une récidiviste, une femme qui est de petite vertu et qu'on sait qu'elle a déjà des condamnations et qu'on la choppe avec un enfant hors mariage, elle est emprisonnée. Si elle n'a pas d'antécédent et que c'est une fille de bonne famille... Il y a beaucoup de paramètres. Ça dépend aussi de la défense, de ce qu'on va plaider (avocate).*

Lorsqu'il s'agit d'une fille mineure qui devient fille-mère, la justice, la loi va plus chercher à sauver l'honneur (de sa famille) en recherchant le père, ou le violeur (assistance sociale MSF). Par rapport au viol, qui peut être à l'origine de la maternité célibataire, c'est surtout pour le viol sur mineure que les juges sont IMPITOYABLES, impitoyables. Parce que le viol, c'est quoi : c'est ce que nous protégeons, ici dans nos sociétés puritaines et conservatrices, basées sur le mariage. Donc autant on protège, on demande à la femme de ne pas avoir de rapports sexuels avant le mariage, autant le rapport sexuel imposé par la force et la contrainte est réprimé, puni très très lourdement. A ce moment-là il y a une protection qui est en jeu. La police bouge, surtout s'il s'agit de filles mineures (avocate). Et puis le juge a une aura religieuse aussi (psychiatre). Le Code pénal définit le viol comme « l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre le gré de celle-ci. Il est puni de la réclusion de 5 à 10 ans. Si le viol a été commis sur la personne d'une mineure de 15 ans, la peine est la réclusion de 10 à 20 ans » (CP art.486). En cas d'attentat à la pudeur ou de viol, les peines de réclusions sont augmentées lorsque « la défloration s'en est suivie » (idem, art.488).

8. Juger la mère célibataire

Selon les propos rapportés plus haut, le juge se réfère prioritairement au Code pénal. *Il juge par rapport à la fornication, au rapport sexuel avant le mariage. C'est-à-dire à partir du moment où elle a eu un enfant et qu'elle n'est pas mariée, la preuve est établie ipso facto qu'elle a fornicqué avant le mariage, donc elle doit être punie* (avocate).

Certains articles du CSP permettraient pourtant de rétablir un ordre familial en détournant l'interdiction de la reconnaissance de paternité. Selon l'article 88 du CSP, mentionné par l'avocate : « Dès qu'elle est établie, même à la suite d'un mariage vicié ou de *rapports sexuels par erreur*, la filiation produit tous les effets de la parenté ; elle interdit le mariage aux degrés prohibés, donne droit à la pension alimentaire et à la succession », *c'est-à-dire qu'on doit trouver n'importe quelle issue pour protéger l'enfant*. Ici : établir la parenté pour que la filiation produise tous ses effets. *Les textes sont clairs (...) mais on passe outre, on ne les applique pas. Il y a des textes qui dorment. On les fait dormir ; ils sont dans le congélateur, dans l'azote. Tant que personne ne bouge, personne n'en parle, on les ignore. Mais dès qu'il y a un mouvement de contestation, on les remet en vie* (avocate).

En fait, *le texte protège la femme, mais dans la pratique usuelle, c'est l'HOMME qui est protégé parce que le système est phallocrate* (avocate). *La procédure juridique est en faveur de l'homme* (bénévole AMDF) ; *l'homme, lui, bénéficie toujours de circonstances atténuantes, toujours* (sociologue). « Les sanctions qui s'attachent aux délits sexuels reposent souvent sur le principe de deux poids, deux mesures » (DOUGLAS 1981 : 141), la mesure et le poids féminins, la mesure et le poids masculins.

La culpabilité de la mère célibataire n'est pas expliquée. La transgression de l'interdit sexuel, justifié par la *religion, l'éthique, les mœurs*, suffit à ce que le *jugement* social soit *cruel*. La désignation de la mère célibataire comme coupable justifie l'exclusion et la responsabilité du père n'est pas abordée.

Lorsqu'elle est désignée comme victime, il y a un transfert de la responsabilité sur l'homme. Sa responsabilité d'abuseur est soulignée, mais il est absent, et il n'est légalement pas obligé de prouver qu'il n'est pas le père de l'enfant. La mère a *porté* l'enfant, ce qui suffit, légalement encore, à la condamner. Ainsi, la défense de la mère célibataire (victime) nécessite une argumentation plus développée. Cette argumentation reprend les causes imbriquées attribuées à la grossesse hors mariage : abus sexuels et affectifs, pauvreté, ignorance, ruralité. A ces causes s'ajoute le jugement *de la société* provoquant l'[auto]-exclusion de la mère, l'abandon de l'enfant ou les relations conflictuelles entre la mère et l'enfant, voire la prostitution.

Mises à part les petites bonnes ou les mineures abusées, la mère célibataire n'est cependant pas décrite comme innocente. Elle est victime de la grossesse, mais elle est coupable d'avoir eu des relations sexuelles sans être mariée.

9 Solutions proposées

Le terme de solution postule l'existence d'un problème. Au vu de la gêne ou de la difficulté à parler de la maternité célibataire, au vu de ses caractéristiques explicitées par les discours, elle constitue effectivement une réalité sociale problématique, voire un *fléau* selon certains. Les solutions préconisées directement pour les mères célibataires recourent les notions saillantes développées dans ce travail : connotations marquant la déviance de la mère non mariée, précarités, exclusions et souffrances. Nous parcourons ensuite les solutions évoquées pour prévenir la maternité célibataire. Ces mesures préventives soulèvent des questions plus globales comprenant les rôles, les moyens et les motivations de la société civile, de l'Etat et certaines interprétations du Coran, de l'Islam.

9.1 Renarcissisation

Il s'agit d'un processus permettant à la mère célibataire de « se restaurer narcissiquement, de s'aimer elle-même et petit à petit de (re)construire son identité » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 113) ; de trouver les bases pour se construire un avenir, pour « renaître » personnellement et socialement. Selon les propos de « mes » interlocuteurs, la stratégie identitaire des mères non mariées est caractérisée, dans un premier temps peut-être, par « l'intériorisation de l'image dévalorisée, de l'identité prescrite, renvoyée par la société, qui implique la soumission et l'effacement » (MALEWSKA-PEYRE 1990 : 122). A l'inverse, le processus de renarcissisation signifie *redonner confiance en elles-mêmes aux mères célibataires, en leur faisant comprendre qu'elles sont des personnes ayant une valeur et une dignité humaines* (bénévole ASF).

Dans un deuxième temps, le processus de renarcissisation tend à développer une « stratégie extérieure » par la « revalorisation de sa singularité » qui « inspire et parfois précède le désir de devenir acteur dans la vie sociale » ou du moins de sa propre vie et de celle de son enfant (idem, p.127, 128). *Elles doivent apprendre à affronter le regard de la société et à le surmonter en se disant « j'ai le droit d'être celle que je suis ».* Le fait de répéter « oui je suis mère célibataire, oui je suis victime » leur permet de *normaliser leur passé, leur image et leur estime personnelles* (assistante sociale 1). Ira-t-elle jusqu'à pouvoir dire, par exemple : « J'en ai marre qu'on parle de mon ventre derrière mon dos »³³ ? En tout cas, le but est de (re)trouver une « constance » et une « cohérence » qui « sont des éléments très importants pour l'identité personnelle et sociale » (MALEWSKA-PEYRE 1990 : 130).

³³ Inscription manuelle tracé sur une affiche liée à la campagne politique sur le « Régime du délai » (avortement légal durant les 12 premières semaines de la grossesse) et sur l'initiative « Pour la mère et l'enfant » (interdiction de toute interruption de grossesse, sauf danger de mort pour la mère), tous deux objets de votation populaire en Suisse durant l'été 2002 (voir par exemple *Le Temps* du 17.04.02, p.2-3). « Le régime du délai a été approuvé par 72,2% des voix, l'initiative "Pour la mère et l'enfant" n'a obtenu que 18,3% des suffrages » (*Le Temps* 3.06.02, couverture + p.2-5).

9. Solutions envisagées ou envisageables

Le processus de reconstitution d'une estime de soi peut accompagner le sentiment de « s'approprier l'histoire familiale » à partir du lien les unissant à leur(s) enfant(s), mettant ainsi à distance « le reste de la famille (ascendants et collatéraux) » et le poids du contrôle social (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 228-229). Vu la pertinence de l'argument religieux, la renarcissisation de mères non mariées marocaines devrait aussi pouvoir passer par *la possibilité de se repentir, de revenir à Dieu, de revenir à son humanité. Ça permet à l'enfant de grandir dans un peu plus de sérénité* (membre 1 AI). En tout cas, selon les propos des acteurs associatifs, une grande motivation, du temps et un soutien important sont nécessaires. *Au fur et à mesure qu'elle commence à passer quelques mois ici, à être en formation, à chercher du travail, à sentir que l'assistante l'aide à trouver du boulot, elle commence à reprendre un petit peu confiance en elle, elle se dit : « je vais trouver du boulot, je vais me prendre une chambre avec mon enfant » (...) C'est le travail qu'on fait ensemble avec ces femmes : une renarcissisation. Il faut travailler sur l'estime de soi et positiver tout le négatif qu'elles ont en elles. C'est pas évident mais ça se fait progressivement. Quand elles commencent à reprendre confiance, à ce moment là y a le travail de la réintégration, professionnelle, familiale* (psychologue INSAF).

9.2 Soutiens à la réintégration

Comme nous l'avons vu, l'exclusion de la mère non mariée et de son enfant contribue également à fragiliser sa situation socio-économique. *On ne doit pas exclure les minorités dans les démocraties. La minorité c'est une partie de la société. Si on l'exclut, elle se marginalise et elle continue à faire du grabuge. (...) C'est comme les handicapés : on ne doit pas les marginaliser, ils peuvent produire, ils peuvent être heureux, ils ont le droit d'être heureux, comme tout individu !* (avocate).

Soutien de l'Etat

« L'Etat-nation a détruit les structures communautaires (traditionnelles, islamiques) sans toutefois proposer une prise en charge crédible de l'individu-citoyen par la société » (ETIENNE et TOZY, 1984 : 40). La mère célibataire, comme d'autres catégories d'individus fragiles ou fragilisés serait une victime de cette non-prise en charge sociale organisée par l'Etat. *Au niveau de l'Etat, il faut trouver des mécanismes de solidarité* (médecin). *C'est l'Etat qui a les terrains, les constructions, le bâtiment, qui a la logistique et l'effectif humain pour pouvoir entretenir ces centres et accueillir ces filles en difficulté. Mais les décideurs, ceux qui sont dans les postes de responsabilité, ne voient absolument pas l'utilité de travailler conjointement avec la société civile, les intellectuels, les gens qui connaissent le terrain. Chacun pense détenir la vérité ; les décisions sont prises dans des bureaux feutrés qui coûtent le budget annuel de tout un douar (village) marocain. C'est comme ça que ça*

9. Solutions envisagées ou envisageables

fonctionne (sociologue). Vu les limites de l'Etat, les associations ont un rôle important à jouer, notamment dans la sensibilisation et dans le cas des mères célibataires, pour leur réintégration (médecin).

Soutiens sociaux

L'empathie est une clé évoquée pour s'ouvrir aux mères célibataires, ou au moins pour éviter de les exclure. *Nous sommes TOUS concernés (étudiants 2). On doit premièrement l'aider, si on peut, à oublier ce qu'elle a vécu. On doit aussi essayer de la réinsérer dans la société, aider cette femme, venir à son secours (étudiant 1). Elle a besoin d'un soutien d'abord, d'un soutien moral avant tout (membre 3 AI), d'une orientation vers un avocat, un soutien juridique par un avocat bénévole (membre 2 AI), et surtout un travail pour qu'elle puisse subvenir à ses besoins (membre 3 AI) ou essayer de trouver une solution dans sa famille (membre 2 AI). Il faut sensibiliser le corps médical pour éviter toute discrimination par rapport à ces femmes (médecin). On est pour résoudre ces problèmes (prostitution, maternité célibataire, enfants abandonnés), parce que si on n'essaie pas de les résoudre, notre présence n'est pas justifiée. Si un parti ou une association à tendance islamique ne parle pas de ces problèmes, ça veut dire qu'il ne fait pas son travail (membre BH). Mais la plupart des associations soutenant des mères célibataires se trouvent dans les villes (Casablanca, Al Jadida, Ouarzazate, Agadir, Meknès...). Elles ne sont pas connues, les filles des campagnes et des autres villes ne savent pas que cela existe et ne peuvent même pas se déplacer parce qu'elles n'ont pas d'argent pour le déplacement, l'hébergement (sociologue). En plus, chacun œuvre dans son petit cercle, il n'y a pas de cohésion (libraire).*

Il faut l'aider, il faut l'aider (membre 3 AI) parce qu'il se peut que ce soit ma sœur, ma cousine, ma voisine (membre 2 AI). Le soutien familial, qui constitue une pratique minoritaire vu l'importance de l'exclusion dans les discours, est un moyen important pour favoriser l'intégration de la mère célibataire. Il faudrait une éducation pour les parents : pourquoi est-ce qu'ils n'accepteraient pas leur fille célibataire qui a un enfant ? Il faudrait qu'ils comprennent ses problèmes, qu'ils aient une bonté de cœur. Et ça demande de l'éducation (membre 3 AI). Le soutien que Farida a reçu de ses parents lui a permis de garder sa fille, d'avoir une stabilité affective et matérielle et, à la suite du décès de ses parents, d'hériter du petit appartement familial et d'un petit pécule qui complète son maigre salaire de commerçante indépendante. Ainsi, malgré la déchirure sentimentale, Farida a pu poursuivre sa vie dans une relative normalité, sans rupture brutale.

Intégration sociale de l'enfant naturel

L'intégration de l'enfant naturel constitue également un argument en faveur de l'intégration de la mère. Il représente même l'argument principal pouvant convaincre d'intégrer la mère célibataire. Est-ce à cause de l'ambiguïté du jugement à l'égard de la mère célibataire

9. Solutions envisagées ou envisageables

(victime coupable) qu'une argumentation indirecte a plus de légitimité ? Cet argument correspond en tout cas à l'innocence « originelle » de l'enfant naturel, son statut de victime ne faisant aucun doute. *Ces femmes doivent prendre leur responsabilité, elles ne doivent plus abandonner leur enfant. Il faut leur créer un environnement pour qu'elles puissent élever leur enfant normalement, pour que cet enfant puisse s'épanouir dans une société qui lui appartient* (avocate). *Pour nous, c'est la première étape, la meilleure solution : essayer de trouver le père et puis de réconcilier le père et la maman pour recréer une famille et vivre correctement. Si on n'arrive pas, à ce moment-là on doit avoir des structures d'accueil correctes pour ces enfants* (parlementaire PJD). *L'enfant, qui est issu de ce rapport, de cette relation, doit être entretenu. Il est hors de question de le punir. (...) c'est la mère, bien sûr, qui est responsable de son éducation, et l'Etat doit contribuer à son éducation, à sa santé, etc. On ne peut pas punir quelqu'un qui n'est pas responsable des actes de ses parents* (membre BH). *Il faut que la famille accepte cette situation-là. Au cas où elle ne l'accepte pas, que l'Etat lui organise des endroits où elle puisse loger, elle et son enfant* (avocate).

L'argumentation principale de l'activité d'INSAF est illustrée par le slogan de sa campagne nationale : « L'école est un droit pour tous les enfants. Pour nous c'est un devoir de les y inscrire » (*Rapport d'activité, INSAF, 2003 : couverture*). *Les bénéficiaires directs de TDH sont les enfants. (...) Ainsi, TDH aborde la problématique des mères célibataires, des mères seules, parce que l'enfant est une victime de cette situation particulière. Pour que l'enfant puisse se développer et avoir un minimum de bien-être, sa mère doit avoir un revenu, une éducation, des droits de base. (...) L'intégration de l'enfant illégitime doit se faire à travers l'intégration de la femme dans la société. (...) ces objectifs pourront être atteints seulement s'il y a un changement politique, où il y a des possibilités pour la femme d'avancer. Ceci implique tout un travail de diffusion des droits de l'enfant, avec la société civile (ONG), avec les pouvoirs publics (Ministère de la Santé, Ministère de l'éducation, etc.)* (responsable de desk TDH).

L'Islam est également évoqué pour justifier l'intégration de l'enfant naturel, et indirectement de la mère. *Pour l'enfant qui est illégitime, même dans le Coran ils disent : « Si vous ne connaissez pas leur père, ce sont vos frères en Islam »* (parlementaire PJD). Une assistante sociale d'ASF connaît bien l'Islam et le Coran et tente d'y trouver la solution concernant l'enfant abandonné. Elle mentionne la *Sourate Al AHzâb* (Les coalisés, S.33) : *il faut que l'enfant sache qui est son père et qu'il soit lié à sa mère* (assistante sociale 1). *C'est dans le Coran et c'est pas du tout respecté* (membre 1 AI). *Même au temps des Prophètes il y avait des enfants comme ça (abandonnés, naturels) et la société musulmane les a bien traités. (...) La mère doit vivre en toute quiétude, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir de craintes concernant son avenir et celui de son enfant. Ça fait partie de l'Islam. Qu'est cet Islam s'il ne favorise pas les conditions de vie humaine à ces hommes et femmes ?*

9. Solutions envisagées ou envisageables

On ne peut la punir toute sa vie, et par-dessus le marché punir l'enfant. Cela n'a rien à voir avec tout ce qui est humaniste, tout ce qui est religieux. C'est fatal (membre BH).

Les figures de l'orphelin(e) et de l'enfant adoptif, mentionnées à plusieurs reprises dans le Coran, pourraient « s'apparenter » à l'enfant naturel - dont les parents (ou le père) seraient décédés ou inconnus. « Vous devez agir avec équité envers les orphelins » (S.4, v.127). « Leur faire du bien est la meilleure action. Si vous vous mêlez à eux, ce sont alors vos frères » (S.2, v.220). « (...) si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés » (S.33, v.5).

En outre, dans l'Islam, nous avons le devoir de créer des liens sociaux, de raccommoier les familles. C'est sacré. Parce qu'ici, le petit n'a aucune chance (membre 1 AI). Et pourtant, chez nous, on aime les enfants. Il suffit d'un déclic pour que ces enfants-là soient intégrés (avocate). Et leur mère ?

9.3 Reconnaissance officielle

La première condition pour la reconnaissance de la mère serait de *dépasser le cadre de l'illégal pour entrer dans le cadre de l'humain, le cadre du sensible. (...) La loi devrait changer, reconnaître ses femmes, leur donner un statut. (...) Il faut faire des lois intelligentes qui puissent protéger ces femmes (avocate). L'Etat existe pour rendre justice. Devant le fait accompli, il faut trouver des solutions. Si on veut vraiment trouver des solutions, c'est simple (membre BH).* Reconnaître officiellement la mère célibataire implique une certaine « normalisation sociale » de la maternité célibataire.

La mère célibataire serait juridiquement reconnue comme mère si le géniteur reconnaît ou est obligé de reconnaître sa paternité. Il semble en tout cas important pour « mes » interlocuteurs que le père soit désigné pour l'enfant, ou qu'un mari soit trouvé pour la mère. *Quand il s'agit de quelqu'un qui est bien connu (de la mère), aujourd'hui on a les moyens de dire que tel enfant appartient à tel père. Donc il faut revoir la loi ; il faut que le père assume ses responsabilités. C'est l'Etat qui doit, à travers le Ministère de la justice, forcer l'homme à faire des analyses (génétiques) et dire s'il s'agit bien du père ou non. Je pense qu'une femme qui demande l'expertise doit payer. Si elle n'a pas les moyens, c'est les associations qui payent pour elle (membre BH).*

Regardez l'article 87 (du CSP) : « (...) la filiation de cet enfant est rattachée à l'auteur des rapports ». Il suffit d'activer ce texte-là et d'ajouter : « Le juge doit, par tous les moyens de la preuve moderne, établir la filiation » et « le rejet (de paternité) doit être basé sur une preuve ». Et bien ça y est, c'est bon. Deux petits mots... (avocate). C'est tout ce que l'Etat peut faire : légaliser l'existence des enfants et faire partager les responsabilités entre les parents (Farida). C'est pas un travail seulement sur les lois qu'il faut changer, mais c'est un

9. Solutions envisagées ou envisageables

travail sur les mentalités, au niveau du père de famille, de le responsabiliser vis-à-vis de ses enfants (membre 3 AI).

Le juge, même s'il amène la preuve de la paternité, ne peut pas l'obliger à épouser la mère. Il peut simplement lui dire de reconnaître l'enfant, pour lui donner le nom, c'est tout (avocate) ; au moins pour que l'enfant puisse porter le nom de son géniteur, même si ses parents décident de ne pas se marier (assistante sociale 2). La situation juridique de la mère célibataire s'apparenterait dès-lors à celle de la mère mariée abandonnée, divorcée ou veuve.

L'obligation de la reconnaissance de l'enfant par le père peut avoir plusieurs significations et effets. D'une part, elle *participera sûrement à freiner l'abus et l'abandon* (dépliant ASF) et *les filles n'auront plus peur de porter plainte contre le responsable* (assistante sociale 1). D'autre part, sur un plan symbolique, elle permettrait une reconnaissance sociale du statut de la mère comme mère, justement. Pour l'enfant, elle représente l'attribution d'un nom de famille, même si la famille portant ce nom ne l'accepte pas. Et plus concrètement, la reconnaissance de paternité peut avoir un effet matériel, lorsque le père accepte ou assume son rôle de père : aide financière avec ou sans mariage, contact régulier avec l'enfant (repère paternel aidant au développement identitaire de l'enfant), etc.

A défaut d'une reconnaissance juridique, une reconnaissance administrative pourrait déjà faciliter le positionnement social de la mère et de l'enfant. *La femme doit avoir son état civil, même si elle n'est pas mariée ; il faut qu'elle puisse donner son nom à son fils, le protéger. Si cela est reconnu, cela fait tomber tout le baratin des mères célibataires ; elles ont ainsi une échappatoire pour se prendre en charge et prendre en charge leur enfant (bénévole AMDF)... une échappatoire au niveau du contrôle social, mais sa situation économique ne s'en trouverait peut-être pas modifiée.*

Alors tout d'abord il faut reconnaître ces femmes, juridiquement il faut les reconnaître. Bon, je dis pas qu'il faut vraiment une grande ouverture, parce que c'est bien de reconnaître, mais pas encourager les femmes ou bien les personnes à avoir des enfants hors mariage (assistante sociale INSAF). Entre soutenir, intégrer, reconnaître et tolérer, voire accepter socialement la mère célibataire, la frontière peut être tenue. *Si on s'amuse à créer ces associations et à prendre en charge ces enfants abandonnés, on encourage ce qui est illégal sur le plan religieux, on encourage les mères célibataires à fournir les enfants : « Bon, vous fournissez les enfants, on va les prendre en charge, les élever, on va s'en occuper » alors que ça sort de notre religion. Le mal est là, il faut pas l'encourager (sage-femme).*

L'action de reconnaître juridiquement ou, à défaut, administrativement la mère célibataire implique-t-elle une reconnaissance de la part de la société et un système d'allocation ou d'aide concrète de la part de l'Etat ? L'exclusion de la mère célibataire participe-t-elle de la prévention auprès des (jeunes) filles afin que la crainte d'être exclues les dissuade de

9. Solutions envisagées ou envisageables

« perdre » leur virginité et de transgresser ainsi l'interdiction d'avoir des relations sexuelles avant le mariage ?

Si la reconnaissance de la mère célibataire s'avère trop délicate, la « natalité naturelle » pourrait au moins être évitée : *Au temps du Prophète existait, et il existe actuellement dans les pays chi'ites, ce mariage de complaisance en termes bien définis. Si on juge qu'on ne peut pas rester sans rapports sexuels, on doit organiser ça d'une façon législative. Ainsi, au moins la mère ne fait pas un péché, et il est assuré que l'enfant, quand il vient, il a un père* (membre BH).

9.4 Reconnaissance dans l'Islam

Parmi « mes » interlocuteurs, certains évoquaient (invoquaient) un verset du Coran (par cœur), ou un *Hadîth saHih* (Hadîth véridique) pour prouver la culpabilité et expliquer l'exclusion de la mère non mariée ou, au contraire, pour mettre en avant la miséricorde et le pardon possibles vis-à-vis de cette femme et de son enfant. Pour ARKOUN (1984 : 27), « c'est la société qui produit l'expression religieuse. (...) C'est fondamentalement la société qui façonne le visage d'une religion et la sollicite dans telle ou telle direction ». Ainsi, par exemple, *les musulmans vous parlent de mekteb* (c'est écrit, c'est le destin) *quand bon leur semble. Ils considèrent que tout ce qui arrive dans la vie d'une personne est écrit par Dieu, mais ils font un choix : quand c'est quelque chose qui les arrange, on va vous dire « mekteb » et quand c'est quelque chose qui les dérange, à ce moment là ce n'est plus Dieu, mais c'est la fille elle-même qui est responsable* (coupable) (sociologue).

Or, l'analyse des discours nous a permis de nous faire une idée des conséquences de l'exclusion de la mère non mariée et du fait qu'il ne s'agisse pas là d'une solution. C'est pourquoi je m'intéresse en particulier à l'aspect miséricordieux (compassion, clémence) de l'Islam, qui pourrait aller dans le sens de l'inclusion de la mère non mariée. *C'est très bien de critiquer, mais il faut aussi proposer une alternative valable, viable et concrète à ces femmes* (psychologue et assistante sociale MSF). *C'est pas à nous de juger, finalement, c'est Dieu qui juge tout le monde* (sage-femme enseignante). *Dieu est le seul juge* (étudiants). *C'est pas à moi de juger, c'est à Dieu* (étudiant 1). La miséricorde est une facette de Dieu. *Ar-raHîm* (Le Miséricordieux) est un nom d'Allah et il est écrit dans le Coran : « Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés) pour ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux » (S.33, v.5).

Au Maroc, un terme traduisant un apitoiement, une compassion, vient fréquemment aux lèvres lorsque les malheurs d'un tiers sont évoqués : *mskîn !* (« le pauvre ! ») ou *mskîna !* (« la pauvre ! »). L'expression *Lleih semeH*, signifiant « Dieu lui pardonne », ou, plus prosaïquement « laisse tomber, ne lui en veux pas » est souvent dite lorsque quelqu'un fait une erreur. Mais ces deux exclamations ne sont pas utilisées pour mentionner une mère non

9. Solutions envisagées ou envisageables

mariée. En référence au Coran, c'est plutôt la notion de *raHma* qui traduit le sentiment de miséricorde. « *RaHma* est un concept riche et à facettes multiples ; c'est à la fois la sensibilité, la tendresse et aussi le pardon. (...) La '*oumma*, cette mythique communauté musulmane qui déborde de *raHma*, est cette relation d'amour qui lie les membres d'une même famille et qui fait qu'ils se sentent concernés par le sort des autres » (MERNISSI 1992 : 118-119).

raHma - Racine : *raHima* : (...) épargner qqn, prendre qqn en pitié,
accorder sa miséricorde (Dieu) ;
ou : matrice, utérus.

La miséricorde est liée à la notion de matrice. *Les femmes sont, si vous voulez, des matrices physiques, mais aussi des matrices sociales, des matrices de douceur. Le rôle de la femme c'est d'être des mères, mais pas dans le sens de donner des enfants. La mère c'est celle qui prodigue le don de soi, c'est à ce niveau là, c'est à ce niveau symbolique. Et puis je pense que l'un des travaux les plus importants que nous avons à faire justement, c'est de revaloriser le rôle de la mère en le socialisant, en n'en faisant pas un rôle automatiquement biologique. La femme est la mère de la société, la mère dans son quartier. Les hommes ne sont pas biologiquement armés pour ça. Une femme doit être présente à ces notions de lien social, d'écoute... Et c'est ça que veut le Coran (membre 1 AI). D'ailleurs la racine de la '*oumma* (al'*islâmiya*) - la communauté (musulmane) - est '*amma*, qui signifie « être mère ».*

Soulignons que « le Coran est un texte pluriel ouvert à des significations, donc des lectures multiples. (...) (II) contient des milliers de versets et il est sollicité de toutes parts pour répondre aux attentes les plus variées. On peut choisir tel verset plutôt que tel autre pour bâtir telle théorie (ou pratique) ou soutenir telle conviction ou servir tels intérêts conjoncturels » (ARKOUN 1984 : 19, 22). *Ce qui est définitif, les versets définitifs dans le Coran, ne représente que cinq pour-cent. Quatre-vingt quinze pour-cent des versets qui restent représentent une éthique, une vision (manière de voir). Tout ce qui n'est pas définitif, c'est l'*ijtihâd* (travail d'interprétation) (membre BH). Le Coran n'est pas statique ; c'est une dynamique qui s'amorce et qui doit être continuée par l'*ijtihâd*, renouvelée, remise dans de nouvelles formes. Il faut une concertation, aller dans le sens de l'*ijtihâd*, d'une réouverture (membre 1 AI). Les cinq piliers de l'*Islam* ne se discutent pas ; le reste doit être soumis à l'*ijtihâd* (...) qui doit se faire à travers les sciences et les techniques de l'époque actuelle (bénévole AMDF). Ainsi, par exemple, tout ce qui est contraception c'est permis (parlementaire PJD).*

cinq piliers de l'*Islam* : la reconnaissance en l'unicité divine
et « les obligations rituelles de l'*Islam*, d'abord la prière rituelle (*Salât*),
la purification par le don (*zakât*), puis le jeûne (*Sawm*)
et le pèlerinage (*Hajj*) » (MERVIN 2000 : 24)

9. Solutions envisagées ou envisageables

Pour illustrer la solidarité possible, au nom de la religion, avec des femmes *en marge de la société*, le psychiatre cite en exemple Cheikh Islam AL-Alaoui, théologien et juge à Fès dans les années 1930 - 1940. Celui-ci avait convié les prostituées de la ville pour leur proposer son aide. *Ce monsieur, qui était qâDî, juge, selon la loi islamique, s'est comporté en bon musulman, en disant : « Ce sont des personnes qui sont victimes d'une situation donnée ; il faut les aider, il ne faut pas les condamner »* (psychiatre). « Les fidèles dans leur affinité, leur amour mutuel et leur solidarité, dit notre Prophète (paix et salut à lui) sont semblables à un corps qui réagit par la fièvre et l'insomnie lorsqu'un seul de ses membres souffre » (Hadîth d'Al BOUKHARI et Al MUSLIM, rapporté par Noumane BNOU BACHIR in : YASSINE 2003 : 295). *Tout ce que nous enseigne l'Islam, c'est qu'une âme est chère à Dieu. (...) il y a tout un enseignement dont on aurait pu se servir pour dire que ce sont des femmes, des filles en difficulté, qui ont donné des âmes en difficulté, et que par conséquent elles doivent être prises en charge* (sociologue). « La solidarité humaine (est) un principe fondamental en Islam. (...) La croyance en Dieu unique exige que l'on considère l'humanité toute entière (les mères célibataires incluses ?) comme une seule et même famille autour de Dieu » (KARMOUS³⁴, non daté).

Un aspect concret lié à la miséricorde religieuse est déjà mis en pratique en faveur des mères célibataires et de leur enfant via leur « association d'appartenance » : dons d'habits, don de moutons pour le sacrifice. La *zakât*, cependant, *aide les démunis seulement pendant les fêtes musulmanes* (émigré).

Zakât - Racine : *zakâ* : être pur/sans tache, vivre agréablement ;
zakâ : aumône légale ; *zakî* : chaste, intègre, pur, vertueux.

« La *Zakât* (...) est un devoir religieux pour chacun.
Il s'agit de consacrer, en aumône purificatrice, 2,5% de son revenu annuel.
Cette somme est redistribuée aux plus démunis » (KARMOUS, non daté).

9.5 Prévention de la maternité célibataire

La maternité célibataire étant perçue comme un problème, les interlocuteurs sont d'avis qu'il faut l'éviter en suivant différentes réflexions et actions. Ils ont évoqué une riche diversité de préventions globales. *Nous en général, par rapport à ce problème-là, on dit qu'il faut d'abord essayer de traiter la cause, et non pas seulement le phénomène. Je vous donne un exemple (...) : quand un médecin en général voit une maladie, il suffit pas de donner quelque chose pour faire baisser la fièvre alors qu'il y a un virus* (parlementaire PJD). *Il faut (...) résoudre le problème d'une façon générale. La famille c'est le noyau de la société : un*

³⁴ KARMOUS Nadia est Présidente de l'Association Culturelle des Femmes Musulmanes de Suisse, sise à La Chaux-de-Fonds

9. Solutions envisagées ou envisageables

problème posé au niveau de la famille, c'est un problème au niveau de la société (membre BH). Il faut régler plusieurs problèmes avant de régler le problème des mères célibataires. Sinon on fait que blabler, parler en l'air (étudiants 2). C'est un climat d'hypocrisie qui règne : il y a eu beaucoup de discours, beaucoup d'espairs, beaucoup de paroles, mais dans les faits, rien ne se passe (libraire). Notre société est d'une hypocrisie incroyable. Ce problème des mères célibataires, c'est une conséquence de la société ; c'est une conséquence d'autres problèmes (social, économique...) (membre 1 AI).

Les mesures préventives globales représentent les pistes à développer pour éviter qu'une (jeune) femme ne tombe dans la maternité célibataire. Elles ne concernent pas directement la (jeune) femme qui est déjà tombée dans cette catégorie. Les référentiels, imbriqués ou divergents (5.2.3) ainsi que la problématique de la maternité célibataire dans les discours donnent un aperçu de l'ampleur et de la complexité des représentations et des réalités sociales dans lesquelles est inscrite la maternité célibataire. Cette complexité se retrouve dans la proposition de mesures préventives, impliquant la responsabilité de l'Etat, l'action de la société civile et les diverses manières d'interpréter ou d'instrumentaliser l'Islam.

Education

Les discours sur la prévention de la maternité célibataire mettent en particulier l'accent sur l'éducation. *Généraliser l'enseignement c'est déjà un pas très très important* (sage-femme enseignante). Cette solution préventive inclut *l'ensemble des informations concernant la sexualité* (A. HAKKAT), et la *relation avec Dieu qui fait que la personne vit en équilibre* (parlementaire PJD). Différents acteurs sont responsables de l'éducation : l'Etat, via les programmes et l'accompagnement pédagogique en milieu scolaire ; la famille, les médias, les formateurs professionnels, les acteurs de la santé publique (planification familiale) ; la société civile, la famille et les musulmans en général qui, par l'effort et la réflexion, ont *le devoir de créer des liens sociaux* et de respecter leur dimension spirituelle.

Si elles (les filles) sont scolarisées, elles ne sont pas petites bonnes. Et si elles ne sont pas petites bonnes, il y a moins de risques qu'elles deviennent mères célibataires. On a rencontré des filles qui ont été à l'école et des étudiantes qui sont tombées enceintes... La scolarisation n'est pas LE remède total, mais elle contribue (bénévole INSAF). *Education sexuelle, ça ne veut pas dire pornographie. L'école doit être impliquée dans cette éducation* ainsi que *la radio, la télévision, la famille* (membre BH). *Il faut informer plutôt que laisser les gens dans l'obscurité. La prévention joue un rôle primordial : il faut informer pour se protéger. Les acteurs de la santé publique entrent en contact avec cette population pour éduquer ces femmes (ouvrières, jeunes femmes de la campagne, prostituées, indigentes) pour tout ce qui est santé reproductive, éducation sexuelle, afin de ne pas avoir par la suite*

9. Solutions envisagées ou envisageables

des enfants abandonnés. Mais se sont des démarches officielles : le PNF (Programme national de planification familiale) vise officiellement les femmes mariées en âge de procréer (médecin).

Le fait de sensibiliser la femme à sa vie en tant que personne à part entière va l'encourager à vivre mieux sa vie et à savoir ce qu'elle est entrain de faire, et qu'elle ne ferait un enfant que si toutefois elle le voudrait (sage-femme enseignante). Il faut lui apprendre à être épanouie sexuellement mais en étant sur ses gardes, en obligeant l'homme à assumer complètement cette relation sexuelle. Pour nous c'est sacré la relation sexuelle, ce n'est pas un plaisir anodin qu'on se donne juste pour le plaisir des sens. (...) pour quelqu'un qui veut une relation privilégiée avec Dieu, le Prophète a conseillé de canaliser cette énergie sexuelle vers d'autres choses, vers la prière, en jeûnant, en se dépensant physiquement. Il faut en faire une énergie positive et c'est un excellent moteur pour qu'économiquement on cherche à se faire une petite place au soleil, vouloir se marier. (...) C'est TRES important le plaisir des sens - l'Islam met en valeur la sexualité - mais elle doit être un art pratiqué au sein du couple. Il y a aussi la dimension de l'obéissance à Dieu ; Il veut que ce soit comme ça et pas autrement. Quand Dieu érige une règle sociale, en général derrière on trouve beaucoup de bienfaits ; une stabilité affective, spirituelle, et puis aussi familiale. Mais si les jeunes femmes ne sont pas assez mûres spirituellement, qu'elles se préservent au moins physiquement (membre 1 Al). Dire quelque chose, toujours en référence à l'Islam, qui retient l'homme à ne pas faire cet acte (relation sexuelle hors du mariage). Tu travailles pour la vie, pour que tu réussisses, mais aussi tu travailles pour que tu réussisses dans l'au-delà : « travaille pour ta vie comme si tu allais vivre éternellement, et travaille pour l'au-delà comme si tu allais mourir demain ! » (proverbe). C'est ça l'Islam : Dîn wa douniya. (étudiant 1). Dîn wa douniya signifie « la religion et la vie », c'est-à-dire l'équilibre à trouver entre la pratique de la foi et les pratiques de la vie.

Outre les différentes dimensions éducatives à promouvoir, d'autres thématiques globales sont développées par les interlocuteurs : l'action associative, l'inégalité homme - femme, le fonctionnement pyramidal de l'Etat et le rôle de l'Islam dans cette verticalité du pouvoir. « Les organisations économiques, les associations professionnelles, les syndicats, les groupes de pression, les entrepreneurs de morale et les législateurs entrent en interaction et déterminent les conditions dans lesquelles les représentants de l'Etat qui font respecter les lois entrent en interaction avec ceux qui sont supposés avoir transgressé celles-ci » (BECKER 1985 : 206).

Contre-pouvoir associatif

9. Solutions envisagées ou envisageables

La société civile (« officielle » ou islamique) est mentionnée comme partie prenante du travail de prévention des inégalités homme - femme, des problèmes féminins, de la maternité célibataire. Parallèlement à l'aide associative concrète et directe, certaines associations mènent des études sociologiques, font paraître des livres (blancs), des mémorandums destinés à l'Etat ; elles organisent des tables rondes, des colloques ayant un écho dans les médias. Les dossiers constitués sur la base des femmes venues chercher un soutien (psychologique, juridique) forment des données chiffrées, un repérage réaliste des problèmes rencontrés par les femmes, un outil d'action et de plaidoyer aux niveaux juridique et politique.

La société civile est là essentiellement pour sensibiliser, et non pas pour se substituer à l'Etat. Un des problèmes de ces associations marocaines c'est que les gens sont en majorité écrasante des bénévoles (sociologue). L'Etat ne fait pas son travail. On ne peut pas rester comme ça à voir les problèmes qui prolifèrent de jour en jour. Donc il faut qu'il y ait un travail de fond des associations, un travail sérieux pour les filles, les lycéennes, les étudiantes, pour les femmes mariées qui ont de vrais problèmes avec leur mari (membre 2 AI).

Les Organisations non gouvernementales font un peu le travail des pouvoirs publics, de l'Etat (responsable de desk TDH), même si la société civile ne représente pas l'Etat. C'est un avantage pour elle : elle a plus de liberté d'action. Elle a de ce fait un rôle très important à jouer, elle peut agir aussi plus librement par rapport à l'Islam, même si les acteurs de la société civile sont musulmans : ils n'ont pas un rôle représentatif de la religion à jouer. Les ONG ont un poids important. Leur statistique est leur force : avec des dossiers argumentés, elles peuvent être médiatisées, elles peuvent interpeller le gouvernement, l'Etat ; elles peuvent imposer par exemple la problématique des mères célibataires ou des enfants abandonnés (médecin). La société civile représente un contre-pouvoir important, une avancée pour le changement des textes de loi (journaliste). Elle peut également contribuer au changement de la mentalité des rapports femme et homme influencée par l'image négative de la femme, du sexe féminin véhiculée par la culture populaire (TV, mass médias, manuels scolaires) : femme sacrée, c'est-à-dire mère (mariée), ou femme Satan, débauchée. Un proverbe marocain dit : « femme et ânesse sont identiques, on les fait bouffer pour qu'elles travaillent et on les frappe, sinon elles font le mal ». La féminité est perçue de manière négative (bénévole AMDF). Hélas, dans une société machiste, c'est toujours la femme qui paye les pots cassés. Il y a cette nature humaine dérapante, ce choix humain qui fait que partout dans l'histoire de l'humanité, dans toutes les sociétés, l'homme a dominé la femme. Je crois qu'il y a quelque chose d'universel dans cette domination mâle - femelle qu'on ne peut pas dépasser, mais qu'on peut réguler (membre 1 AI). La structuration et la légitimité du pouvoir semble pourtant contribuer à la reproduction du machisme.

9. Solutions envisagées ou envisageables

Pouvoir (masculin)

La notion d'égalité entre homme et femme est perçue comme une solution globale, sur le long terme, de certains problèmes féminins (incluant la maternité célibataire). *C'était toujours des hommes qui ont écrit les lois, donc ils ont gardé le bon côté qui les intéresse. Ils n'ont pas regardé le côté qui intéresserait les femmes et qui aiderait à leur épanouissement au sein de la société* (membre 3 AI). *L'Islam, qui a pourtant donné à la femme une place très importante, a été approprié par les hommes, au détriment de la femme* (psychologue MSF). *Mou'aouia, un Compagnon du Prophète a usé de la religion pour usurper le pouvoir, il l'a complètement fait déraiser. C'est devenu une monarchie héréditaire. Il a donné le pouvoir à son fils à la force de l'épée. Avec Mou'aouia, avec les princes, avec l'absolutisme, le modèle de la femme c'était la femme objet. En fait c'était une très bonne occasion offerte au machisme. Le machisme c'est un support familial au despotisme politique. Et c'est la chute mortelle ; nous en souffrons jusqu'à maintenant. (...) Pour le pouvoir, c'est arrangeant : les femmes c'est la moitié de la société, par conséquent si les hommes se chargent des femmes, l'Etat n'aura qu'à serrer les vises des hommes. C'est le machisme qui règne. Et tout cela au nom de la religion* (membre 1 AI).

La société est trop macho et seules les femmes peuvent faire aboutir les projets tels que le dossier de la moudaouana, notamment grâce à la multitude d'associations féminines (médecin). Il y existe une nécessité de créer des associations gérées par les femmes et pour les femmes (bénévole AMDF). C'est un travail au niveau des femmes qu'il faut responsabiliser. Il faut leur donner cette volonté, le courage, de changer cet état de fait (membre 3 AI).

Selon Farida, *l'Etat doit faire beaucoup de choses, il est responsable de son peuple*. Le rôle de l'Etat est évoqué sur plusieurs plans : soutenir les associations, insister sur l'éducation (sexuelle), améliorer la situation économique en général, se démocratiser.

La société civile voudrait que l'Etat la soutienne mieux et s'implique pour faire changer les lois. L'Etat doit aussi s'investir au niveau des soutiens financiers (subventionnements), du fonctionnement de l'administration (simplifier la formation des associations et leur faciliter les actions sur le terrain), et au niveau de l'enseignement (délégué TDH). INSAF, qui est une association reconnue d'utilité publique, est subventionnée à hauteur de 30'000 Dh par année par la communauté urbaine (environ 4'290 CHF). Qu'est-ce que ça représente ? C'est rien ! (assistante sociale INSAF). *Je serais plutôt favorable à la prise de responsabilité de la part de l'Etat. INSAF et ASF font un travail fabuleux, mais c'est des petites gouttes dans un océan. La preuve c'est qu'avec toute leur bonne foi, toute l'énergie qu'elles déploient, finalement elles n'arrivent qu'à des résultats très très très minimes* (sociologue).

Tant qu'il n'y a pas un foyer, un travail, les moyens de s'épanouir de différentes façons, on ne peut pas la juger. On ne peut pas demander à une femme de s'abstenir alors qu'on lui a

9. Solutions envisagées ou envisageables

pas donné les conditions de vie nécessaires, de vie décente. (membre 3 AI). L'Etat devrait miser plus sur l'éducation et la généralisation de l'enseignement, informer sur la maîtrise et l'hygiène de son propre corps, à le protéger, à vivre avec son corps dans la dignité et en le respectant, à ne le donner que par amour (sociologue). La population et les femmes ont besoin d'éducation, de travail, de protection contre la discrimination et la violence (parlementaire USFP).

L'Etat, en tant que lieu de pouvoir, est perçu comme un lieu de dysfonctionnement. *La violence de l'Etat se répercute sur la violence au niveau de l'usine, du travail, de la famille, de l'école. Il faut voir certains problèmes dans leur contexte général (...). Ainsi, la première chose à changer, c'est de devenir un Etat purement et simplement démocratique. Il faut établir un Etat de droit où toute personne qui a un projet de société peu le présenter au peuple marocain, par une campagne électorale, au niveau des urnes, hors des fraudes et de la corruption (membre BH), selon le principe de la consultation collective et les principes fondamentaux : liberté, dignité, égalité (bénévole AMDF). Nous voulons un Etat démocratique et nous luttons pour ça, pour renforcer la transition démocratique. La vie politique marocaine a besoin d'être centrifugée (pour) essayer de relier les particules (démocrates) qui se ressemblent pour que la vie politique marocaine devienne saine (membre BH).*

Les concepts musulmans de *chûrâ* (avis, consultation, concertation, délibération, suggestion) et d'*ijmâ'* (consensus, unanimité, accord) pourraient à la fois favoriser l'esprit de démocratie et la volonté d'ouvrir l'interprétation des textes religieux. Mais le pouvoir ne cesse de *déraper* vers la verticalité de l'autorité (absolue). « Le député est passé d'une vocation de représentation à une vocation ministérielle, il est au service de Sa Majesté. Le fonctionnaire est un serviteur personnel du souverain, alors que la loi est un simple édit royal (*dahir*), revêtu des mêmes attributs d'inaffabilité que sa source » (TOZY 1999 :75). La généalogie joue à ce point de vue un rôle important : l'arbre généalogique de la famille allaouite rattache ses descendants au Prophète Mohammed. Ainsi, le Roi Mohammed VI est son 36^e descendant. Aucune remise en question n'est permise. Cette généalogie est « impeccable, la plus pure de toutes les généalogies » (idem, p.84). Ainsi, « la religion intervient non seulement comme un ensemble de valeurs éthiques et politiques qui font l'unanimité (?), mais aussi comme l'instance de l'autorité absolue transcendante » (ARKOUN 1984 : 29). Pourtant, *l'Islam est une chose sacrée. Personne ne représente l'Islam. Personne ne peut dire : « moi je parle au nom de Dieu ». La seule personne qui parlait au nom de Dieu, c'était le Prophète (membre BH).*

En plus de la verticalité du pouvoir, *il y a une intolérance de part et d'autre (de la part démocrate et de la part fondamentaliste) (sociologue). Le problème pour certaines personnes*

9. Solutions envisagées ou envisageables

qui se disent démocrates, c'est qu'elles excluent les autres ; certains laïcs ou les mass média marocains sont plutôt contre tout ce qui est islamique... comme certains islamistes excluent les autres. (...) Il faut faire en sorte que ce phénomène d'exclusion disparaisse : il y a une société, il y a une co-vivialité, on vit ensemble. Al Badîl al HaDârî essaye d'être le pont entre ce qui est mouvement laïc et ce qui est islamique, parce qu'il n'y a pas véritablement de grandes différences. On appartient tous à la même société. Les différences sont dans les détails et en essayant de s'approcher, de dialoguer, en se reconnaissant mutuellement, on va certainement trouver des solutions. Le mot « dialogue », dans ses différents sens, est cité plus de trois cent fois dans le Coran (membre BH).

Islam

L'Islam, comme repère normatif (positif, négatif) ou comme philosophie de vie était mentionné dans tous les entretiens. L'Islam était fréquemment évoqué comme participant de l'identité marocaine (si tant est qu'une identité puisse être mise au singulier). Une information peut exprimer cette forte référence à l'Islam : *Nous avons à longueur de journée des gens qui se disent al-mahdî al-mountaDar³⁵. Vous savez ce que c'est ? C'est le Prophète qui doit apparaître à la fin des temps. Eh bien on a un malade sur cinq qui se prend pour al-mahdî al-mountaDar. L'Islam est très important dans ce pays. Nier cela irait à l'encontre de la réalité (psychiatre). Tous les Marocains sont profondément musulmans. C'est aspect-là il faut pouvoir l'exploiter positivement (parlementaire PJD).*

De quel Islam, de quels « islams » s'agit-il ?

Dieu a envoyé les messagers pour rappeler l'homme à plus de spiritualité. Le Prophète est venu pour réguler et donner des garanties, poser des repères sociaux par la promotion pédagogique de la femme au sein de la société islamique naissante. Le Prophète, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, est venu dans la douceur. C'est vraiment un message de miséricorde et de négociation entre le sacré et l'humain. Lui, c'était le lien entre ces deux dimensions. Si on ne comprend pas cette philosophie, on ne comprend pas l'Islam, on ne comprend pas le Coran. L'Islam est venu faire la synthèse entre la loi rigide et élitiste des judaïques, et l'amour du prochain un peu trop rêveur, éthéré, du christianisme (membre 1 AI). L'Islam veut éloigner la vie familiale de tout ce qui est doute. Pour protéger la famille, pour donner un peu de calme à la vie conjugale (membre BH). Comme l'écrivit Robertson SMITH en 1889, dont les propos sont rapportés in DOUGLAS (1981 : 38) : « La religion n'est (peut-être) pas une relation arbitraire entre l'individu et une puissance surnaturelle. C'est la relation de tous les membres de la communauté avec la puissance (divine) qui prend à cœur le bien-être de cette communauté ».

³⁵ *mahdî* : conduit, guidé ; *muntaDar* : attendu, espéré, c'est-à-dire l'être attendu pour guider les fidèles ou « l'imam caché » (MERVIN 2000 : 126). Sera-ce un homme ou une femme ?

9. Solutions envisagées ou envisageables

Je pense que la vraie perception de l'islam c'est un islam progressiste, pas un islam agressif et moralisateur dans le mauvais sens du terme (psychiatre). Pour nous, la charî'a commence d'abord par la garantie des droits vitaux, sociaux, matériels, la garantie de la dignité sociale susceptible de donner la possibilité à tout individu d'accéder au savoir et aussi au pouvoir à son niveau. Le but : protéger la société, assurer une cohésion sociale, instaurer une hygiène sociale, une société qui soit stable (membre 1 AI). La charî'a signifie la « loi sacrée, normativité révélée de l'islam, dont la sunna du Prophète et certains versets du Coran sont considérés comme l'origine. (...) Les juristes musulmans déduisent le droit (fiqh) de la charî'a » (MERVIN 2000 : 13, 58, 61, 64). Cette « loi sacrée » est censée être modifiée continuellement, par le travail d'interprétation en relation avec les réalités sociales changeant au cours du temps (ijtihad). La charî'a, la loi islamique, s'est hélas arrêtée à l'ijtihad du quatrième siècle (après l'hégire), juste parce que le pouvoir a voulu que ce soit ainsi. On ne voulait plus que les gens réfléchissent, on ne voulait plus qu'ils adaptent quoi que ce soit à quoi que ce soit (membre 1 AI). « Lors de son départ du secrétariat d'Etat à la Protection sociale, à la Famille et à l'Enfance, Saïd SAÂDI avait synthétisé la situation dans une interview accordée à notre hebdomadaire : "Les oulémas ont pu démontrer que la situation de la femme marocaine résulte en partie de l'interprétation de l'islam par un fiqh traditionnel qui a confiné la femme dans la marginalité et l'infériorité" » (Le Journal hebdomadaire, 27.01 - 2.02.01). Ce qui se passe actuellement n'a rien à faire avec l'islam (membre BH). Il y a ainsi plusieurs interprétations ou utilisations du message religieux : l'islam officiel instrumentalisé pour asseoir le pouvoir royal et central ; l'islam moralisateur, intransigeant, à la base de l'exclusion des « délinquants » ; l'islam miséricordieux, ouvert à l'interprétation, au pardon et au don de soi.

La maternité célibataire comprend une dimension personnelle, particulière, celle de la trajectoire d'une fille qui, suite à certains événements, certaines expériences, certaines décisions ou non-décisions se retrouve mère sans être mariée. La maternité célibataire est également inscrite dans une problématique plus globale : elle met en relief des normes juridiques, religieuses et sociales ; des problèmes sociaux-économiques et une inégalité entre homme et femme. Cette problématique globale est liée à la pyramide du pouvoir, d'où l'abondance de réflexions, d'arguments et de revendications politiques, théoriques, philosophiques et religieux lorsque le sujet des solutions est abordé par les interlocuteurs.

Les principes démocratiques, permettant aux minorités de s'exprimer et de se faire entendre, seraient bénéfiques pour la mère célibataire. Une interprétation miséricordieuse de l'islam permettrait de prôner l'inclusion des populations marginalisées, tout en favorisant la destination des biens islamiques (*Habous, zakât*) à ces populations.

9. Solutions envisagées ou envisageables

Habous (Houbs) : legs pieux ; biens de mainmorte
Biens inaliénables légués à la communauté, gérés, au Maroc,
par le Ministère des Habous et des Affaires islamiques (Ministère de tutelle :
directement supervisé par le Roi)

Un soutien royal explicite, médiatisé en faveur des mères célibataires frapperait certainement les esprits. Cette « frappe » provoquerait-elle une déstabilisation des allégeances qui maintiennent l'équilibre du pouvoir ?

La mentalité est la dimension d'où l'on part et vers laquelle on revient lorsqu'on aborde un sujet touchant de si près l'être humain et ses pratiques relationnelles. La maternité célibataire, c'est un *tabou*... mais pour lui trouver des solutions en amont et en aval *il faut briser les tabous* (avocate)... *Il faut faire tomber les tabous* (A. HAKAKAT). Le *statut quo* ou la formule *chacun pour soi et Dieu pour tous* par laquelle Farida avait conclu notre premier entretien ne semblent pas satisfaisants.

TROISIÈME PARTIE : Pour conclure

10 Profils de mères non mariées

En retenant les concepts catégoriels directement attribués par les interlocuteurs à la mère non mariée ou à la maternité célibataire, nous pouvons cerner une forme-type de maternité célibataire, celle que j'ai appelé « profil dominant ».

Le poème ci-
contre, dédié aux
mères célibataires
par Mohamed
LAHLOU, étudiant,
reprend les
caractéristiques
du profil dominant
issu des discours.

*Ce sont des âmes en détresse
Vivant au jour le jour
N'ayant plus aucun recours,
Aucun espoir en cette vie traîtresse.*

*Ce sont des âmes sans armes
Qui vous font couler des larmes
Bouleversées par un tel drame
Que l'on qualifie d' infâme.*

*Bonnes, violées, analphabètes...
Endurant leurs douleurs en cachette
Coupables ou victimes ?*

*Perdues, elles mènent ainsi une vie cruelle
Fuyant les regards posés sur elles
A vie, à jamais on les incrimine.*

LAHLOU Mohamed

10.1 Profil dominant

L'expression majoritairement utilisée pour nommer la mère non mariée est celle de *fille-mère*, mettant l'emphase sur son jeune âge et son passage brutal entre vierge et non vierge sans passer par le mariage. Les autres dénominations, telles que *mère célibataire* (célibat, altérité), *petites bonnes*, *ouvrières*, *indigentes*, *prostituées* (précarité affective, économique, *famille pauvre*) *mère seule* ou *abandonnée* (mère sans conjoint) correspondent au profil de la mère non mariée qui se dévoile dans les discours : fille *abusée* (sexuellement et/ou affectivement), *ignorante*³⁶ (analphabète, ignare en matière de sexualité), démunie (sans *moyens* pour avorter) puis exclue (rupture des relations familiales et sociales).

La mère célibataire est perçue comme une jeune fille (femme) faible, sans emprise sur sa trajectoire, *tombée* dans un *circuit* à partir de sa grossesse, elle-même résultat d'un *accident inconscient*, non désiré et non planifié, conséquence d'un *piège* dans lequel a chuté la jeune

³⁶ Pourtant, plusieurs bénéficiaires de SF, par exemple, ont une formation scolaire, voire un baccalauréat. Elles pourraient développer d'autres savoirs et savoir-faire que la cuisine, la broderie ou la pâtisserie (formations proposées à SF). L'esthétique est une nouvelle formation proposée dans le *Hammam* (« bains maures ») récemment terminé et géré par SF.

10. Portraits

filles. Ainsi, pour une grande partie d'entre les (jeunes) femmes devenues mères célibataires, cette situation résulte d'un double accident : accident de la grossesse d'abord, accident de l'avortement manqué ensuite (11.01.03). La grossesse est source d'angoisse, vécue dans la solitude. L'accouchement s'avère difficile. La mère non mariée a connu successivement une suite de « mutations sociales » (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 :62) plus ou moins brutales, plus ou moins excluantes. Elle est décrite comme ayant un seul enfant, devant s'en occuper seule, sans partenaire, grand *inconnu* de cette problématique. L'idée d'accumulation et de transmission à l'enfant de problèmes, de souffrances ressort fortement du discours. L'abandon de l'enfant ou l'ambivalence des relations mère - enfant (amour-haine) caractérisent « une situation familiale dont l'homme est exclu », ou dont l'homme s'exclut (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 20).

Parallèlement au profil dominant de la mère célibataire, on peut en effet déduire un profil de « père célibataire » des discours dont il est par ailleurs largement absent. «Le poids du silence (...) pèse sur la personne (du) père » (idem, p.101). Lorsqu'il est mentionné, le père non marié est tour à tour considéré comme un lâche qui a pris la fuite, comme l'agresseur du corps ou de la naïveté de la « fille », comme un client payeur (prostituée) ou comme un client profiteur (petites bonnes), comme un irresponsable. Même dans le discours des mères célibataires, rapporté par les interlocutrices associatives, le père n'est perçu ni comme partenaire, ni comme concubin ou homme aimé. Il a ainsi commis un double abandon en quittant la mère et en reniant l'enfant.

Pour la loi, il est « inconnu ». La procédure juridique de reconnaissance de paternité est difficile à réaliser. Seul le père a le pouvoir - s'il le désire - de reconnaître son enfant. Mais il n'est pas seul à décider : sa famille peut influencer sa décision, soit dans le sens de la reconnaissance, soit dans le sens du rejet de la paternité.

La figure masculine du frère de la mère célibataire a une présence plus marquée dans les discours : son ou ses frères sont décrits comme ayant de l'ascendant sur leur père, comme ayant le pouvoir d'exclure leur sœur devenue mère célibataire *par erreur*. Ainsi, les frères peuvent inspirer de la crainte, alors que l'inséminateur (géniteur) inspire de la souffrance (sentiment de trahison, de colère). Ce dernier représente cependant un espoir de normalisation : la conclusion du mariage et la reconnaissance de paternité représentent, selon « mes interlocuteurs », le meilleur moyen pour la mère de réintégrer les normes, une certaine normalité. Le mariage et la reconnaissance de paternité signifient également l'attribution d'un nom à l'enfant, qui intègre ainsi une famille, une généalogie patrilinéaire.

L'ordre familial est respecté ou reconstitué lorsque le père biologique correspond au père social : selon les propos de « mes » interlocuteurs, la monoparentalité célibataire est

10. Portraits

largement perçue comme un échec et comme un problème. Cette parentalité solitaire génère un vide relationnel, une souffrance morale, une impossibilité de subsistance et une absence de reconnaissance et de solidarité pour la mère célibataire. Cette situation difficile est expliquée par le *contexte culturel* (honte, déshonneur familial), le contexte légal (illégalité), la religion (*Harâm*, péché), par la *mentalité* (homme consommateur sexuel innocent), par *l'inconscient* (normes intégrées, non-dit, rejet, voire virulence à l'égard de sujets *gênants*, de sujets *Hchouma*).

Les expressions contenant un jugement d'ordre religieux (*bent el Harâm*) ou social (*qaHba*) (insultes) caractérisent (stigmatisent) la mère non mariée comme déviante. La mère célibataire, *aux yeux de la société* (terme vague) peut en effet représenter l'altérité négative par excellence : les insultes reprennent l'idée de prostitution, de non-humanité. Mais la mère célibataire réellement prostituée n'est pas mentionnée par les interlocuteurs, sauf par la parlementaire PJD et les deux représentantes de MSF, ces dernières travaillant directement auprès des prostituées.

Une certaine ambiguïté, ou dualité, apparaît quant au statut de victime ou de coupable attribué à la mère célibataire. La fille, *tombée dans le panneau* est à la fois considérée comme coupable - responsable (transgression de l'interdit sexuel, déviance sociale, abandon de l'enfant ou infanticide) et comme victime - non responsable (pauvreté, ignorance, naïveté, impuissance, victime de violence sexuelle, d'un système juridique, de l'exclusion). Exemple de la dualité victime/coupable : K. (étudiante) m'explique que, selon elle, une femme violée est victime du violeur, mais coupable de se trouver à tel endroit à tel moment (18.03.03).

Cependant, l'insistance en faveur de son intégration (pour l'enfant naturel), argumentée par le droit international, la solidarité humaine ou la miséricorde musulmane, l'inscrit dans le profil dominant qui correspond en fait à la mère célibataire prise en charge par une structure associative.

Le profil dominant de la mère célibataire pourrait être désigné comme un « profil misérabiliste » (sans vouloir nier ni diminuer les réelles souffrances vécues par des mères célibataires au Maroc). Ce qualificatif issu du latin *miserabilis* (14^e siècle) désigne une personne « qui inspire ou mérite d'inspirer la pitié » car elle se trouve « dans le malheur, la misère », « dans une extrême pauvreté, au bas de l'échelle sociale » (*Le Nouveau petit Robert* 1993). Les mères célibataires ayant accouché dans la prison ou étant incarcérées suite à l'enfantement interdit font partie de ce profil dominant, d'une catégorie de femmes « plus enclines que d'autres à devenir, de façon durable ou transitoire, monoparentales » célibataires (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 16).

10. Portraits

Une vision panoramique, ou monographique rassemblant différents types de mères célibataires s'avère nécessaire afin de ne pas renforcer la stigmatisation autour du « profil misérabiliste » issu des discours, renforcé encore par le style narratif de ce mémoire (juxtapositions, répétitions).

10.2 Typologie élargie

D'autres types de mères non mariées sont mentionnées, de manière très minoritaire, par les interlocuteurs. Ils ne correspondent pas au profil dominant, soit parce qu'ils ne correspondent pas aux critères associatifs (âge [+ de 30 ans], prostitution, handicap), soit parce que la mère a plusieurs enfants (*récidiviste* [bénévole INSAF]), soit encore parce qu'elle aurait souhaité l'enfant ou parce qu'elle ne l'a plus (elle est donc devenue une mère célibataire « virtuelle »). La diversité des situations possibles représente une diversité et une complexité de processus, de trajectoires et de stratégies aboutissant à cet état.

Mères non mariées et non exclues...

... par leur famille ou par des membres de celle-ci, par le père biologique : l'enfant est enregistré à l'état civil au nom de son grand-père et de sa grand-mère, devenant ainsi le frère ou la sœur de sa mère biologique ; le mariage a pu être arrangé avec le père de l'enfant ou avec un autre homme consentant. La **solidarité** intra-familiale et/ou la **nécessité de « camoufler »** l'origine de l'enfant expliquent dans ce cas l'absence d'exclusion de la mère célibataire. Une assistante sociale d'ASF mentionne deux cas de mères célibataires, provenant de la même région, Imintanout (entre Marrakech et Agadir), où, selon elle, les relations entre hommes et femmes sont respectueuses. Ces deux mères célibataires, temporairement placées l'une à ASF et l'autre à INSAF ont été aidées par leur famille. Dans un cas, le père a raconté à l'entourage qu'ils avaient adopté un bébé, que leur fille était allée le chercher à Casablanca ; dans l'autre, un mariage blanc a été organisé avec un cousin, qui a accepté également de dire que cet enfant était le sien : ainsi, les apparences sont sauvées... et les mères célibataires ont pu réintégrer leur famille (8.04.03). Un degré intermédiaire entre l'inclusion et l'exclusion peut exister lorsque la mère et son (ses) enfant(s) sont envoyés à l'étranger ou chez de la parenté généalogiquement et géographiquement lointaine.

Mères non mariées indépendantes...

... qui ont pu affronter/gérer cette situation lorsqu'elle survient par accident, même exclue de leur famille, par leur formation, leur (profession) salaire, leur lieu d'habitation. Ce profil de mère non mariée est évoqué par défaut, c'est-à-dire qu'il représente l'opposé du profil dominant décrit dans les discours. Si l'on considère, par exemple, la **prostitution** comme une forme de profession, les mères qui sont à la fois célibataires et prostituées pourraient entrer,

10. Portraits

par accident ou par volonté, dans cette catégorie - malgré la dépréciation et la fatalité qui, comme nous l'avons vu, sont liées à la prostitution par les interlocuteurs. *La catégorie des prostituées âgées de trente ans (...) pense à la sécurité, avoir un enfant par exemple, pour assurer leurs « vieux » jours qui se rapprochent. Elles donnent aussi des conseils aux plus jeunes, leur conseillant notamment d'épargner et de se trouver un client régulier* (psychologue MSF).

Trois interlocuteurs ont soulevé un autre type de **travailleuses** vivant parfois loin de leur famille susceptibles de devenir mères célibataires ou qui le sont devenues soit par violence sexuelle (bénévole AMDF, membre BH) ou par relation consentante (profil soulevé par le médecin) : les jeunes femmes employées dans les usines (textiles, poissonneries). Dans le même ordre de situation, on peut également mentionner les infirmières et les enseignantes dont les postes de travail, mandatés par l'Etat, sont souvent éloignés de leur famille ; les étudiantes migrant à l'intérieur du pays pour pouvoir suivre les cours universitaires. Les jeunes femmes célibataires **émigrées** (principalement en Europe, aux USA et au Canada) sont susceptibles elles-aussi de tomber enceintes en-dehors du mariage.

Le recul de l'âge au mariage n'a pas été mentionné comme cause possible de la maternité célibataire, si ce n'est par les difficultés économiques rendant le mariage difficile, voire impossible. La journaliste évoque le *célibat femme qui se développe : il s'agit de femmes célibataires de 35, 36, 37 ans, universitaires, qui veulent avoir un enfant et cherchent l'homme, qui sera père (et mari)*. Attendent-elles le mariage avant d'avoir une relation sexuelle ? En moyenne (rural-urbain), les femmes étaient âgées de 17,5 ans au mariage en 1960. En 1998, elles ont 26,8 ans. Les hommes étaient âgés respectivement de 24 ans puis 31,2 ans (*Annuaire statistique du Maroc 2002* : 19). Ainsi, la période durant laquelle des célibataires sont susceptibles d'avoir des relations sexuelles s'allonge. La grande différence, toutefois, entre les célibataires hommes et femmes, c'est que les femmes peuvent tomber enceinte ! « Alors que le mariage précoce était la règle, aujourd'hui le monde arabe assiste à un recul spectaculaire de l'âge au mariage. Comme ce n'était ni prévu ni codifié, les petits Arabes illégitimes sont plus nombreux qu'avant » (MERNISSI 1992 : 216).

Ainsi, des femmes célibataires indépendantes ayant souhaité/souhaitant un enfant sans se marier existent sur le « marché » non matrimonial. Les « **célibataires carriéristes** » (*Femmes du Maroc*, décembre 2002), constituent *des profils très particuliers, c'est des jeunes filles qui ont fait des études supérieures, qui ont des postes valorisant, qui s'assument, qui ont mené un combat d'abord contre leur famille et dans la société, et qui rêvent d'avoir un enfant, parce qu'elles se disent « ce n'est pas à quarante ans que je vais me marier », puisqu'à quarante ans on considère que la femme est vieille* (sociologue). Ce qui caractérise la maternité célibataire volontaire sont un « statut d'"innovatrice sociale" et de "femme libérée" (...) un capital scolaire et un statut professionnel (...) élevé (...) ainsi qu'un âge à la

10. Portraits

maternité situé au-delà de la limite supérieure de l'âge modal » (c'est-à-dire plus de 27 ans) (DE GAULEJAC et AUBERT 1990 : 50-51). Ces mères célibataires volontaires suivraient en cela une « pulsion maternante irréprouvable » (idem, p.37) ou une *pression hormonale* (journaliste). Dans ce cas, la non reconnaissance de paternité ne les lèserait pas. Mais, *que ce soit au Maroc ou dans un autre pays, moi je crois qu'une personne qui cherche à avoir un enfant sans les liens du mariage, c'est-à-dire sans qu'il y ait le père, c'est de l'égoïsme. Parce que l'enfant il cherche, il a besoin des deux, du père et de la mère. Il n'a pas besoin de la mère seule ou du père seul. Il faut qu'il y ait un équilibre dans la famille* (assistante sociale INSAF).

Mais... Je ne connais aucune fille, aucune femme de cette âge-là qui a accouché sans avoir eu de mari, parce qu'elle sait très bien que ça ne peut pas se faire. Maintenant, je connais pas mal de femmes qui se sont mariées avec le premier venu en se disant que « si ça marche c'est très bien, au pire des cas, j'aurais un enfant » (...) qui ont divorcé, mais qui ont eu leur enfant. Finalement c'est une manière déguisée d'arriver à satisfaire ses élans de maternités (sociologue).

Les **femmes célibataires plus âgées** peuvent constituer un profil de mères célibataires, que la grossesse soit désirée ou accidentelle. Deux interlocuteurs et Farida font une allusion à ce profil : *rare sont les femmes d'un certain âge, je dirais 30, 40 ans, qui connaissent ce problème* selon l'étudiant 1. La sage-femme évoque le cas possible des *vieilles filles qui ne sont pas mariées et qui veulent avoir un enfant : parfois les mères célibataires le font* (tomber enceinte) *en toute connaissance de cause*. Pour Farida, *une femme adulte, qui a plus de 30 ans, et qui tombe enceinte sans être mariée* subira plus fortement encore l'exclusion *parce qu'elle n'a pas droit à l'erreur*. Qui a « droit à l'erreur » ?

Chantage matrimonial...

... lorsqu'une (Jeune) femme tombe enceinte pour (tenter de) forcer ses parents à admettre son conjoint, ou pour forcer celui-ci à l'épouser : la relation avec un partenaire peut, dans les cas où il ne s'agit pas d'abus sexuel, relever d'une stratégie matrimoniale

Cette cause de maternité célibataire, évoquée par trois interlocuteurs seulement, rend la femme responsable de la grossesse hors mariage : *le choix de tomber enceinte résulte d'une stratégie pour forcer l'homme à l'épouser, pour le piéger ou pour imposer le partenaire à sa famille. Ainsi, l'enfant servira D'ARGUMENT pour un mariage désiré* (étudiants et étudiants 2) ou *de preuve lors de la dénonciation de l'homme à la justice par la femme : pression pour le pousser à l'épouser* (employé MarocTelecom). *Parfois des filles veulent accuser un père sans qu'il ne soit vraiment le père* (policier). Comme l'ont effectivement constaté DE GAULEJAC et AUBERT (1990 : 37), « faire un enfant peut (...) constituer une tentative pour conjurer la fragilité des relations affectives, voire une stratégie - généralement vouée à

10. Portraits

l'échec - pour conserver un amant » : *c'est l'homme qui demande en mariage. C'est le maître de la situation* (employé MarocTelecom). Il s'agirait alors d'une **grossesse planifiée** par la femme, l'homme n'étant pas mentionné comme partie prenante à cette planification. La relation sexuelle hors mariage - sans grossesse - suffirait déjà à mettre la pression sur le partenaire masculin : *Si la fille se plaint de moi, ils me tombent dessus* (policier). Le *ils* signifie la police, le juge... *Par exemple si une femme parmi les femmes que j'ai fréquentées fait plainte, part à la police, dit que « il m'emmène chez lui pour pratiquer le sexe avec moi » et fait une TRÈS BONNE description de ma chambre, c'est une preuve contre moi, ils ne me lâcheront pas. Et soit c'est le mariage, soit la prison* (employé MarocTelecom).

Mariage sans papier

Des femmes sont devenues mères célibataires aux yeux de la loi, mais elles étaient mariées aux yeux de l'entourage familial et social ou, en tout cas, au regard de la religion : le mariage *ûrf* est un **mariage religieux**, conclu voire célébré, mais qui ne comporte pas de contrat écrit et visé par deux adouls. L'argument religieux peut intervenir avant même qu'un couple soit perçu comme marié. Une étudiante, K., m'explique « le slogan que tous les hommes nous disent (lorsque la femme a des réticences à passer à la relation sexuelle) : "On est marié devant Dieu, les papiers ne sont pas importants" ». Pour elle, c'est une forme de chantage exercée par l'homme pour parvenir à ses fins (18.03.03).

Aïcha ECH-CHENNA a constaté récemment que ce type de mariage touchait des «filles visiblement issues des milieux intégristes (...) engrossées par des "frères" (...) (qui) prononcent la Fatiha³⁷, ajoutent un "je te prends pour épouse devant Dieu" et consomment. Mais quand la fille se retrouve enceinte, il n'est plus question d'assumer ». La journaliste conclut qu'il s'agit de « filles abusées moralement, religieusement et sexuellement » (Aurore D'HAYER, 2004).

La procréation issue d'une **relation durable** entre un « amant » et une femme devenue mère, tous deux non mariés (concubinage), peut former un profil de mère célibataire correspondant au « mariage sans papier ». Farida évoque le cas d'une mère célibataire qu'elle connaît. Celle-ci est amante (ou maîtresse) et mère de deux enfants qu'elle a eu avec son amant, marié légalement avec une autre femme. Le père - amant l'aide et va souvent voir ses enfants illégitimes (6.12.03).

³⁷ *FatiHa* : « formule que prononce le Musulman au commencement de tout acte, se rappelant ainsi de son Créateur et de son Guide et Lui demandant Son aide pour bien l'accomplir » (note du Coran, sourate 1), la version raccourcie étant « au nom de Dieu ».

Mariage « vicié » ou annulé...

... peuvent être à l'origine d'une grossesse illégitime. *Quand la femme est mariée et a des rapports sexuels avec un étranger, qui n'est pas son mari, et qu'elle a un enfant, l'enfant appartient au mari : l'enfant revient au lit, comme on dit. L'enfant n'appartient pas à l'amant. L'enfant prend le nom et est inscrit dans l'état civil du mari, qui est marié légalement avec la personne* (la mère) (avocate). Si **le père réfute la paternité** de cet enfant en s'adressant à la justice, le juge peut considérer cet enfant comme naturel. La mère est mariée, mais adultère. « Le rattachement de l'enfant à ses parents repose sur une présomption, la présomption *Pater is est* qui s'exprime en droit musulman par la maxime : l'enfant appartient au lit conjugal » (CHAFI 1996 : 169). « Seul un jugement peut écarter la filiation paternelle d'un enfant ou décider que la grossesse d'une femme n'est pas l'œuvre de son mari » (CSP art.90). « Le juge étayera sa sentence sur tous les moyens de preuve légalement admis en matière de désaveu de paternité » (CSP art.91).

En cas de mariage « annulé » pour cause de divorce, de répudiation ou de veuvage, la **retraite légale** ('idda³⁸) sert de « garantie de la paternité » (MERNISSI 1983 :57). La retraite légale, c'est-à-dire l'absence de relation sexuelle, doit être observée pendant trois périodes intermenstruelles pour la femme répudiée ; pendant 3 mois pour les femmes sans menstrues ; pendant 12 mois si la femme a des menstrues tardives ou irrégulières ou qui ne peuvent distinguer le flux menstruel d'un autre écoulement sanguin³⁹. Ainsi, au cas où une femme, séparée de son mari, est enceinte de lui, « le terme de leur période d'attente sera leur accouchement » (idem, p.58) et l'enfant sera affilié à son père social et biologique, mari divorcé ou décédé de sa mère. Mais, lorsque la femme conçoit un enfant après la période de retraite légale, elle devient une mère célibataire, non mariée ; et l'enfant, comme dans tous les cas de maternité célibataire, devient un enfant naturel.

Mères célibataires handicapées...

... **physiquement et/ou mentalement**. Ces mères ne sont pas prises en charge par les associations. Le psychiatre mentionne les femmes maniaques, c'est-à-dire *lorsque la femme subit une souffrance suffisamment aiguë pour nécessiter un diagnostic et un traitement. C'est être en souffrance (...) dépressive, anxieuse... C'est une souffrance, un trouble mental. Ces femmes font un accès dit maniaque, c'est-à-dire d'excitation importante. (...) Ce sont des personnes qui bougent beaucoup, parlent beaucoup, se maquillent beaucoup, sortent beaucoup, il y a un excès en tout. Les hommes entendent ça, voient ça comme un signe d'appel. Et comme elles sont joueuses, elles ont une sorte d'impression d'invulnérabilité du fait de la maladie, elles ne se rendent pas compte quand elles se mettent en danger avec les*

³⁸ 'idda - Racine : 'adda : calculer, chiffrer, compter... ; 'idda almar'a = délai de viduité appliqué à la femme.

³⁹ art.72, 73 et sq. du Code du Statut Personnel après la réforme de septembre 1993 ; et S.2, v.228, 231, 232, 234, 235 ; S.65, v.1, 2, 4 du Coran

10. Portraits

hommes. Arrive l'acte sexuel, arrive la grossesse (psychiatre). Les étudiantes mentionnent également ce profil : Il y a la grossesse inconsciente, dans le cas de maladie mentale, c'est-à-dire la fille malade devient une proie facile, elle peut être facilement exploitée sexuellement par n'importe qui.

Cette typologie des maternités célibataires tente d'énumérer de façon exhaustive la multiplicité des différentes situations possibles. Les deux dimensions qui sous-tendent finalement la maternité célibataire sont celles du « choix » et de la « normalité ». Dans quelle mesure une femme peut-elle ou a-t-elle le droit de choisir la forme de sa maternité ? Dans quelle mesure son choix est-il considéré comme normal ? Quel est le choix du père ? Que signifient la responsabilité (individuelle) et la liberté (respectueuse) ? L'exclusion, le rejet, la stigmatisation sont des pratiques et des représentations sociales qui semblent avoir plus de poids que ce type de réflexion.

11 Conclusions ?

Achever, finir, terminer... autant de synonymes pour un exercice difficile lorsqu'on ne sait pas comment aborder le début de la fin ou d'une fin plutôt qu'une autre. Le fil conducteur de ce travail, la problématique de la maternité célibataire, nous a conduit dans un labyrinthe de dimensions, de réflexions et de constatations révélées par les discours. Comment conclure ? Quelle sortie choisir ? Le fil conducteur se démultiplie. L'angoisse de se perdre, de manquer une piste importante surgit.

Interdit légal, péché religieux, tabou social, honneur ou déshonneur, conformité ou déviance, ordre ou désordre, les significations de la procréation « naturelle » sont multiples et constituent un ensemble d'enjeux qui dépassent la mère célibataire, mais dont les conséquences retombent concrètement dans sa vie quotidienne. C'est précisément pour les éviter qu'une femme non mariée enceinte tente d'avorter, ou qu'une mère célibataire risque d'abandonner un enfant naturel engendré accidentellement.

Mère sans être reconnue comme telle, la mère non mariée constitue une figure d'altérité personnifiant la transgression de normes juridiques, religieuses et sociales rappelées par « mes » interlocuteurs : *attentat aux mœurs* selon la loi, *péché* selon la religion, *Hchouma* selon la société.

Le non-dit entoure la maternité célibataire à cause de la gêne qu'elle génère. Liée à la sexualité qui est, en soi déjà, un sujet difficile à aborder, cette maternité sans paternité révèle plusieurs contradictions :

La sexualité hors mariage est interdite, mais elle est pratiquée. Elle rassure l'homme sur sa virilité, elle lui procure du plaisir ou répond à un besoin biologique ; pour la jeune fille, elle implique la perte de la virginité, elle représente une stratégie matrimoniale, la réalisation d'un rêve romantique ou une violence imposée.

L'avortement est interdit, mais il est pratiqué en suivant des voies détournées (corruption, relations).

Le partenaire, lorsqu'il est connu de la mère, n'est pas reconnu par la loi.

La justification de l'exclusion est, entre autres, basée sur la religion, alors que la miséricorde peut tout aussi bien être légitimée par le message coranique.

L'exclusion, pratiquée par la société, la famille ou le géniteur afin de rétablir une apparence d'ordre provoque du désordre en créant de la précarité (économique, identitaire).

La marginalité provoquée par l'exclusion de la mère engendre des pratiques illégales (abandon ou trafic d'enfants, prostitution), qui peuvent alimenter la déviance (enfants livrés à eux-mêmes, risque de nouvelle grossesse par la pratique de la prostitution).

11. Conclusions ?

La mère célibataire est perçue à la fois comme victime et comme coupable.

Le Roi soutient indirectement les mères célibataires mais ne peut pas les mentionner ouvertement, par exemple dans ses discours sur le Code de la famille.

Avec son ou ses enfant(s), elle constitue une famille monoparentale matrilineaire et célibataire dans une société où le mariage fonde la famille patrilineaire. Ce type de famille constitue une altérité, et non une alternative. En témoignent l'absence de terme vernaculaire pour désigner la mère célibataire ; l'évocation des manques (de richesse, de savoirs, de soutien) et de la précarité (exclusions, souffrances, marginalité) vécus par la mère. L'insistance sur la correspondance souhaitée entre père biologique et père social, correspondance à rétablir par un mariage, et l'accent mis sur les mesures préventives que l'Etat doit mettre en œuvre pour éviter la maternité célibataire signifient que la monoparentalité n'est ni souhaitée, ni souhaitable ; ni acceptée, ni acceptable.

Au niveau anthropologique, cette étude m'a permis d'illustrer le rôle central que joue la sexualité dans la reproduction sociale (filiation, alliances), et dans la reproduction des normes (mariage, interdits). Ce rôle central implique une maîtrise des corps, des pensées et des sentiments. Vu l'importance normative attribuée au mariage, cette maîtrise a échoué en cas de maternité célibataire.

D'autre part, la honte et le regard comme régulateurs du comportement sont également soulignés par la problématique de la maternité célibataire, du début (sexualité hors mariage) à la fin (filiation naturelle) en passant éventuellement par une tentative d'avortement. Ce processus se situe sur la frontière séparant le visible du non-visible, le montré du caché, le dit du non-dit. Ces régulateurs sont en œuvre, implicitement ou explicitement, dans la plupart de nos gestes et de nos (micro-)décisions.

Le coût individuel et collectif de l'exclusion, même si elle peut participer au renforcement identitaire ou normatif, me paraît très important. Elle contient une violence symbolique et/ou concrète qui a le pouvoir de déstructurer des vies. Appliquée au niveau du pouvoir (non reconnaissance de la mère célibataire), de la famille et de « l'inséminateur » (rejet), voire de l'entourage (mauvaise réputation) et d'une multiplicité d'individus additionnés les uns aux autres, l'exclusion représente une stigmatisation agissante dans l'espace social et dans le temps des générations.

L'ordre social, à défaut d'être perçu comme un système figé et totalitaire, pourrait être perçu de manière constructive. Parler de sexualité est une nécessité pour pouvoir prétendre imposer un ordre normatif. L'Islam, principe normatif prépondérant, n'est opposé ni à l'éducation sexuelle, ni aux moyens contraceptifs. L'argument médical, émotionnellement

11. Conclusions ?

plus neutre peut être que l'argument politique ou religieux, pourrait déjà constituer une motivation : les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées ne s'arrêtent pas à la frontière de la *Hchouma*.

La *mentalité*, les *traditions*, la *morale*, l'*inconscient*, les *mœurs*, le *tabou*, le *jugement social* existent à travers les êtres humains. Des individus, isolés ou regroupés, s'efforcent de travailler sur la dynamique de ces entités abstraites génératrices de sens, de positionnements et de jugements par rapport à l'altérité. Le pouvoir, et le Roi en particulier peuvent avoir une influence prépondérante sur leur modulation.

La maternité célibataire pourrait devenir une dynamique positive de changement social, un principe d'innovation et de renouvellement des normes. L'inversion d'un proverbe pourrait illustrer ce changement de regard : Chacun pour tous et Dieu pour soi...

Bibliographie

Ouvrages et articles

AISSAOUI Jamal Abdennasser

1985 Grossesses illégitimes, enfants abandonnés, Approche médico-obstétricale, psychosociale et juridico-religieuse, Casablanca : Université Hassan II, Faculté de médecine et de pharmacie, 166p. (Thèse de Doctorat en médecine no40)

ALTHABE Gérard

1990 « Ethnologie du contemporain et enquête de terrain », *Terrain* (Paris), 14, pp.126-131

ARKOUN Mohamed

1984 « L'Islam et les islams », *Hérodote* (Lisieux), « Géopolitique des islams », no35, 4^e trimestre 1984, pp.19-34 [Entretien avec Yves LACOSTE]

BECKER Howard S.

1985 *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris : A.M. Métaillié, 245p. [1963] (traduit de l'américain par J. -P. BRIAND et J.-M. CHAPOULIE)

BELMONT Nicole

1997 « Introduction » in : BELMONT Nicole et GOSSIAUX Jean-François (dir.), *De la voix au texte, L'Ethnologie contemporaine entre l'oral et l'écrit*, Amiens : Edition du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp.5-7

BERAR AWAD Azita

1996 « Quelles politiques pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion ? Une évaluation critique d'actions en appui aux femmes chefs de ménage » in : BISILLIAT Jeanne (dir.), *Femme du Sud, Chefs de famille*, Paris : KARTHALA, pp.257-270

BOURDIEU Pierre

1980 « Préface » in : *Le sens pratique*, Paris : Les éditions de Minuit, pp.7-41

BOURDIEU et alii

1993 *La misère du monde*, Paris : Seuil, 1460p. (en particulier la préface, pp.9-17, et « Oh ! les beaux jours », pp.925-950)

CHAFAI Leila

1997 *Las mujeres sujeto de marginalización en Marruecos*, www.nodo50.org/mujeresred/marruecos-leila.htm (janvier 2002), 18p.

CHAFI Mohamed

1996 Code du statut personnel annoté (textes législatifs, doctrine et jurisprudence), Marrakech : Imprimerie Walili, 221p.

CHEBEL Malek

1998 *Le corps en Islam*, Paris : Quadrige / Presses Universitaires de France, 234p. [1984]
2002 *Le sujet en Islam*, Paris : Seuil, 294p.

DE CERTEAU Michel

1998 *L'invention du quotidien - Arts de faire*, Paris : Gallimard, Collection « folio », no146, 349p. [1980]

DE GAULEJAC Vincent, AUBERT Nicole et alii

Sources

1990 *Femmes au singulier ou la parentalité solitaire*, Paris : Klincksieck, Collection « Rencontres dialectiques », 260p.

Direction de la Statistiques

2003 *Annuaire statistique du Maroc 2002*, Rabat : Département de la prévision économique et du plan, Royaume du Maroc

DOUGLAS Mary

1981, *De la souillure - Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris : Maspero, 193p. [1967 *Purity and Danger*, traduit de l'anglais par Anne GUERIN] + DE HEUSCH Luc, Préface et Introduction, pp.8-27

DOUMIT EL KHOURY Arlene

1996 « Les femmes chefs de famille - Etat de la recherche et réflexions méthodologiques » in : BISILLIAT Jeanne (dir.), *Femme du Sud, Chefs de famille*, Paris : KARTHALA, pp.13-33

DURAND Guy

1983 *Sexualité et foi, synthèse de théologie morale*, Paris : Editions du Cerf, 430p.

ECH-CHENNA Aïcha

2000 *Miseria*, Casablanca: Le Fennec, 206p. [1996], témoignages

ETIENNE Bruno et TOZY Mohamed

1984 « Les islamistes et la stratégie géopolitique de l'islam contemporain », *Hérodote* (Lisieux), « Géopolitique des islams », no35, 4^e trimestre 1984, pp.35-53

FAINZANG Sylvie

1994 « L'objet construit et la méthode choisie : l'indéfectible lien », *Terrain* (Paris), no23, pp.161-172

FREUD Sigmund

1973 *Totem et Tabou : interprétation par la psychanalyse de la vie sociale des peuples primitifs*, Paris : Petite Bibliothèque Payot, 185p. [1924, *Totem und Tabu*, traduit par Serge JANKELEVITCH] (en particulier le chapitre 2 « Le Tabou et l'ambivalence des sentiments », pp.29-88)

GANTIN Karine

2000 *Maroc, Société civile : les femmes contre les tabous*, www.regards.frarchives/2000/200006/200006pla01.html, 2p.

GARBAR Claire et THEODORE Francis

1991 *Les familles mosaïques*, Paris : Nathan, 204p.

GUESSOUS Chakib

2002 *L'exploitation de l'innocence - Le travail des enfants au Maroc*, Casablanca : EDDIF, 371p.

INSAF

2003 *Rapport d'activité*, 27 février, Casablanca : Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse, non numéroté

KARMOUS Nadia

non daté *Lumière sur l'Islam*, dépliant de l'Union des Organisations Islamiques de France

KILANI Mondher

Sources

1996 *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne : Payot, 368p. [1992]

LACOSTE-DUJARDIN Camille

1996 *Des mères contre les femmes - Maternité et patriarcat au Maghreb*, Paris : La Découverte/Poche, 350p. [1985]

LEBBAR Wafaâ et alii

2002 *Mères célibataires et enfants nés hors mariage dans la Wilaya de Casablanca*, Casablanca : Département de la prévision économique et du plan, Direction régionale du Grand Casablanca, 92p. (titre de l'affiche lors de la matinée de présentation de la recherche non publiée⁴⁰)

LEVENEUR Laurent

1999 « Le choix des mots en droit des personnes et de la famille », *Les mots de la loi*, Paris : Economica, pp.11-29

LEWIS Oscar

1963 *Les enfants de Sánchez - Autobiographie d'une famille mexicaine*, Paris : Gallimard, 638p. [1961, *The Children of Sanchez*, traduit par Céline ZINS] (introduction, pp.13-37)

MALEWSKA-PEYRE Hanna

1990 « Le processus de dévalorisation de l'identité et les stratégies identitaires » in : CAMILLERI Carmel et alii, *Stratégies identitaires*, Paris : Presses Universitaires de France, pp.122-136 (chapitre 4)

MERNISSI Fatima (chercheuse marocaine)

1983 *Sexe, idéologie, islam*, Paris : TIERCE, 198p. [Traduit de l'américain par Diane BROWER et Anne-Marie PELLETIER]

MERNISSI Fatima

1992 *La peur-modernité - conflit Islam démocratie*, Paris : Albin Michel, 250p.

MERVIN Sabrina

2000 *Histoire de l'Islam, Doctrines et fondements*, Paris : Flammarion, Collection « ChampsUniversité », 311p.

MOORE Henrietta L.

1988 *Feminism and Anthropology*, Cambridge : Polity Press, 246p. (en particulier les pages 62 à 72 concernant la problématique du mariage)

NAAMANE-GUESSOUS Soumaya

2001 *Au-delà de toute pudeur : la sexualité féminine au Maroc*, Casablanca : EDDIF, 279p. (11^e édition)

OGER Armelle

1993 *La nouvelle famille*, Paris : Belfond, 212p. (chapitre 8 « Ces autres façons de faire une famille »)

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre

1995 « La politique du terrain - Sur la production des données en anthropologie », *Enquête* (Marseille) no1, pp.71-109

1998 « Émique », *L'Homme* (Paris), no147, pp.151-166

⁴⁰ Cf. paragraphe 6.5.2 de ce mémoire

Sources

PERRET-CLERMONT Anne-Nelly et ROVERO Philippe

1987 « Processus psychologiques et histoires de vie », *Histoires de vie, Approche Pluridisciplinaire*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, Neuchâtel : Institut d'ethnologie, pp.113-129

POUTIGNAT Philippe et STREIFF-FENART Jocelyne

1995 *Théories de l'ethnicité*, Paris : Presses universitaires de France, 270p.

RABINOW Paul

1977 *Reflections on fieldwork in Morocco*, Merkeley, Los Angeles, London: University of California Press, 164p.

ROLLINDE Marguerite

2002 Le mouvement marocain des droits de l'Homme, entre consensus national et engagement citoyen, Paris : Karthala, Saint-Denis : Institut Maghreb-Europe, 506p.

ROSALDO Renato

1989 *Culture and Truth: the remaming of Social Analysis*, Boston: Beacon Press, 253p. (en particulier le chapitre 8 "Subjectivity in Social Analysis")

ROZENBAUM Willy

1989 *SIDA'venture : Sida, éthique, discriminations*, Paris : Syllepse, 78p.

STRAUSS Anselm and CORBIN Juliet

1998 *Basics of Qualitative Research – Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*, London: Sage Publications, 312p.

TABOADA-LEONETTE Isabelle

1990 « Les strategies identitaires », *in* : CAMILLERI Carmel et alii, *Stratégies identitaires*, Paris : Presses Universitaires de France, pp.49-58 (chapitre 2)

TOZY Mohamed

1999 *Monarchie et Islam politique au Maroc*, Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 319 (2^e édition)

VERMEREN Pierre

2001 *Le Maroc en transition*, Paris: Eds de la Découverte & Syros, 249p.

YASSINE Nadia

2003 *Toutes voiles dehors*, Casablanca : Le Fennec, 381p.

WEBSTER Hutton

1952 *Le Tabou - Etude sociologique*, Paris : Payot, 352p. [1942, *Taboo : A Sociological Study*, traduit par Jacques MARTY] (en particulier le chapitre 1 « La nature du tabou » et le chapitre 4 « Les relations sexuelles »)

Textes de loi

1957, 1993 *Code du statut personnel et des successions*, Maroc,

www.techno.net.ma/femmes, 42p. (plusieurs dahirs différents)

Livre I « Du mariage » ; Livre II « La dissolution du mariage et ses effets » ; Livre III « De la filiation et de ses effets » ; Livre IV « De la capacité et de la représentation légale » ; Livre V « Du testament »

Sources

2000 *Le Code pénal* (marocain), Rabat : Remald, Collection « Textes et Documents », 180p. (2^e édition mise à jour) (Dahir no1-59-413, 26 novembre 1962 + autres dahirs ultérieurs)

Dahir 1-96-157 *Constitution révisée*, Royaume du Maroc : Bulletin Officiel, édition de traduction officielle, No4420bis, 10.10.1996 (26 jourmada I 1417), pp.643-654

Guide des Droits et Obligations de la Femme, publié sur www.techno.net.ma/femmes

Dahir 1-02-239 / Loi 37-99 *Loi relative à l'état civil*, Royaume du Maroc : Bulletin Officiel, édition de traduction officielle, No5054, 7.11.2002 (2 ramadan 1423), pp.1193-1209

Dahir 1-83-178 institution de la carte individuelle d'état civil, Royaume du Maroc : Bulletin Officiel, édition de traduction officielle, No3764, 5.10.1984, p.469

Dahir 1-02-172 / Loi 15-01 *Loi relative à la prise en charge (la kafala) des enfants abandonnés*, Royaume du Maroc : Bulletin Officiel, édition de traduction officielle, No5036, 5.9.2002 (27 jourmada II 1423), pp.915-918

1948 *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, www.unhchr.ch

1989 *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, www.unhchr.ch

1979 *Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, www.unhchr.ch

Presse écrite

Citadine, magazine féminin, Casablanca
no55, septembre 2000, « Aïcha ECH-CHANNA, les femmes et les enfants d'abord », pp.39-42 (entretien)

Demain Magazine, hebdomadaire d'information⁴¹, Rabat - publication interrompue
no91, 28 décembre 2002 - 5 janvier 2003, « Plaidoyer pour un islam politique », p.11

Femmes du Maroc, magazine féminin, Casablanca - www.femmesdumaroc.ma
no84, décembre 2002, « Les célibataires : à la hausse ! », pp.95-116 (dossier)

L'Economiste, quotidien économique, Casablanca - www.leconomiste.com
No1674, 27.10.2003, DAOUD Amale, « Code de la Famille: Le Maroc prend de l'avance dans le monde arabe »
12.03, « Le nouveau livret de famille enfin disponible » (article.html?=&id=52007)

Le Journal hebdomadaire, information, Casablanca - www.lejournal-hebdo.com
no2, 27.01 - 2.02.2001, GROTTI Laetitia, « Plan d'intégration de la femme : l'arlésienne », p.20-21
no93, 28.12.2002 - 10.01.2003, « 2002, l'année en mots : Attawhid », p.36
no163, 5 - 11 juin 2004, D'HAYER Aurore, « Epousées devant Dieu », pp.46-47

⁴¹ dont le Directeur de la publication, Ali LMRABET, « a été gracié par le Roi Mohammed VI du Maroc, en même temps que d'autres journalistes et des détenus islamistes, a-t-on appris, mercredi 7 janvier à Rabat, de sources proches du gouvernement. Ali Lamrabet, rédacteur en chef de *Demain magazine* et *Douman*, avait été condamné le 21 mai 2003 par le tribunal de Rabat à quatre ans de prison ferme pour "outrage au Roi", "atteinte à l'intégrité territoriale" et "atteinte au régime monarchique". Le 17 juin, sa peine avait été réduite en appel à trois ans de prison » (*Le Monde*, 7.01.04)

Sources

Le Monde, quotidien d'information, Paris - www.lemonde.fr
17.12.2003, HAKEM Tewfic, « Le Maroc se dote d'une loi qui bouleverse la condition des femmes »

Le Nouvel Observateur, hebdomadaire d'information - www.nouvelobs.com/
No1995, 30.01-5.02.03, mention du film *The Magdalene Sisters*

L'Opinion, quotidien d'information du parti de l'Istiqlal, Rabat - www.lopinion.ma
4.11.2000, « Mère courage décorée par le Souverain »

Le Temps, quotidien d'information, Genève - www.letemps.ch
14.02.2004, MARTIN Marie-Claude, « Deux femmes passent la pornographie au rayon X », p.39
3.06.2002, WUTHRICH Agnès, « Les Suisses plébiscitent le régime du délai et balaient l'initiative fondamentaliste », couverture et pp.2-5

Maroc Hebdo International, hebdomadaire d'information - www.maroc-hebdo.com
no531, 1 - 7 novembre 2002, « Cheikh Abou Hafs, chef islamiste salafiste », pp.12-13

MASCULIN & Résolument Marocain, magazine masculin, Casablanca - www.masculin.ma
no6, février 2003, SAMIE Amal, « Les Belles de l'Atlas - mais où sont les douces nuits d'antan ? », pp.80-92 (enquête)

Coran

1998 *Le Noble Coran et la traduction en langue française de ses sens*, Royaume d'Arabie Saoudite : Complexe Roi Fahd (1420 de l'Hégire)

Dictionnaires

1993 *Le Nouveau petit Robert* - dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris : Dictionnaires Le Robert

1999 *Dictionnaire arabe français / français arabe*, Paris : Larousse-Bordas

1999 *Dictionnaire de sociologie*, sous la direction de AKOUN André et ANSART Pierre, Paris : Seuil, Le Robert

Films

2002 *The Magdalene Sisters*, Peter MULLAN (dir.), Miramax Films, Angleterre / Irlande, 119'

1998 *A vendre !* Laetitia MASSON (dir.), Fox Pathé Europa, France, 120'

Sites internet

www.maec.gov.ma - Ministère des Affaires Extérieures et de la Coopération. On y trouve notamment les discours prononcés par le Roi Mohammed VI, dont le discours du 10 octobre 2003 où il est question du nouveau Code de la famille (<http://www.maec.gov.ma/fr/f-com.asp?num=280&typ=dr>)

www.sefsas.gov.ma (indisponible à la fin de la rédaction de ce mémoire) - Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité

www.sante.gov.ma - Ministère de la Santé

2001 *Formation aux habiletés d'aide et de communication*, Guide du participant, mars 2001 (3^e édition), Ministère de la Santé, Royaume du Maroc. Ce guide a été préparé dans le cadre

Sources

de la phase V du projet Planification familiale / Santé maternelle et infantile entre le Ministère de la Santé et l'Agence Américaine de Développement International (USAID).

2001 ? *Programme de Surveillance de la Grossesse et de l'Accouchement*, 2001 ? Ministère de la Santé, Division Santé Maternelle et Infantile (sur internet)

www.techno.net.ma/femmes/default.htm

Site animé par Fadéla SEBTI (avocate) et dédié aux « droits de la femme musulmane au Maroc » (dernière actualisation le 22.06.1999)

Bladi, portail de la diaspora marocaine - www.bladi.net

7.07.2003 Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), « Pour la levée des discriminations à l'égard des femmes dans le code pénal et une plus grande protection contre la violence » (communiqué), 2p.

Yabiladi, site des Ressortissants Marocains à l'Etranger - www.yabiladi.com

11.10.2003 Associated Press, « Moudawana : SM Mohammed VI annonce l'égalité juridique de la femme »

Annexe : interlocuteurs et interlocutrices

En gras : termes de référence utilisé dans le texte

Interlocuteurs individuels

émigré marocain (notamment Espagne, Suisse)
célibataire non abstinant

libraire et éditrice
française marié à un marocain, depuis une quarantaine d'années au Maroc

journaliste économique
mère mariée, française de mère, marocaine de père

policier
célibataire non abstinant

employé de MarocTélécom (GSM Al-Maghrib)
célibataire non abstinant

interprète-traducteur indépendant
célibataire non abstinant

Interlocuteurs associatifs

Terre des hommes, Lausanne
responsable de desk TDH

Terre des hommes, Casablanca
délégué TDH au Maroc
français, depuis septembre 2001 au Maroc

Association Solidarité Féminine
assistante sociale 2

Association Solidarité Féminine
assistante sociale 1
mère mariée
2 entretiens

Association Solidarité Féminine
bénévole ASF, membre du comité
mère divorcée
exposé destiné à des visiteurs du siège associatif

Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse
assistante sociale INSAF
mère mariée
2 entretiens

Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse
bénévole INSAF, co-fondatrice et membre d'INSAF

Interlocuteurs et interlocutrices

Médecin sans frontières - Espagne
assistante sociale MSF
célibataire non abstinente

psychologue MSF
entretien collectif

Association marocaine des droits de la femme et Centre Fama, Casablanca
bénévole AMDF

Interlocuteurs médicaux

Centre hospitalier universitaire (CHU) Ibnou Rochd, Casablanca
psychiatre
Membre de la Ligue casablancaise pour la santé mentale

Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse
psychologue INSAF

médecin, déléguée du Ministère de la Santé

Institut national de formation aux carrières de santé médicale, Rabat
sage-femme enseignante

sage-femme, maternité Souissi, service d'admission
entretien collectif

Interlocutrices politiques

parlementaire USFP (Union Socialiste des Forces Populaires)
mariée sans enfant

parlementaire PJD (Parti Justice et Développement)
mère mariée

Interlocutrice juridique

Avocate
célibataire non abstinente

Interlocuteurs religieux

Al Adl wal Ihsane (AI)
membre 1 AI, porte-parole officielle, très médiatique
mère mariée, grand-mère
2 entretiens

Al Adl wal Ihsane
membre 2 AI
assistante sociale et licenciée en théologie
mariée

membre 3 AI
entrepreneuse et étudiante en droit Islamique
mère divorcée

Al Badil Al HaDârî - BH
membre BH
père marié, professeur de géologie

Interlocuteurs universitaires
(Faculté de Ben M'sik, Casablanca - Département de littérature française)

sociologue
professeur en faculté, Casablanca
mère mariée

étudiant de 3^e année, célibataire abstinent → **étudiants 2**
étudiante de 3^e année, célibataire abstinent

étudiant 1 de 3^e année
célibataire abstinent
discussions avec les étudiants 2 + 1 entretien approfondi

étudiantes (1 étudiant) de 2^e année (20 et 21 ans)
débat collectif

étudiants de 3^e années (22 et 23 ans)
débat collectif

Interlocuteurs « cas »

jeunes « désœuvrés », couple non marié (16 ans)
grossesse accidentelle, puis avortement
discussions

ancienne mère célibataire, puis mariée et divorcée (environ 40 ans)
2 entretiens

Annexe : nom des sourates mentionnées dans ce mémoire

Numéro de la sourate	Nom de la sourate	Numéro de la sourate	Nom de la sourate
1.	Al-FâtiHa (Prologue ou ouverture)	2.	Al-Baqarah (La vache)
3.	Al-'Imrân (La famille d'Imran)	4.	An-Nisâ' (Les femmes)
5.	Al-Mâ'ida (La table servie)	6.	Al-'an'âm (Les bestiaux)
7.	Al-A'râf (endroit surélevé entre le Paradis et l'Enfer, sur lequel vont se trouver des gens qui auront une vue sur les deux)		
9.	At-Tawba (Le désaveu ou le repentir)		
13.	Ar-R'ad (Le tonnerre)		
16.	An-NaHI (Les abeilles)	17.	Al-Isrâ' (Le voyage nocturne)
19.	Maryam (Marie)	21.	Al-Anbiyâ' (Les Prophètes)
24.	An-Nûr (La Lumière)	25.	Al Furqâne (Le discernement)
30.	Ar-Rûm (Les romains)	31.	Luqmân
33.	Al-AHzâb (Les coalisés)		
36.	Yâ-Sîn (Deux lettres du premier verset : Y.S.)		
37.	AS-Sâffât (Les rangés)	38.	SâD (Lettre de l'alphabet)
41.	FuSSilat (Les versets détaillés)	42.	Ach-Chûra (La consultation)
44.	Ad-Dukhân (La fumée)	47.	Muhammad
52.	AT-Tûr (Le mont de Sinai)	54.	Al-Qamar (La lune)
55.	Ar-RaHmân (Le Tout Miséricordieux)		
56.	Al-Wâqi'a (L'événement, le Jugement)		
58.	Al-Mujâdala (La discussion)	65.	AT-Talâq (Le divorce)
68.	Al-Qalam (La plume)		
74.	Al-Muddathir (Le revêtu d'un manteau : Muhammad)		
78.	An-Nabâ'i (La nouvelle)		

Annexe : dossier de presse à Solidarité Féminine

Etat au 30 janvier 2003 :

- Sources : *Aujourd'hui le Maroc* (quotidien), *Al Bayane* (quotidien), *Citadine* (mensuel), *Demain magazine* (hebdomadaire), *L'Economiste* (quotidien), *L'Essentiel*, *Femmes du Maroc* (mensuel), *Finance News*, *La Gazette du Maroc* (hebdomadaire), *L'Indépendant*, *Le Journal hebdomadaire*, *Libération* (quotidien), *Maroc Hebdo International*, *Maroc Ouest* (quotidien), *Le Matin* (quotidien), *Maroc Soir*, *Menara.com*, *La Nouvelle Tribune*, *L'Opinion* (quotidien), *Ousra Magasine* (mensuel), *Le Reporter*, *La Vérité*, *La Vie économique*, agence de presse marocaine officielle (MAP), divers.
- Au total : 276 articles parus en 2002 ; 39 en 2001. Recensement non systématique entre 1992 et 2000 inclus (46 articles) et 35 articles non datés.

Répartition thématique de ces articles :

- 195 articles sur diverses questions relatives aux femmes telles que les violences conjugales, le Code du statut personnel (divorce, polygamie, répudiation, expulsion du domicile conjugal, adultère, mariage, garde des enfants), les femmes en prison, le harcèlement sexuel, l'alphabétisation, la pauvreté, la religion, la représentation féminine en politique, la maternité (notamment mortalité maternelle), l'activité professionnelle, la société civile « féministe » (activités, journées spéciales, colloques, revendications).
- 76 articles relatifs à des problématiques liées aux enfants (travail domestique et autre, enfants abandonnés, exploitation sexuelle, droits des enfants, analphabétisme, adoption).
- 121 articles portant sur la maternité célibataire (viol et inceste, avortement, infanticide, abandon de nouveaux-nés, enfants illégitimes, histoires de vie, Aïch ECH-CHENNA, société civile, prostitution)
- 1 article sur l'amour, 1 sur l'éducation sexuelle et 1 sur le sida. Triangulation du non-dit ?